

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

20 janvier 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 20 janvier 1992 à 19h45, **sous la présidence de Madame la mairesse, Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
Mme Anik Bonvouloir, conseillère en urbanisme

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1/1/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2136 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'en modifier le plan de zonage de manière à soustraire un terrain (168-264) de la zone commerciale C02-04 afin de l'inclure dans la zone commerciale C02-01 adjacente et de réduire la profondeur minimale des terrains de trente mètres (30 m) à vingt-sept mètres (27 m) et ce, dans la zone commerciale C02-04.



- Règlement no. 2137 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes pour la zone commerciale C09-23, en tant qu'usages permis, les "ateliers de métiers spécialisés" faisant partie intégrante de la classe d'usages commerciale c4.
- Règlement no. 2138 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'autoriser l'installation d'un réservoir de carburant propane en tant qu'usage accessoire à un usage principal de type commercial, de catégorie "services de location d'outils de construction".

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

2/1/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Stéphanie Goyart
Greffière

.....
Francine Goyart
Mairesse

20 janvier 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 20 janvier 1992, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

3/1/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4/1/92 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 16 décembre 1991

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 16 décembre 1991 à 20 heures et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



5/1/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 16 décembre 1991

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 décembre 1991 à 21 heures et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements provenant de différents organismes et associations ayant reçu des subventions de la Ville.

6/1/92 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 16 décembre 1991 au 20 janvier 1992, lesquels comptes totalisent la somme de 4 446 632,20 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

7/1/92 - Acceptation des taux de location des équipements du S.T.P.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que les taux de location des équipements du Service des travaux publics pour l'année 1992 soient acceptés, le tout tel que proposé au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8/1/92 - Participation de la Ville au projet Québec/France 1992

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville participe au projet Québec/France 1992 dans le cadre du programme d'échanges d'emplois d'été dans des municipalités ou des camps de vacances.

ADOPTÉ

9/1/92 - Nomination de Me Marcel Desruisseaux - Juge de paix

Attendu que la Ville de Drummondville gère sa Cour municipale;

Attendu que les autorités municipales jugent important que le greffier de la Cour municipale puisse poser des gestes légaux qui relèvent d'un juge de paix;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère de la Justice de nommer Me Marcel Desruisseaux, greffier de la Cour municipale, juge de paix, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉ



10/1/92 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 1330 Michaud

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée relativement au règlement de zonage municipal no. 1850 pour l'immeuble situé au 1330 de la rue Michaud;

Considérant que la problématique inhérente au terrain où est situé l'immeuble (une industrie) découle du fait que ce terrain est actuellement borné par trois (3) rues (Michaud, Cormier et Bernier);

Considérant que cette situation implique le respect des prescriptions applicables aux marge et cour avant quant à l'utilisation potentielle de celles-ci et ce, en regard de chacune des trois (3) rues;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise:

- dans un premier temps, l'installation d'un appareillage mécanique de type antipollution dans une cour avant, mais qui se situe, en fait, à l'arrière de l'immeuble (côté rue Bernier) et,
- dans un second temps, l'aménagement d'aires de chargement/déchargement dans cette même cour, où il est déjà permis de procéder à un tel aménagement en fonction du règlement actuel, sans toutefois respecter les normes particulières à l'égard du dégagement à des fins de paysagement et de la circulation véhiculaire;

Considérant que la rue bornant l'arrière de l'immeuble (rue Bernier) dessert uniquement cette entreprise et qu'il n'est pas de l'intention municipale de prolonger celle-ci (en direction sud-ouest) pour desservir d'autres terrains du secteur, d'autres rues existantes ou projetées répondant à ce besoin particulier;

Considérant que cette même rue constitue, en fait, une voie d'accès à l'entreprise;

Considérant qu'en l'absence du caractère de rue de cette voie d'accès, les aménagements projetés pourraient être réalisés, le terrain en question devenant alors un terrain d'angle régulier et les marge et cour visées devenant ainsi des marge et cour de type latéral ou arrière;

Considérant qu'en raison de l'organisation fonctionnelle de l'entreprise, il est impossible de réaliser les aménagements prévus dans les seules cour et marge où ceux-ci sont actuellement autorisés sans dérogation à la réglementation;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1330 de la rue Michaud afin de:

- permettre l'installation d'un appareillage mécanique de type antipollution dans les marge et cour donnant sur la rue Bernier, en respectant, toutefois, une distance minimale de cent vingt-cinq mètres (125 m) de l'emprise de la rue Cormier;
- permettre l'aménagement d'aires de chargement/déchargement dans les marge et cour avant donnant sur la rue Bernier, sans respecter les obligations relatives à l'aménagement paysager et à la circulation véhiculaire stipulées aux paragraphes b) et c) de l'article 5.3.3.4.3 du règlement de zonage.

ADOPTÉ

11/1/92 - Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (3 818,12 \$)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville défraie le coût d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 1992, soit 3 818,12 \$.

ADOPTÉ



12/1/92 - Cotisation annuelle à l'U.M.Q. (13 050,90 \$)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville défraie le coût de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 1992, soit 13 050,90 \$.

ADOPTÉ

13/1/92 - Autorisation au Carnaval des Neiges - Activités du 7 au 16 février 1992

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la tenue du Carnaval des Neiges du 7 au 16 février 1992, l'installation d'affiches annonçant les différentes activités, le tout conformément à la réglementation de la Ville, et la fermeture de certaines rues les 9 et 16 février 1992 selon la recommandation des services municipaux.

La Ville de Drummondville autorise également les organisateurs du Carnaval des Neiges à solliciter un permis auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées au Centre d'Expositions et d'Enchères de Drummondville les 8 et 15 février 1992.

ADOPTÉ

14/1/92 - Protocole d'entente avec le Tournoi International de Hockey Midget de Dr'Ville Inc. et Drummond Sports Inc. pour la tenue de sa 28e édition

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville Inc. et Drummond Sports Inc. pour la tenue de la 28e édition du Tournoi.

ADOPTÉ

15/1/92 - Protocole de reconnaissance et de gestion avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour l'année 1992

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance et de gestion avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour l'année 1992.

ADOPTÉ

16/1/92 - Protocole de gestion avec le Centre Communautaire de Drummondville-Sud Inc pour la Résidence St-Simon (La Source)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de gestion avec le Centre Communautaire de Drummondville-Sud Inc. pour la Résidence St-Simon (La Source).

ADOPTÉ



17/1/92 - Protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire de Drummondville-Sud Inc. pour l'année 1992

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire de Drummondville-Sud Inc. pour l'année 1992.

ADOPTÉ

18/1/92 - Protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. pour l'entretien des parcs

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. pour l'entretien des parcs.

ADOPTÉ

19/1/92 - Protocole de reconnaissance et de gestion avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. pour l'année 1992

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance et de gestion avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. pour l'année 1992.

ADOPTÉ

20/1/92 - Protocole de reconnaissance et de gestion avec le Comité des Loisirs et Activités socio-culturelles de St-Pierre Inc. pour l'année 1992

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance et de gestion avec le Comité des Loisirs et Activités socio-culturelles de St-Pierre Inc. pour l'année 1992.

ADOPTÉ

21/1/92 - Protocole de reconnaissance avec les Loisirs de Drummondville-Ouest Inc. pour l'année 1992

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec les Loisirs de Drummondville-Ouest Inc. pour l'année 1992.

ADOPTÉ



22/1/92 - Protocole de reconnaissance avec le Club des Loisirs Ste-Thérèse Inc. pour l'année 1992

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Club des Loisirs Ste-Thérèse Inc. pour l'année 1992.

ADOPTÉ

23/1/92 - Protocole de reconnaissance et de gestion avec les Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc. pour l'année 1992

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance et de gestion avec les Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc. pour l'année 1992.

ADOPTÉ

24/1/92 - Protocole de reconnaissance avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc. pour l'année 1992

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc. pour l'année 1992.

ADOPTÉ

25/1/92 - Addenda au contrat de location avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc. - Utilisation de modules au 405 Des Écoles

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda au contrat de location avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc. concernant l'utilisation de modules au 405 Des Écoles.

ADOPTÉ

26/1/92 - Demande à la M.R.C. de Drummond - Travaux de détournement d'un affluent du ruisseau Cacouna

Considérant que la compagnie 164035 Canada Inc. désire effectuer à ses frais des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans le prolongement de la rue Fradet afin de réaliser la phase IV de la collectivité du Boisé Messier;

Considérant que lesdits travaux incluent le détournement d'un affluent du ruisseau Cacouna;

Considérant que lesdits travaux auront lieu sur le territoire de Drummondville et que la Ville de Drummondville est en accord avec ces travaux;

Considérant que ledit cours d'eau est un affluent du ruisseau Cacouna et que celui-ci est régi par la M.R.C. de Drummond puisqu'il coule dans deux municipalités;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu de demander à la M.R.C. de Drummond d'autoriser la réalisation des travaux de détournement d'un affluent du ruisseau Cacouna, le tout tel que décrit aux plans et devis portant le numéro 0591105 et ce à la charge de la compagnie 164035 Canada Inc.

ADOPTÉ

27/1/92 - Subvention de 2 500 \$ - Groupe de Soutien aux Jeunes Entrepreneurs

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 500 \$ au Groupe de Soutien aux Jeunes Entrepreneurs à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

28/1/92 - Subvention de 5 000 \$ - Drummondville Olympique

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 5 000 \$ au Drummondville Olympique dans le cadre du Programme de soutien aux athlètes d'élite et ce pour l'année 1991.

ADOPTÉ

La conseillère Réjeanne Viens annonce la politique de soutien aux élites du secteur culturel.

29/1/92 - Acceptation du compte rendu (15/1/92) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 15 janvier 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

30/1/92 - Installation d'arrêts toutes directions sur le boulevard Des Chutes (intersection rue Fradet)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des arrêts toutes directions sur le boulevard Des Chutes à l'intersection de la rue Fradet.

ADOPTÉ

31/1/92 - Installation d'enseignes - Interdiction de stationner sur la rue Laferté, côté Sud (près de l'intersection St-Henri)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des enseignes d'interdiction de stationner sur la rue Laferté, côté Sud, près de l'intersection de la rue St-Henri.

ADOPTÉ



32/1/92 - Enlèvement d'enseignes limitant le stationnement à 60 minutes sur la rue St-Albert, côté Est

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'enlèvement des enseignes limitant le stationnement à 60 minutes sur la rue St-Albert, côté Est.

ADOPTÉ

33/1/92 - Nomination du D.O. - Seul intervenant responsable de la prise d'inscriptions des différentes associations

Considérant le mandat délégué au Drummondville Olympique par la Ville de Drummondville;

Considérant l'urgence de concentrer et contrôler la prise d'inscriptions des jeunes mineurs à une activité sportive;

Considérant les objectifs 92 d'établir une unité d'action entre les organismes et le Drummondville Olympique;

Considérant que les organismes évoluent dans les locaux de la Ville et sont directement subventionnés par les citoyens de Drummondville;

Considérant que le principe d'équité entre les résidents et les non-résidents ne peut être appliqué adéquatement sans une concentration et un contrôle unifié;

Considérant la participation financière de la Ville au secrétariat du Drummondville Olympique et l'intention de libérer les bénévoles de la prise d'inscriptions;

Considérant la nouvelle tarification qui devra être perçue pour l'utilisation des équipements de la Ville;

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le Drummondville Olympique soit le seul intervenant responsable de la prise d'inscriptions des différentes associations reconnues et supportées par le Drummondville Olympique. La prise d'inscriptions centralisée au Drummondville Olympique devra entrer en opération dès la prochaine saison d'activités au niveau du sport mineur incluant les adultes participant à l'Association de tennis.

ADOPTÉ

34/1/92 - Nomination des membres du c.a. de l'O.M.H.D.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que le Conseil de la Ville de Drummondville nomme les personnes suivantes au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Drummondville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1992, à savoir:

M. Gilles Fontaine
M. Denis Grégoire
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
Mme Madeleine Lemieux.

ADOPTÉ



35/1/92 - **Demande au gouv. féd. - Financement pour le Prog. féd. des coopératives d'habitation et le réseau de mise en oeuvre et de soutien de l'habitation coopérative**

Attendu que beaucoup de canadiens éprouvent de graves problèmes de logement;

Attendu que le Programme fédéral des coopératives d'habitation sans but lucratif est le dernier programme de logement sans but lucratif financé directement par le gouvernement du Canada;

Attendu qu'en 1990, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a réalisé une évaluation qui démontre que l'habitation coopérative est un excellent moyen de créer des communautés saines fondées sur la diversité des revenus;

Attendu que l'habitation coopérative constitue une excellente solution de rechange pour les 38 pour cent de canadiens qui ne sont pas propriétaires;

Attendu que le prêt hypothécaire indexé, introduit au Canada par le secteur de l'habitation coopérative, a permis de réduire de façon appréciable les coûts du gouvernement pour la production de logements coopératifs sans but lucratif;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que demande soit faite au gouvernement fédéral de rétablir le financement pour ce programme afin de permettre la production d'au moins 5 000 unités par année et de rétablir également le financement pour le réseau de mise en oeuvre et de soutien de l'habitation coopérative qui est essentiel au bon fonctionnement et à la viabilité des coopératives d'habitation.

ADOPTÉ

36/1/92 - **Utilisation de l'O.Y.C. - Corps de Cadets de la Marine Royale Canadienne**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Corps de Cadets de la Marine Royale Canadienne à utiliser l'Olympia Yvan Cournoyer le 6 juin 1992 pour sa revue annuelle.

ADOPTÉ

37/1/92 - **Prolongation du contrat d'engagement de Me Chantal Dion au poste d'avocate**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville prolonge le contrat d'engagement de Me Chantal Dion au poste d'avocate et ce pour une période de 12 mois.

Cette prolongation est consentie aux conditions établies par le Conseil de Ville et en vertu de la Loi sur les normes du travail du Québec. De plus, Me Dion devra se conformer au règlement no. 2034 quant à son lieu de domicile.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document relatif audit contrat.

ADOPTÉ



38/1/92 - Prolongation du contrat d'engagement de M. Denis Jauron au poste de coordonnateur-urbaniste

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville prolonge le contrat d'engagement de M. Denis Jauron au poste de coordonnateur-urbaniste et ce pour une période de 12 mois.

Cette prolongation est consentie aux conditions établies par le Conseil de Ville et en vertu de la Loi sur les normes du travail du Québec. De plus, M. Jauron devra se conformer au règlement no. 2034 quant à son lieu de domicile.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document relatif audit contrat.

ADOPTÉ

39/1/92 - Autorisation à M. Denis Jauron - Signature des permis et certificats d'autorisation de la section "permis-inspection"

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que M. Denis Jauron, coordonnateur-urbaniste, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les permis et certificats d'autorisation de la section "permis-inspection" de la Ville.

ADOPTÉ

40/1/92 - Nomination de M. Denis Jauron au poste d'inspecteur régional adjoint pour la M.R.C. de Drummond

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que M. Denis Jauron soit nommé inspecteur régional adjoint pour la M.R.C. de Drummond aux fins de signer pour et au nom de la Ville de Drummondville les permis de lotissement et de construction de la Ville.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de l'habitation - Permis de construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois de décembre 1991 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1990.

41/1/92 - Adoption du projet de règlement no. 2151 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2151 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes, en tant qu'usages spécifiquement permis dans la zone résidentielle H06-26, les maisons de chambres et les maisons de pension, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ



42/1/92 - Adoption du projet de règlement no. 2152 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2152 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer la nouvelle zone commerciale C01-57 à même la zone commerciale C01-36 actuelle, de définir les classes d'usages qui y sont permis, soit c2, c3, c4 et c5 et de prévoir les normes applicables à l'égard du type de structures autorisé, des superficies et dimensions minimales de terrain, des marges minimales à respecter, de la hauteur et du gabarit des bâtiments, des différents rapports de densité et de l'affichage, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

43/1/92 - Adoption du projet de règlement no. 2153 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2153 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre l'application du nouveau Code national du bâtiment du Canada (édition 1990), de prévoir un mode de calcul permettant de considérer un nombre de chambres prédéterminé comme étant équivalent à un (1) logement pour les fins d'application de la réglementation et de modifier conséquemment la définition de l'expression "logement", de permettre les éléments d'architecture ornementaux dans les marge et cour avant des usages commerciaux en respectant un dégagement minimal par rapport à l'emprise de rue, d'augmenter l'empiètement possible des fenêtres en saillie dans les marge et cour avant en respectant un dégagement minimal par rapport à l'emprise de rue et d'augmenter la largeur maximale permise des entrées charretières pour les usages industriels, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

44/1/92 - Adoption du projet de règlement no. 2154 - Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2154 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire l'espace de terrain situé au sud-ouest du boulevard Des Pins jusqu'à la rivière Noire de son affectation publique pour lui donner une affectation résidentielle, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ



45/1/92 - Adoption du projet de règlement no. 2155 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2155 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle H01-58 à même la zone publique P01-22 actuelle, d'identifier les usages permis à l'intérieur de la nouvelle zone, soit la classe h1 et de prévoir les différentes normes applicables pour ladite zone, soit au niveau du type de structure autorisé, des superficies et dimensions minimales de terrain, des marges minimales à respecter, de la hauteur et du gabarit des bâtiments et des différents rapports de densité, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

46/1/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2149) - Zonage

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la marge de recul applicable à la zone commerciale C06-28 située en bordure de la rue Lindsay, en réduisant celle-ci de deux mètres (2 m) à un mètre (1 m).

47/1/92 - Avis de motion - Travaux d'égouts et d'aqueduc en 1992

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement d'emprunt n'excédant pas 150 000 \$ pour l'exécution en 1992 de travaux d'égouts et d'aqueduc dans la Ville de Drummondville.

1. Achat et installation de compteurs d'eau	48 500 \$
2. Réfection de services d'aqueduc et d'égouts	87 000
3. Inspection télévisée du réseau d'égouts	<u>9 500</u>
	145 000 \$
Frais de financement	<u>5 000</u>
TOTAL - EMPRUNT:	150 000 \$

48/1/92 - Avis de motion - Achat de machinerie et d'équipements en 1992

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement d'emprunt n'excédant pas 126 000 \$ pour l'achat en 1992 de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics de la Ville de Drummondville.

1. Achat de 4 contrôleurs électroniques pour saleuses	14 000 \$
2. Achat d'un camion-cube de 14 pieds	35 500
3. Achat d'un camion-cube de 16 pieds	39 500
4. Achat d'un camion-nacelle	<u>34 500</u>
	123 500 \$
Frais de financement	<u>2 500</u>
TOTAL - EMPRUNT:	126 000 \$



49/1/92 - Avis de motion - Entretien des édifices municipaux en 1992

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement d'emprunt n'excédant pas 243 800 \$ pour l'entretien majeur des édifices municipaux en 1992.

1. Hôtel de Ville	27 000 \$
2. Centre Marcel Dionne	40 700
3. Centre Culturel	39 800
4. Usine de filtration	101 000
5. Local du Drummondville Olympique	3 800
6. Chalet de la piscine Woodyatt	11 500
7. Parc Woodyatt	3 800
	<hr/>
	227 600 \$
Honoraires professionnels	9 000
Frais de financement	7 200
	<hr/>
TOTAL - EMPRUNT:	243 800 \$

50/1/92 - Avis de motion - Travaux publics en 1992

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement d'emprunt n'excédant pas 2 007 400 \$ pour l'exécution de travaux publics en 1992 dans la Ville de Drummondville.

1. Éclairage de rues et feux de circulation	279 000 \$
2. Réfection de bordures de rues	109 600
3. Réfection de trottoirs de béton	729 000
4. Construction de trottoirs de béton	6 000
5. Réfection de rues	435 000
6. Réaménagement de carrefours	200 500
7. Réaménagement des dispositifs d'avertissement aux passages à niveau des rues Hériot, Brock et Lindsay	36 000
	<hr/>
	1 795 100 \$
Honoraires professionnels	163 300
Frais de financement	49 000
	<hr/>
TOTAL - EMPRUNT:	2 007 400 \$

51/1/92 - Avis de motion - Acquisition d'un immeuble, propriété de Celanese Canada

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement d'emprunt n'excédant pas 300 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble, propriété actuelle de Celanese Canada Inc. et identifiée comme "Bâtisse 41".

Acquisition (incluant les taxes)	240 000 \$
Honoraires professionnels (notaire, arpenteur)	20 000
Imprévus	34 000
Frais de financement	6 000 \$
	<hr/>
TOTAL - EMPRUNT:	300 000 \$.

52/1/92 - Adoption du règlement no. 2136 - Zonage

Lecture est donnée du règlement no. 2136 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'en modifier le plan de zonage de manière à soustraire un terrain (168-264) de la zone commerciale C02-04 afin de l'inclure dans la zone commerciale C02-01 adjacente et de réduire la profondeur minimale des terrains de trente mètres (30 m) à vingt-sept mètres (27 m) et ce, dans la zone commerciale C02-04.



Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2136 et ce de 9 heures à 19 heures le 11 février 1992.

53/1/92 - Adoption du règlement no. 2137 - Zonage

Lecture est donnée du règlement no. 2137 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes pour la zone commerciale C09-23, en tant qu'usages permis, les "ateliers de métiers spécialisés" faisant partie intégrante de la classe d'usages commerciale c4.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2137 et ce de 9 heures à 19 heures le 11 février 1992.

54/1/92 - Adoption du règlement no. 2138 - Zonage

Lecture est donnée du règlement no. 2138 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'autoriser l'installation d'un réservoir de carburant propane en tant qu'usage accessoire à un usage principal de type commercial de catégorie "service de location d'outils de construction".

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2138 et ce de 9 heures à 19 heures le 28 janvier 1992.

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Mme Lisette Dion, employée au Service de la trésorerie, à l'occasion du décès de son frère, M. Marcel Dion;
- la famille du Frère Côme St-Germain, membre des Frères de la Charité depuis 1915;
- la famille de M. Pierre Lemaire, ex-maire de la Municipalité de Grantham;
- la famille de M. Albert Simard, ex-maire de la Municipalité de Grantham.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) **M. Claude Robillard**, 850 boul. Des Chutes
Sujets: 1° cueillette sélective
2° taxes à Drummondville
3° comptes à payer.
 - b) **M. Fernand Morin**, 2685 Bessette
 - c) **M. Rock Savoie**, 1535 Janelle.

a) M. Claude Robillard

Est-ce que les frais d'administration chargés pour la collecte sélective incluent l'engagement de nouveaux employés?

M. Gérard Lapière, d.g.a., informe M. Robillard que les frais d'administration contribueront surtout à payer la campagne publicitaire qui entourera le projet de collecte sélective, la distribution et l'identification des conteneurs.

M. Robillard s'interroge également sur les différents tarifs imposés pour la collecte sélective.

M. Gérard Lapière lui explique pourquoi les tarifs peuvent différer de propriété en propriété.

Selon M. Robillard, le pourcentage de la hausse de taxes annoncé par les élus ne reflète pas la réalité.

b) M. Fernand Morin

M. Morin demande qu'une attention particulière soit accordée aux deux parcs que l'on retrouve dans le Domaine du 150e.

De plus, M. Morin souhaite que le Service des travaux publics dégage les puisards de façon à ce que l'eau s'écoule librement lors du dégel.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé s'engage à évaluer les services demandés et à améliorer la situation s'il y a lieu.

c) M. Rock Savoie

M. Savoie demande s'il y a possibilité d'acheter les compteurs d'eau.

Madame la mairesse déclare que la Loi sur les Cités et Villes ne permet pas de vendre le compteur. La location inclut l'entretien et le suivi opérationnel du compteur.

M. Savoie souhaite que la Ville de Drummondville impose une taxe d'affaires aux personnes qui viennent faire du déneigement à Drummondville.

Madame la mairesse l'informe que le dossier sera étudié.

De plus, M. Savoie demande que la Ville suggère aux organismes qu'elle subventionne d'utiliser les services d'entrepreneurs locaux.



Dans le dossier "Ouverture de patinoires", M. Savoie demande si le contracteur retenu pour travailler dans son secteur utilise un chargeur sur roues, tel que précisé à l'appel d'offres.

M. Gérald Lapierre lui demande de vérifier auprès de l'acheteur municipal ou du responsable du service.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu **lundi le 3 février 1992.**

55/1/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Gauthier
.....
Greffière

Genevieve Gauthier
.....
Mairesse

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

3 février 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 3 février 1992 à 19h45, sous la présidence de Madame la mairesse, Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
Mme Anik Bonvouloir, urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

56/2/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet du projet de règlement no. 2149 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la marge de recul applicable à la zone commerciale C06-28 située en bordure de la rue Lindsay, en réduisant celle-ci de deux mètres (2 m) à un mètre (1 m).

Période de questions

M. Ovelus Demers veut savoir si ce règlement permet aux commerces de la rue Lindsay d'être plus près de la rue.

Madame la mairesse confirme que ce règlement établit l'uniformité.



57/2/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Thérèse Levesque.....
Greffière

Francine Guélin.....
Mairesse

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

3 février 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 3 février 1992, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapière, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

58/2/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Proclamation - "Semaine de la Fondation des maladies du coeur"

Madame la mairesse proclame la semaine du 9 février 1992 "Semaine de la Fondation des maladies du coeur".

59/2/92 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 20 janvier 1992

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 janvier 1992 à 19h45 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



60/2/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 20 janvier 1992

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 janvier 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

61/2/92

- **PROJET #4 - USINE DE TRAITEMENT D'EAU**
(Soumissions ouvertes le 29 janvier 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. LES CONSTRUCTIONS PÉPIN & FORTIN INC. 371 avenue Pie X Arthabaska	55 900,00 \$
. CONSTRUCTION DENIS LAMOUREUX 243 Notre-Dame St-Germain	71 924,00 \$
. CONSTRUCTION BUGÈRE INC. 3395 Picard St-Hyacinthe	68 318,00 \$
. ÉMILE FUGÈRE CONSTRUCTION INC. 956 St-Jean Drummondville	75 858,00 \$
. LAMBERT & GRENIER INC. 1244 Chemin Quatre-Saisons N.D. Bon-Conseil	85 557,20 \$
. C.M.R. MÉCANIQUE INC. 100 Millier St-Hilaire	83 286,60 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boulevard Lemire Drummondville	89 368,14 \$
. FILTRUM INC. (mécanique de procédé) 1025 Godin Vanier	35 952,00 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la soumission de **Construction Bugère Inc.**, au montant de 68 318, 00 \$, soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités, et ce après approbation par la compagnie d'assurance.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements provenant de:

- . Chambre de Commerce de Drummond
- . Équipe de hockey "Swift Textile Canada Midget AA"
- . Fabrique de la paroisse Christ-Roi.



62/2/92 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 20 janvier au 3 février 1992, lesquels comptes totalisent la somme de 1 725 203,03 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

63/2/92 - Subvention de 1 000 \$ - Ensemble folklorique Cactus

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ à l'Ensemble folklorique Cactus à titre de subvention 1992.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec l'organisme.

ADOPTÉ

64/2/92 - Subvention de 3 000 \$ - Club social des employés municipaux de la Ville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 3 000 \$ au Club social des employés municipaux de la Ville de Drummondville à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

65/2/92 - Protocole d'entente avec le F.M.F. - 11e édition

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Festival Mondial de Folklore Drummond Inc. pour la tenue de la 11e édition.

ADOPTÉ

66/2/92 - Convention avec le Village Québécois d'Antan - Subvention

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec le Village Québécois d'Antan Inc. relativement à une subvention de 28 046 \$.

ADOPTÉ



67/2/92 - Vente par la Ville à M. Yvon Bouchard - Immeuble sis entre
le boul. St-Joseph et la rue St-Henri

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à M. Yvon Bouchard un immeuble sis et situé à Drummondville, connu et désigné comme suit:

1) Partie du lot 164

Un terrain de forme triangulaire faisant partie du lot originaire numéro cent soixante-quatre (164 Ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, municipalité de la Ville de Drummondville, décrit et borné comme suit:

Commençant l'intersection des lignes nord et est du lot 162B-452 étant le coin nord du lot 162B-462, ce point étant appelé point de départ (point 54067); de là, vers l'ouest suivant un gisement de deux cent soixante-seize degrés, quarante minutes et vingt-deux secondes ($276^{\circ}40'22''$) une distance de trente-et-un mètres et trente-quatre centièmes (31,34 m) (point 107630); de là, vers l'est suivant un gisement de deux cent cinquante degrés, une minute et quarante-quatre secondes ($250^{\circ}01'44''$) une distance de vingt-sept mètres et cinquante-et-un centièmes (27,51 m) (point 107628); de là, vers le sud suivant un gisement de cent cinquante-sept degrés, cinquante-huit minutes et seize secondes ($157^{\circ}58'16''$) une distance de quatorze mètres et six centièmes (14,06 m) jusqu'au point de départ (point 54067).

Ce morceau de terrain est borné au nord et à l'est par d'autres parties du lot 164, au sud par le lot 162B-452.

Ce morceau de terrain contient une superficie totale de cent quatre-vingt-treize mètres carrés et trois dixièmes (193,3 m.c.).

2) Partie du lot 164

Un terrain de forme irrégulière faisant partie du lot originaire numéro cent soixante-quatre (164 Ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, municipalité de la Ville de Drummondville, décrit et borné comme suit:

Commençant l'intersection des lignes nord et est du lot 162B-452 étant le coin nord du lot 162B-462, ce point étant appelé point de départ (point 54067); de là, vers le nord suivant un gisement de trois cent trente-sept degrés, cinquante-huit minutes et seize secondes ($337^{\circ}58'16''$) une distance de quatorze mètres et six centièmes (14,06 m) (point 107628); de là, vers le nord-est suivant un gisement de trente-deux degrés, six minutes et trente-trois secondes ($32^{\circ}06'33''$) une distance de huit mètres et soixante-et-un centièmes (8,61 m) (point 107613); de là, vers l'est suivant un gisement de quatre-vingt-seize degrés, quarante minutes et vingt-deux secondes ($96^{\circ}40'22''$) une distance de quatre-vingts mètres et trente centièmes (80,30 m) (point 107627); de là, vers le sud-est suivant un gisement de cent vingt-huit degrés, quarante-et-une minutes et huit secondes ($128^{\circ}41'08''$) une distance de trente-sept mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (37,95 m) (point 107663); de là, vers l'ouest suivant un gisement de deux cent soixante-seize degrés, quarante minutes et vingt-deux secondes ($276^{\circ}40'22''$) une distance de cent neuf mètres et quarante-deux centièmes (109,42 m) jusqu'au point de départ (point 54067).

Ce morceau de terrain est borné au nord par une partie des lots 162B et 162B-443, au nord-est par une autre partie du lot 164, au sud par une partie du lot 162B-35 et par les lots 162B-32, 162B-438 et 162B-439, à l'ouest et au nord-ouest par d'autres parties du lot 164.

Ce morceau de terrain contient une superficie totale de mille neuf cent cinquante-sept mètres carrés et trois dixièmes (1 957,3 m.c.).



3) Partie du lot 164

Un terrain de forme irrégulière faisant partie du lot original numéro cent soixante-quatre (164 Ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, municipalité de la Ville de Drummondville, décrit et borné comme suit:

Commençant l'intersection des lignes sud et nord-ouest du lot 162B-39 étant le coin ouest du lot 162B-39, ce point étant appelé point de départ (point 107626); de là, vers l'est suivant un gisement de quatre-vingt-seize degrés, quarante minutes et vingt-deux secondes ($96^{\circ}40'22''$) une distance de quarante-sept mètres et cinquante centièmes (47,50 m) (point 107613); de là, vers le sud-ouest suivant un gisement de deux cent douze degrés, six minutes et trente-trois secondes ($212^{\circ}06'33''$) une distance de huit mètres et soixante-et-un centièmes (8,61 m) (point 107628); de là, vers l'ouest suivant un gisement de deux cent cinquante degrés, une minute et quarante-quatre secondes ($250^{\circ}01'44''$) une distance de vingt-sept mètres et cinquante-et-un centièmes (27,51 m) (point 107630); de là, vers l'ouest suivant un gisement de deux cent soixante-seize degrés, quarante minutes et vingt-deux secondes ($276^{\circ}40'22''$) une distance de quinze mètres et vingt-deux centièmes (15,22 m) (point 34381); de là, vers le nord suivant un gisement de trois cent trente-quatre degrés, cinquante-et-une minutes et une seconde ($334^{\circ}51'01''$) une distance de quinze mètres et soixante-cinq centièmes (15,65 m) (point 107665); de là, vers le nord-est suivant un gisement de trente-huit degrés, quarante-sept minutes et cinq secondes ($38^{\circ}47'05''$) une distance de huit mètres et quatre centièmes (8,04 m) jusqu'au point de départ (point 107626).

Ce morceau de terrain est borné au nord par les lots 162B-38, 162B-39 et par une partie du lot 162B, au sud-est par une autre partie du lot 164, au sud par le lot 162B-452 et par une autre partie du lot 164, au sud-ouest et au nord-ouest par d'autres parties du lot 164.

Ce morceau de terrain contient une superficie totale de sept cent soixante mètres carrés et trois dixièmes (760,3 m.c.)

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) payable comptant, dont quittance entière et finale par le vendeur à l'acquéreur. De plus, l'acquéreur s'engage à construire sur lesdits terrains ou apporter une amélioration à la bâtisse actuelle érigée pour une valeur minimale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) et ce dans un délai de trois ans de la signature du contrat de vente.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document relatif à la présente transaction.

ADOPTÉ

68/2/92 - Protocole de reconnaissance et de gestion avec le Club de baseball Les Olympiques pour l'année 1992

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance et de gestion avec le Club de baseball Les Olympiques de Drummondville Inc. pour l'année 1992.

ADOPTÉ



69/2/92 - Mandat au Docteur François Soucy (spécialiste en médecine du travail)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels du Docteur François Soucy aux fins d'agir comme spécialiste en médecine du travail pour la Ville. Les honoraires sont de 350 \$/mois pour 2 heures/mois ou 175 \$/hre.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

70/2/92 - Autorisation au Collège St-Bernard - Utilisation de certains terrains de balle

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Collège St-Bernard à utiliser les terrains de balle St-Étienne, Michaud, Bernier et Celanese du 29 au 31 mai 1992 pour la tenue du championnat régional des Cantons de l'Est en balle donnée.

ADOPTÉ

71/2/92 - Demande d'exemption de taxes de Les Adorateurs de la Trinité vivante par Marie

Attendu que l'organisme Les Adorateurs de la Trinité vivante par Marie Inc. s'adresse à la Commission municipale du Québec pour être exempté du paiement de la taxe foncière;

Attendu que la Commission municipale du Québec désire connaître l'opinion de la Ville sur cette demande;

Attendu que l'organisme Les Adorateurs de la Trinité vivante par Marie Inc. invoque l'article 204, paragraphe 14, de la Loi sur la fiscalité municipale comme raison d'exemption de taxes;

Attendu que la Ville de Drummondville juge que le motif invoqué ne répond pas à l'objet mentionné;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville fasse part à la Commission municipale du Québec qu'elle s'objecte à ce qu'une exemption de la taxe foncière soit consentie à Les Adorateurs de la Trinité vivante par Marie Inc.

ADOPTÉ

72/2/92 - Demande au ministère des Transports - Élargissement de l'autoroute 55

Attendu que l'autoroute 55 qui relie l'autoroute Jean-Lesage à la Ville de Sherbrooke reçoit un volume de circulation qui augmente annuellement;

Attendu que la vocation de cette route favorise une circulation rapide;

Attendu que le ministère des Transports du Québec est déjà sensibilisé aux problèmes de circulation sur cette artère de plus en plus achalandée;

Attendu qu'il est impératif d'assurer la sécurité des automobilistes qui circulent sur cette voie;



Attendu que Drummondville se situe dans une position stratégique par rapport à l'ensemble du Québec;

Attendu que l'autoroute 55 sert de plate-forme centrale pour le transport routier provenant de certains états américains et de plusieurs régions du Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au gouvernement du Québec, par son ministre des Transports, de procéder au doublement des voies de l'autoroute 55, entre l'autoroute Jean-Lesage et la Ville de Bromptonville, et d'affecter les sommes nécessaires pour la réalisation du projet.

ADOPTÉ

73/2/92 - Acceptation des prévisions budgétaires 1992 - Transport Diligence

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville approuve les prévisions budgétaires 1992 de Transport Diligence Inc. et que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec l'organisme pour l'année 1992.

ADOPTÉ

74/2/92 - Acceptation du procès-verbal (22/1/92) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 janvier 1992 soit accepté tel que rédigé, sauf la résolution no. 92.01.04, et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

Dépôt du certificat relatif au règlement no. 2138

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 2138 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850.

75/2/92 - Subvention de 750 \$ - Ass. forestière des Cantons de l'Est

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 750 \$ à l'Association forestière des Cantons de l'Est inc. à titre de contribution annuelle pour 1992.

ADOPTÉ

76/2/92 - Demande à la S.H.Q. - Réévaluer l'enveloppe budgétaire (PRIL)

Attendu que le gouvernement du Québec par son programme de rénovation d'immeubles locatifs attribue chaque année une enveloppe budgétaire à la Ville de Drummondville pour l'aide à la rénovation;

Attendu que l'enveloppe budgétaire de 718 000 \$ versée dans le cadre du programme PRIL sera entièrement épuisée sous peu;



Attendu qu'il y a lieu de croire que des demandes supplémentaires seront présentées en cours d'année et que nous ne pourrons répondre aux attentes des contribuables;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande à la Société d'habitation du Québec de réévaluer l'enveloppe budgétaire de la Ville dans le cadre du Programme de rénovation d'immeubles locatifs (PRIL).

ADOPTÉ

77/2/92 - Nomination de M. Jean-Marc Lavoie - Membre du C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que M. Jean-Marc Lavoie soit nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant du secteur industriel et ce pour une période de 2 ans..

ADOPTÉ

78/2/92 - Renouvellement du mandat de Mme Gisèle Ménard - Membre du C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que le mandat de Mme Gisèle Ménard comme membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de représentante du secteur résidentiel soit renouvelé et ce pour une période de 2 ans.

ADOPTÉ

79/2/92 - Mandat à H.B.A. - Analyse de la structure de béton de la dalle du garage municipal

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu & Associés aux fins de procéder à une analyse de la structure de béton de la dalle du garage municipal. Les honoraires professionnels payables en vertu de ce mandat s'établissent à un maximum de 5 600 \$, incluant la taxe sur les produits et services.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de l'habitation - Permis de construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de janvier 1992 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1991.

80/2/92 - Avis de motion d'un règlement - Émission de permis de bicyclettes

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement concernant l'émission de permis de bicyclettes et abrogeant le règlement no. 1526 et ses amendements nos 1697 et 2082.

81/2/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2151) - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes, en tant qu'usages spécifiquement permis dans la zone résidentielle H06-26, les maisons de chambres et les maisons de pension.



82/2/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2152) - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer la nouvelle zone commerciale C01-57 à même la zone commerciale C01-36 actuelle, de définir les classes d'usages qui y sont permis, soit c2, c3, c4 et c5 et de prévoir les normes applicables à l'égard du type de structures autorisé, des superficies et dimensions minimales de terrain, des marges minimales à respecter, de la hauteur et du gabarit des bâtiments, des différents rapports de densité et de l'affichage.

83/2/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2153) - Zonage

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajuster le règlement de zonage en fonction de l'édition la plus récente des documents annexes, de revoir certaines dispositions générales à l'égard du mode d'application de la réglementation pour les maisons de chambres et pension, de l'utilisation des cours avant pour les usages commerciaux et de la largeur des entrées charretières pour les industries.

84/2/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2153

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2153 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajuster le règlement de zonage en fonction de l'édition la plus récente des documents annexes, de revoir certaines dispositions générales à l'égard du mode d'application de la réglementation pour les maisons de chambres et pension, de l'utilisation des cours avant pour les usages commerciaux et de la largeur des entrées charretières pour les industries, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

85/2/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2154) - Plan d'urbanisme

Le conseiller Guy Drouin donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire l'espace de terrain situé au sud-ouest du boulevard Des Pins jusqu'à la rivière Noire de son affectation publique pour lui donner une affectation résidentielle.

86/2/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2155) - Zonage

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle H01-58 à même la zone publique P01-22 actuelle, d'identifier les usages permis à l'intérieur de la nouvelle zone, soit la classe h1 et de prévoir les différentes normes applicables pour ladite zone, soit au niveau du type de structure autorisé, des superficies et dimensions minimales de terrain, des marges minimales à respecter, de la hauteur et du gabarit des bâtiments et des différents rapports de densité.

87/2/92 - Avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 819
Calendrier des séances régulières du Conseil

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour le mois de mars 1992.



88/2/92 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'égout pluvial et de fondation de rue (rue Gauthier)

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement décrétant des travaux d'égout pluvial, de branchements de service et de fondation sur la rue Gauthier, entre le boulevard St-Joseph et la rue St-Amant, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 148 600 \$.

1) Travaux d'égout pluvial et entrées de service	106 900 \$
2) Travaux de voirie	25 200
	<hr/>
	132 100 \$
Honoraires professionnels	13 000
Frais de financement	3 500
	<hr/>
TOTAL - EMPRUNT:	148 600 \$

89/2/92 - Adoption du règlement no. 2149 - Zonage

Lecture est donnée du règlement no. 2149 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la marge de recul applicable à la zone commerciale C06-28 située en bordure de la rue Lindsay, en réduisant celle-ci de deux mètres (2 m) à un mètre (1 m).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2149 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 février 1992.

90/2/92 - Adoption du règlement no. 2156 - Travaux d'égouts et d'aqueduc

Lecture est donnée du règlement no. 2156 décrétant un emprunt de 150 000 \$ pour l'exécution en 1992 de travaux d'égouts et d'aqueduc dans la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2156 et ce de 9 heures à 19 heures le 12 février 1992.

91/2/92 - Adoption du règlement no. 2157 - Achat de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics

Lecture est donnée du règlement no. 2157 décrétant un emprunt de 126 000 \$ pour l'achat en 1992 de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics de la Ville de Drummondville.



Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2157 et ce de 9 heures à 19 heures le 12 février 1992.

92/2/92 - Adoption du règlement no. 2159 - Travaux publics en 1992

Lecture est donnée du règlement no. 2159 décrétant un emprunt de 2 007 400 \$ pour l'exécution de travaux publics en 1992 dans la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2159 et ce de 9 heures à 19 heures le 12 février 1992.

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Rémi Thibeault, employé au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Lucille Thibeault Tremblay;
- M. Robert Lafrenière, conseiller, à l'occasion du décès de son beau-père, M. Joseph-Louis Boisvert;
- Mme Louise Laflamme, secrétaire à la direction générale, à l'occasion du décès de son beau-frère, Me Michel Simard.

Remerciements (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine remercie M. Ghislain Harvey pour son travail et sa disponibilité comme membre du Comité consultatif d'urbanisme.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) **M. Ovelus Demers**
Sujets: 1° évaluation foncière
2° climat chaud - Chambre de Commerce
3° environnement.
 - b) **M. Michel Viens**
Sujet: Cité des Loisirs.



a) M. Ovelus Demers

- A-t-on vraiment besoin d'un médecin à la Ville?

Madame la mairesse répond que les services du docteur Soucy sont requis dans le cas d'accidents du travail.

- M. Demers s'inquiète de l'évaluation des vieilles maisons?

Madame la mairesse explique à M. Demers le fait que le rôle d'évaluation en est un triennal qui ne sera modifié qu'en 1993. Elle précise également que toute plainte relative à l'évaluation doit être formulée à un bureau de la Cour des petites créances.

- M. Demers veut savoir combien le contribuable verse pour la récupération?

M. Jean-Guy Spénard, conseiller, fournit à M. Demers l'information.

- M. Demers souhaite que l'on engage un surveillant pour la rivière.

b) M. Michel Viens

- M. Michel Viens approuve le programme de collecte sélective mis de l'avant par le Conseil.

- L'intervention de M. Viens se résume à la position du conseiller Jean-Guy Spénard face au dossier de la Cité des Loisirs.

Le conseiller Jean-Guy Spénard présente les chiffres qui ont déjà été déposés suite aux déficits des années antérieures. Il rappelle qu'il ne désire pas la fermeture de cet établissement et qu'il s'agit d'une rationalisation.

Madame la mairesse souligne l'intérêt de M. Spénard pour la Cité des Loisirs et se dit peinée de l'interprétation que l'on tente de donner aux propos de M. Spénard.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu **lundi le 17 février 1992.**

93/2/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Heuse Cajot
.....
Greffière

Francine Guast-Jentras
.....
Mairesse

17 février 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 17 février 1992 à 19h45, sous la présidence de Madame la mairesse, Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
Mme Anik Bonvouloir, urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

94/2/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2151 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes pour la zone résidentielle H06-26, en tant qu'usages spécifiquement permis, les maisons de chambres et les maisons de pension;
- Règlement no. 2152 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer la nouvelle zone commerciale C01-57 à même la zone commerciale C01-36 actuelle, de définir les classes d'usages qui y sont permis, soit c2, c3, c4 et c5 et de prévoir les normes applicables à l'égard du type de structures autorisé, des superficies et dimensions minimales de terrain, des marges minimales à respecter, de la hauteur et du gabarit des bâtiments, des différents rapports de densité et de l'affichage;



- Règlement no. 2153 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajuster le règlement de zonage en fonction de l'édition la plus récente des documents annexés, de revoir certaines dispositions générales à l'égard du mode d'application de la réglementation pour les maisons de chambres et pension, de l'utilisation des cours avant pour les usages commerciaux et de la largeur des entrées charretières pour les industries;
- Règlement no. 2154 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire l'espace de terrain situé au sud-ouest du boulevard des Pins jusqu'à la rivière Noire de son affectation publique pour lui donner une affectation résidentielle;
- Règlement no. 2155 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'en modifier le plan de zonage de manière à créer la zone résidentielle H01-58 à même la zone publique P01-22 actuelle, d'identifier la classe d'usages h1 à l'intérieur de cette nouvelle zone et de prévoir à la grille des usages et normes concernée les différentes normes applicables pour ladite zone, soit au niveau du type de structure autorisé, des superficies et dimensions minimales de terrain, des marges minimales à respecter, de la hauteur et du gabarit des bâtiments et des différents rapports de densité.

Période de questions

1) M. Paul-André Jolin

M. Jolin s'interroge sur la vocation du Comité consultatif d'urbanisme et veut savoir combien de terrains la Ville pourra vendre suite à la modification de zonage décrétée par les règlements nos 2154 et 2155?

Madame la mairesse déclare que 5 constructions unifamiliales sont possibles et que lorsque le dossier a été soumis, les points qui ont influencé la prise de décision sont les suivants:

- le fait que les terrains sont déjà desservis;
- la situation des terrains en fait un secteur recherché;
- l'occasion de densifier le milieu.

M. Jolin soutient que les résidents du secteur sont affectés par le projet et que lors du registre l'opposition à la réglementation sera grande.

2) M. Guy Drouin du programme Rues principales

M. Drouin veut connaître l'implication du règlement no. 2151.

Le conseiller Robert Lafrenière précise l'objet du règlement et souligne que celui-ci officialise une situation déjà existante.

95/2/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Greffière

.....
Mairesse

17 février 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 17 février 1992, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

96/2/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

97/2/92 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 3 février 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 février 1992 à 19h45 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



98/2/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 février 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 février 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

99/2/92

1- LOCATION DE MACHINERIE 1992
(Soumissions ouvertes le 24 janvier 1992)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Pierre Sylvain, surintendant du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chacun des équipements ci-après mentionnés:

1. Niveleuse	-	R. Guilbeault Const. Inc.
2. Compacteur	-	Excavation F. Majeau & Fils Inc.
3. Pépinière	-	Marier & Fils Ltée
4. Pelle hydraulique	-	Sogorex Ltée
5. Tracteur avec débroussailleuse	-	Les Entreprises Réal Enr.
6. Bouteur D-4	-	R. Guilbeault Const. Inc.
7. Bouteur D-6	-	R. Guilbeault Const. Inc.
8. Bouteur D-7 avec ripper	-	R. Guilbeault Const. Inc.
9. Bouteur D-7 sans ripper	-	R. Guilbeault Const. Inc.

ADOPTÉ

2- VENTE DE TERRAINS RÉSIDENTIELS - PROLONGEMENT DE LA RUE FAUTEUX
(Soumissions ouvertes le 17 février 1992)

100/2/92

a) VENTE DU LOT 126-3-407 (PARCELLE I)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
. 125-707 CANADA INC. 372, Route 143 St-Bonaventure	41,44 \$ le mètre carré

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la soumission de la compagnie 125-707 Canada Inc. soit retenue.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à la vente précitée.

ADOPTÉ



101/2/92

b) VENTE DU LOT 126-3-414 (PARCELLE P)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
. 2869-1053 QUÉBEC INC. 385 Fiset Drummondville	41,50 \$ le mètre carré

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de la compagnie 2869-1053 Québec Inc. soit retenue.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à la vente précitée.

ADOPTÉ

102/2/92

c) VENTE DU LOT 126-3-415 (PARCELLE Q)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
. 2869-1053 QUÉBEC INC. 385 Fiset Drummondville	41,50 \$ le mètre carré

Abrogée
par rés.
96/1/94

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de la compagnie 2869-1053 Québec Inc. soit retenue.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à la vente précitée.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de demandes d'aide financière de différents organismes et fait lecture d'une lettre provenant du ministère des Affaires municipales concernant la Régie intermunicipale (déchets) de la région de Drummond.

103/2/92 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 3 au 17 février 1992, lesquels comptes totalisent la somme de 927 929,81 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

104/2/92 - Protocole de reconnaissance et de gestion avec Drummond Sports Inc. pour l'année 1992

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance et de gestion avec Drummond Sports Inc. pour l'année 1992.

ADOPTÉ



105/2/92 - Bail de location avec l'Association des scouts et guides de St-Pierre - Utilisation d'un local au chalet Guilbault

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec l'Association des scouts et guides de St-Pierre pour l'utilisation d'un local au chalet Guilbault et ce pour l'année 1992.

ADOPTÉ

106/2/92 - Bail de location avec le F.M.P. - Utilisation de locaux à l'édifice Thomas-Louis-Gauthier

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location avec le Festival mondial de folklore drummond inc. pour l'utilisation de locaux à l'édifice Thomas-Louis-Gauthier.

ADOPTÉ

107/2/92 - Bail de location avec Les Alcooliques Anonymes, section "L'inter-groupe" - Utilisation du chalet Bernier

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location avec Les Alcooliques Anonymes, section "L'intergroupe" pour l'utilisation du chalet Bernier et ce pour l'année 1992.

ADOPTÉ

108/2/92 - Protocole d'entente avec la Chambre de Commerce - Subvention de 30 000 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Chambre de Commerce du Comté de Drummond. De plus, la Ville verse une subvention de 30 000 \$ à l'organisme pour l'année 1992.

ADOPTÉ

109/2/92 - Demande d'exemption de taxes - Service externe de main-d'oeuvre de drummond (SEMO) inc.

Attendu que l'organisme Service externe de main-d'oeuvre de drummond (SEMO) inc. s'adresse à la Commission municipale du Québec pour être exempté du paiement de la taxe foncière;

Attendu que la Commission municipale du Québec désire connaître l'opinion de la Ville sur cette demande;

Attendu que l'organisme Service externe de main-d'oeuvre de drummond (SEMO) inc. invoque l'article 236,7° de la Loi sur la fiscalité municipale comme raison d'exemption de taxes;

Attendu que la Ville de Drummondville juge que le motif invoqué ne répond pas à l'objet mentionné;



En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville fasse part à la Commission municipale du Québec qu'elle s'objecte à ce qu'une exemption de la taxe foncière soit consentie à Service externe de main-d'oeuvre de Drummond (SEMO) inc.

ADOPTÉ

110/2/92 - Demande d'exemption de taxes - Ensoleilvent

Attendu que l'organisme Ensoleilvent s'adresse à la Commission municipale du Québec pour être exempté du paiement de la taxe foncière;

Attendu que la Commission municipale du Québec désire connaître l'opinion de la Ville sur cette demande;

Attendu que l'organisme Ensoleilvent invoque l'article 204, paragraphe 10 a) et b), de la Loi sur la fiscalité municipale comme raison d'exemption de taxes;

Attendu que la Ville de Drummondville juge que le motif invoqué ne répond pas à l'objet mentionné;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville fasse part à la Commission municipale du Québec qu'elle s'objecte à ce qu'une exemption de la taxe foncière soit consentie à l'organisme Ensoleilvent.

ADOPTÉ

111/2/92 - Vente d'un terrain industriel à Motelin Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Motelin Inc. une partie du lot 167 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 1 768,5 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 11 février 1992 (numéro de répertoire: 3831 - numéro de minute: 6527), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 2,69 \$ le mètre carré, soit quatre mille sept cent cinquante-sept dollars et vingt-sept cents (4 757,27 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire André Jean et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉ

112/2/92 - Acte de servitude de non-accès avec le ministère des Transports sur une partie des lots 123 et 123-7 (Abrogation de la rés. 756/9/88)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude de non-accès avec le ministère des Transports

Abrogée
par rés.
208/3/92



sur une partie des lots 123 et 123-7 (rue) du cadastre du Canton de Grantham, le tout tel que décrit à une description technique préparée par M. Pierre Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 27 janvier 1992, sous le numéro 165 de son répertoire et le numéro 2070 de ses minutes.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 756/9/88 du 6 septembre 1988.

ADOPTÉ

113/2/92 - Amendement à la résolution no. 841/12/91 - Remplacement des numéros d'enregistrement 205676 et 210669 par le numéro d'enreg. 279778

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la résolution no. 841/12/91 du 16 décembre 1991 soit amendée de façon à remplacer les numéros d'enregistrement y apparaissant par le numéro d'enregistrement 279778.

ADOPTÉ

114/2/92 - Campagne annuelle de financement - Société canadienne du cancer

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société canadienne du cancer à tenir sa campagne annuelle de financement au cours du mois d'avril 1992.

ADOPTÉ

115/2/92 - Emprunt de 302 600 \$ - Fonds de roulement 1992 (1ère étape)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville emprunte de son fonds de roulement une somme de 302 600 \$ pour des dépenses à être effectuées par les différents services de la Ville et réparties comme suit:

1. Service de l'administration	67 300 \$
2. Services techniques	31 800
3. Service de la sécurité publique	114 000
4. Service loisirs et parcs	89 500
	<hr/>
	302 600 \$

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

75 650 \$ en 1993
75 650 \$ en 1994
75 650 \$ en 1995
75 650 \$ en 1996.

ADOPTÉ

116/2/92 - Participation de la Ville au programme d'intégration au travail des personnes vivant avec une déficience intellectuelle

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville participe au programme d'intégration au travail des personnes vivant avec une déficience intellectuelle.

ADOPTÉ

117/2/92 - Subvention de 4 500 \$ - Carnaval des Neiges

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 4 500 \$ au Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. pour la réalisation du Carnaval des Neiges.

ADOPTÉ

118/2/92 - Acceptation du procès-verbal (5/2/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2136, 2137, 2156, 2157 et 2159

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no. 2136 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850;
- règlement no. 2137 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850;
- règlement no. 2156 décrétant un emprunt de 150 000 \$ pour l'exécution en 1992 de travaux d'égouts et d'aqueduc dans la Ville;
- règlement no. 2157 décrétant un emprunt de 126 000 \$ pour l'achat en 1992 de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics;
- règlement no. 2159 décrétant un emprunt de 2 007 400 \$ pour l'exécution de travaux publics en 1992 dans la Ville.

119/2/92 - Lettre d'appui aux projets présentés par différents organismes au M.L.C.P.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit et est par la présente autorisée à émettre une lettre d'appui pour tous les projets présentés par différents organismes dans le cadre des programmes parrainés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Cette autorisation n'est valable que pour les projets qui n'impliquent aucune participation financière de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

120/2/92 - Acceptation du compte rendu (11/2/92) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 11 février 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

121/2/92 - Prise de retraite du constable Rolland Provencher

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville entérine la prise de retraite du constable Rolland Provencher et ce à compter du 1er avril 1992.

ADOPTÉ



122/2/92 - Subvention de 2 000 \$ - Orchestre à cordes de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 000 \$ à l'Orchestre à cordes de Drummondville à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

123/2/92 - Subvention de 300 \$ - Les Grands du Sport à Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 300 \$ à Les Grands du Sport à Drummondville Inc. à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

124/2/92 - Subvention de 96,79 \$ - Au Bout du Fil

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 96,79 \$ à l'organisme Au Bout du Fil à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

125/2/92 - Résolution d'appui au projet d'une usine de cogénération
Domtar-Windsor

Attendu que le Conseil de la Ville de Drummondville a pris connaissance de la demande de soutien du comité d'appui au projet de cogénération Domtar-Windsor soumis à l'Hydro-Québec par Windsor Cogénération Inc., compagnie québécoise détenue à parts égales par Dynamis Envirotech Inc. et Westinghouse Canada Inc.;

Attendu que le projet de cogénération Domtar-Windsor a été modifié pour répondre en tous points aux nouveaux critères d'Hydro-Québec, notamment en ce qui concerne l'efficacité énergétique et tel que demandé, il a été déposé le 15 janvier dernier;

Attendu que le Conseil de la Ville de Drummondville a été sensibilisé à la nature de ce projet de cogénération, sur son impact important sur les coûts de production à l'usine Domtar et sur la compétitivité de l'usine;

Attendu que l'usine Domtar est située en Estrie et que ses activités et celles qui lui sont connexes, représentent un élément moteur important pour l'économie non seulement de la Ville de Windsor mais aussi pour toute la région de l'Estrie;

Attendu que ce projet aura des retombées de près de 200 millions de dollars dont environ 50% en Estrie et créera 200 emplois dans la phase de construction et environ 30 emplois permanents à partir de la mise en service;

Attendu que la Ville de Drummondville a obtenu l'assurance de la part des promoteurs que toutes les normes environnementales seront plus que respectées et que le système proposé a prouvé qu'il était sécuritaire, efficace, fiable et propre;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville fasse immédiatement connaître au comité d'appui tout l'intérêt que ses membres et la population qu'elle représente, porte à la concrétisation du projet de cogénération Domtar-Windsor.

ADOPTÉ



126/2/92 - Vente d'une partie du lot 165-103 à Produits Shell Canada Ltée

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à Produits Shell Canada Ltée un lot ou emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, comme étant une partie du lot cent trois de la subdivision officielle du lot cent soixante-et-cinq (Ptie 165-103). Cette vente est consentie pour et en considération d'une somme de 12,50 \$ le pied carré ou 134,55 \$ le mètre carré pour une superficie d'environ 133,3 mètres carrés.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

127/2/92 - Adoption du projet de règlement no. 2164 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2164 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter au plan de zonage la classe d'usages hl à la zone H02-50 en remplacement de la classe hx, de remplacer la classe d'usages hx à la grille des usages et normes pour la zone H02-50 décrétée P.I.I.A., par la classe d'usages hl permettant la construction unifamiliale avec structure isolée, jumelée ou contiguë ainsi que les normes afférentes, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

128/2/92 - Avis de motion d'un règlement - Adoption du budget et du plan triennal d'imm. de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisations de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs.

129/2/92 - Avis de motion d'un règlement - Amende le règ. no. 2077

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 2077 de manière à transformer les crédits de taxes qui y sont prévus en subvention, d'y apporter les ajustements et les mesures transitoires nécessaires et d'y abroger, le cas échéant, les dispositions incompatibles entre le mode de crédits de taxes et le mode de subvention municipale. Notamment, le règlement prévoira qu'avant que la subvention soit versée, les taxes foncières dues sur l'immeuble doivent entièrement être acquittées.

130/2/92 - Avis de motion d'un règlement - Incitation à la construction domiciliaire

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement prévoyant une incitation à la construction domiciliaire.



131/2/92 - Adoption du règlement no. 2158 - Entretien des édifices municipaux

Lecture est donnée du règlement no. 2158 décrétant un emprunt de 243 800 \$ pour l'entretien majeur des édifices municipaux en 1992.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2158 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 février 1992.

132/2/92 - Adoption du règlement no. 2151 - Zonage

Lecture est donnée du règlement no. 2151 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes pour la zone résidentielle H06-26, en tant qu'usages spécifiquement permis, les maisons de chambres et les maisons de pension.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2151 et ce de 9 heures à 19 heures le 11 mars 1992.

133/2/92 - Adoption du règlement no. 2152 - Zonage

Lecture est donnée du règlement no. 2152 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer la nouvelle zone commerciale C01-57 à même la zone commerciale C01-36 actuelle, de définir les classes d'usages qui y sont permis, soit c2, c3, c4 et c5 et de prévoir les normes applicables à l'égard du type de structures autorisé, des superficies et dimensions minimales de terrain, des marges minimales à respecter, de la hauteur et du gabarit des bâtiments, des différents rapports de densité et de l'affichage.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2152 et ce de 9 heures à 19 heures le 11 mars 1992.



134/2/92 - Adoption du règlement no. 2153 - Zonage

Lecture est donnée du règlement no. 2153 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajuster le règlement de zonage en fonction de l'édition la plus récente des documents annexés, de revoir certaines dispositions générales à l'égard du mode d'application de la réglementation pour les maisons de chambres et pension, de l'utilisation des cours avant pour les usages commerciaux et de la largeur des entrées charretières pour les industries.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2153 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 février 1992.

135/2/92 - Adoption du règlement no. 2154 - Plan d'urbanisme

Lecture est donnée du règlement no. 2154 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire l'espace de terrain situé au sud-ouest du boulevard Des Pins jusqu'à la rivière Noire de son affectation publique pour lui donner une affectation résidentielle.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Robert Lafrenière et la conseillère Réjeanne Viens enregistrent leur dissidence.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2154 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 février 1992.

136/2/92 - Adoption du règlement no. 2155 - Zonage

Lecture est donnée du règlement no. 2155 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'en modifier le plan de zonage de manière à créer la zone résidentielle H01-58 à même la zone publique P01-22 actuelle, d'identifier la classe d'usages h1 à l'intérieur de cette nouvelle zone et de prévoir à la grille des usages et normes concernée les différentes normes applicables pour ladite zone, soit au niveau du type de structure autorisé, des superficies et dimensions minimales de terrain, des marges minimales à respecter, de la hauteur et du gabarit des bâtiments et des différents rapports de densité.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2155 et ce de 9 heures à 19 heures le 11 mars 1992.

137/2/92 - Adoption du règlement no. 2161 - Calendrier des séances régulières du Conseil

Lecture est donnée du règlement no. 2161 amendant le règlement no. 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour le mois de mars 1992.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

138/2/92 - Adoption du règlement no. 2162 - Travaux, rue Gauthier

Lecture est donnée du règlement no. 2162 décrétant la construction d'un égout pluvial et la mise en place d'une fondation de rue sur une partie de la rue Gauthier et prévoyant un emprunt de 148 600,00 \$.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2162 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 février 1992.

Informations des membres du Conseil

Affaires nouvelles

Le conseiller Réal Jean informe les résidents du secteur St-Joseph qu'ils peuvent utiliser le stationnement voisin du manège militaire.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé exprime son opinion à l'effet que lorsque les membres du Conseil siègent sur un conseil d'administration, les décisions qui sont prises le sont à la majorité des membres.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) **M. Fernand Morin**
Sujet: Transport en commun.
 - b) **M. Paul-André Jolin**
Sujets: Tarification
Environnement.



a) M. Fernand Morin

M. Morin dénonce les coûts du transport en commun et trouve que les déficits augmentent annuellement.

Le conseiller Réal Jean concède que ce service ne génère pas de profit. Il donne également quelques statistiques et le profil des usagers. Il confirme également que si le gouvernement se retirait du financement, le déficit serait d'environ 620 000 \$ pour 1992.

Pour sa part, le conseiller Jean-Guy Spénard suggère que les chiffres réels soient fournis lors de la prochaine séance.

Madame la mairesse soutient que les déficits d'opérations sont importants, que la tarification a été haussée afin d'atténuer le déficit et qu'à chaque demande d'amélioration des services, des coûts supplémentaires augmentent la facture.

b) M. Paul-André Jolin

M. Jolin désire des précisions sur la nouvelle tarification aux loisirs.

La conseillère Céline Trottier et M. André Paquet, directeur du Service loisir et action communautaire, tentent de répondre aux interrogations de M. Jolin.

M. Jolin demande au conseiller Guy Drouin comment il défend l'environnement.

Le conseiller Guy Drouin explique sa position sur le dossier du zonage de la rue Des Pins.

M. Jolin souligne la Semaine pour la Vie.

Le conseiller Robert Lafrenière, au nom de ses collègues, invite la population à participer à la Semaine pour la Vie.

c) M. Daniel Dore

M. Dore explique aux élus le projet de logements pour familles monoparentales sur la rue Brock et conçoit mal que la Ville refuse son appui à la demande d'exemption formulée auprès de la Commission municipale.

Madame la mairesse précise que l'organisme ne semble pas rencontrer les critères de la Loi.

M. Dore demande aux élus d'attendre le rapport qui leur sera déposé avant de transmettre la décision finale à ladite Commission.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu **lundi le 16 mars 1992.**

139/2/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ


.....
Greffière


.....
Mairesse



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

24 février 1992

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 24 février 1992 à 17h00, **sous la présidence de Madame la mairesse, Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapière, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

140/2/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

141/2/92 - Adoption du règlement no. 2163 (Régie interm. de la Cité des Loisirs)

Lecture est donnée du règlement no. 2163 adoptant les budget et plan triennal d'immobilisations de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs pour l'année 1992.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



142/2/92 - Subvention de 38 536 \$ - Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que le trésorier de la Ville de Drummondville soit autorisé à émettre un chèque de 38 536 \$ à la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs à titre de subvention pour opérations 1992.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

143/2/92

- FOURNITURE DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
(Soumissions ouvertes le 14 février 1992)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne les soumissions suivantes, étant les plus basses soumissions conformes:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
- Drummondville Ford Inc. (2 Ford Crown Victoria 1992) 2115 boul. Mercure Drummondville	45 669,31 \$ (taxes incluses)
- Pinard & Nadeau Inc. (2 Ford Explorer 1992) 1144 boul. St-Joseph Drummondville	52 464,24 \$ (taxes incluses et système de climatisation)

ADOPTÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

144/2/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Shirley Caplet
.....
Greffière.

.....
Francine Bouché Jutras
.....
Mairesse.



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

9 mars 1992

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 9 mars 1992 à 17h00, **sous la présidence de Madame la mairesse, Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapière, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration
Me Claude Proulx, directeur des Services juridique

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

145/3/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

146/3/92 - Abrogation des règlements adoptant les Programmes d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains (Phases 1 à 5)

Considérant que la Ville de Drummondville a adopté:

- 1° le 4 avril 1977, par son règlement no. 1179, un programme d'acquisition et d'aménagement de terrains, phase 1;
- 2° le 8 août 1977, par son règlement no. 1199, un programme d'acquisition et d'aménagement de terrains, phases 2 et 3;
- 3° le 1er juin 1979, par son règlement no. 1310, un programme d'acquisition et d'aménagement de terrains, phase 4;
- 4° le 27 octobre 1980, par son règlement no. 1406, un programme d'acquisition et d'aménagement de terrains, phase 5, lequel a été amendé le 14 avril 1981, par son règlement no. 1435;

dûment approuvés par le ministre des Affaires municipales et confirmés par des décrets du Conseil des ministres, le tout conformément à la section VI de la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

Considérant qu'en juin 1985, l'Assemblée Nationale adoptait de nouvelles dispositions législatives, accordant aux municipalités des pouvoirs analogues à ceux assujettis auparavant à l'adoption d'un P.A.A.T.;

Considérant que compte tenu de ces moyens alternatifs, il n'est plus nécessaire de maintenir un P.A.A.T. qui implique en cas d'amendement, une procédure administrative relativement lourde;

POUR CES RAISONS, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville informe le ministère des Affaires municipales qu'elle désire entreprendre les procédures pour abroger ses Programmes d'Acquisition et d'Aménagement de Terrains adoptés en vertu de ses règlements numéros 1179, 1199, 1310, 1406 et 1435.

ADOPTÉ

147/3/92 - Avis de motion d'un règ. (no. 2164) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2164) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter au plan de zonage la classe d'usages h1 à la zone H02-50 en remplacement de la classe hx, de remplacer la classe d'usages hx à la grille des usages et normes pour la zone H02-50 décrétée P.I.I.A., par la classe d'usages h1 permettant la construction unifamiliale avec structure isolée, jumelée ou contiguë ainsi que les normes afférentes.

148/3/92 - Abrogation de la rés. 853/12/91 - Contrat avec la compagnie de transport Autobus Drummondville Ltée

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat avec la compagnie de transport Autobus Drummondville Ltée pour le transport en commun de personnes dans la Ville de Drummondville. Cette prolongation est valide pour une période se terminant le 31 décembre 1997; le tout suivant les termes et conditions prévus au projet de contrat annexé à la présente résolution pour valoir comme si au long reproduit, sujet à l'autorisation préalable du Ministre des Affaires municipales.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 853/12/91 du 16 décembre 1991.

ADOPTÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

149/3/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therica Caulet
Greffière

Jeannette Gauthier
Mairesse



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

16 mars 1992

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 16 mars 1992 à 19h45, **sous la présidence de Madame la mairesse, Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Gérard Lapière, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
Mme Anik Bonvouloir, urbaniste

- Secrétaire:

Me Claude Proulx, assistant-greffier.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

L'assistant-greffier récite la prière.

150/3/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet du projet de règlement suivant:

- Règlement no. 2164 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter au plan de zonage la classe d'usages h1 à la zone H02-50 en remplacement de la classe hx, de remplacer la classe d'usages hx à la grille des usages et normes pour la zone H02-50 décrétée P.I.I.A., par la classe d'usages h1 permettant la construction unifamiliale avec structure isolée, jumelée ou contiguë ainsi que les normes afférentes.



Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

151/3/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ


.....
Assistant-greffier


.....
Mairesse



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

16 mars 1992

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 16 mars 1992, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration

- Secrétaire:

Me Claude Proulx, assistant-greffier.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

L'assistant-greffier récite la prière.

152/3/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

153/3/92 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 17 février 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 février 1992 à 19h45 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que l'assistant-greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

154/3/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 17 février 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 février 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que l'assistant-greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

155/3/92 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 24 février 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 24 février 1992 à 17h00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'assistant-greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

156/3/92 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 9 mars 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 9 mars 1992 à 17h00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'assistant-greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

157/3/92

1- **MATÉRIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS (no. 2-010)**
(Soumissions ouvertes le 4 mars 1992)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque item ou pour chacun des groupes composant un tout:

1. J.U. HOULE LTÉE	pour un montant approximatif de 10 276,13 \$
2. WESTBURNE QUÉBEC INC.	pour un montant approximatif de 10 637,18 \$
3. TUYAUX DUCHESNE LTÉE	pour un montant approximatif de 18 584,30 \$
4. RÉAL HUOT INC.	pour un montant approximatif de 19,274,30 \$
	58 771,91 \$

ADOPTÉ



158/3/92

2- **MATÉRIEL D'ÉGOUTS (no. 2-011)**
(Soumissions ouvertes le 4 mars 1992)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque item ou pour chacun des groupes composant un tout:

1. EXCAVATIONS TOURVILLE INC.	au montant approximatif de 6 081,70 \$
2. INDUSTRIES PORTIER LTÉE	au montant approximatif de 9 654,31 \$
3. CIMENT SHERBROOKE LTÉE	au montant approximatif de 2 392,92 \$
4. FONDERIE LAPERLE INC.	au montant approximatif de 5 922,45 \$
	24 051,38 \$

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

L'assistant-greffier fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements et de lettres d'appui concernant l'élargissement de l'autoroute 55 et la construction d'un 30 logements à l'angle du boulevard Mercure et de la 104e Avenue.

159/3/92 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 17 février au 16 mars 1992, lesquels comptes totalisent la somme de 6 801 007,65 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

160/3/92 - Dérogation mineure - Immeuble du 460 boulevard St-Joseph

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée en regard d'un immeuble qui sera érigé au 460 boulevard St-Joseph (lot 124-546);

Considérant que cette demande a pour objet l'application d'un ratio espace bâti/terrain inférieur à celui exigé de façon minimale dans la zone concernée;

Considérant que le règlement de zonage stipule qu'à l'intérieur de la zone visée, la superficie minimale d'implantation au sol relativement au terrain pris dans son ensemble est de vingt pour cent (20%);

Considérant que, à la lumière des informations disponibles à l'égard du bâtiment à construire, le ratio espace bâti/terrain projeté sera de treize pour cent (13%);

Considérant que nonobstant le fait que le ratio espace bâti/terrain sera inférieur à la norme prescrite, une place publique sera aménagée sur surface dure dans l'espace immédiatement situé à l'arrière du bâtiment projeté et que cela occupera une superficie relativement importante de l'espace total disponible;



Considérant que le demandeur a prévu un nombre de cases de stationnement supérieur à la norme minimale (sans être excessif), afin d'améliorer l'aspect fonctionnel de son aménagement global et de là, limiter le stationnement sur rue;

Considérant qu'en définitive, tenant compte du gabarit du bâtiment, de l'aménagement d'une place publique et d'espaces de stationnement convenables, il reste très peu d'espaces libres autres que les marges minimales à respecter;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble sis au 460 boulevard St-Joseph, afin de fixer à treize pour cent (13%) le ratio espace bâti/terrain minimal à respecter.

ADOPTÉ

161/3/92 - Subvention de 1 000 \$ - Cégep de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 1 000 \$ au Cégep de Drummondville pour la bourse attribuée à la "Personnalité étudiante de l'année".

ADOPTÉ

162/3/92 - Subvention de 2 500 \$ - Association des clubs d'entrepreneurs étudiants

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 500 \$ à l'Association des Clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec.

ADOPTÉ

163/3/92 - Subventions de déneigement - Stationnements privés

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accorde les subventions suivantes à certains organismes pour le déneigement de leurs stationnements pour la période se terminant le 31 décembre 1992:

<u>Organismes</u>	<u>1er versement (16 mars 1992)</u>	<u>2° versement (15 décembre 1992)</u>
Benoit & Frère	248 \$	247 \$
Canadian Tire	1 035	1 035
Centre Récréatif St-Jean-Baptiste	470	470
Église St-Georges	352	352
Fabrique Christ-Roi	572	572
Fabrique St-Pie X	1 831	1 831
Fabrique St-Joseph	2 315	2 316
Fabrique St-Jean-Baptiste	547	547
Fabrique St-Simon	987	986
Fabrique Ste-Thérèse	285	286
Fabrique St-Pierre & St-Paul	1 925	1 925
Fabrique St-Philippe	1 428	1 428
	<u>11 995 \$</u>	<u>11 995 \$</u>

Total des subventions: 23 990 \$

ADOPTÉ



164/3/92 - Subvention de 1 000 \$ - Club de gymnastique artistique Les Djinn de Dr'Ville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ au Club de gymnastique artistique Les Djinn de Drummondville à titre de subvention 1992. Cette subvention est accordée dans le but de permettre à M. Jeffrey Gallant de participer au Championnat du monde de tumbling et de trampoline.

ADOPTÉ

165/3/92 - Subvention de 1 000 \$ - Drummond Sports Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ à Drummond Sports Inc. pour l'Association du hockey mineur de Drummondville.

ADOPTÉ

166/3/92 - Subvention de 4 000 \$ - Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 4 000 \$ à Les Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc. à titre de subvention 1991.

ADOPTÉ

167/3/92 - Subvention de 8 000 \$ - Tournoi de Pêche, édition 1992

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 8 000 \$ à l'organisation du Tournoi de Pêche, édition 1992.

ADOPTÉ

168/3/92 - Protocole de reconnaissance avec Joujouthèque Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec Joujouthèque Drummond Inc. Une subvention de 7 000 \$ est prévue audit protocole et ce pour l'année 1992.

ADOPTÉ

169/3/92 - Bail avec Joujouthèque Drummond Inc. - Occupation d'un local au C.I.D.C.S.G

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail avec Joujouthèque Drummond Inc. pour l'occupation d'un local au Centre d'information documentaire Côte St-Germain et ce pour l'année 1992.

ADOPTÉ



170/3/92 - Protocole de reconnaissance avec Le Club d'Astronomie de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec Le Club d'Astronomie de Drummondville Inc. et ce pour l'année 1992.

ADOPTÉ

171/3/92 - Protocole de reconnaissance avec l'Ensemble Folklorique Mackinaw

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec l'Ensemble Folklorique Mackinaw Inc. et ce pour l'année 1992.

ADOPTÉ

172/3/92 - Contrat de location avec le Fonds provincial des hockeyeurs élités inc. pour l'École de hockey spécialisée de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location avec le Fonds provincial des hockeyeurs élités inc. pour l'École de hockey spécialisée de Drummondville concernant l'utilisation de la glace au Centre Marcel Dionne.

ADOPTÉ

173/3/92 - Contrat de location avec Drummond Sports Inc. - Occupation et gestion de locaux servant à des fins d'adm., de concession et de loisir

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location avec Drummond Sports Inc.:

- locaux du D.O. - administration & gymnase
- locaux du D.O. - bâtiment municipal rue St-Amant
- bar au Centre Marcel Dionne
- restaurant au Centre Marcel Dionne
- pro-shop au Centre Marcel Dionne et à l'Olympia Yvan Cournoyer.

ADOPTÉ

174/3/92 - Contrat de location avec Drummond Sports Inc. - Bar à l'O.Y.C.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location avec Drummond Sports Inc. pour l'opération du bar à l'Olympia Yvan Cournoyer et ce pour l'année 1992.

ADOPTÉ



175/3/92 - Protocole d'entente avec le Tournoi invitation des vétérans de Drummondville-Sud Inc. - Utilisation de la glace à l'O.Y.C.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Tournoi invitation des vétérans de Drummondville-Sud Inc. pour l'utilisation de la glace à l'Olympia Yvan Cournoyer.

ADOPTÉ

176/3/92 - Protocole de reconnaissance avec le Festival mondial de folklore

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Festival mondial de folklore drummond inc. pour l'année 1992.

ADOPTÉ

177/3/92 - Protocole de reconnaissance avec l'Orchestre à Cordes de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec l'Orchestre à Cordes de Drummondville Inc. pour l'année 1992.

ADOPTÉ

178/3/92 - Acte de servitude avec Bell Canada et Hydro-Québec (terrains rue Fauteux)

Amendée
par rés.
672/9/92

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Bell Canada et Hydro-Québec. Cette servitude affecte les lots 126-3-408, 126-3-413, 126-3-416, 126-3-417 et 126-3-418 (terrains rue Fauteux).

ADOPTÉ

179/3/92 - Bail de location avec la Société d'Agriculture du District de Drummond

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail avec la Société d'Agriculture du District de Drummond pour la location et l'entretien des terrains, bâtisses et accessoires de la Ville sur les lots 126-2-4 et 126-2-5 du cadastre du Canton de Grantham pour la période du 1er avril au 30 novembre 1992.

ADOPTÉ

180/3/92 - Travaux de prolongement de réseaux et de raccordements de services dans un secteur du Boisé de la Marconi

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville décrète des travaux de prolongement de réseaux et de raccordements de services dans un secteur du Boisé de la Marconi.

Les coûts desdits travaux seront payés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉ

181/3/92 - Tenue d'une procession - Famille du Sacré-Coeur de Jésus

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise La Famille du Sacré-Coeur de Jésus à tenir une procession le 26 juin 1992, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

182/3/92 - Formation d'un comité d'animation de la Place St-Frédéric

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la formation d'un comité ayant comme objectif l'animation de la Place St-Frédéric. Ce comité sera composé de:

- 1 représentant de la Corporation du Centre Culturel
- 2 représentants des résidents du Centre Culturel
- 1 représentant du Cégep
- 1 représentant de la Commission scolaire des Chênes
- 1 représentant de la Sidac Centre-Ville
- 1 représentant de Rues Principales
- 3 représentants de la Ville.

ADOPTÉ

183/3/92 - Caution de 22 000 \$ - Centre Communautaire Drummondville-Sud

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville se porte caution conjointe et solidaire du Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc. pour le remboursement d'une somme de 22 000 \$ à la Caisse populaire Desjardins de Drummondville, le tout sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document à cet effet.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé enregistre sa dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉ

184/3/92 - Demande à Cogeco Câble - Enlèvement de poteaux de métal

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande à la compagnie Cogeco Câble de procéder à l'enlèvement de tous les poteaux de métal installés sur le territoire de la Ville et ce aux frais de la compagnie.

ADOPTÉ



185/3/92 - Campagne de financement - Centre Social Louis Braille Inc.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Social Louis Braille Inc. à tenir sa campagne annuelle de financement au cours du mois d'avril 1992.

ADOPTÉ

186/3/92 - Mandat à H.B.A. - Travaux de prolongement de réseaux et de raccordements de services dans le Boisé de la Marconi

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu & Associés aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux de prolongement de réseaux et de raccordements de services dans un secteur du Boisé de la Marconi.

Ladite firme d'ingénieurs-conseils est également autorisée à présenter les plans au ministère de l'Environnement pour approbation.

ADOPTÉ

187/3/92 - Annulation de soldes disponibles aux règlements d'emprunt autorisés

Attendu que la Ville de Drummondville n'aura pas besoin d'emprunter les soldes des règlements d'emprunt autorisés et approuvés, dont le détail apparaît ci-après, parce que les travaux prévus auxdits règlements ont été, soit exécutés pour un montant inférieur à celui prévu au règlement, ou non exécutés;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu:

QUE la Ville de Drummondville annule le solde des règlements apparaissant à la colonne "Solde à annuler" dans le bloc ci-dessous et représentant la partie non-empruntée de chacun des règlements d'emprunt mentionnés ci-après:

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Solde à annuler</u>
1924	Pavage, bordure, éclairage - rues Roberge et Chabot	73 000 \$
1941	Élargissement boul. St-Joseph (hon. prof.)	450 000
1942	Travaux rue C - Secteur Nasquategua	44 160
1971	Travaux publics 1989	27 500
1989	Pavage, bordure, éclairage - rues Larivée, Beauchemin et Alberta-Chabot	145 850
1997	Égout pluvial - 118e Avenue	30 000
2038	Réservoir eau potable - P.I.R.	1 550 000
2041	Achat de machinerie 1990	7 000
		<hr/>
		2 327 510 \$

ADOPTÉ

188/3/92 - Demande d'exemption de taxes du Club du 3e âge St-Pierre et St-Paul Inc.

Attendu que le Club du 3e âge St-Pierre et St-Paul Inc. a soumis à la Commission municipale du Québec une demande pour fins d'exemption de la taxe foncière;

Attendu que la Commission municipale du Québec consulte la Ville de Drummondville avant de se prononcer sur cette demande conformément aux prescriptions du paragraphe 10 de l'article 204, l'article 208.1 et l'article 236.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que le Conseil de la Ville de Drummondville informe la Commission municipale du Québec qu'il appuie la demande du Club du 3e âge St-Pierre et St-Paul Inc. et qu'il accepte d'avance sa décision.

ADOPTÉ

189/3/92 - Adoption d'une politique de remboursement de frais de formation et de perfectionnement

AMENDÉE

PAR RÉS.

750/10/92

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville adopte une politique de remboursement de frais de formation et de perfectionnement pour le personnel de la Ville. Ladite politique demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

ADOPTÉ

190/3/92 - Délégation de membres du Conseil - Congrès de l'U.M.Q.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que Mesdames Francine Ruest-Jutras, mairesse, et Céline Trottier, conseillère, ainsi que Messieurs Guy Drouin, Jean-Guy Spénard et Réal Jean soient délégués au congrès de l'Union des Municipalités du Québec les 2, 3 et 4 avril 1992.

ADOPTÉ

191/3/92 - Abrogation de la résolution no. 84/2/90 - Échange d'un terrain industriel avec la compagnie Ryder Properties Limited

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que:

AMENDÉE

PAR RÉS.

243/3/93

- 1) la Ville de Drummondville cède à titre d'échange à la compagnie Ryder Properties Limited une partie des lots 173 et 174 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 13 272,1 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël le 18 janvier 1990 (numéro de répertoire: 4176 numéro de minute: 5902), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Pour les fins de la présente transaction, la compagnie Ryder Properties Limited paie à la Ville une somme de trente-cinq mille sept cent un dollars et quatre-vingt-quinze cents (35 701,95 \$), soit 2,69 \$ le mètre carré.

- 2) la compagnie Ryder Properties Limited cède à titre d'échange à la Ville de Drummondville une partie du lot 174 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 10 376,0 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Pierre Grondin le 31 octobre 1985 (numéro de répertoire: 99 - numéro de minute: 241), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".



Pour les fins de la présente transaction, la Ville de Drummondville paie à la compagnie Ryder Properties Limited une somme de vingt-sept mille neuf cent vingt-et-un dollars et quarante-deux cents (27 921,42 \$), soit 2,69 \$ le mètre carré.

La différence entre la somme versée par la Ville et celle versée par la compagnie, représente un montant de sept mille sept cent quatre-vingts dollars et cinquante-trois cents (7 780,53 \$).

La présente transaction est sujette aux termes et conditions d'un projet de contrat préparé par Me Annie Cusson, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "C".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats et documents relatifs à ladite transaction.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 84/2/90 du 5 février 1990.

ADOPTÉ

192/3/92 - Remboursement à la S.Q.A.E. - Taxe sur les produits et les services

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le trésorier à remettre à la Société québécoise d'assainissement des eaux toute somme récupérée du gouvernement fédéral dans le cadre d'un remboursement de la taxe sur les produits et les services.

ADOPTÉ

193/3/92 - Mandat à Groupe Conseil Robert Malouin - Travaux sur la rue Terrasse des Promenades

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Groupe Conseil Robert Malouin Inc. aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux de pavage, d'éclairage et de bordures sur la rue Terrasse des Promenades (dépenses prévues au règlement no. 2132).

ADOPTÉ

194/3/92 - Mandat à Lachapelle & Noël - Lotissement et cadastre de certains terrains dans le Boisé de la Marconi

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Lachapelle & Noël aux fins de procéder au lotissement et au cadastre de certains terrains sis et situés dans le Boisé de la Marconi. Les honoraires maximums sont de 9 100 \$.

De plus, ladite firme est autorisée à procéder à l'annulation des cadastres de rues dans le secteur (lots 790-4 Ptie, 790-5 Ptie et 790-9 Ptie).

ADOPTÉ



195/3/92 - Mandat à Me Jacques Lafond - Acte d'échange de terrains avec Bugère Construction Inc. et Domaine de la Marconi Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Jacques Lafond, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte d'échange de terrains avec les compagnies Bugère Construction Inc. et Domaine de la Marconi Inc., affectant les lots 790-73 Ptie, 790-9 Ptie (rue), 790-8 Ptie (rue) et 790-5 Ptie (rue), du cadastre du Canton de Wickham.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

196/3/92 - Mandat à la Chambre de Commerce - Concours "Villes, villages et campagnes fleuris 1992"

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la Chambre de Commerce du Comté de Drummond aux fins d'organiser le concours "Villes, villages et campagnes fleuris 1992". De plus, la Ville verse une subvention de 5 000 \$ à l'organisme pour le suivi du dossier.

ADOPTÉ

197/3/92 - Nomination de représentants de la Ville - Comité d'accessibilité

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville délègue M. Guy Drouin, conseiller, M. Gérald Lapière, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain, et M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances et administration, comme représentants de la Ville sur le comité d'accessibilité.

ADOPTÉ

198/3/92 - Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que M. Robert Lafrenière soit nommé maire suppléant pour la période du 16 mars au 6 juillet 1992.

ADOPTÉ

199/3/92 - Acceptation du procès-verbal (4/3/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

200/3/92 - Acceptation du procès-verbal (10/3/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mars 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ



201/3/92 - Acceptation du compte rendu (19/2/92) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 19 février 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

202/3/92 - Installation d'une enseigne sur la 103e Avenue/angle boul. Mercure

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer une enseigne "Obligation de tourner à droite" sur la 103e Avenue à l'intersection du boulevard Mercure.

ADOPTÉ

203/3/92 - Installation d'une enseigne sur le boul. Mercure, face aux nos 875 et 877

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer une enseigne permettant le stationnement à 60 minutes sur le boulevard Mercure face aux numéros civiques 875 et 877.

ADOPTÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2149, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2158 et 2162

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no. 2149 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850
- règlement no. 2151 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850
- règlement no. 2152 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850
- règlement no. 2153 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850
- règlement no. 2154 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080
- règlement no. 2155 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850
- règlement no. 2158 décrétant un emprunt de 243 800 \$ pour l'entretien majeur des édifices municipaux en 1992
- règlement no. 2162 décrétant la construction d'un égout pluvial et la mise en place d'une fondation de rue sur une partie de la rue Gauthier et décrétant un emprunt de 148 600 \$.

Rapport mensuel du Service de l'habitation - Permis de construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois de février 1992 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1991.

204/3/92 - Autorisation à Les Consultants Audet & Ass. - Présentation des plans au M.E. (travaux rue Gauthier)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme d'ingénieurs-conseils Les Consultants Audet et Associés Inc. à présenter au ministère de l'Environnement du Québec tous les plans nécessaires pour l'exécution de travaux sur la rue Gauthier.

ADOPTÉ



205/3/92 - Demande au MENVIQ d'amender la loi - Site d'enfouissement sanitaire

Il est proposé par le conseiller Gilles Pontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère de l'Environnement du Québec d'amender la Loi sur l'Environnement et les règlements relatifs à la gestion des déchets solides, de manière à:

- 1° obliger les exploitants d'un site d'enfouissement sanitaire à installer des appareils de mesure de débit à l'entrée et à la sortie;
- 2° installer des appareils d'échantillonnage en continue des eaux de lixiviation;
- 3° procéder à des analyses quotidiennes des eaux rejetées après traitement, le tout par un laboratoire accrédité du ministère de l'Environnement;
- 4° exécuter ou faire exécuter des analyses des eaux provenant de l'excavation des cellules et des eaux de ruissellement avant rejet au cours d'eau récepteur, de manière à rencontrer les normes de rejet, sans quoi, elles devront être traitées par le système de traitement des eaux de lixiviation;
- 5° exiger que les étangs de stabilisation soient conçus de façon à maintenir en tout temps un volume d'eau maximisant la qualité du traitement des eaux de lixiviation;
- 6° transmettre les résultats des analyses aux municipalités exploitant des usines de traitement d'eau potable qui sont localisées en aval des sites d'enfouissement.

Une copie de la présente résolution sera transmise au député Jean-Guy St-Roch.

ADOPTÉ

206/3/92 - Subvention de 100 \$ - Parrainage Civique Drummond Inc.

Il est proposé le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à Parrainage Civique Drummond Inc. à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

207/3/92 - Inscription de la Ville au concours "Villes, villages et campagnes fleuris 1992"

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que:

- 1° la Ville de Drummondville procède à son inscription au concours "Villes, villages et campagnes fleuris" du Québec 1992 dans la catégorie: «Villes»;
- 2° la Ville de Drummondville forme un comité d'embellissement responsable de l'organisation du concours local "Maisons fleuries" et en informe le Ministère.

De plus, la population exacte de la municipalité est de 37 300.

ADOPTÉ



208/3/92 - Abrogation des résolutions nos 844/12/91 et 111/2/92 - Vente d'un terrain industriel à Société en Comm. Centre Ind. Motelin

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à la Société en Commandite Centre Industriel Motelin Enr.:

- 1° une partie du lot 167 et le lot 167-184 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 15 976,8 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 11 décembre 1991 (numéro de répertoire: 3831 - numéro de minute: 6491), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A";
- 2° une partie du lot 167 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 1 768,5 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 11 février 1992 (numéro de répertoire: 3831 - numéro de minute: 6527), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B";

Cette vente est faite pour le prix de trente-neuf mille deux cent soixante-sept dollars et seize cents (39 267,16 \$), payable comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire André Jean et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "C".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats et documents relatifs à ladite transaction.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit les résolutions nos 844/12/91 et 111/2/92.

ADOPTÉ

209/3/92 - Autorisation de signatures - Programme Défi 1992

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la greffière et le trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents aux demandes présentées dans le cadre du programme Défi 1992.

ADOPTÉ

210/3/92 - Demande d'extension de délai à la M.R.C.

Considérant que la Ville de Drummondville doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier ses règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

Considérant que le règlement de plan d'urbanisme de même que les règlements de zonage, lotissement et affichage ont déjà été réputés conformes au schéma d'aménagement et à son document complémentaire;

Considérant que seule une disposition du règlement de construction a été identifiée comme étant non conforme audit document, soit la disposition relative au nombre de bâtiments principaux par terrain;

Considérant que la modification de cette disposition a des répercussions quant au mode d'implantation de bâtiments principaux sur un terrain et qu'en ce sens, une analyse approfondie quant aux conséquences d'une telle modification en regard des développements déjà réalisés et futurs, a dû être effectuée;

Considérant que les délais initialement impartis à la Ville de Drummondville par la Municipalité régionale de comté (M.R.C.) de Drummond se sont avérés insuffisants pour effectuer ladite analyse et convenir d'une approche quant à la modification du règlement de construction;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande à la M.R.C. de Drummond une extension de délai jusqu'à la fin d'avril 1992 afin d'adopter un amendement au règlement de construction qui rende celui-ci conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la M.R.C. et à son document complémentaire.

ADOPTÉ

211/3/92 - Adoption du projet de règlement no. 2165 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2165 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'en modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone commerciale C02-30 à même une partie de la zone d'habitation H02-48, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

212/3/92 - Adoption du projet de règlement no. 2166 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2166 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de revoir la hauteur maximale permise pour certains usages industriels, de corriger une erreur technique qui implique une double application de normes pour un même objet, de revoir l'identification numérique de certains articles suite à la correction de l'erreur technique et de modifier certaines normes permettant l'aménagement de stationnements en zones résidentielles, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

213/3/92 - Adoption du projet de règlement no. 2167 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2167 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'en modifier le plan de zonage afin de changer les classes d'usages h1 et h2 pour les classes d'usages h3 et h4 dans la zone H08-31 ainsi que les normes afférentes à ces nouvelles classes d'usages à la grille des usages et normes de ladite zone, soit et est adopté;



2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

214/3/92 - Adoption du projet de règlement no. 2168 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par la conseillère Céline Trottier,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2168 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de rajouter des restrictions supplémentaires à la grille des usages et normes de la zone H08-41, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

215/3/92 - Adoption du projet de règlement no. 2171 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2171 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de diminuer la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments en regard de la superficie totale des terrains pour les zones industrielles, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

216/3/92 - Avis de motion d'un règlement - Abrogation de règlements (P.A.A.T.)

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement mettant fin aux programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains et abrogeant les règlements numéros 1179, 1199, 1310, 1406 et 1435.

217/3/92 - Avis de motion d'un règlement - Amende le règ. de construction no. 1851

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but de modifier une des conditions d'émission des permis de construction, soit la condition relative au nombre de bâtiments principaux par terrain.

218/3/92 - Adoption du règlement no. 2164 - Zonage

Lecture est donnée du règlement no. 2164 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter au plan de zonage la classe d'usages h1 à la zone H02-50 en remplacement de la classe hx, de remplacer la classe d'usages hx à la grille des usages et normes pour la zone H02-50 décrétée P.I.I.A., par la classe d'usages h1 permettant la construction unifamiliale avec structure isolée, jumelée ou contiguë ainsi que les normes afférentes.



Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2164 et ce de 9 heures à 19 heures le 7 avril 1992.

219/3/92 - Adoption du règlement no. 2169 - Amende le règlement no. 2077

Lecture est donnée du règlement no. 2169 amendant le règlement no. 2077 de manière à transformer les crédits de taxes qui y sont prévus en subventions.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

220/3/92 - Adoption du règlement no. 2170 - Programme de revitalisation (construction domiciliaire)

Lecture est donnée du règlement no. 2170 ayant pour objet d'adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction domiciliaire et d'accorder une subvention pour compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Me Céline Trottier, conseillère, à l'occasion du décès de son beau-père, M. Armand Dubuc;
- M. François Jutras, employé au Service de la trésorerie, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Lucie-Anne Jutras;
- M. Claude Parenteau, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son père, M. Camil Parenteau;
- Mme Jeannine Vigneault, employée au Centre d'information documentaire Côte St-Germain, à l'occasion du décès de son frère, M. Rosaire Sylvain.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants: A) **M. Denis Leblanc**
Sujets: 1) Conteneurs
2) Dépenses électorales
3) Police



- B) **M. Michel Limoges**
Sujet: 30 logements
- C) **M. Gilles Fortin**
Sujet: Dossier C.N.
- D) **M. Daniel Parent**
Sujet: 30 logements
- E) **M. Claude Robillard**
Sujets: 1) Centre communautaire Drummondville-Sud
2) Cactus
3) Salaire payé
- F) **M. Gilles Pellerin**
Sujets: 1) Cueillette sélective
2) Compte de taxes.

A) **M. Denis Leblanc**

1. Pourquoi la Ville impose-t-elle le transport et l'enfouissement de déchets solides?

Le conseiller Jean-Guy Spénard et M. Gérald Lapierre, d.g.a., expliquent la tarification applicable en 1992.

2. M. Leblanc désire connaître les montants remboursés aux candidats suite à l'avis publié dans le journal local et demande à Mme Jutras des justifications quant au remboursement de certaines de ses dépenses?

Madame la mairesse répond à M. Leblanc sur ce sujet.

3. M. Leblanc demande si la Ville a l'intention de réviser son ratio cadre/patrouilleur qui, à son avis, semble élevé.

Le conseiller Guy Drouin déclare prendre bonne note de ces commentaires.

B) **M. Michel Limoges**

M. Limoges représente 7 organismes qui appuient le projet de construction d'un 30 logements. Il félicite la municipalité pour sa décision dans le dossier.

C) **M. Gilles Fortin**

M. Fortin fait état d'une rencontre qui doit se tenir sous peu avec les représentants du Canadien National et demande au Conseil s'il est disposé à régler le problème de circulation ferroviaire au centre-ville.

Madame la mairesse explique les nombreuses démarches faites par la Ville sur le sujet.

D) **M. Daniel Parent**

M. Parent demande pourquoi l'Office municipal d'habitation de Drummondville a effectué un sondage en 2 phases?

Le conseiller Gilles Fontaine précise qu'il s'agit d'un oubli.

E) **M. Claude Robillard**

1. M. Robillard demande si le Centre communautaire Drummondville-Sud utilise les services de personnes effectuant des travaux communautaires.

La conseillère Céline Trottier et le conseiller Jean-Guy Spénard soutiennent qu'il s'agit de travaux spécialisés alors que les travaux non spécialisés sont effectués par des bénévoles.

2. M. Robillard veut savoir si la Ville est au courant que l'Ensemble folklorique Cactus termine sa carrière cette année et si le Centre communautaire Drummondville-Sud est intéressé à prendre en charge l'activité.

Le conseiller Gilles Fontaine déclare que des pourparlers sont en cours.

3. M. Robillard demande si le Conseil a décidé de limiter ses augmentations de salaires afin de donner l'exemple.

Madame la mairesse précise qu'une augmentation de 2% est prévue au budget.

F) M. Gilles Pellerin

1. M. Pellerin demande des explications sur le coût des conteneurs pour la cueillette sélective et souhaite obtenir des précisions sur le compte de taxes.

Les membres du Conseil et M. Gérard Lapierre, d.g.a., fournissent les explications.

2. M. Pellerin suggère que la distribution de circulaires soit limitée de façon à les diminuer ou à les éliminer.

3. M. Pellerin demande si la Ville entend installer des compteurs d'eau à l'ensemble de son territoire.

Le conseiller Gilles Fontaine explique que le Conseil n'entend pas se prononcer immédiatement sur le sujet.

M. Pellerin souhaite qu'un programme d'économie d'eau potable soit mis de l'avant.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu **lundi le 6 avril 1992.**

221/3/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ


.....
Assistant-greffier


.....
Mairesse



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

6 avril 1992

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 6 avril 1992, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

222/4/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 47D. Information générale - travaux publics (M. Pierre-Yvan Aubé)
- 47E. Avis aux automobilistes - pistes cyclables (Me Céline Trottier)
- 47F. Disponibilité des terrains de balle (Me Céline Trottier).

ADOPTÉ

223/4/92 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 16 mars 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mars 1992 à 19h45 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

224/4/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 16 mars 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 mars 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

225/4/92

1- MATÉRIEL DIVERS POUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (no. 2-020)
(Soumissions ouvertes le 18 mars 1992)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque item ou pour chacun des groupes composant un tout:

- | | | |
|--------------------------|---------------------------------|--------------|
| 1. ALUMINIUM DUFRESNE | pour un montant approximatif de | 14 495,56 \$ |
| 2. MARTECH SIGNALISATION | pour un montant approximatif de | 678,34 \$ |
| 3. 3M CANADA INC. | pour un montant approximatif de | 3 907,30 \$ |
| 4. SIGNALISATION S.M. | pour un montant approximatif de | 15 160,06 \$ |
| | | 34 241,26 \$ |

ADOPTÉ

226/4/92

2- PLAQUES D'ALUMINIUM POUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (no. 2-021)
(Soumissions ouvertes le 18 mars 1992)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque item ou pour chacun des groupes composant un tout:

- | | | |
|--------------------------|---------------------------------|-------------|
| 1. MARTECH SIGNALISATION | pour un montant approximatif de | 4 500,95 \$ |
| 2. SIGNALISATION S.M. | pour un montant approximatif de | 1 592,59 \$ |
| | | 6 093,54 \$ |

ADOPTÉ

227/4/92

3- FOURNITURE D'ASPHALTE ROUTIER (no. 2-025)
(Soumissions ouvertes le 25 mars 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ASPHALTE DRUMMOND INC. 805 boul. Lemire Drummondville	85 052,16 \$
. SINTRA INC. (CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu Bon-Conseil	84 127,68 \$



Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de **Sintra Inc. (Centre du Québec)** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ

228/4/92

4- **FOURNITURE DE PIERRES CONCASSÉES ET D'ABRASIF (no. 2-026)**
(Soumissions ouvertes le 25 mars 1992)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque item ou pour chacun des groupes composant un tout:

1. SINTRA INC.	pour un montant approximatif de 8 562,30 \$
2. CARRIÈRE ST-FRANÇOIS LTÉE	pour un montant approximatif de 12 933,48 \$
3. CARRIÈRES P.C.M. LTÉE	pour un montant approximatif de <u>16 033,95 \$</u>
	37 529,73 \$

ADOPTÉ

229/4/92

5- **RÉPARATION DE LA TOITURE MÉTALLIQUE AU CENTRE D'EXPOSITIONS ET D'ENCHÈRES DE DRUMMONDVILLE (Soumissions ouvertes le 21 février 1992)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ÉMILE FUGÈRE CONSTRUCTION INC. 956 St-Jean Drummondville	9 630,00 \$
. LES BÂTIMENTS J.D.L. INC. 399 Notre-Dame St-Germain-de-Grantham	13 094,66 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de **Émile Fugère Construction Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

230/4/92

6- **LAMPES D'ÉCLAIRAGE (no. 2-023)**
(Soumissions ouvertes le 12 mars 1992)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que les soumissions reçues soient refusées.

ADOPTÉ



C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de lettres de remerciements provenant de différents organismes.

231/4/92 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 16 mars au 6 avril 1992, lesquels comptes totalisent la somme de 1 807 202,90 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

232/4/92 - Installation d'une tente - Laferté Ltée

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la compagnie Laferté Ltée à installer une tente dans son stationnement les 30 avril, 1er et 2 mai 1992, le tout conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ

233/4/92 - Délégation de membres du Conseil - Congrès de la F.C.M.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que Messieurs les conseillers Guy Drouin et Robert Lafrenière soient autorisés à participer au congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Montréal du 5 au 8 juin 1992. Advenant la non-disponibilité de l'un ou l'autre de ces conseillers, un autre élu pourra le remplacer.

ADOPTÉ

234/4/92 - Nomination de membres au c.a. de la Corporation du Centre Culturel

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que les personnes suivantes soient nommées au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre Culturel:

- Mme Réjeanne Viens, représentante municipale
- M. André Paquin, représentant socio-économique
- M. Michel Letendre, représentant de la population.

ADOPTÉ

235/4/92 - Mandat à J.-L. Paillé & Compagnie Ltée - Assurance collective

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de la firme J.-L. Paillé & Compagnie Ltée aux fins d'agir à titre de consultants spécialisés en assurance collective.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 10 000 \$ pour une période de 3 ans, soit 6 000 \$ pour l'année des appels d'offres et 2 000 \$ pour chacune des 2 autres années. Tout travail exécuté par la firme et non prévu à l'entente entre les parties sera rémunéré au taux de 115 \$/heure.

ADOPTÉ



236/4/92 - Mandat à Les Consultants Falardeau & Associés Ltée - Remplacement d'un contrôleur (angle St-Georges/Brock)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Consultants Falardeau & Associés Ltée, spécialistes en feux de circulation, aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux de remplacement d'un contrôleur et de l'ajout de feux piétons et têtes à l'intersection des rues St-Georges et Brock.

ADOPTÉ

237/4/92 - Mandat à Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. - Travaux de réfection de rues

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance de certains travaux de réfection de rues prévus au règlement no. 2159.

ADOPTÉ

238/4/92 - Mandat à Les Consultants Audet et Associés Inc. - Travaux d'aménagement d'un terre-plein sur le boul. St-Joseph

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Les Consultants Audet et Associés Inc. aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux d'aménagement d'un terre-plein central sur le boulevard St-Joseph, entre les rues Laferté et Leclerc.

ADOPTÉ

239/4/92 - Mandat à M. Laurent Joyal, arch. - Travaux de réaménagement à l'hôtel de ville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Laurent Joyal, architecte, aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux de réaménagement à l'hôtel de ville.

ADOPTÉ

240/4/92 - Mandat à M. Laurent Joyal, arch. - Réfection des escaliers au Centre Marcel Dionne

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Laurent Joyal, architecte, aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux de réfection des escaliers au Centre Marcel Dionne.

ADOPTÉ



241/4/92 - Mandat à M. Gilles Chagnon, arch. - Travaux de réfection au Centre Culturel

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Gilles Chagnon, architecte, aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux de réfection au Centre Culturel.

ADOPTÉ

242/4/92 - Autorisation à Dessau Inc. - Analyse énergétique des bâtisses de la Ville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme Dessau Inc. à procéder à l'analyse énergétique des bâtisses de la Ville. Cette analyse est faite gratuitement dans le cadre du programme d'analyses énergétiques des bâtiments d'Hydro-Québec.

ADOPTÉ

243/4/92 - Autorisation au Groupe Conseil Robert Malouin Inc. - Présentation de plans au MENVIQ pour la desserte de 2 propriétés sur la rue Audet

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. à présenter au ministère de l'Environnement, pour approbation, les plans et devis pour le prolongement du service d'égouts sur la rue Audet.

ADOPTÉ

244/4/92 - Vente de pain-partage - Unités scout-guide de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise les Unités scout-guide de Drummondville à procéder à la vente de pain-partage dans les rues de la Ville les 16 et 17 avril 1992.

ADOPTÉ

245/4/92 - Protocole d'entente avec Cascades Inc. - Entretien du parc Antonio Lemaire

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la compagnie Cascades Inc. pour l'entretien du parc Antonio Lemaire et ce pour l'année 1992.

ADOPTÉ

246/4/92 - Convention avec Nova Quintech Corporation - Prêt du camion incendie

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec la compagnie Nova Quintech Corporation pour l'utilisation du camion incendie "Sky Arm", le tout conformément aux clauses et conditions mentionnées audit protocole.

ADOPTÉ



247/4/92 - Vente d'un terrain industriel à Les Aliments Trans Gras Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Les Aliments Trans Gras Inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 5 498,9 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 12 mars 1992 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 6550), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 2,69 \$ le mètre carré, soit quatorze mille sept cent quatre-vingt-douze dollars et quatre cents (14 792,04 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Laval Simard et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉ

248/4/92 - Désapprobation de la Ville - Plans pour l'agrandissement du centre d'hébergement St-Frédéric dans le cadre du P.I.I.A.

Attendu qu'un projet d'agrandissement du bâtiment situé au 198 de la rue Lindsay (lot 277), soit au centre-ville dans la zone commerciale C0611, est soumis au Conseil;

Attendu qu'en vertu du règlement de zonage no. 1850, cette zone est sous l'application des plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

Considérant que, de façon générale, le projet ne présente pas un design de qualité pour le site et ne s'intègre pas au patrimoine environnant;

Considérant que le projet déposé ne rencontre pas plusieurs des critères des objectifs du P.I.I.A., à savoir:

- l'architecture du projet ne reflète pas le style architectural de l'ensemble dans lequel il s'insère et ce ni dans le gabarit, ni dans la couleur, ni dans le ton. De plus, ledit projet n'intègre aucun élément architectural tels matériaux, ouverture, ornementation et volumétrie;
- le traitement de la façade n'assure pas une modulation des plans verticaux de manière à éviter la monotonie du bâti sur rue et n'est pas articulé de façon à marquer les accès piétonniers et véhiculaires;
- l'absence de composantes architecturales telles ornementation, marquise, linteau, arche, couronnement, bandeau et autres ne permet pas de souligner la trame structurale du bâtiment;
- l'absence de surfaces ouvertes importantes au niveau du rez-de-chaussée ne favorise pas l'animation au niveau de la rue;
- l'aménagement paysager très limité ne s'harmonise pas avec la vocation de l'agrandissement du bâtiment;
- l'implantation de l'agrandissement ne permet pas la création d'un cadre bâti de qualité; ainsi l'implantation ne procure pas de privauté intéressante pour les usagers et ne favorise pas une intégration au milieu bâti environnant;



- le réseau de déplacement (véhiculaire et piétonnier) et la localisation des aires de stationnement ne sont pas planifiés de façon à préserver la qualité du milieu et la jouissance des espaces verts pour les usagers du site;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu de ne pas autoriser la réalisation du projet d'agrandissement du bâtiment tel que soumis.

ADOPTÉ

249/4/92 - Amendement à l'art. 14 du règlement no. 2162 (Travaux rue Gauthier)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que l'article 14 du règlement no. 2162 soit remplacé par le suivant:

" Article 14.

1° Le remboursement du montant prévu à l'article 12 du présent règlement est fait par paiements répartis sur une période de dix (10) ans, incluant capital et intérêts, et facturés sur le compte de taxes annuel de la Ville de Drummondville.

2° Le remboursement du montant prévu à l'article 13 du présent règlement est fait de l'une ou l'autre des façons suivantes:

- a) par paiement unique payable dans les trente (30) jours de la facturation préparée par le Service de la trésorerie de la Ville. Dans tous les cas, le paiement doit être effectué à l'intérieur du délai prévu à l'article 547.1 de la Loi sur les Cités et Villes;
- b) par paiements répartis sur une période de dix (10) ans, incluant capital et intérêts, et facturés sur le compte de taxes annuel de la Ville de Drummondville. "

ADOPTÉ

250/4/92 - Acceptation du procès-verbal (25/3/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 mars 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

251/4/92 - Acceptation du compte rendu (24/3/92) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 24 mars 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de l'habitation - Permis de construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois de mars 1992 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1991.



Dépôt des états financiers 1991

M. Jean-Guy Spénard, président du Comité des finances, résume le rapport financier 1991 qui démontre un surplus de 25 625,00 \$. Il commente les états financiers en précisant les recettes, les déboursés et les pourcentages affectés.

Il remercie tous les membres du Conseil, le personnel cadre et tous les employés municipaux pour les résultats obtenus.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé précise qu'il est important de tenir compte des restrictions budgétaires.

252/4/92 - Nomination des vérificateurs pour 1992

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que les services professionnels de la firme Forcier Beaudry Landry, C.A., soient retenus à titre de vérificateurs de la Ville de Drummondville pour l'année 1992.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette proposition, ayant préféré que la Ville aille en appel d'offres en 1992.

ADOPTÉ

Le conseiller Jean-Guy Spénard précise qu'il s'agit d'un mandat d'un an et que la Ville de Drummondville souhaite procéder par appel d'offres pour les années subséquentes. À cet effet, un devis sera préparé par l'administration municipale.

De plus, le conseiller Jean-Guy Spénard se fait le porte-parole de ses collègues pour remercier la firme Verrier, Paquin, Hébert pour le travail accompli.

253/4/92 - Subvention de 100 \$ - La Fondation Réveil Inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Fondation Réveil Inc. à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

254/4/92 - Autorisation au Cercle de Fermières de St-Nicéphore - installation d'une enseigne (aéroport)

Il est proposé la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Cercle de Fermières de St-Nicéphore à installer une enseigne sur le terrain de l'aéroport de Drummondville pour la période du 15 avril au 4 mai 1992 afin d'annoncer son exposition artisanale, le tout conformément à la réglementation en vigueur dans la municipalité de St-Nicéphore.

ADOPTÉ

255/4/92 - Permis de vente d'alcool au stade - Club de baseball Les Olympiques

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de baseball Les Olympiques de Drummondville Inc. à solliciter auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec un permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées au stade municipal durant la saison de baseball 1992.

ADOPTÉ



256/4/92 - Permis de vente d'alcool au Centre Équestre - Société d'Agriculture

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société d'Agriculture du District de Drummond à solliciter auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec un permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées au Centre Équestre lors des activités suivantes:

- Circuit du printemps : 7 au 11 mai 1992
- Encan de chevaux : 15 et 16 mai 1992.

ADOPTÉ

257/4/92 - Rés. d'appui à l'U.M.Q. relativement à la TVQ et aux droits de mutation

Attendu l'importance que le gouvernement doit accorder à la santé financière des municipalités du Québec, palier de gouvernement le plus près des contribuables;

Attendu les effets appréhendés et déjà mesurables de la réforme imposée en 1991 par le gouvernement en matière de fiscalité et en différents secteurs d'activités municipales;

Attendu la nécessité pour les municipalités de conserver accès à des champs fiscaux qui leur ont été attribués par le passé en toute connaissance des impacts que cette taxation générerait sur les clientèles visées;

Attendu le besoin vital pour les milieux culturels locaux d'un financement en provenance des municipalités;

Attendu le rôle de partenaire essentiel que le gouvernement, par la voie de la ministre des Affaires culturelles, entend proposer aux municipalités dans l'élaboration d'une politique culturelle québécoise;

Attendu que les municipalités ne pourront pas contribuer au financement des arts et de la culture à même le seul fruit de la taxation sur la propriété foncière;

Attendu qu'il est du devoir du législateur de s'assurer que les dispositions législatives qu'il édicte en matière de droits municipaux sur les mutations immobilières respectent le principe d'équité entre les diverses catégories de contribuables;

Attendu que l'actuelle loi sur les droits de mutations immobilières, à l'article 19, permet l'évasion fiscale de la part de certaines catégories de contribuables, ainsi que l'a démontré l'UMQ lors de la Table Québec-municipalités du 17 janvier 1992;

Attendu l'engagement qu'avait pris le ministre des Finances du Québec, Gérard D. Lévesque, lors de la présentation à l'Assemblée nationale de son projet d'instauration de la TVQ, de ne pas alourdir le fardeau fiscal supporté par les municipalités eu égard à leurs achats de biens et services;

Attendu que cet engagement ne sera pas réalisé si les municipalités ne se voient pas accorder un taux de ristourne supérieur à celui décrété par le gouvernement lors de l'adoption de la loi sur la taxe de vente du Québec, notamment en vertu du fait que la TVQ sera appliquée à un taux de huit pourcent plutôt qu'à un taux de sept pourcent, tel qu'originellement prévu par le Ministre lors de la présentation de son projet de TVQ devant l'Assemblée nationale;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,
et unanimement résolu ce qui suit:



- 1° QUE le gouvernement, dans le cas des droits sur les divertissements, respecte l'intégrité de cette assiette fiscale municipale en s'abstenant d'imposer la TVQ à ce secteur d'activités ou accepte de compenser les municipalités intégralement pour leur retrait de ce champ de taxation, à même un transfert financier annuel qui tiendra compte de la croissance de ce type de taxation;
- 2° QUE le gouvernement, dans le cas des droits de mutations immobilières, rétablisse l'intégrité de cette assiette fiscale en corrigeant, dès la session parlementaire du printemps 1992, les dispositions légales pertinentes, notamment l'article 19, selon la proposition faite par l'UMQ ou toute autre conduisant au résultat recherché;
- 3° QUE le gouvernement, dans le dossier de la TVQ, corrige l'article 387 de la Loi sur la taxe de vente du Québec et modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal, afin de respecter l'engagement du ministre des Finances à l'effet de ne pas alourdir le fardeau fiscal supporté par les municipalités au titre de leurs achats de biens et services.

ADOPTÉ

258/4/92 - Participation de la Ville - Étude de faisabilité d'un Centre prov. de valorisation de produits domestiques dangereux

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville participe financièrement pour une somme de 500 \$ à l'étude de faisabilité d'un Centre provincial de valorisation des produits domestiques dangereux.

ADOPTÉ

259/4/92 - Position de la Ville - Décision du ministère des Transports relative à l'autoroute 55

Attendu que la Ville de Drummondville a déjà demandé au Ministre des Transports le doublement des voies de circulation de l'autoroute 55 entre Drummondville et Bromptonville;

Attendu que le ministère des Transports a déjà annoncé la construction de tronçons de voies auxiliaires entre Windsor et St-Nicéphore, ce qui aux yeux des élus apparaît comme un cataplasme;

Attendu que la Ville de Drummondville juge que cette décision du Ministre des Transports ne répond pas aux attentes des villes et municipalités longeant cette autoroute et n'assure aucune sécurité supplémentaire aux utilisateurs de cette voie à circulation rapide;

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec de réévaluer sa décision relative au doublement des voies de circulation de l'autoroute 55 entre Drummondville et Bromptonville et d'affecter des sommes pour la réalisation du projet dans sa globalité.

ADOPTÉ

260/4/92 - Subvention de 5 000 \$ - Association des jumelages et échanges socio-culturels de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 5 000 \$ à l'Association des jumelages et échanges socio-culturels de Drummondville inc. pour l'année 1992.

ADOPTÉ



261/4/92 - Subvention de 500 \$ - Organismes du Championnat canadien junior de volley-ball

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ aux organisateurs du Championnat canadien junior de volley-ball.

ADOPTÉ

262/4/92 - Décision du Conseil - Règlement no. 2155

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que suite à un registre tenu le 11 mars 1992 et à la participation des résidents des secteurs concernés et contigus qui se sont prononcés contre le projet de règlement, la Ville de Drummondville abandonne les procédures relatives au règlement no. 2155 amendement le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'en modifier le plan de zonage de manière à créer la zone résidentielle H01-58 à même la zone publique P01-22 actuelle, d'identifier la classe d'usages h1 à l'intérieur de cette nouvelle zone et de prévoir à la grille des usages et normes concernées les différentes normes applicables pour ladite zone, soit au niveau du type de structure autorisé, des superficies et dimensions minimales de terrain, des marges minimales à respecter, de la hauteur et du gabarit des bâtiments et des différents rapports de densité.

ADOPTÉ

À 20h45, le conseiller Guy Drouin quitte son siège.

263/4/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2165) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendement le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'en modifier le plan de zonage pour inclure les lots de la zone d'habitation H02-48 qui sont situés entre le boulevard Lemire et la rue Audet dans la zone commerciale C02-30 afin de permettre sur ces lots les classes d'usages commerciales c2 (commerce de détail et de service), c3 (commerce artériel léger), c4 (artériel lourd) et c5 (services pétroliers).

264/4/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2165

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2165 amendement le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'en modifier le plan de zonage pour inclure les lots de la zone d'habitation H02-48 qui sont situés entre le boulevard Lemire et la rue Audet dans la zone commerciale C02-30 afin de permettre sur ces lots les classes d'usages commerciales c2 (commerce de détail et de service), c3 (commerce artériel léger), c4 (artériel lourd) et c5 (services pétroliers), dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

265/4/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2166) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendement le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de revoir la hauteur maximale permise pour certains usages industriels, de corriger une erreur technique qui implique une double application de normes pour un même objet, de revoir l'identification numérique de certains articles



suite à la correction de l'erreur technique et de modifier certaines normes permettant l'aménagement de stationnements en zones résidentielles.

266/4/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2166

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2166 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de revoir la hauteur maximale permise pour certains usages industriels, de corriger une erreur technique qui implique une double application de normes pour un même objet, de revoir l'identification numérique de certains articles suite à la correction de l'erreur technique et de modifier certaines normes permettant l'aménagement de stationnements en zones résidentielles, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

267/4/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2167) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'en modifier le plan de zonage afin de changer les classes d'usages h1 et h2 pour les classes d'usages h3 et h4 dans la zone H08-31 ainsi que les normes afférentes à ces nouvelles classes d'usages à la grille des usages et normes de ladite zone.

268/4/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2167

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2167 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'en modifier le plan de zonage afin de changer les classes d'usages h1 et h2 pour les classes d'usages h3 et h4 dans la zone H08-31 ainsi que les normes afférentes à ces nouvelles classes d'usages à la grille des usages et normes de ladite zone, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

269/4/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2168) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone H08-41 une disposition spéciale acceptant les nouvelles délimitations du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) telles que montrées au plan no. 92.03.09.01, d'abroger à la grille des usages et normes de la zone H08-48 la disposition spéciale relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et d'assujettir ladite zone au plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) par une disposition spéciale et de corriger à la grille des usages et normes de la zone H08-48 la superficie minimale d'implantation à 45 mètres carrés pour les bâtiments unifamiliaux isolés et contigus.

270/4/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2168

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2168 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone H08-41 une disposition spéciale acceptant les nouvelles délimitations du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) telles que montrées au plan no. 92.03.09.01., d'abroger à la grille des



usages et normes de la zone H08-48 la disposition spéciale relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et d'assujettir ladite zone au plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) par une disposition spéciale et de corriger à la grille des usages et normes de la zone H08-48 la superficie minimale d'implantation à 45 mètres carrés pour les bâtiments unifamiliaux isolés et contigus, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

À 20h50, le conseiller Guy Drouin reprend son siège.

271/4/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2171) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de diminuer la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments en regard de la superficie totale des terrains pour les zones industrielles.

272/4/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2171

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2171 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de diminuer la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments en regard de la superficie totale des terrains pour les zones industrielles, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

273/4/92 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'infrastructures, rue Fradet

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 80 900 \$ pour l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Fradet dans le Boisé Messier.

1. Bordures	14 300 \$
2. Pavage	34 400
3. Éclairage	<u>22 000</u>
	70 700 \$
Honoraire professionnels	7 800
Frais de financement	<u>2 400</u>
TOTAL - EMPRUNT	80 900 \$

274/4/92 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'infrastructures, rue Promenade - Fradet

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 168 440 \$ pour l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Promenade - Fradet dans le Boisé Messier.

1. Bordures	29 040 \$
2. Pavage	68 800
3. Éclairage	<u>49 500</u>
	147 340 \$
Honoraires professionnels	16 200
Frais de financement	<u>4 900</u>
TOTAL - EMPRUNT:	168 440 \$



275/4/92 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'infrastructures, rues De la Poudrière, De la Sentinelle, Des Pionniers et Marconi

La conseillère Céline Trottier donne avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 423 260 \$ pour l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues De la Poudrière, De la Sentinelle, Des Pionniers et Marconi dans le Boisé de la Marconi.

Travaux	372 060 \$
Honoraires professionnels	40 900
Frais de financement	<u>10 300</u>
TOTAL - EMPRUNT:	423 260 \$

276/4/92 - Avis de motion d'un règlement - Tarif de fourniture de services municipaux

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 1633 de façon à modifier le tarif de fourniture de services municipaux.

277/4/92 - Avis de motion d'un règlement - Amende le règ. no. 2106

Le conseiller Guy Drouin donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 2106 de façon à modifier l'article 2.7 pour enlever les mots "les civils".

278/4/92 - Avis de motion d'un règ. - Entente intermunicipale avec la Mun. de Grantham (recevoir les eaux usées à la station de pompage)

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement prévoyant la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Grantham aux fins de recevoir les eaux usées du collecteur principal, du secteur résidentiel Montgrand, du secteur Auguste et de la rue Rocheleau à la station de pompage des eaux usées du parc industriel régional de la Ville de Drummondville.

279/4/92 - Avis de motion d'un règlement - Enregistrement des bicyclettes

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement ayant pour objet l'enregistrement des bicyclettes et l'abrogation du règlement municipal no. 1526 et amendements.

280/4/92 - Adoption du règlement no. 2172 - Construction

Lecture est donnée du règlement no. 2172 amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but de modifier la condition d'émission des permis de construction relative au nombre de bâtiments principaux par terrain.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

281/4/92 - Adoption du règlement no. 2175 - Mettre fin aux P.A.A.T.

Lecture est donnée du règlement no. 2175 mettant fin aux programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains et abrogeant les règlements numéros 1179, 1199, 1310, 1406 et 1435.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Mme Nicole Proulx, secrétaire au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de son beau-père, M. Jean-Baptiste Proulx.
- Mme Nicole Proulx, secrétaire au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Dorianne Martel.
- M. Denis Péloquin, directeur des Ressources humaines, à l'occasion du décès de son frère, M. Jean Péloquin.

Voiture de police (M. Guy Drouin)

Le conseiller Guy Drouin fait état d'un article de journal qui démontre que Drummondville a fait un choix judicieux quant au genre de véhicules devant servir à la sécurité publique.

De plus, M. Drouin, en réponse à une question posée lors d'une dernière séance, précise le nombre d'employés relevant de l'état major de la sécurité publique.

Transport en commun (M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean fournit des statistiques relatives au transport en commun plus spécifiquement en ce qui touche le pourcentage d'augmentation des utilisateurs, la catégorie des usagers et le coût affecté au compte de taxes.

Nettoyage du réseau d'aqueduc (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé, pour sa part, informe la population des travaux de nettoyage du réseau d'aqueduc.

Avis aux automobilistes - pistes cyclables (Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier invite les automobilistes à respecter la réglementation relative au stationnement sur les pistes cyclables et à la défense de placer les conteneurs à cet endroit.

Disponibilité des terrains de balle (Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier informe la population de la disponibilité des terrains de balle.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenant: M. Claude Robillard
Sujet: Construction d'un 30 logements.



Quel est le but visé par le Conseil pour demander à nouveau la construction d'un 30 logements?

Le conseiller Gilles Fontaine précise qu'il s'agit d'un but humanitaire.

M. Robillard suggère que la Société d'habitation du Québec se porte acquéreur de constructions à logements déjà existantes ce qui:

- 1° répartirait la population défavorisée dans tous les secteurs de la Ville au lieu d'avoir une concentration;
- 2° éviterait la compétition entre le privé et la Société d'habitation du Québec.

Le conseiller Gilles Fontaine souligne qu'actuellement il existe une entente entre la Société d'habitation du Québec et certains propriétaires privés. Il suggère à M. Robillard de soumettre ses opinions au gouvernement provincial.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu **mardi le 21 avril 1992.**

282/4/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Lapointe
.....
Greffière

Genevieve Gustafson
.....
Mairesse

21 avril 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 21 avril 1992 à 19h30, sous la présidence de Madame la mairesse, Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Denis Savoie
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapière, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, coordonnateur-urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

283/4/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2165 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'en modifier le plan de zonage pour inclure les lots de la zone d'habitation H02-48 qui sont situés entre le boulevard Lemire et la rue Audet dans la zone commerciale C02-30 afin de permettre sur ces lots les classes d'usages commerciales c2 (commerce de détail et de service), c3 (commerce artériel léger), c4 (artériel lourd) et c5 (services pétroliers);
- Règlement no. 2166 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de revoir à la hauteur maximale permise pour certains usages industriels, de corriger une erreur technique qui implique une double application de normes pour un même objet, de revoir l'identification numérique et de modifier certaines normes permettant l'aménagement de stationnements en zones résidentielles;



- **Règlement no. 2167** amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'en modifier le plan de zonage afin de changer les classes d'usages h1 et h2 pour les classes d'usages h3 et h4 dans la zone H08-31 ainsi que les normes afférentes à ces nouvelles classes d'usages à la grille des usages et normes de ladite zone;
- **Règlement no. 2168** amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone H08-41 une disposition spéciale acceptant les nouvelles délimitations du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) telles que montrées au plan no. 92.03.09.01, d'abroger à la grille des usages et normes de la zone H08-48 la disposition spéciale relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et d'assujettir ladite zone au plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) par une disposition spéciale et de corriger à la grilles des usages et normes de la zone H08-48 la superficie minimale d'implantation à 45 mètres carrés pour les bâtiments unifamiliaux isolés et contigus;
- **Règlement no. 2171** amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de diminuer la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments en regard de la superficie totale des terrains pour les zones industrielles.

Période de questions

- Intervenants:
 - a) **M. Henri Blanchette**, 1440 boul. Mercure
 - b) **M. Jacques Proulx**, 965 - 105e Avenue
 - c) **M. Denis Leblanc**, 1288 boul. Mercure
- a) M. Henri Blanchette veut savoir pourquoi le même projet de règlement est présenté?

Le conseiller Gilles Fontaine précise les objectifs du règlement no. 2167 et explique les différentes démarches entreprises pour ce projet. Madame la mairesse fait l'historique du dossier et confirme que le règlement no. 2167 constitue la reprise intégrale du projet soumis en 1990.
- b) M. Jacques Proulx appuie les opposants au projet et énumère les raisons qui le motivent.

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population du taux de vacance des logements dans les différentes villes du Québec.
- c) M. Denis Leblanc appuie la démarche des opposants et souhaite que la décision démocratique soit respectée.

284/4/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....*Therèse Lapointe*.....
Greffière

.....*Genevieve Bernat Jettura*.....
Mairesse

21 avril 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 21 avril 1992, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Denis Savoie
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

285/4/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

42. Communiqué (M. Gilles Fontaine).

ADOPTÉ

286/4/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 6 avril 1992

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 avril 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

287/4/92

1- BRANCHEMENTS DE SERVICE - PARC BOISÉ DE LA MARCONI (RUES MARCONI ET DE LA SENTINELLE) - No. 0592026 (Soumissions ouvertes le 21 avril 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. EXCAVATION JULIEN BAHL INC. 195 Stéphane Drummondville	73 475,44 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. du Bon-Conseil	86 369,33 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boulevard Lemire Drummondville	81 001,84 \$
. EXCAVATION F. MAJEAU & FILS INC. 970 St-Jean Drummondville	68 314,63 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de **Excavation F. Majeau & Fils Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

288/4/92

2- VENTE DU LOT 790-136 DU CANTON DE WICKHAM - PARC BOISÉ DE LA MARCONI (Soumission ouverte le 21 avril 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ALAIN MANSEAU et LUCIE GÉLINAS 1180 de la Poudrière Drummondville	22 711,00 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de **Alain Manseau et Lucie Gélinas** soit retenue.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à la vente précitée.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements provenant de différents organismes, ainsi que d'une lettre de la Municipalité Régionale de Comté de Drummond accordant un délai supplémentaire à la Ville de Drummondville pour lui permettre d'adopter un amendement à son règlement de construction de façon à le rendre conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la M.R.C. et au document complémentaire.



289/4/92 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 545 Chauveau

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 545 rue Chauveau;

Considérant que cette dérogation mineure consiste en la diminution d'une des marges latérales arrière prescrite du bâtiment principal;

Considérant que la marge latérale prescrite est de deux mètres (2 m);

Considérant que le côté arrière gauche (coin nord) du bâtiment est localisé à zéro virgule soixante-dix-huit mètre (0,78 m);

Considérant que tous les autres coins du bâtiment sont conformes;

Considérant qu'à l'époque de la construction (1983), le règlement n'obligeait pas l'obtention d'un certificat de localisation pour l'obtention d'un permis;

Considérant que le terrain est de forme irrégulière;

Considérant qu'une courbe de la rue (Chauveau) en façade du terrain aurait pu biaiser l'implantation conforme de la maison;

Considérant qu'aucune ouverture n'a été pratiquée dans ce mur latéral;

Considérant que l'implantation a été réalisée de bonne foi;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;

Considérant que la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation au sol;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 545 de la rue Chauveau afin de diminuer la marge latérale arrière gauche (coin nord) prescrite de deux mètres (2 m) à zéro virgule soixante-dix-huit mètre (0,78 m).

ADOPTÉ

290/4/92 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 1126 Ayotte

Considérant qu'une demande de dérogations mineures a été présentée pour l'immeuble situé au 1126 rue Ayotte;

Considérant que ces dérogations mineures consistent en la diminution de la superficie et la profondeur minimales de terrain exigées pour l'immeuble, suite à un projet de subdivision de terrains;

Considérant qu'en 1961, le demandeur se porta acquéreur de deux (2) bâtiments sis respectivement au 1126 et aux 1142-1144 de la rue Ayotte;

Considérant qu'au moment de cette transaction, il acheta deux (2) bâtiments sur un même grand terrain;

Considérant que le demandeur voudrait vendre séparément ses deux (2) bâtiments;

Considérant que cette vente implique un lotissement conforme et distinct pour chacun des bâtiments (unifamilial et duplex);

Considérant que l'acceptation de ces dérogations mineures rendrait conforme la situation actuelle et clarifierait les titres de la propriété;



Considérant que la demande sous étude porte sur la superficie minimale du terrain exigée de mille cinq cents mètres carrés (1 500 m.c.) tandis que celle du terrain serait de mille quatre cent quarante-quatre virgule six mètres carrés (1 444,6 m.c.); ainsi que sur la profondeur minimale du terrain exigée qui est de trente-cinq mètres (35 m) et celle du terrain est de trente virgule quarante-huit mètres (30,48 m);

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;

Considérant que les dérogations mineures ne portent pas préjudice aux droits de propriété des voisins;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu d'accorder les dérogations mineures pour l'immeuble situé au 1126 de la rue Ayotte afin de réduire la superficie minimale de terrain exigée de mille cinq cents mètres carrés (1 500 m.c.) à mille quatre cent quarante-quatre virgule six mètres carrés (1 444,6 m.c.), ainsi que la profondeur minimale de terrain exigée de trente-cinq mètres (35 m) à trente virgule quarante-huit mètres (30,48 m).

ADOPTÉ

291/4/92 - Dérogation mineure - Immeuble sis aux 1142-1144 Ayotte

Considérant qu'une demande de dérogations mineures a été dûment présentée pour l'immeuble situé aux 1142-1144 rue Ayotte;

Considérant que ces dérogations mineures consistent en la diminution de la superficie et la profondeur minimales de terrain, ainsi que de la marge latérale minimale exigées pour l'immeuble, suite à un projet de subdivision de terrains;

Considérant qu'en 1961, le demandeur se porta acquéreur de deux (2) bâtiments sis respectivement au 1126 et aux 1142-1144 de la rue Ayotte;

Considérant qu'au moment de cette transaction, il acheta deux (2) bâtiments sur un même grand terrain;

Considérant que le demandeur voudrait vendre séparément ses deux (2) bâtiments;

Considérant que cette vente implique un lotissement conforme et distinct pour chacun des bâtiments (unifamilial et duplex);

Considérant que l'acceptation de ces dérogations mineures conformerait la situation actuelle et clarifierait les titres de la propriété;

Considérant que la demande sous étude porte sur la superficie minimale du terrain exigée de mille cinq cents mètres carrés (1 500 m.c.) tandis que celle proposée est de mille trois cent quarante-deux virgule cinq mètres carrés (1 342,5 m.c.); sur la profondeur minimale du terrain exigée de trente-cinq mètres (35 m) et que celle existante est de trente virgule quarante-huit mètres (30,48 m); ainsi que sur la marge latérale minimale permise de six mètres (6 m) tandis que celle proposée après lotissement serait de trois virgule quatre-vingt-six mètres (3,86 m);

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;

Considérant que les dérogations mineures ne portent pas préjudice aux droits de propriété des voisins;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu d'accorder les dérogations mineures pour l'immeuble situé aux 1142-1144 de la rue Ayotte afin de réduire

la superficie minimale de terrain exigée de mille cinq cents mètres carrés (1 500 m.c.) à mille trois cent quarante-deux virgule cinq mètres carrés (1 342,5 m.c.), la profondeur minimale de terrain exigée de trente-cinq mètres (35 m) à trente virgule quarante-huit mètres (30,48 m), ainsi que la marge latérale minimale requise de six mètres (6 m) à trois virgule quatre-vingt-six mètres (3,86 m).

ADOPTÉ

292/4/92 - Nomination de M. Martin Boisvert - Inspecteur pour l'entretien des terrains vacants ou occupés

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise M. Martin Boisvert, employé municipal, à agir à titre d'inspecteur pour l'entretien des terrains vacants ou occupés, le tout en application du règlement no. 1442 et ses amendements.

ADOPTÉ

293/4/92 - Tenue d'une activité (Rendez-vous du Vélo) - Club des Cyclophiles

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club des Cyclophiles de Drummondville à tenir le Rendez-vous du Vélo le 31 mai 1992, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

294/4/92 - Tenue du Tournoi de pêche familial le 30 mai 1992

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs du Tournoi de pêche familial, édition 1992, à tenir leur activité le 30 mai 1992, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

295/4/92 - Tenue d'un tournoi au parc St-Philippe - Club de Pétanque de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de Pétanque de Drummondville Inc. à tenir un tournoi au parc St-Philippe les 23 et 24 mai 1992, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

De plus, la Ville autorise ledit Club de Pétanque de Drummondville Inc. à solliciter un permis auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉ

296/4/92 - Utilisation du parc Woodyatt - Église de Pentecôte de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Église de Pentecôte de Drummondville à utiliser le parc Woodyatt les 8 et 9 mai 1992 pour une rencontre jeunesse, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ



297/4/92 - Utilisation de la Place St-Frédéric - Club d'Astronomie de Dr'Ville

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club d'Astronomie de Drummondville Inc. à utiliser la Place St-Frédéric le 9 mai 1992 pour une activité dans le cadre de la journée internationale de l'astronomie, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

298/4/92 - Utilisation du stationnement à l'O.Y.C. - Association Moto-Tourisme Drummond

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association Moto-Tourisme Drummond à:

- 1) utiliser le stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer du 8 au 18 mai 1992 dans le cadre de la Semaine de réadaptation des motocyclistes;
- 2) utiliser le stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer le 14 juin 1992 pour un cours Moto-Pro;
- 3) se déplacer dans les rues de Drummondville selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique;

le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

299/4/92 - Tenue de différentes activités en été 1992 - Société d'Agriculture

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société d'Agriculture du District de Drummond à utiliser les terrains de la Ville pour la tenue des activités suivantes, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires:

- Compétition "Circuit du printemps" du 7 au 11 mai 1992
- Encan de chevaux les 15 et 16 mai 1992
- Exposition Agricole de Drummondville du 22 au 28 juin 1992
- Compétition "Circuit du Président" du 10 au 15 juillet 1992
- Compétition équestre de la Fédération équestre du Québec les 7, 8 et 9 août 1992
- Le Quarter Horse du 18 au 23 août 1992
- Les courses de barils les 4, 5 et 6 septembre 1992

De plus, les frais inhérents seront à la charge de la Société d'Agriculture du District de Drummond.

ADOPTÉ

300/4/92 - Résolution d'appui - Abandon de la réserve foncière pour le prolongement de la rue Janelle

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville abandonne la réserve publique pour fins de rue sur une partie du lot no. 277 du cadastre du Canton de Grantham, étant le prolongement de la rue Janelle et portant sur l'immeuble décrit à la description technique préparée par M. A.-Marcel Lachapelle, arpenteur-géomètre, en date du 13 janvier 1989 et portant le numéro 4411 de son répertoire et 5555 de ses minutes. Ladite réserve ayant été imposée pour une période initiale de deux (2) ans aux termes d'un avis d'imposition de réserve, enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Drummond le 2 mars 1989 sous le numéro 319289 et renouvelée par un avis de réserve, enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Drummond le 19 décembre 1990 sous le numéro 333469.

ADOPTÉ



301/4/92 - Caution de 70 000 \$ au Club de Hockey Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville se porte caution conjointe et solidaire du Club de Hockey Drummond Inc. pour le remboursement d'une somme de 70 000 \$ à la Caisse populaire St-Pierre de Drummondville.

De plus, la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents, le tout sujet à l'approbation des autorités gouvernementales.

ADOPTÉ

302/4/92 - Candidature de M. Guy Drouin au poste de membre de l'assemblée régionale de la santé et des services sociaux

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que le Conseil de la Ville de Drummondville propose la candidature de M. Guy Drouin, conseiller, au poste de membre de l'assemblée régionale de la santé et des services sociaux (Région Mauricie-Bois-Francs).

ADOPTÉ

303/4/92 - Demande à l'U.M.Q. - Revoir le dossier du paiement de la taxe d'affaires pour les résidences de personnes âgées

Considérant que les résidences pour personnes âgées à but lucratif sont des établissements commerciaux;

Considérant que le comité consultatif de l'Union des municipalités du Québec a étudié seul, sans consultation avec les municipalités concernées, une résolution adoptée en 1991 en assemblée générale, demandant que les résidences pour personnes âgées soient exemptes du paiement de la taxe d'affaires;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que l'Union des municipalités du Québec revoie l'ensemble du dossier quant à l'exemption du paiement de la taxe d'affaires dont jouissent les résidences pour personnes âgées.

ADOPTÉ

304/4/92 - Nomination de M. Pierre Deschênes et M. Claude Verrier - C.A. de la Société de Développement Économique de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville nomme Messieurs Pierre Deschênes, président de la compagnie Disque Améric Inc., et Claude Verrier, directeur général du Village Québécois d'Antan, respectivement représentant du secteur industriel et représentant du secteur touristique au sein du conseil d'administration de la Société de Développement Économique de Drummondville.

ADOPTÉ



305/4/92 - Mandat à Dubé & Boies - Parcelles de terrains zonées commerciales
(Boisé de la Marconi)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Dubé & Boies aux fins de procéder à l'opération cadastrale et au projet de lotissement de parcelles de terrains zonées commerciales et situées dans le Boisé de la Marconi. Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 2 000 \$.

ADOPTÉ

306/4/92 - Mandat à M. Roger Gougeon, e.a. - Évaluation d'une partie du
lot 640

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que les services professionnels de M. Roger Gougeon, évaluateur agréé, soient retenus aux fins de procéder à l'évaluation d'une partie du lot 640, quartier Est de la Ville de Drummondville, laquelle partie de lot est située à l'arrière du Centre d'Information Documentaire Côte St-Germain au bout de la rue Moisan.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 1 500 \$.

ADOPTÉ

307/4/92 - Subvention de 4 000 \$ - Centre Récréatif St-Jean-Baptiste

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 4 000 \$ au Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. pour l'organisation des Fêtes de la St-Jean.

De plus, la Ville de Drummondville autorise la tenue desdites activités, le tout conformément à la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

308/4/92 - Permis de déménagement - Propriété relocalisée au 40 Fabre

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que le Service de l'habitation soit autorisé à émettre un permis de déménagement pour la propriété sise au 4610 boulevard Allard, St-Nicéphore et devant être relocalisée au 40 Fabre.

Le propriétaire devra verser une somme de 300 \$ pour couvrir les frais de surveillance et le transporteur devra fournir une preuve d'assurance-responsabilité civile pour un montant minimum de 1 000 000 \$.

ADOPTÉ

309/4/92 - Acceptation des états financiers 1991 de l'O.M.H.D.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Drummondville pour l'année 1991.

ADOPTÉ



310/4/92 - Acceptation du procès-verbal (8/04/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 avril 1992 soit accepté tel que rédigé, en ajoutant à la résolution no. 92.04.04 qu'il est nécessaire de prévoir un accès sécuritaire pour les automobilistes, et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

Dépôt du certificat relatif au règlement no. 2164

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 2164 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850.

311/4/92 - Appui de la Ville à la demande de l'A.P.C.H.Q. - Annuler l'application de la TVQ dans le secteur de l'habitation

Attendu que le secteur de l'habitation est le moteur économique du Québec;

Attendu que l'imposition, tel que prévu, de la TVQ sur les maisons neuves et la rénovation met en jeu la survie de l'industrie;

Attendu que l'adoption de cette taxe viendra annuler l'effet de tous les programmes favorisant l'accès à la propriété proposés par la Ville de Drummondville;

Attendu que l'entrée en vigueur de la TVQ augmentera le prix des maisons de plusieurs milliers de dollars, provoquera des pertes d'emplois et favorisera le travail au noir;

Attendu que l'adoption de la TVQ dans le secteur de l'habitation aura des répercussions négatives sur l'enveloppe fiscale de notre municipalité;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu d'appuyer la demande de l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec inc. au gouvernement du Québec d'annuler l'application de la TVQ, telle que formulée, au secteur de l'habitation.

ADOPTÉ

312/4/92 - Acceptation du compte rendu (15/4/92) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 15 avril 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

313/4/92 - Installation d'enseignes sur la rue St-Damase, entre la 14e Ave. et la 15e Ave.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des enseignes limitant le stationnement à 30 minutes sur la rue St-Damase entre la 14e Avenue et la 15e Avenue.

ADOPTÉ



314/4/92 - Acceptation du compte rendu (14/4/92) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 14 avril 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

315/4/92 - Adoption du projet de règlement no. 2174 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2174 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter la classe d'usages h5 au plan de zonage et à la grille des usages et normes de la zone H05-05 ainsi que les normes afférentes à ladite classe, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

316/4/92 - Adoption du règlement no. 2165 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2165 a été donné (réf: 263/4/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2165 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'en modifier le plan de zonage pour inclure les lots de la zone d'habitation H02-48 qui sont situés entre le boulevard Lemire et la rue Audet dans la zone commerciale C02-30 afin de permettre sur ces lots les classes d'usages commerciales c2 (commerce de détail et de service), c3 (commerce artériel léger), c4 (artériel lourd) et c5 (services pétroliers).

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2165 et ce de 9 heures à 19 heures le 12 mai 1992.

317/4/92 - Adoption du règlement no. 2166 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2166 a été donné (réf: 265/4/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2166 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de revoir la hauteur maximale permise pour certains usages industriels, de corriger une erreur technique qui implique une double application de normes pour un même objet, de revoir l'identification numérique de certains articles suite à la correction de l'erreur technique et de modifier certaines normes permettant l'aménagement de stationnements en zones résidentielles.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2166 et ce de 9 heures à 19 heures le 4 mai 1992.

318/4/92 - Adoption du règlement no. 2167 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2167 a été donné (réf: 267/4/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2167 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'en modifier le plan de zonage afin de changer les classes d'usages h1 et h2 pour les classes d'usages h3 et h4 dans la zone H08-31 ainsi que les normes afférentes à ces nouvelles classes d'usages à la grille des usages et normes de ladite zone.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2167 et ce de 9 heures à 19 heures le 12 mai 1992.

319/4/92 - Adoption du règlement no. 2168 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2168 a été donné (réf: 269/4/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2168 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone H08-41 une disposition spéciale acceptant les nouvelles délimitations du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) telles que montrées au plan no. 92.03.09.01, d'abroger à la grille des usages et normes de la zone H08-48 la disposition spéciale relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et d'assujettir ladite zone au plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) par une disposition spéciale et de corriger à la grille des usages et normes de la zone H08-48 la superficie minimale d'implantation à 45 mètres carrés pour les bâtiments unifamiliaux isolés et contigus.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2168 et ce de 9 heures à 19 heures le 12 mai 1992.

320/4/92 - Adoption du règlement no. 2171 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2171 a été donné (réf: 271/4/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2171 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de diminuer la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments en regard de la superficie totale des terrains pour les zones industrielles.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2171 et ce de 9 heures à 19 heures le 4 mai 1992.

321/4/92 - Lecture et adoption du règlement no. 2160 - Enregistrement de bicyclettes

Lecture est donnée du règlement no. 2160 concernant l'enregistrement des bicyclettes et abrogeant le règlement no. 1526 et ses amendements.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

322/4/92 - Lecture et adoption du règlement no. 2177 - Travaux d'infrastructures sur une partie de la rue Fradet (80 900 \$)

Lecture est donnée du règlement no. 2177 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur une partie de la rue Fradet, soit la section menant au développement domiciliaire Collectivité du Boisé Messier, et prévoyant un emprunt de 80 900 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur comprenant une partie de la rue Fradet pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2177 et ce de 9 heures à 19 heures le 5 mai 1992.



323/4/92 - Lecture et adoption du règlement no. 2178 - Travaux d'infrastructures sur une partie de la rue Fradet (168 440 \$)

Lecture est donnée du règlement no. 2178 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur une partie de la rue Fradet, soit la section connue sous le nom de Promenade Fradet dans le développement domiciliaire Collectivité du Boisé Messier, et prévoyant un emprunt de 168 440 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur comprenant une partie de la rue Fradet pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2178 et ce de 9 heures à 19 heures le 5 mai 1992.

324/4/92 - Lecture et adoption du règlement no. 2179 - Travaux d'infrastructures, rues De la Poudrière, De la Sentinelle, Des Pionniers et Marconi

Lecture est donnée du règlement no. 2179 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues De la Poudrière, De la Sentinelle, Des Pionniers et Marconi dans le développement domiciliaire Boisé de la Marconi, et prévoyant un emprunt de 423 260 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur comprenant les rues De la Poudrière, De la Sentinelle, Des Pionniers et Marconi pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2179 et ce de 9 heures à 19 heures le 4 mai 1992.

325/4/92 - Lecture et adoption du règlement no. 2180 - Tarif de fourniture de services municipaux

Lecture est donnée du règlement no. 2180 amendant le règlement no. 1633 de façon à modifier le tarif de fourniture de services municipaux.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

326/4/92 - Lecture et adoption du règlement no. 2181 - Amendement au règ. no. 2106

Lecture est donnée du règlement no. 2181 afin de rendre inapplicable aux employés civils le règlement sur la discipline des membres du Service de la sécurité publique de Drummondville et portant le numéro 2106.



Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Albert Blanchette, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son beau-frère, M. Léo Laforce;
- M. Clément Boulanger, frère de M. Gervais Boulanger, contremaître au Service des travaux publics.

Information - véhicules (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé répond à une question formulée par M. Claude Robillard lors de la séance du 6 avril dernier.

M. Aubé fournit le nombre d'effectifs roulants à la Ville.

Communiqué (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population que la distribution des conteneurs pour la collecte sélective débutera le 27 avril prochain, mais que la cueillette ne débutera qu'en juillet.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) M. Gérard Prince, boul. Mercure
 - b) Mme Françoise Monville Sauvage, rue St-Georges

- a) M. Gérard Prince désire connaître la procédure de la Ville pour le ramassage de vitres lors d'un accident.

M. J.-Marcel Lefebvre, directeur du Service de la sécurité publique, précise que le remorqueur doit ramasser les débris dans la rue lorsqu'il vient chercher le véhicule.

M. Prince désire savoir pourquoi on oblige les automobilistes à verrouiller les portes d'autos dans les stationnements.

Me Claude Proulx déclare qu'il s'agit d'une obligation prévue au Code de sécurité routière.

- b) Mme Françoise Monville Sauvage explique le genre de jardins d'enfants qu'elle désire ouvrir à l'angle des rues Lindsay et St-Georges.

Le conseiller Robert Lafrenière informe Mme Sauvage que le Conseil accepte qu'un permis soit émis mais qu'un accès sécuritaire devra être aménagé afin de faciliter la circulation automobile.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu **lundi le 4 mai 1992.**



327/4/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

... *Shirine Lapointe* ...
Greffière

Francine Gauthier
Mairesse



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

4 mai 1992

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 4 mai 1992, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

328/5/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir retiré l'item 6.5.

ADOPTÉ

329/5/92 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 21 avril 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 avril 1992 à 19h30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



330/5/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 21 avril 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 avril 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

331/5/92

1- **RÉFECTION DE TROTTOIRS**
(Soumissions ouvertes le 29 avril 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. LES CONSTRUCTIONS J.L. PILOTE INC. 435 Adanac Beauport	432 066,00 \$
. LAVALLÉE & FRÈRES LTÉE 199 boul. Labelle Ste-Rose, Laval	561 241,75 \$
. CONSTRUCTION TCL INC. 4115 boul. Ste-Anne Beauport	476 298,41 \$
. LAVAL CONSTRUCTION ENR. - Division de Union des Carrières & Pavages Ltée 8090 Boyer Québec	433 162,00 \$
. LES CONSTRUCTIONS R.C.R. INC. 1054 boul. St-Joseph Québec	408 610,85 \$
. JEAN LECLERC EXCAVATION INC. 435 Fichet Beauport	489 117,06 \$
. LAMBERT & GRENIER INC. 1244 Chemin Quatre-Saisons N.D. Bon-Conseil	432 598,33 \$
. INJECTION EDM INC. 1391 Thibodeau Lac St-Charles	455 525,75 \$
. SINTRA INC. (Région Centre du Québec) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	452 361,76 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de **Les Constructions R.C.R. Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ



332/5/92

2- AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR - PLATEAU DES PROMENADES - PHASE II
(Soumissions ouvertes le 29 avril 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boul. Lemire Drummondville	113 287,30 \$
. SINTRA INC. (Région Centre du Québec) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	102 832,35 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de **Sintra Inc. (Région Centre du Québec)** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

333/5/92

3- CHASSIS NU, COMMERCIAL, NEUF, AVEC CARROSSERIE COMPLÈTEMENT EN ALUMINIUM
(TP-92-04) - (Soumission ouverte le 29 avril 1992)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
. GARAGE MONTPLAISIR LTÉE 875 boul. St-Joseph Drummondville	39 284,62 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de **Garage Montplaisir Ltée** soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

ADOPTÉ

334/5/92

4- FOURGONNETTE CUBIQUE 6 ROUES (TP-92-03)
(Soumissions ouvertes le 29 avril 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. DRUMMONDVILLE FORD INC. 2115 boul. Mercure Drummondville	33 315,94 \$
. GARAGE MONTPLAISIR LTÉE 875 boul. St-Joseph Drummondville	30 323,94 \$
. PINARD & NADEAU INC. 1144 boul. St-Joseph Drummondville	32 999,31 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la soumission de **Garage Montplaisir Ltée** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ

335/5/92

5- **NETTOYAGE DES CHAUDIÈRES (TP-92-02)**
(Soumissions ouvertes le 29 avril 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ÉQUIPEMENT DE COMBUSTION IDÉAL LTÉE 1030 Deschaillons Sherbrooke	3 695,78 \$
. COMBUSTION A.C. INC. 3115 Gendron - C.P. 88 Ste-Rosalie	3 080,16 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de **Combustion A.C. Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Club de gymnastique artistique Les Djinn (remerciements)
- . Mme Lise Habel (Problèmes de bruit et de poussière - Pyrotek, Produits à haute température inc.)

336/5/92 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 6 avril au 4 mai 1992, lesquels comptes totalisent la somme de 2 739 420,52 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

337/5/92 - Implantation d'un jardin d'enfants (130 St-Georges) - P.I.I.A.

Attendu qu'un projet de changement d'usage de l'immeuble situé au 130 de la rue St-Georges, soit au centre-ville dans la zone commerciale C06-11, a été déposé à la Ville de Drummondville;

Attendu que la zone visée est sous l'application des plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en fonction du règlement de zonage municipal no. 1850;

Considérant que le changement d'usage vise l'implantation d'un "jardin d'enfants" à l'intérieur du bâtiment actuel;

Considérant que cet usage est déjà autorisé en fonction de la réglementation de zonage en vigueur;

Considérant que le projet n'implique aucune modification extérieure du bâtiment;

Considérant que les seuls aménagements extérieurs qui seront effectués consistent en l'aménagement d'une cour extérieure clôturée, complémentaire à l'usage projeté;



Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu d'autoriser l'implantation d'un jardin d'enfants avec cour extérieure mais ce, en respectant les conditions suivantes:

- 1° l'aménagement de la clôture devra se faire dans l'alignement du trottoir longeant le bâtiment; en aucun cas, la clôture ne pourra empiéter davantage dans la marge avant du bâtiment;
- 2° la clôture devra être de couleur blanche, soit de la même couleur que le bâtiment principal et ne devra pas atteindre plus de quatre (4) pieds de hauteur;
- 3° un aménagement paysager devra être prévu le long des portions de la clôture situées dans l'axe des rues Lindsay et Lowring afin d'adoucir l'impact visuel de celles-ci;
- 4° toutes les manoeuvres de stationnement se feront hors rue. A cette fin, un plan d'aménagement du stationnement devra être présenté, montrant notamment que les véhicules ne devront pas faire marche arrière dans la voie publique pour reprendre la circulation. Des aménagements physiques (ex: bordures) pourront être exigés en ce sens.

ADOPTÉ

338/5/92 - Utilisation des parcs Michaud et Bernier - Les Dodgers de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise Les Dodgers de Drummondville à utiliser les parcs Michaud et Bernier les 15, 16 et 17 mai 1992 pour la tenue d'un tournoi de balle lente; le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

339/5/92 - Utilisation des parcs Mathieu et Guilbault - Comité des Loisirs et Activités socio-culturelles de St-Pierre

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ au Comité des Loisirs et Activités socio-culturelles de St-Pierre Inc. et autorise cet organisme à:

- 1) utiliser les parcs Mathieu et Guilbault pour la 20e édition du Festival de l'Épi;
- 2) solliciter un permis auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'événement;

le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

340/5/92 - Utilisation des parcs Messier et Celanese - Drummondville Olympique

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Drummondville Olympique à tenir le tournoi de baseball Pee-Wee aux parcs Messier et Celanese du 19 au 28 juin 1992, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

341/5/92 - Tenue d'un bingo et d'un casino au 570 St-Amant - Société d'Agriculture

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société d'Agriculture du District de Drummond à utiliser l'immeuble du 570 rue St-Amant pour la tenue d'un casino et d'un bingo dans le cadre de l'Exposition agricole de Drummondville qui se déroulera du 22 au 28 juin 1992.

De plus, la Société d'Agriculture du District de Drummond est autorisée à solliciter un permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'événement.

ADOPTÉ

342/5/92 - Prêt de certains équipements aux organisateurs de la course de karting

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service du loisir et de l'action communautaire à prêter certains équipements tels que barrières, estrades, aux organisateurs de la course de karting. Les organisateurs devront cependant assumer les coûts de transport et remettre le tout en bon état à la Ville.

ADOPTÉ

343/5/92 - Protocole d'entente avec la Maison de Quartier de Dr'Ville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Maison de Quartier de Drummondville Inc. pour l'entretien du parc St-Frédéric, du cimetière anglican, du terrain de l'église St-Georges et de la Place La Roche-sur-Yon. Cette entente est consentie pour une somme de 3 500 \$.

ADOPTÉ

344/5/92 - Bail de location avec M. Jean-Guy Mélançon - Opération du restaurant à l'Olympia Yvan Cournoyer

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec M. Jean-Guy Mélançon pour l'opération du restaurant à l'Olympia Yvan Cournoyer et ce pour une période de 3 ans à compter du 1er juin 1992.

ADOPTÉ

345/5/92 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie Imprimerie Lemire Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Imprimerie Lemire Inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 2 322,9 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 29 avril 1992 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 6613), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".



Cette vente est faite pour le prix de 2,69 \$ le mètre carré, soit six mille deux cent quarante-huit dollars et soixante cents (6 248,60 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Manon Adam et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉ

346/5/92 - Campagne de financement - Les Grands Frères et Grandes Soeurs de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise Les Grands Frères et Grandes Soeurs de Drummondville Inc. à tenir leur campagne annuelle de financement les 23 et 30 mai 1992.

ADOPTÉ

347/5/92 - Mandat à Groupe V.T.T. Inc./Joseph Gérard Duclos - Travaux d'éclairage au Centre Culturel

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Groupe V.T.T. Inc./Joseph Gérard Duclos aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux d'éclairage au Centre Culturel, le tout tel que prévu au règlement no. 2158.

ADOPTÉ

348/5/92 - Mandat à Hamel, Beaulieu & Ass. - Travaux municipaux, Chemin du Golf

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu & Associés aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux municipaux prévus sur le Chemin du Golf et qui devront être réalisés dans le cadre de la phase I du Programme d'assainissement des eaux.

ADOPTÉ

349/5/92 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Travaux de pavage, de bordures et de réfection de trottoirs (règ. no. 2159)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés dans le cadre des travaux de pavage, de bordures et de réfection de trottoirs décrétés par le règlement no. 2159.

ADOPTÉ



350/5/92 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Travaux de pavage et de bordures (Rue Terrasse des Promenades - req. no. 2132)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés dans le cadre des travaux de pavage et de bordures sur la rue Terrasse des Promenades décrétés par le règlement no. 2132.

ADOPTÉ

351/5/92 - Tenue d'un marcheton - Groupes scouts et guides de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise les Groupes scouts et guides de Drummondville à tenir un marcheton le 7 juin 1992, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de l'habitation - Permis de construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois d'avril 1992 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1991.

Rapport trimestriel du trésorier au 31 mars 1992

Le conseiller Jean-Guy Spénard commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 mars 1992.

352/5/92 - Résolution d'appui à l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine (Programmes de logement social)

Attendu que le récent budget fédéral a réduit les engagements prévus en 1992 pour le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) de 25 402 à 19 981 logements, soit une baisse de 21 pour cent;

Attendu que le PAREL a permis d'aider les Canadiens à réparer et à améliorer des logements inférieurs aux normes en fonction des besoins;

Attendu que le gouvernement fédéral, en participant au PAREL depuis 1973, a accepté la responsabilité de contribuer à l'entretien du parc de logements au Canada;

Attendu que la réduction de l'affectation budgétaire pour le PAREL est importante, considérant le vieillissement du parc de logements au pays;

Attendu que l'an dernier le gouvernement fédéral a indiqué son intention de majorer le montant maximum du prêt PAREL et de la portion susceptible de remise en vue de refléter le coût actuel des réparations obligatoires;

Attendu que l'application des majorations au programme conjuguée à la réduction des affectations fera en sorte qu'encore moins de ménages seront admissibles aux prêts PAREL;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville informe le ministre responsable de l'Habitation de ses inquié-



tudes suite aux compressions budgétaires effectuées dans les différents programmes sociaux. De plus, la Ville de Drummondville demande au gouvernement de rétablir les allocations du PAREL au niveau prévu pour 1992 et d'approuver dans les plus brefs délais les majorations annoncées.

ADOPTÉ

353/5/92 - Résolution d'appui au projet Centre québécois du folklore présenté à la biennale du CRCA-04

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet Centre québécois du folklore qui sera présenté à la biennale du CRCA-04. Cet appui représente un engagement financier de 10 000 \$ annuellement pour les années 1993, 1994 et 1995, laquelle somme sera appliquée au budget fonctionnement du projet.

ADOPTÉ

354/5/92 - Embauche de Mme Sylvie Délisle - Agente de promotion pour le programme de collecte sélective

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Madame Sylvie Délisle au poste d'agente de promotion pour la mise en application du programme de collecte sélective. Cet engagement est fait à titre contractuel pour une période d'environ 8 semaines, le tout selon la Loi sur les normes du travail.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document relatif audit engagement.

ADOPTÉ

355/5/92 - Convention avec M. Cyril McMahon

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse ou le maire suppléant soit autorisé à signer une convention à intervenir entre la Ville de Drummondville, l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. et M. Cyril McMahon relativement à différents litiges de travail.

ADOPTÉ

Le conseiller Denis Savoie désire, compte tenu qu'il s'agit d'un dossier qui a fait couler beaucoup d'encre, faire l'historique.

" M. Cyril McMahon a été congédié le 30 octobre 1990 et on règle pour 27 951,64 \$ plus les frais d'avocats que je ne peux énumérer ce soir. Je pense que des décisions ont été envoyées au Conseil par une administration genre bidon; pas le Conseil, mais les fonctionnaires pour avoir recommandé le congédiement de M. McMahon.

Je suis ici pour donner l'information et je le ferai dans tous les dossiers quand ce sera nécessaire. Le dossier a été amené au Conseil par une administration genre bidon pour recommander des choses comme ça. Je trouve qu'il y en a dans l'administration qui n'ont pas fait leur devoir. Je trouve onéreux que la Ville ait à payer des sommes comme ça, compte tenu que d'autres choses s'en viennent, le cas Lampron et autres.



356/5/92 - Subvention de 200 \$ - Fondation du CLSC Drummond

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 200 \$ à la Fondation du CLSC Drummond.

ADOPTÉ

357/5/92 - Subvention de 450 \$ - Club de patinage artistique de Dr'Ville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 450 \$ au Club de patinage artistique de Drummondville Inc.

ADOPTÉ

358/5/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2174) - Zonage

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter la classe d'usages h5 au plan de zonage et à la grille des usages et normes de la zone H05-05 ainsi que les normes afférentes à ladite classe.

359/5/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2174

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2174 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter la classe d'usages h5 au plan de zonage et à la grille des usages et normes de la zone H05-05 ainsi que les normes afférentes à ladite classe, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

360/5/92 - Avis de motion d'un règlement - Distribution d'articles publicitaires

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement concernant la distribution d'articles publicitaires dans les résidences privées et abrogeant les dispositions réglementaires antérieures, incompatibles avec le présent règlement, notamment les dispositions incompatibles du règlement numéro 552.

361/5/92 - Dispense de lecture d'un règlement - Distribution d'articles publicitaires

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement concernant la distribution d'articles publicitaires dans les résidences privées et abrogeant les dispositions réglementaires antérieures, incompatibles avec le présent règlement, notamment les dispositions incompatibles du règlement numéro 552, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom des membres du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:



- M. Marcel Gendron, contremaître au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son père, M. Ulric Gendron;
- M. Rolland Cajolet, employé au Service des travaux publics, et à Mme Thérèse Cajolet, greffière, à l'occasion du décès de M. Paul-Émile Cajolet;
- M. Jean-Guy Spénard, conseiller, à l'occasion du décès de sa belle-soeur, Mme Gisèle Janelle Gervais.

2e versement de taxes (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard rappelle à la population que le deuxième versement de taxes est dû le 15 mai prochain et il annonce la fermeture des services municipaux, lundi le 18 mai 1992, pour la fête de Dollard.

Cueillette des déchets (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé informe la population qu'il n'y aura pas de cueillette de déchets, lundi le 18 mai 1992.

De plus, compte tenu de la période estivale, il rappelle à tous que les conteneurs ne doivent pas être placés à l'intérieur des pistes cyclables.

Il invite les gens à participer à la cueillette de gros rebuts qui se tient du 4 au 8 mai 1992 et invite toute la population à faire preuve de civisme.

Nettoyage des rues (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé rappelle que le nettoyage des rues s'effectue assez rapidement et que le travail sera complété à la fin de mai.

Distribution de bacs - Collecte sélective (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population du district numéro 9 que la distribution des bacs pour la collecte sélective est débutée mais que l'utilisation ne devrait se faire qu'en juillet prochain.

Disposition des conteneurs (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie souligne que certaines personnes ne savent pas comment disposer les conteneurs et invite la population à porter une attention particulière.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) M. Jocelyn Bathalon, coordonnateur - Maison des Jeunes
 - b) M. Paul de Bané, 557 rue Notre-Dame.

a) M. Jocelyn Bathalon

M. Bathalon souligne le travail effectué par la Maison des Jeunes et souhaite ardemment que le Conseil réévalue la demande d'aide financière de l'organisme.

Madame la mairesse explique les procédures qui ont entouré la prise de décision dans ce dossier. Elle confirme que selon la Ville une subvention est accordée à l'organisme dans le cadre du contrat de services qui intervient entre les parties. La Ville reconnaît la Maison des Jeunes comme une ressource importante sur le territoire et félicite les bénévoles pour le travail abattu dans le domaine.



Cependant, la Ville ne peut injecter d'argent neuf. Par contre, des ententes de services pourraient être négociées.

b) M. Paul de Bané

M. de Bané soumet quelques recommandations aux élus en ce qui regarde la cueillette de rebuts, la sécurité routière et la hauteur des toilettes au marché public.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu **mardi le 19 mai 1992.**

362/5/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Christine Lajoie
Greffière

.....
Genevieve Lucie Fontaine
Mairesse



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

11 mai 1992

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 11 mai 1992 à 17h00, sous la présidence de Madame la mairesse, Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

363/5/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir apporté les corrections suivantes:

- 1° A l'item 11, retirer l'item;
- 2° A l'item 13, enlever les mots: "Dispense de lecture";
- 3° A l'item 15A, ajouter l'item suivant: "Résolution modifiant la résolution no. 800/12/91 de façon à ajouter le nom de la compagnie Jacques A. Labonté Inc."

ADOPTÉ

364/5/92 - Acceptation de comptes

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 5 au 7 mai 1992, lesquels comptes totalisent la somme de 72 752,75 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ



365/5/92 - Autorisation à Le Groupe Conseil Robert Malouin - Présentation de plans pour travaux de prolongement de réseaux, rue L'Acadie

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec les plans pour des travaux de prolongement de réseaux sur la rue L'Acadie.

ADOPTÉ

366/5/92 - Acceptation du compte rendu (6/5/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu qu'une partie du compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 1992 soit acceptée telle que rédigée, soit les résolutions nos 92.05.01 à 92.05.09 inclusivement, et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

367/5/92 - Acceptation des plans du Centre d'hébergement St-Frédéric

Attendu qu'une troisième proposition du projet d'agrandissement du Centre d'hébergement St-Frédéric sis au 198 rue Lindsay a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un projet à l'intérieur d'une zone où un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est exigé;

Considérant que le chapitre 9 du règlement de zonage municipal stipule les critères d'évaluation pour poursuivre les objectifs visés lors d'étude d'un P.I.I.A.;

Considérant que l'objectif ultime d'un P.I.I.A. est de viser une mise en valeur et un design de qualité pour le site concerné, ainsi que la préservation, l'intégration et la mise en valeur du patrimoine existant;

Considérant que la dernière proposition soumise respecte l'intégration du bâtiment sous étude par rapport aux bâtiments environnants, soit la maison Montplaisir, l'église St-Frédéric et autres;

Considérant que le bâtiment doit être recouvert entièrement de briques sur la totalité de ses murs, à l'exception du mur nord-ouest du bâtiment original (Magasin H. Crôteau) qui demeure en déclin de vinyl;

Considérant que l'usage et les autres normes d'urbanisme sont respectés à l'exception de la voie d'accès;

Considérant que le requérant nous dépose une demande de dérogation mineure afin de permettre qu'une partie de la voie d'accès soit réduite à quatre virgule un mètres (4,1 m) plutôt qu'à six virgule sept mètres (6,7 m) le long du bâtiment;

Considérant que cette dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation au sol;

Considérant que cette dérogation ne porte pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer sans réduire l'agrandissement du bâtiment principal, ce qui pourrait brimer l'équilibre de la fenestration avant;



Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° accepte la troisième proposition du projet d'agrandissement portant le numéro de dossier GC-04-92-492, étant donné qu'elle respecte les critères d'intégration prévus au chapitre 9 du règlement de zonage;
- 2° accepte la dérogation mineure permettant qu'une partie de la voie d'accès longeant le mur de l'agrandissement, sur une profondeur de treize mètres (13 m), soit réduite à quatre virgule un mètres (4,1 m) plutôt qu'à six virgule sept mètres (6,7 m) tel que prescrit, le tout sujet à l'approbation de la dérogation mineure par les personnes concernées.

Le conseiller Robert Lafrenière enregistre sa dissidence sur cette proposition quant au nombre.

ADOPTÉ

368/5/92 - Désapprobation partielle des plans de l'immeuble sis aux 33 et 35 Prince

Attendu qu'une demande d'acceptation pour une rénovation aux 33 et 35 rue Prince en vue de changer la toiture et modifier les ouvertures, a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un duplex localisé dans une zone où un plan d'implantation et d'intégration architecturale est exigé par la réglementation d'urbanisme;

Considérant que selon le chapitre 9 du règlement de zonage, les critères d'évaluation s'appliquent aux nouvelles constructions;

Considérant que les requérants veulent réaliser une nouvelle construction de leur toiture en passant du toit plat à un toit en pente;

Considérant que le toit en pente déguiserait complètement l'architecture de l'habitation puisque celle-ci est de forme "toit terrasse";

Considérant qu'il est possible de réaliser un toit à faible pente dissimulé derrière le fronton du toit;

Considérant que les nouvelles ouvertures demeurent de mêmes dimensions et respectent l'architecture du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° refuse le toit à quatre (4) versants de type "mansarde" et accepte plutôt que le toit soit refait de façon à favoriser une faible pente camouflée par le fronton du toit;
- 2° accepte le changement des ouvertures par de nouvelles portes et fenêtres.

ADOPTÉ

369/5/92 - Acceptation des plans du bar "Les Yeux Bleus" (226 Hériot)

Attendu qu'une demande de modification d'usage au 226 rue Hériot afin de permettre l'ouverture du bar "Les Yeux Bleus", a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un projet à l'intérieur d'une zone où un plan d'implantation et d'intégration architecturale est exigé;

Considérant que l'usage projeté respecte la réglementation actuelle;

Considérant que les modifications actuellement proposées redonneront au bâtiment son cachet architectural d'origine;

Considérant que ce type d'usage est un élément positif pour favoriser l'animation dans le centre-ville;

Considérant que deux (2) terrasses sont proposées, l'une sur le parterre et l'autre à l'étage derrière le bâtiment, donc non visible de la rue Hériot;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° accepte l'implantation du bar "Les Yeux Bleus" au 226 rue Hériot;
- 2° accepte l'emplacement des deux (2) terrasses, soit l'une au niveau du sol et l'autre sur une partie du toit, à l'arrière du bâtiment.

ADOPTÉ

370/5/92 - Acceptation des plans d'agrandissement de l'Hôpital Ste-Croix

Attendu qu'un projet d'agrandissement de l'Hôpital Ste-Croix a été déposé à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'hôpital est situé dans une zone où la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est exigée;

Considérant que dans cet agrandissement, il y aura un entrepôt-cuisine, un casse-croûte, une terrasse et des bureaux;

Considérant que cet agrandissement sera situé à l'arrière de la façade de la rue Hériot et que, de ce fait, il est non visible ni de cette rue ni de la rue Dunkin;

Considérant que l'intégration architecturale par rapport au milieu environnant est respectée;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'agrandissement de l'Hôpital Ste-Croix puisqu'il respecte les critères du chapitre 9 du règlement de zonage.

ADOPTÉ

371/5/92 - Subvention de 500 \$ au Bloc vert - Journée thématique en environnement

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 500 \$ au Bloc vert pour la journée thématique en environnement.

ADOPTÉ

372/5/92 - Avis de motion d'un règ. - Nettoyage des terrains vacants

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement no. 1442 concernant les nuisances publiques et prévoyant le nettoyage des terrains vacants.

373/5/92 - Adoption du projet de règlement no. 2182 - Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé;
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière;
et unanimement résolu:



- 1° QUE le projet de règlement no. 2182 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier une partie des vocations commerciale (régionale et artérielle) et résidentielle située aux abords de l'autoroute 20, au sud de la rue Perron, pour une vocation de type "industriel de prestige", soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

374/5/92 - Adoption du projet de règlement no. 2183 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière;
appuyé par le conseiller Guy Drouin;
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2183 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier une partie des zones commerciale et résidentielle située en bordure de l'autoroute 20, au sud de la rue Perron, en créant une zone industrielle et de revoir, en conséquence, les normes particulières d'aménagement qui y sont applicables, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

375/5/92 - Amendement à la résolution no. 800/12/91 - Ajout du nom de la
la compagnie Jacques A. Labonté Inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la résolution no. 800/12/91 soit amendée de façon à ajouter le nom de la compagnie Jacques A. Labonté Inc à ladite résolution.

ADOPTÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

376/5/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Capout
Greffière

Jean-Guy Spénard
Mairesse

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

19 mai 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 19 mai 1992 à 19h45, sous la présidence de Madame la mairesse, Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

377/5/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet du projet de règlement no. 2174 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter la classe d'usages h5 au plan de zonage et à la grille des usages et normes de la zone H05-05 ainsi que les normes afférentes à ladite classe.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

378/5/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Thérèse Cajolet
.....
Greffière

Francine Ruest-Jutras
.....
Mairesse



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

19 mai 1992

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 19 mai 1992, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

379/5/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

20A. Information (M. Denis Savoie).

ADOPTÉ

Proclamation - "Semaine du Respect de la Loi"

Madame la mairesse proclame la semaine du 17 au 23 mai 1992 "Semaine du Respect de la Loi".

Proclamation - "Semaine de la Sécurité Cycliste"

Madame la mairesse proclame la semaine du 17 au 23 mai 1992 "Semaine de la Sécurité Cycliste".



380/5/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 4 mai 1992

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mai 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

381/5/92 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 11 mai 1992

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 11 mai 1992 à 17h00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

382/5/92

1- ENTRETIEN DU RADIOPHARE À L'AÉROPORT MUNICIPAL
(Soumission ouverte le 29 avril 1992)

Soumissionnaire

- | | |
|--|--|
| . NAVIGATION AÉRONAV INTERNATIONAL INC.
605 Avenue Marshall
Dorval | - Prix annuel: 4 413,75 \$
- Taux horaire: 72,00 \$ |
|--|--|

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission reçue soit refusée.

ADOPTÉ

383/5/92

2- DÉMOLITION D'UNE BÂTISSE SITUÉE AU 595 CHEMIN DU GOLF
(Soumissions ouvertes le 13 MAI 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. R.C. HÉBERT TRANSPORT INC. 900 St-Pierre Drummondville	5 000,00 \$ (TPS inc.) (charge pour la Ville)
. EXCAVATION F. MAJEAU & FILS INC. 970 St-Jean Drummondville	3 595,20 \$ (TPS inc.) (charge pour la Ville)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la soumission de **Excavation F. Majeau & Fils Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ



384/5/92

3- DÉMOLITION D'UNE BÂTISSE SITUÉE AU 555 CHEMIN DU GOLF, INCLUANT UN BÂTIMENT SECONDAIRE - (Soumissions ouvertes le 13 mai 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. R.C. HÉBERT TRANSPORT INC. 900 St-Pierre Drummondville	10 000,00 \$ (TPS inc.) (charge pour la Ville)
. EXCAVATION F. MAJEAU & FILS INC. 970 St-Jean Drummondville	3 912,19 \$ (TPS inc.) (charge pour la Ville)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la soumission de **Excavation F. Majeau & Fils Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

385/5/92

4- DALLE DE BÉTON - USINE DE TRAITEMENT D'EAU (Soumissions ouvertes le 15 mai 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. JOHN MEUNIER INC. 6290 Perinault Montréal	32 437,05 \$
. DEGREMONT INFILCO LTÉE 160D boul. St-Joseph Lachine	32 570,80 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de **John Meunier Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

386/5/92

5- LOCATION DE HANGARS À L'AÉROPORT MUNICIPAL (Soumissions ouvertes le 12 février 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. COUTURE AVIATION ENR. 1330 Neilsen St-Hubert	450 \$/mois
. SERVICE AÉRIEN DRUMMOND C.P. 844 Drummondville	425 \$/mois

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que les soumissions reçues soient refusées.

ADOPTÉ



387/5/92

6- RÉFECTION DES ESCALIERS EXTÉRIEURS - CENTRE MARCEL DIONNE
(Soumissions ouvertes le 8 mai 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Travail</u>	<u>Prix Forfaitaire</u>
. LAMBERT & GRENIER INC.	Gros-oeuvre	8 988,00 \$
. PAVAGE IMBRIQUÉ R.F. INC.	Gros-oeuvre	11 218,25 \$
. JOYAL & FRÈRES ENR.	Balustrades	1 493,72 \$
. ATELIER ISABELLE	Balustrades	1 605,00 \$
. ENT. NORMAND LAUZIÈRE INC.	Balustrades	2 157,97 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que les soumissions suivantes soient retenues:

- LAMBERT & GRENIER INC. - 8 988,00 \$ (Gros-oeuvre)
- JOYAL & FRÈRES ENR. - 1 493,72 \$ (Balustrades).

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec les entrepreneurs pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements provenant de différents organismes.

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2165, 2166, 2167, 2168, 2171, 2177, 2178 et 2179

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlements nos 2165, 2166, 2167, 2168 et 2171 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850;
- règlement no. 2177 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur une partie de la rue Fradet et prévoyant un emprunt de 80 900 \$;
- règlement no. 2178 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur une partie de la rue Fradet et prévoyant un emprunt de 168 440 \$;
- règlement no. 2179 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues De la Poudrière, De la Sentinelle, Des Pionniers et Marconi et prévoyant un emprunt de 423 260 \$.

388/5/92 - Décision du Conseil suite au registre tenu le 12 mai 1992 concernant le règlement no. 2167 (construction d'un 30 logements)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville abandonne les procédures du règlement no. 2167 modifiant le règlement de zonage municipal no. 1850 de façon à permettre la construction d'un 30 logements à l'angle du boulevard Mercure et de la 104e Avenue et renonce au référendum sur l'objet dudit règlement.

ADOPTÉ



Le conseiller Denis Savoie demande que la Ville regarde avec le gouvernement provincial la possibilité d'utiliser le terrain acquis du Canadien Pacifique sur la rue St-Jean. De plus, il souhaite que le Conseil entretienne de bonnes relations avec les autorités gouvernementales.

Madame la mairesse souligne que le climat entre le Conseil et les autorités gouvernementales est excellent, que la Ville n'a pas à payer pour les erreurs de la Société d'habitation du Québec, mais que la Ville est prête à collaborer en offrant d'autres terrains.

Les conseillers Pierre-Yvan Aubé, Jean-Guy Spénard et Réal Jean félicitent M. Gilles Fontaine pour son travail dans ce dossier.

Compte tenu des discussions, le conseiller Denis Savoie propose que tous les débats de l'après-midi soient télédiffusés.

389/5/92 - Acceptation partielle du compte rendu (6/5/92) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu qu'une partie du compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 1992, soit les résolutions nos 92.05.10 à 92.05.20 inclusivement, soit acceptée telle que rédigée, sauf la résolution numéro 92.05.20, et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

390/5/92 - Acceptation du compte rendu (12/5/92) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 12 mai 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

391/5/92 - Vente d'un terrain industriel - A.C.M. Composites Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie A.C.M. Composites Inc. une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 418 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 14 mai 1992 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 6631), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 2,69 \$ le mètre carré, soit mille cent vingt-quatre dollars et quarante-deux cents (1 124,42 \$) payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Pierre Fradet et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉ



392/5/92 - Acceptation du rapport "A" (mesures disciplinaires)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le Conseil de la Ville de Drummondville entérine le rapport "A" du directeur des Ressources humaines, lequel rapport inclut les recommandations datées du 19 juin 1991, du 28 avril 1992 et du 11 mai 1992.

ADOPTÉ

393/5/92 - Vente de produits alimentaires dans le cadre du Festival mondial de folklore

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à procéder à la vente de produits alimentaires du 3 au 12 juillet 1992 dans le cadre de la 11e édition du festival et ce aux endroits suivants:

- Chapiteau "Le Resto du Festival":
Bar intérieur (bar #1)
- "Le Café des Traditions":
1 point de service dans la tente (20' x 20') adjacente au chapiteau (bar #5)
- Autres bars extérieurs:
Quatre (4) points de services aménagés avec des tentes 20' x 20' (bars #2, 3, 4 et 6).

ADOPTÉ

394/5/92 - Sollicitation d'un permis d'alcool - Festival mondial de folklore

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à solliciter un permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées au parc Woodyatt dans le cadre des activités de la 11e édition du festival et ce aux endroits démontrés sur un plan présenté par les organisateurs.

ADOPTÉ

395/5/92 - Résolution d'appui à l'U.M.Q. - Amendements à apporter à la Loi de la CSST

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville appuie la démarche de l'Union des municipalités du Québec auprès du ministre du Travail, M. Normand Cherry, aux fins d'apporter des correctifs aux lois administrées par la CSST. Les quatre amendements proposés sont les suivants:

- 1° permettre à la CSST de se délier du certificat médical émis par le médecin traitant d'un accidenté dès qu'elle obtient une expertise la justifiant de rendre une décision contraire;
- 2° permettre également à la CSST de reconsidérer ses décisions, lorsqu'il est évident qu'elle a commis une erreur de droit, de fait ou de procédure, évitant ainsi des procédures inutiles et coûteuses de contestation par les parties;
- 3° faire en sorte que les décisions de la CSST ou d'un bureau de révision paritaire prennent effet immédiatement, même si ces décisions sont portées en appel. À l'heure actuelle, les prestations sont rétablies dès qu'une décision est portée en appel, et elles sont évidemment irrécouvrables deux ans plus tard si la décision de première instance est maintenue;
- 4° scinder les fonctions actuelles du président pour créer deux postes de gestion, un de président du conseil d'administration et chef de la direction et l'autre de président et chef de l'administration.

ADOPTÉ



396/5/92 - Ventes-trottoir (rues Lindsay et Hériot) - Sidac Alain Limoges

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac Alain Limoges à tenir:

- 1) la vente-trottoir Lindsay les 17, 18, 19 et 20 juin 1992;
- 2) la vente-trottoir Hériot les 1, 2, 3 et 4 juillet 1992;

le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

397/5/92 - Embauche de 5 policiers temporaires

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le Service de la sécurité publique de la Ville de Drummondville soit autorisé à embaucher 5 policiers temporaires.

ADOPTÉ

Le conseiller Denis Savoie s'interroge sur le fait qu'aucun candidat de Drummondville ne soit retenu. Il demande qui forme le comité d'embauche et nomme les 5 policiers temporaires engagés, soit: MM. Marc Benoit, Sylvain Lemieux, Denis Desruisseaux, Mme Annie St-Laurent et M. Martin Lessard.

Madame la mairesse demande au directeur du Service de la sécurité publique s'il y avait des candidats de Drummondville. M. Lefebvre précise qu'il ne faisait pas partie du Comité de sélection et que le choix s'est fait parmi les candidats qui ont postulé.

Le conseiller Jean-Guy Spénard fait l'historique du dossier. Un avis a été publié dans le journal La Nouvelle de Drummondville. 8 candidats ont présenté leur curriculum vitae et 2 ont été retenus. Par la suite, un avis a été publié dans un journal régional et 20 candidats ont offert leurs services. Il explique également le processus de sélection.

Le conseiller Denis Savoie s'interroge sur le fait que le dossier ait été présenté à la dernière minute.

Le directeur général déclare que le dossier lui a été transmis à 14h00 et que les tests se sont terminés le 15 mai 1992.

398/5/92 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no. 819

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour les mois de juillet et août 1992.

399/5/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2182) - Plan d'urbanisme

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier une partie des vocations commerciale (régionale et artérielle) et résidentielle située aux abords de l'autoroute 20, au sud de la rue Perron, pour une vocation de type "industriel de prestige".



400/5/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2182

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2182 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier une partie des vocations commerciale (régionale et artérielle) et résidentielle située aux abords de l'autoroute 20, au sud de la rue Perron, pour une vocation de type "industriel de prestige", dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

401/5/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2183) - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no. 2183) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier une partie des zones commerciale et résidentielle située en bordure de l'autoroute 20, au sud de la rue Perron, en créant une zone industrielle et de revoir, en conséquence, les normes particulières d'aménagement qui y sont applicables.

402/5/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2183 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2183 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier une partie des zones commerciale et résidentielle située en bordure de l'autoroute 20, au sud de la rue Perron, en créant une zone industrielle et de revoir, en conséquence, les normes particulières d'aménagement qui y sont applicables, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

403/5/92 - Adoption du règlement no. 2174 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2174 a été donné (réf: 358/5/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2174 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter la classe d'usages h5 au plan de zonage et à la grille des usages et normes de la zone H05-05 ainsi que les normes afférentes à ladite classe.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2174 et ce de 9 heures à 19 heures le 10 juin 1992.



Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Mme Michelle Boucher, employée au Centre Marcel Dionne, à l'occasion du décès de son beau-frère, M. Richard Boucher;
- la famille de M. J.-Adélaré Michaud, ex-conseiller municipal de Drummondville.

Information (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie demande pourquoi il ne peut obtenir des documents qu'il a demandés depuis le 14 novembre 1991.

Madame la mairesse déclare qu'il faudra baliser les demandes de documents par les élus de façon à éviter que les fonctionnaires ne fassent que de la recherche.

Le conseiller Réal Jean s'inscrit en faux et déclare qu'il a toujours eu une bonne collaboration de tous les fonctionnaires.

Rendez-vous du vélo (M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean invite la population à participer au Rendez-vous du vélo le 31 mai 1992.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) **M. Michel Shooner**, rue Fauteux.
 - b) **M. Ovila Hébert**.

a) M. Michel Shooner

M. Shooner dresse l'historique de sa plainte et demande aux élus de procéder à l'analyse complète du sol.

Le directeur général confirme que son rapport sur le sujet est terminé et qu'il devrait être traité lors de l'atelier du 25 mai prochain.

Le conseiller Guy Drouin s'engage à donner une réponse le 26 mai prochain.

b) M. Ovila Hébert

M. Hébert félicite les élus et traite de différents dossiers touchant les affaires municipales.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu **lundi le 1er juin 1992**.

404/5/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Lucienne Cappelet
.....
Greffière

Francine Gauthier
.....
Mairesse

1er juin 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 1er juin 1992 à 19h45, **sous la présidence de Madame la mairesse, Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

405/6/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- **Règlement no. 2182** amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier une partie des vocations commerciale (régionale et artérielle) et résidentielle située aux abords de l'autoroute 20, au sud de la rue Perron, pour une vocation de type "industriel de prestige";
- **Règlement no. 2183** amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier une partie des zones commerciale et résidentielle située en bordure de l'autoroute 20, au sud de la rue Perron, en créant une zone industrielle et de revoir, en conséquence, les normes particulières d'aménagement qui y sont applicables.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.



406/6/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Pierre-Yvan Aubé.....
Greffière

Josée Fortin.....
Mairesse

1er juin 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 1er juin 1992, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

407/6/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

35F. Remerciements (M. Gilles Fontaine).

ADOPTÉ

408/6/92 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 19 mai 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mai 1992 à 19h45 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



409/6/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 19 mai 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mai 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

410/6/92

1- ÉCLAIRAGE ET TERRE-PLEIN - BOULEVARD ST-JOSEPH (AE92DR02)
(Soumissions ouvertes le 25 mai 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ÉLECTRO-SYSTÈME P.L. INC. 235 Lévis Drummondville	82 796,19 \$
. LAMBERT & GRENIER INC. 1244 Chemin Quatre-Saisons N.D. Bon-Conseil	85 085,33 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de **Électro-Système P.L. Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

411/6/92

2- STRUCTURE DE CHAUSSÉE - RUES CORMIER ET ST-DENIS (ME92DR02)
(Soumissions ouvertes le 27 mai 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boulevard Lemire Drummondville	297 077,91 \$
. EXCAVATION F. MAJEAU & FILS INC. 970 St-Jean Drummondville	306 766,65 \$
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 boul. Tourville, R.R. no. 1 Drummondville	307 426,73 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	269 973,03 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la soumission de **Sintra Inc. (Région Centre de Québec)** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ



412/6/92

3- FOURGONNETTE NEUVE 4 x 2, MODÈLE 1991 OU 1992 (TP-92-05)
(Soumissions ouvertes le 27 mai 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. PINARD & NADEAU INC. 1144 boulevard St-Joseph Drummondville	23 689,80 \$
. DRUMMONDVILLE FORD INC. 2115 boulevard Mercure Drummondville	23 997,19 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de **Pinard & Nadeau Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements provenant de différents organismes. De plus, lecture est faite de deux lettres signées par le Ministre des Affaires municipales précisant le montant des enveloppes budgétaires accordées à la Ville dans le cadre des programmes PRIL et PARCQ.

413/6/92 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 11 mai au 1er juin 1992, lesquels comptes totalisent la somme de 2 465 409,73 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

Le conseiller Jean-Guy Spénard tient à préciser que les frais d'avocat pour le règlement du cas de M. Cyril McMahon sont de l'ordre de 12 000 \$ au lieu de 50 000 \$, tel que déclaré lors d'une séance antérieure.

414/6/92 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 198 Lindsay

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 198 rue Lindsay;

Considérant que cette demande consiste en la diminution de la largeur de la voie d'accès;

Considérant que dans le projet d'agrandissement de l'immeuble sous étude, sur la partie du mur de l'agrandissement qui a une profondeur de treize mètres (13 m), la voie d'accès n'a qu'une largeur de quatre virgule un mètres (4,1 m);

Considérant que la réglementation actuelle exige une largeur de voie d'accès de six virgule sept mètres (6,7 m);

Considérant que cette dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation au sol;

Considérant que cette dérogation ne porte pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;



Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer sans réduire l'agrandissement du bâtiment principal, ce qui pourrait brimer l'équilibre de la fenestration avant;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 198 de la rue Lindsay afin de permettre que la partie de la voie d'accès longeant le mur de l'agrandissement, sur une profondeur de treize mètres (13 m) ait une largeur de quatre virgule un mètres (4,1 m) plutôt que de six virgule sept mètres (6,7 m) tel que prescrit.

ADOPTÉ

415/6/92 - Résolution d'appui - Candidats à l'Assemblée régionale de la santé et des services sociaux

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville appuie les candidats suivants à l'Assemblée régionale de la santé et des services sociaux de la région Mauricie-Bois-Francs, savoir: MM. Guy Drouin et Réal Lévesque comme représentants de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

416/6/92 - Résolution d'appui à la Corporation Rues Principales et à la Sidac Alain Limoges - Statut de zone touristique pour le centre-ville

Attendu que la Ville de Drummondville reconnaît l'importance de son centre-ville;

Attendu que différentes activités estivales se tiennent au centre-ville;

Attendu que le Festival mondial de folklore attire des milliers de touristes au centre-ville dans le cadre des différents spectacles et ce du 1^{er} au 13 juillet 1992;

Attendu que du 16 au 20 juillet 1992, se tiendra au centre-ville le Festival de Blues 1992, lequel festival attirera de nombreux visiteurs;

Attendu que le statut de zone touristique pour le centre-ville permettrait d'accroître les retombées économiques;

Attendu que l'ouverture des magasins en soirée contribuerait à l'animation et la revitalisation du centre-ville;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville appuie la démarche de la Corporation Rues Principales et de la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. auprès du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie afin de déclarer le centre-ville de Drummondville "Zone touristique" et ce pour la période du 1^{er} au 20 juillet 1992.

ADOPTÉ

417/6/92 - Demande au ministère des Transports - Doublement des voies de circulation de l'autoroute 55

Attendu que depuis quelques années, la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec de doubler les voies de circulation de l'autoroute 55, entre Drummondville et Bromptonville;



Attendu que le gouvernement du Québec par son ministre délégué aux Transports juge que le niveau de congestion actuel est insuffisant pour justifier l'investissement nécessaire au doublement des voies de circulation de l'autoroute 55;

Attendu que pour la Ville de Drummondville la sécurité du public voyageur constitue une priorité;

Attendu que le rapport du coroner Anne-Marie David en date du 8 mai 1992 démontre que le bilan des accidents avec blessés et morts de 1978 à 1989 est beaucoup plus élevé sur le tronçon de l'autoroute 55 où la circulation se fait dans les 2 sens, soit entre Bromptonville et Drummondville;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville réitère sa demande auprès du ministre des Transports du Québec à l'effet de doubler les voies de circulation de l'autoroute 55, entre Drummondville et Bromptonville, et d'y approprier les sommes nécessaires.

ADOPTÉ

418/6/92 - Nomination de la rue Des Camélias - Collectivité Boisé Messier

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de la rue Des Camélias portant les numéros de cadastre 109-241 Ptie et 109-242 du Canton de Wickham et située dans le développement domiciliaire Collectivité Boisé Messier.

ADOPTÉ

419/6/92 - Protocole de reconnaissance avec le Refuge La Piaule - Implantation d'une ressource en travail de rue dans les parcs

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Refuge La Piaule du Centre du Québec Inc. pour l'implantation d'une ressource en travail de rue dans les parcs.

ADOPTÉ

420/6/92 - Protocole d'entente avec la Maison Hamel-Bruneau - Prêt de l'oeuvre d'art "Contrée en pique-nique"

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Maison Hamel-Bruneau, centre de diffusion culturelle, relativement au prêt de l'oeuvre d'art "Contrée en pique-nique" de l'artiste Guy Nadeau.

ADOPTÉ

421/6/92 - Autorisation à la Sidac Alain Limoges et à la Guilde des artistes de Drummondville - Activité "Rue du Trésor"

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. et la Guilde des artistes de Drummondville à organiser une activité "Rue du Trésor" durant la période estivale, soit du 15 juin au 15 septembre 1992.

ADOPTÉ



422/6/92 - Utilisation du parc Milette - Église Baptiste de la Foi

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Église Baptiste de la Foi à utiliser le parc Milette le 5 juillet ou le 12 juillet 1992, en cas de pluie, et ce pour son pique-nique annuel, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

423/6/92 - Utilisation du parc Milette - Église de Pentecôte de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Église de Pentecôte de Drummondville à utiliser le parc Milette le 20 juin 1992 pour son pique-nique annuel, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

424/6/92 - Protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc - Animation et opération des piscines extérieures

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. relativement à l'animation et à l'opération des piscines extérieures durant la période estivale 1992.

ADOPTÉ

425/6/92 - Protocoles de reconnaissance - Divers organismes

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec les organismes suivants:

- Association québécoise d'enfants avec problèmes auditifs Centre du Québec
- Parrainage Civique Drummond
- Association de Paralysie cérébrale Centre du Québec
- Association de parents d'enfants handicapés Centre du Québec
- Mouvement des personnes d'abord de Drummondville
- Club Canadien des Aveugles de Drummondville
- Amitié Tournesol
- Association des personnes handicapées de Drummondville

et à verser les subventions prévues à chacun des protocoles.

ADOPTÉ

426/6/92 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. - Courts de tennis

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. relativement à la prise en charge des courts de tennis.

ADOPTÉ



427/6/92 - Programme d'aide financière - Collecte Sélective Québec

Attendu que la Ville de Drummondville a prévu pour 1992 de procéder à la collecte sélective sur tout son territoire;

Attendu que la Ville de Drummondville a signé un contrat avec la firme Récupération Cascades Inc. pour la cueillette et le transport des déchets recyclables;

Attendu que les autorités municipales jugent que le projet rencontre les exigences du programme d'aide financière de Collecte Sélective Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu:

- 1° Que la Ville de Drummondville soumette une demande à Collecte Sélective Québec dans le cadre du programme municipal;
- 2° Que copie de la résolution soit transmise au député Jean-Guy St-Roch et que son appui soit sollicité.

ADOPTÉ

428/6/92 - Demande au M.A.M. - Aide financière dans le cadre du programme PRIL

Attendu que le ministère des Affaires municipales a divulgué le montant alloué à la Ville de Drummondville dans le cadre du programme PRIL;

Attendu que le montant de 280 000 \$ annoncé représente une baisse de 63% comparativement à l'allocation de 1991;

Attendu qu'une somme de 170 000 \$ est actuellement engagée;

Attendu que la somme allouée ne tient pas compte des besoins réels de la population;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu:

- 1° Que la Ville de Drummondville demande au gouvernement du Québec de reconsidérer le montant de l'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre du programme de rénovation des immeubles locatifs;
- 2° Que copie soit transmise au député Jean-Guy St-Roch aux fins d'obtenir son appui.

ADOPTÉ

429/6/92 - Subvention de 7 000 \$ - Ensemble folklorique Mackinaw

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 7 000 \$ à l'Ensemble folklorique Mackinaw à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

430/6/92 - Subvention de 100 \$ - Fondation canadienne de la fibrose kystique

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Fondation canadienne de la fibrose kystique à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ



431/6/92 - Subvention de 100 \$ - Société canadienne de la Croix-Rouge

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

432/6/92 - Décision du Conseil suite au registre du 4 mai 1992 relativement au règlement no. 2179 (Travaux d'infrastructures - Boisé de la Marconi)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville abandonne les procédures relatives au règlement no. 2179, lequel prévoyait des travaux de bordures, de pavage et d'éclairage sur les rues De la Poudrière, De la Sentinelle, Des Pionniers et Marconi, et un emprunt de 423 260 \$ pour l'exécution desdits travaux.

ADOPTÉ

433/6/92 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'infrastructures, rues De la Poudrière, De la Sentinelle, Des Pionniers et Marconi

La conseillère Céline Trottier donne avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 423 260 \$ pour l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues De la Poudrière, De la Sentinelle, Des Pionniers et Marconi dans le développement domiciliaire Boisé de la Marconi.

Travaux	372 060 \$
Honoraires professionnels	40 900
Frais de financement	<u>10 300</u>
TOTAL - EMPRUNT:	423 260 \$

434/6/92 - Adoption du projet de règlement no. 2187 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2187 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone d'habitation (H02-54) à même une partie de la zone résidentielle H02-32, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

435/6/92 - Adoption du projet de règlement no. 2188 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2188 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre les serres domestiques sur fondations non permanentes et augmenter la longueur des murs de remise pour les classes d'habitation supérieures à h1, soit et est adopté;

- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

436/6/92 - Adoption du projet de règlement no. 2189 - Construction

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2189 amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but de supprimer une des dispositions relative aux escaliers extérieurs, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

437/6/92 - Adoption du règlement no. 2182 - Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2182 a été donné (réf: 399/5/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2182 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de modifier une partie des vocations commerciale (régionale et artérielle) et résidentielle située aux abords de l'autoroute 20, au sud de la rue Perron, pour une vocation de type "industriel de prestige".

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2182 et ce de 9 heures à 19 heures le 9 juin 1992.

438/6/92 - Adoption du règlement no. 2183 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2183 a été donné (réf: 401/5/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2183 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier une partie des zones commerciale et résidentielle située en bordure de l'autoroute 20, au sud de la rue Perron, en créant une zone industrielle et de revoir, en conséquence, les normes particulières d'aménagement qui y sont applicables.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



439/6/92 - Lecture et adoption du règlement no. 2186 - Amendement au règ. 819

Lecture est donnée du règlement no. 2186 amendant le règlement no. 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour les mois de juillet et août 1992.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à M. Nicolas Halikas, constable au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de son frère, M. Michel Halikas.

Patins à roulettes (M. Guy Drouin)

Le conseiller Guy Drouin informe la population que l'usage des patins à roulettes sur la chaussée publique est interdit et il invite les parents à informer les enfants de façon à prévenir les accidents.

Visite des évaluateurs (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard invite les résidents à collaborer avec les évaluateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Tournoi de pêche sportive familiale (Me Céline Trottier)

Me Céline Trottier, conseillère, félicite les organisateurs, les commanditaires et tous les participants au Tournoi de pêche sportive familiale qui s'est tenu le 31 mai 1992.

Rendez-vous du vélo (M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean souligne le succès obtenu par le Rendez-vous du Vélo et félicite les organisateurs, les bénévoles, le Service de la sécurité publique et le personnel des travaux publics.

Félicitations (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine félicite l'Ensemble folklorique Cactus pour le spectacle offert et remercie Mme Bibiane Desloges qui quitte l'école St-Étienne après avoir consacré 10 ans aux jeunes du secteur.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) **M. Gérard Prince**, journaliste au journal La Tribune
Sujet: Autoroute 55.
 - b) **M. Ovila Hébert**
Sujet: Item 16 de l'ordre du jour - "Rue du Trésor"
 - c) **M. Denis Leblanc**
Sujets: - Félicitations
- Prêt par la Ville
- Dossier McMahon.



a) M. Gérald Prince

La Ville a-t-elle l'intention de donner suite aux recommandations du coroner relativement à l'éclairage du parc industriel?

Le Conseil évaluera la pertinence de donner suite à une telle recommandation.

b) M. Ovila Hébert

M. Hébert félicite les personnes qui ont pensé à organiser la "Rue du Trésor" au centre-ville.

c) M. Denis Leblanc

- M. Leblanc félicite les élus pour la réalisation de l'aménagement au coin de la rue Laferté et du boulevard St-Joseph.

Il demande également si la Ville va donner suite à l'étude déjà réalisée en rapport avec les arrêts installés un peu partout.

Madame la mairesse répond que l'étude sera réévaluée.

- M. Leblanc s'interroge sur la décision des élus à l'effet de prêter le camion-incendie.

MM. Guy Drouin et Pierre-Yvan Aubé, conseillers, expliquent la décision du Conseil et précisent que tout véhicule peut être sujet à un bris mécanique.

- M. Leblanc pose des questions sur le dossier de M. Cyril McMahon et remet aux conseillers une lettre.

Les membres du Conseil reconnaissent avoir déjà pris connaissance du document et Madame la mairesse mentionne que lors de l'entente il a été convenu de ne pas émettre de commentaires.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu **lundi le 15 juin 1992.**

440/6/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Greffière

.....
Mairesse



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

2 juin 1992

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 2 juin 1992 à 16h45, sous la présidence de Madame la mairesse, Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Denis Savoie
Céline Trottier

- Personne ressource:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

441/6/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

442/6/92 - Lecture et adoption du règlement no. 2190

Lecture est donnée du règlement no. 2190 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues De la Poudrière, De la Sentinelle, Des Pionniers et Marconi dans le développement domiciliaire Boisé de la Marconi, et prévoyant un emprunt de 423 260 \$ à cette fin.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur comprenant les rues De la Poudrière, De la Sentinelle et Des Pionniers et une partie de la rue Marconi pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2190 et ce de 9 heures à 19 heures le 15 juin 1992.



Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

443/6/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Stéphanie Gagnon
.....
Greffière

.....
Genevieve Gauthier
.....
Mairesse



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

15 juin 1992

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 15 juin 1992, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

444/6/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 29B. Disponibilité des terrains de balle (Me Céline Trottier)
- 29C. Remerciements (M. Denis Savoie)
- 29D. Message (M. Jean-Guy Spénard)
- 29E. Informations (M. Pierre-Yvan Aubé)
- 29F. Communiqué (M. Gilles Fontaine).

ADOPTÉ

445/6/92 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 1er juin 1992

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1er juin 1992 à 19h45 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



446/6/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 1er juin 1992

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1er juin 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

447/6/92 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 2 juin 1992

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 2 juin 1992 à 16h45 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

448/6/92

1- ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT - CENTRE CULTUREL (DE-920501)
(Soumissions ouvertes le 12 mai 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. LE GROUPE CEVEC INC. 212 Route 122, C.P. 580 St-Germain	27 236,25 \$
. PAUL SAVARD ENT. ELECT. INC. 532 Lindsay Drummondville	28 725,65 \$
. ÉLECTRO-SYSTÈME P.L. INC. 235 Lévis Drummondville	26 531,88 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de **Électro-Système P.L. Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

449/6/92

2- PARUTION DES AVIS PUBLICS (No. 2-051)
(Soumissions ouvertes le 3 juin 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. JOURNAL LA NOUVELLE 1960 boul. Lemire Drummondville	0,58 \$/ligne agate
. JOURNAL LA PAROLE 1159 boul. St-Joseph Drummondville	0,55 \$/ligne agate
. JOURNAL L'EXPRESS 1159 boul. St-Joseph Drummondville	0,55 \$/ligne agate



Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que les soumissions de **La Parole et l'Express** soient retenues et que ces journaux soient utilisés selon le besoin.

ADOPTÉ

450/6/92

3- **ÉGOUT PLUVIAL ET FONDATION DE RUE - RUE GAUTHIER (AE92DR01)**
(Soumissions ouvertes le 10 juin 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. J.P. DOYON LTÉE 80 St-Germain Nicolet	133 379,91 \$
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 boul. Tourville, R.R. no. 1 Drummondville	118 388,22 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boul. Lemire Drummondville	99 871,24 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	106 392,24 \$
. EXCAVATION M.C.B.M. INC. et EXCAVATION JULIEN BAHL INC. 1 Notre-Dame St-Edmond	100 906,85 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la soumission de **R. Guilbeault Construction Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement no. 2162 par les autorités gouvernementales.

ADOPTÉ

451/6/92

4- **TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FACADE PRINCIPALE DU CENTRE CULTUREL**
(Soumissions ouvertes le 12 juin 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ÉMILE FUGÈRE CONSTRUCTION INC. 956 St-Jean Drummondville	10 650,00 \$
. LE GROUPE DRUMCO CONSTRUCTION INC. 2420 Sigouin Drummondville	10 860,00 \$
. DESHAIES & RAYMOND INC. 650 Haggerty Drummondville	11 663,00 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la soumission de **Émile Fugère Construction Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.



La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Salon de quilles drummond inc. (Terrain de stationnement entre les rues Marchand et Cockburn)
- . M. André Dupont de la Corporation du Centre Culturel (emprunt de la sculpture de Guy Nadeau)
- . Restaurant McDonald's (remerciements)
- . Presbytère St-Pie X (remerciements).

452/6/92 - Dérogation mineure - Immeuble angle boul. Des Pins/rue Terrasse des Promenades

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble localisé à l'angle du boulevard Des Pins et de la rue Terrasse des Promenades, côté ouest (lot 124 Ptie);

Considérant que cette demande consiste en la diminution de la façade du terrain sous étude exigée par la réglementation de zonage actuelle;

Considérant que le minimum de façade de terrain exigé à la grille des usages et normes de la zone concernée (H01-39) est de vingt mètres (20 m) pour un duplex;

Considérant que le terrain sous étude aurait dix-neuf virgule cinquante-huit mètres (19,58 m) de façade;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation actuelle;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas préjudice au droit de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation au sol;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble localisé à l'angle du boulevard Des Pins et de la rue Terrasse des Promenades, côté ouest, (lot 124 Ptie) afin de permettre que la façade du terrain soit réduite à dix-neuf virgule cinquante-huit mètres (19,58 m) plutôt que vingt mètres (20 m) tel que prescrit.

ADOPTÉ

453/6/92 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 1000 boul. Lemire

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 1000 boulevard Lemire;

Considérant que cette demande consiste en la diminution de la marge de recul avant du bâtiment sous étude;

Considérant que la marge de recul avant prescrite pour le bâtiment sous étude est fixée à huit mètres (8 m) dans la réglementation actuelle;



Considérant que la marge de recul avant du côté sud du bâtiment est localisée à sept virgule soixante-et-neuf mètres (7,69 m);

Considérant que lors de l'implantation du bâtiment, on n'a probablement pas tenu compte du rond de virage de la rue Haggerty;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux droits de jouissance du propriétaire voisin;

Considérant que le propriétaire est dans l'impossibilité de se conformer aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation au sol;

Considérant que les travaux ont été réalisés de bonne foi;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1000 boulevard Lemire permettant que la marge de recul avant pour l'un des côtés du bâtiment soit à sept virgule soixante-et-neuf mètres (7,69 m) plutôt qu'à huit mètres (8 m) tel que prescrit.

ADOPTÉ

454/6/92 - Mandat à La Capitale - Vente de certains immeubles de la Ville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme La Capitale, courtier en immeubles, aux fins de procéder à la vente de terrains appartenant à la Ville et ce au tarif dénoncé par la compagnie et pour une période de 6 mois.

ADOPTÉ

455/6/92 - Mandat à Les Consultants Audet et Ass. Inc. - Travaux rue Gauthier

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Les Consultants Audet et Associés Inc. aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux sur la rue Gauthier décrétés par le règlement no. 2162, le tout sujet à l'approbation dudit règlement par les autorités gouvernementales.

ADOPTÉ

456/6/92 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Travaux rue Gauthier

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des produits utilisés pour les travaux de la rue Gauthier décrétés par le règlement no. 2162, le tout sujet à l'approbation dudit règlement par les autorités gouvernementales.

ADOPTÉ

457/6/92 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. - Terrains de soccer

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'entretien des terrains de soccer.

ADOPTÉ



458/6/92 - Autorisation au Club de baseball Les Olympiques - Activité de danse au stade municipal

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que le Club de baseball Les Olympiques de Drummondville Inc. soit autorisé à:

- 1° tenir une activité de danse au stade municipal le 25 juin 1992 ou le 26 juin 1992 en cas de pluie, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires;
- 2° solliciter un permis auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité;

le tout en conformité avec les exigences mentionnées dans un document préparé par le Service loisirs et action communautaire de la Ville en date du 10 juin 1992.

ADOPTÉ

459/6/92 - Vente d'un terrain industriel à Les Entreprises Perfom Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Les Entreprises Perfom Inc. une partie du lot 279 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 1 582,4 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 9 juin 1992 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 6656), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 2,69 \$ le mètre carré, soit quatre mille deux cent cinquante-six dollars et soixante-six cents (4 256,66 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Gérard Fradet et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉ

460/6/92 - Subvention de 500 \$ - Société d'Agriculture du District de Drummond

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ à la Société d'Agriculture du District de Drummond à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

461/6/92 - Autorisation à la Société d'Agriculture - Opération de bars dans le cadre de certaines activités équestres estivales

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Société d'Agriculture du District de Drummond soit autorisée à opérer des bars dans le cadre des activités équestres estivales suivantes:

- Compétition "Circuit du président" du 10 au 15 juillet 1992
- Compétition de la Fédération équestre du Québec les 7, 8 et 9 août 1992
- Le Quarter Horse du 18 au 23 août 1992
- Les Courses de barils les 4, 5 et 6 septembre 1992.



La Ville de Drummondville autorise également la Société d'Agriculture du District de Drummond à solliciter un permis auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux des activités précitées.

ADOPTÉ

462/6/92 - Embauche de M. Bernard Mailhot au poste de commis au magasin

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que M. Bernard Mailhot soit embauché à titre de salarié à l'essai au poste de commis au magasin et ce conformément aux conditions mentionnées à la convention des employés municipaux, cols blancs et cols bleus.

De plus, M. Bernard Mailhot s'engage à respecter le règlement no. 2034 de la Ville de Drummondville quant à son lieu de résidence.

ADOPTÉ

463/6/92 - Acceptation d'une partie du procès-verbal (10/6/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu qu'une partie du procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 10 juin 1992 soit acceptée telle que rédigée, soit les résolutions nos 92.06.01 à 92.06.07 inclusivement, et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

464/6/92 - Acceptation du plan général des usages pour le développement L'Érablière, ainsi que la phase I de l'Érablière - P.I.I.A.

Considérant qu'un dernier plan d'aménagement et d'intégration architectural pour le projet domiciliaire de l'Érablière a été déposé à la Ville de Drummondville;

Considérant que le projet fait partie d'une zone obligeant la présentation d'un P.I.I.A.;

Considérant que tous les documents requis pour répondre aux critères d'un P.I.I.A. ont été fournis pour la phase I du projet, à l'exception des garanties financières et des perspectives de façade qui, toutefois, devront avoir un minimum de 50% de maçonnerie;

Considérant que le promoteur s'engage à conserver un minimum de trois mètres (3 m) de non-déboisement à l'arrière de chaque terrain;

Considérant que sur la totalité du développement, une partie empiète dans la zone I02-52 permettant une vocation industrielle de même que dans le plan d'urbanisme;

Considérant qu'un parc temporaire est prévu dans sa première phase;

Considérant que le parc serait appelé à disparaître selon l'évolution du développement;

Considérant que les nouveaux citoyens qui ont construit leurs propriétés adjacentes à un parc pourraient être amèrement déçus de la disparition dudit parc;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° accepte le plan général des usages pour le développement L'Érablière, ainsi que la phase I de l'Érablière comme étant un P.I.I.A.;
- 2° accepte de supprimer l'application du chapitre 9 sur le P.I.I.A. pour les phases ultérieures à la phase I, mais de rattacher la grille des usages et normes de la zone H02-50 au plan des usages soumis dans le rapport du Groupe Conseil BGA Inc. le 25 mai 1992, par M. Roger Leblanc, permettant alors un contrôle de la répartition des usages dans le développement;
- 3° accepte de rajouter à la grille des usages et normes de la zone H02-50 une disposition spécifique stipulant: "toute construction doit avoir un minimum de 50% de maçonnerie sur le mur avant";
- 4° accepte de modifier la zone I02-52 ainsi que le plan d'urbanisme pour permettre de l'habitation;
- 5° oblige le promoteur à conserver l'espace parc, s'il y en a un à l'endroit prévu tel que démontré sur ses plans lors de la vente des terrains.

ADOPTÉ

465/6/92 - Acceptation des plans pour un quadruplex situé au 128 Dorion - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande pour transformer un quadruplex situé au 128 rue Dorion a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment situé au centre-ville, donc dans le périmètre du P.I.I.A.;

Considérant que le bâtiment est en piètre état;

Considérant que le propriétaire désire rénover considérablement son bâtiment;

Considérant que le propriétaire a accepté de modifier le plan proposé afin que le projet s'intègre davantage à l'environnement immédiat;

Considérant que le projet respecte la réglementation d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° accepte le deuxième plan soumis soit celui réalisé par M. Stéphane Marcoux, étudiant en architecture de Rues Principales;
- 2° accepte, selon ce même plan, que
 - . les fenêtres soient à battants plutôt qu'à guillotine;
 - . le toit soit à bardeaux d'asphalte de couleur verte plutôt qu'en tôle à baguette;mais que par contre, les ouvertures conservent leurs moulures décoratives en façade ainsi que sur les côtés latéraux.

ADOPTÉ

466/6/92 - Acceptation des plans de l'agrandissement arrière du commerce Le Snack situé au 473 Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'agrandissement du restaurant Le Snack situé au 473 rue Lindsay a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que ce bâtiment est situé au centre-ville;

Considérant que le périmètre du centre-ville est soumis aux dispositions du P.I.I.A.;



Considérant qu'il s'agit d'un agrandissement;

Considérant que cet agrandissement sera fait à l'arrière du bâtiment, du côté de la cour intérieure;

Considérant que le matériau utilisé est similaire à celui du bâtiment existant, soit en brique;

Considérant que les normes de stationnement et les marges sont respectées;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le P.I.I.A. du restaurant Le Snack tel que démontré par les plans de M. Richard Letendre.

ADOPTÉ

467/6/92 - Acceptation du plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) du Boisé Messier

Considérant qu'un nouveau projet domiciliaire Collectivité du Boisé Messier a été déposé à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un plan d'aménagement d'ensemble;

Considérant que les documents nécessaires ont été déposés pour étude;

Considérant qu'aucune non-conformité n'a été relevée;

Considérant que le nouveau projet prévoit de la faible densité;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le document préparé le 29 mai 1992 par M. Roger Leblanc, urbaniste pour le Groupe Conseil BGA Inc., ainsi que le plan d'accompagnement fourni dans l'annexe I.

ADOPTÉ

468/6/92 - Utilisation du Centre d'Exp. et d'Enchères de Dr'Ville - F.M.F.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs du Festival mondial de folklore de Drummondville à utiliser certains espaces du Centre d'Exposition et d'Enchères de Drummondville pour le déroulement de 3 soirées thématiques, soit les 8, 10 et 11 juillet 1992.

De plus, la Ville de Drummondville autorise les organisateurs à solliciter auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec un permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées durant ces 3 soirées.

ADOPTÉ

469/6/92 - Utilisation du parc Woodyatt - Société canadienne du cancer

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société canadienne du cancer à tenir au parc Woodyatt, le 7 septembre 1992, la "Course de petits canards", le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

470/6/92 - Résolution d'appui à la Ville de Baie-Comeau - Demandes d'assistance pour garde dans les locaux des services policiers municipaux

Considérant le projet de la direction des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique de référer des demandes d'assistance aux services policiers municipaux pour mettre sous garde des personnes arrêtées en vertu du Code criminel;

Considérant que les établissements réguliers de détention disposent des ressources pour répondre aux besoins d'une incarcération;

Considérant que les gardiens de prisons sont formés pour effectuer la garde des détenus ou de personnes arrêtées;

Considérant que la détention dans les postes de police doit être conforme aux exigences de la Commission de police en cette matière;

Considérant que la détention implique l'aménagement d'un bloc cellulaire conforme à la loi et des locaux et équipements nécessaires à l'enregistrement et la fouille des détenus;

Considérant que les postes de police ne disposent pas des aménagements complets pour assumer des conditions de détention conformes;

Considérant que la garde de personnes demande l'ajout de ressources humaines, matérielles et financières additionnelles aux services policiers municipaux;

Considérant que le projet de la direction des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique implique un transfert de coûts aux municipalités en matière de détention et ce, sans compensation;

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville signifie au ministre de la Sécurité publique son opposition au projet de ce ministère, relativement aux demandes d'assistance pour la garde et la détention dans les locaux des services policiers municipaux de personnes arrêtées par les agents de la paix.

ADOPTÉ

471/6/92 - Installation de tentes au parc Woodyatt - F.M.F.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à procéder à l'installation de tentes au parc Woodyatt dans le cadre de sa 11e édition.

ADOPTÉ

472/6/92 - Tenue de la Fête champêtre des bénévoles 1992 - Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. à tenir la Fête champêtre des bénévoles 1992, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ



473/6/92 - Subvention de 2 750 \$ - Société d'Histoire de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 750 \$ à la Société d'Histoire de Drummondville pour le projet de réfection du parvis de l'Église St-Georges.

ADOPTÉ

474/6/92 - Tenue d'une activité de balades à cheval - Sidac Alain Limoges

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. à tenir une activité de balades à cheval durant la période du 22 juin au 25 septembre 1992.

ADOPTÉ

475/6/92 - Acceptation du compte rendu (9/6/92) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 9 juin 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2174, 2182 et 2190

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no. 2174 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850;
- règlement no. 2182 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080;
- règlement no. 2190 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans le développement domiciliaire Boisé de la Marconi (Emprunt de 423 260 \$).

Rapport mensuel du Service de l'habitation - Permis de construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois de mai 1992 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1991.

476/6/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2187) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone d'habitation (H02-54) à même une partie de la zone résidentielle H02-32.

477/6/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2187

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2187 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer une nouvelle zone d'habitation (H02-54) à même une partie de la zone résidentielle H02-32, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ



478/6/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2188) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre les serres domestiques sur fondations non permanentes et augmenter la longueur des murs de remise pour les classes d'habitation supérieures à hl.

479/6/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2188

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2188 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre les serres domestiques sur fondations non permanentes et augmenter la longueur des murs de remise pour les classes d'habitation supérieures à hl, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

480/6/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2189) - Construction

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but de supprimer une des dispositions relatives aux escaliers extérieurs.

481/6/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2189

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2189 amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but de supprimer une des dispositions relatives aux escaliers extérieurs, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

482/6/92 - Avis de motion d'un règlement - Assemblées, défilés et attroupements dans un lieu public

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement ayant pour objet les assemblées, défilés et attroupements dans un lieu public.

483/6/92 - Dispense de lecture d'un règ. - Assemblées, défilés et attroupements

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement ayant pour objet les assemblées, défilés et attroupements dans un lieu public, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

484/6/92 - Avis de motion d'un règlement - Enlèvement et disposition des déchets

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement concernant l'enlèvement et la disposition des déchets.

485/6/92 - Dispense de lecture d'un règ. - Enlèvement et disposition des déchets

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement concernant l'enlèvement et la disposition des déchets, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ



486/6/92 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'infrastructures de base sur la rue Michaud - 335 000 \$

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures de base sur la rue Michaud et prévoyant un emprunt n'excédant pas 335 000 \$ à cette fin.

Travaux	297 900 \$
Honoraires professionnels	29 100
Frais de financement	<u>8 000</u>
TOTAL - EMPRUNT:	335 000 \$

Informations des membres du Conseil

Centre-Ville (Mme Réjeanne Viens)

La conseillère Réjeanne Viens soumet différents points d'informations, à savoir:

- Conférence de presse par Rues Principales, mercredi le 17 juin 1992;
- Réalisation d'un jeu de pétanque face au parc Woodyatt, accessible à tous;
- Installation d'un jeu d'échecs au parc St-Frédéric;
- Animation de la Place St-Frédéric.

Remerciements (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie, au nom de ses collègues du Conseil, remercie Me Jean-Louis Provencher qui a agi à titre de juge municipal depuis quelques années.

De plus, le conseiller Denis Savoie félicite Me Michel Houle pour sa nomination comme juge de la Cour municipale de Drummondville.

Disponibilité des terrains de balle (Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier souligne à la population que certains terrains de balle sont disponibles.

Message (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe la population de la fermeture des services municipaux les 24 et 29 juin 1992.

Informations (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé demande aux automobilistes de faire preuve de compréhension et de patience compte tenu des travaux effectués sur le boulevard St-Joseph et la rue Cormier.

Communiqué (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine rappelle aux résidents de Drummondville que la cueillette de gros rebuts se fera du 29 juin au 3 juillet 1992 et que la journée d'arrachage d'herbe à poux se tiendra le 4 juillet 1992.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) M. Ovila Hébert
 - b) M. Ovelus Demers
 - c) M. Rock Savoie

a) M. Ovila Hébert

M. Hébert félicite le Conseil de Ville.

M. Hébert désire connaître le montant d'assurance exigé lors d'activités?
La conseillère Céline Trottier précise qu'habituellement la Ville exige une assurance-responsabilité de 1 000 000 \$.

M. Hébert demande des explications sur la course des petits canards.

De plus, M. Hébert mentionne que l'arrêt d'autobus face au restaurant Valentine sur la rue Brock (circuit 2) n'indique pas les heures de passage des autobus.

b) M. Ovelus Demers

M. Demers s'interroge sur les effets néfastes du site d'enfouissement compte tenu de la proximité de la rivière St-François.

M. Demers fait également état de certains problèmes vécus à St-Nicéphore.

Les membres du Conseil tentent de répondre aux interrogations de M. Demers et l'invitent à faire part de certaines de ses doléances aux représentants de la municipalité de St-Nicéphore et/ou au député.

c) M. Rock Savoie

M. Savoie veut des précisions sur le règlement no. 2187.

Le conseiller Robert Lafrenière fournit les explications.

M. Savoie s'informe si des mesures ont été prises pour le remplacement des chênes sur le boulevard St-Joseph.

Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques, réplique que des démarches ont été entreprises afin de remédier à la situation.

M. Savoie désire être au courant du suivi du dossier.

M. Savoie demande à la Ville de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les gens d'accéder au terrain qui est situé sur la rue Janelle et qui sert de dépotoir.

M. Gérald Prince - Journal La Tribune

Les travaux décrétés sur la rue Michaud, font-ils suite au dossier présenté à la biennale?

Madame la mairesse confirme.

Mme Linda Cyrenne

Mme Cyrenne, agente de développement régional de la Société canadienne du cancer, remercie le Conseil et explique la course de petits canards.



Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu **lundi le 6 juillet 1992.**

487/6/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Thérèse Cyril
.....
Greffière

Francine Fontaine
.....
Mairesse

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	FOLIO

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	FOLIO

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

6 juillet 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 6 juillet 1992 à 19h45, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

488/7/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2187 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone d'habitation (H02-54) à même une partie de la zone résidentielle H02-32, d'ajouter cette nouvelle zone sur le feuillet no. 28-B (grille et usages et normes), ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle zone;
- Règlement no. 2188 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre les serres domestiques sur fondations non permanentes et augmenter la longueur des murs de remises pour les classes d'habitation supérieures à h1;
- Règlement no. 2189 amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but de supprimer la disposition de l'article 4.1.2 obligeant qu'un escalier extérieur soit caché à la vue de la rue par un mur écran.



Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

489/7/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therèse Lapointe
.....
Greffière

Genevieve Gauthier
.....
Mairesse

6 juillet 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 6 juillet 1992, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapière, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

490/7/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

491/7/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 15 juin 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 juin 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

492/7/92

1- **PEINTURE 1992 (TP-92-06)**
(Soumissions ouvertes le 23 juin 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. COURCHESNE ET FILS ENR. 804 Lafontaine Drummondville	10 100,00 \$
. SABLAGE ET PEINTURE BEAULAC INC. 1180 St-Adéland Drummondville	5 610,00 \$ (prix partiel)
. G. & L. VADEBONCOEUR INC. 718 Marchand Drummondville	10 600,00 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que les soumissions suivantes soient retenues pour les endroits ci-après mentionnés:

- COURCHESNE ET FILS ENR.	- Chalet St-Joseph	- 1 120 \$
- G. & L. VADEBONCOEUR INC.	- Poste de Police	- 947 \$
	- C.I.D.C.S.G.	- 3 474 \$
	- Parc Bellevue	- 704 \$

ADOPTÉ

493/7/92

2- **ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION, DE VENTILATION ET DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE MARCEL DIONNE ET DE L'OLYMPIA YVAN COURNOYER (TP-92-08)**
(Soumissions ouvertes le 30 juin 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. RÉFRIGÉRATION DEN-MAR INC. 110 - 8e Avenue Drummondville	11 350,00 \$
. AV-TECH INC. 9951 Colbert Ville D'Anjou	14 572,00 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la soumission de **Réfrigération Den-Mar Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat d'une durée de 3 ans avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

494/7/92

3- **ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION, DE VENTILATION, DE RÉFRIGÉRATION, AINSI QUE DES CONTRÔLES ÉLECTRIQUES ET COMPOSANTES PNEUMATIQUES DES ÉDIFICES MUNICIPAUX (TP-92-07) -**
(Soumissions ouvertes le 30 juin 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. RÉFRIGÉRATION DEN-MAR INC. 110 - 8e Avenue Drummondville	3 875,00 \$
. AV-TECH INC. 9951 Colbert Ville D'Anjou	5 784,00 \$



Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la soumission de **Réfrigération Den-Mar Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat d'une durée de 3 ans avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

495/7/92

4- NETTOYAGE DE TERRAINS VACANTS OU CONSTRUITS

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par Mme Carmen Houle Hamel, chef d'équipe - section programmes du Service de l'habitation et du développement urbain, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que les soumissions suivantes soient retenues, étant les plus basses soumissions conformes:

- A) Pour petites surfaces - Service de Pelouse J.P. Auclair (17,00 \$/heure)
- B) Pour grandes surfaces - Rémi Lambert Enr. (25,00 \$/heure).

ADOPTÉ

496/7/92

5- VENTE DU LOT 126-3-408 (PARCELLE J) -
TERRAIN RÉSIDENTIEL - PROLONGEMENT DE LA RUE FAUTEUX (LA COULÉE)
(Soumission ouverte le 6 juillet 1992)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
125-707 CANADA INC. (Les Constructions et Rénovations Forest Enr.) 260, rue Champagne Drummondville	41,44 \$ le mètre carré

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de la compagnie **125-707 Canada Inc.** soit retenue.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à la vente précitée.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements provenant de différents organismes communautaires et associations. De plus, lecture est faite d'une lettre provenant du Ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement concernant le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL).



497/7/92 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 1er juin au 6 juillet 1992, lesquels comptes totalisent la somme de 4 931 776,05 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

Quoiqu'ayant appuyé cette résolution, le conseiller Denis Savoie désire enregistrer sa dissidence quant au paiement d'un compte de 753,28 \$ à Environnement Conseil BGA Inc.

ADOPTÉ

498/7/92 - Adjudication d'une émission d'obligations de 5 700 000 \$

Considérant que la corporation de la Ville de Drummondville, dans le Comté de Drummond, a demandé par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 700 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la Ville de Drummondville a reçu les 2 soumissions ci-dessous détaillées:

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>PRIX OFFERT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>	<u>LOYER</u>
. LÉVESQUE BEAUBIEN	98,629 \$	429 000 \$	5,50 %	1993	7,7228 %
GEOFFRION INC.		467 000 \$	6,00 %	1994	
		509 000 \$	6,75 %	1995	
		343 000 \$	7,25 %	1996	
		3 952 000 \$	7,50 %	1997	
. RBC DOMINION VALEURS	98,537 \$	429 000 \$	5,50 %	1993	7,7494 %
MOBILIÈRES INC.		467 000 \$	6,00 %	1994	
WOOD GUNDY INC.		509 000 \$	6,75 %	1995	
TASSÉ & ASSOCIÉS LTÉE		343 000 \$	7,25 %	1996	
SCOTIA MCLEOD INC.		3 952 000 \$	7,50 %	1997	
RICHARDSON GREENSHIELDS DU CANADA INC.					
MIDLAND WALWYN CAPITAL LTÉE					

Considérant que l'offre ci-haut provenant de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. s'est avérée être la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'émission d'obligations au montant de 5 700 000 \$, de la corporation de la Ville de Drummondville, soit adjugée à **Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.**

ADOPTÉ

499/7/92 - Modification des règ. d'emprunt - Émission de 5 700 000 \$

Attendu que la Ville de Drummondville émet des obligations pour un montant de 5 700 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:



Règlement d'emprunt

Pour un montant de

211	21 500 \$
218	26 500
219	39 000
227	38 500
235	22 500
236	96 000
878	64 800
1113	35 900
1170	30 000
1298	286 700
1303	72 100
1323	140 800
1324	43 600
1367	59 400
1371	16 900
1374	41 500
1375	24 700
1376	13 400
1379	12 200
1382	10 200
1384	5 900
1388	314 000
1394	10 500
1395	9 400
1226	173 700
1421	26 100
1423	13 000
1463	15 900
1464	96 900
1517	7 800
1543	20 200
1544	36 800
1555	272 800
1578	9 500
1582	26 000
1587	101 100
1600	165 000
1601	28 000
1602	128 000
1603	10 000
1605	80 000
1619	43 000
1623	18 000
1626	47 400
1636	32 200
1639	17 600
2038	186 000
2040	220 000
2042	17 000
2073	91 000
2095	200 000
2096	200 000
2110	102 000
2121	85 000
2157	126 000
2158	100 000
2159	<u>1 568 000</u>
	5 700 000 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;



Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 5 700 000 \$:

1. Les obligations seront datées du 11 août 1992;
2. Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à la Caisse populaire Desjardins de Drummondville ou à la Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal;
3. Un intérêt à un taux n'excédant pas 9,25 % l'an sera payé semi-annuellement le 11 février et le 11 août de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
4. "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17)";
5. Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$;
6. Les obligations seront signées par la mairesse et la greffière. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature de la mairesse pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉ

500/7/92 - Modification des règ. d'emprunt - Terme plus court

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que, pour l'emprunt au montant total de 5 700 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 211, 218, 219, 227, 235, 236, 878, 1113, 1170, 1226, 1298, 1303, 1323, 1324, 1367, 1371, 1374, 1375, 1376, 1379, 1382, 1384, 1388, 1394, 1395, 1421, 1423, 1463, 1464, 1517, 1543, 1544, 1555, 1578, 1582, 1587, 1600, 1601, 1602, 1603, 1605, 1619, 1623, 1626, 1636, 1639, 2038, 2040, 2042, 2073, 2095, 2096, 2110, 2121, 2157, 2158 et 2159, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 11 août 1992), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 236, 878, 1113, 1170, 1226, 1298, 1303, 1323, 1324, 1371, 1374, 1375, 1376, 1379, 1388, 1421, 1463, 1464, 1555, 1587, 1600, 1602, 2038, 2040, 2042, 2073, 2095, 2096, 2110, 2121, 2158 et 2159; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

501/7/92 - Renouvellement pour un terme additionnel de 2 jours

Considérant que la Ville de Drummondville, dans le Comté de Drummond, aura le 9 août 1992, un montant de 2 805 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 4 173 600 \$ pour une période de 3, 5, 8, 10 et 13 ans, en vertu des règlements numéros 211, 218, 219, 227, 235, 236, 878, 1113, 1170, 1226, 1298, 1303, 1323, 1324, 1367, 1371, 1374, 1375, 1376, 1379, 1382, 1384, 1388, 1394, 1395, 1421, 1423, 1463, 1464, 1517, 1543, 1544, 1555, 1578, 1582, 1587, 1600, 1601, 1602, 1603, 1605, 1619, 1623, 1626, 1636 et 1639;



Considérant que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Considérant que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 11 août 1992;

Considérant que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville, dans le Comté de Drummond, émette les 2 805 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 2 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉ

**502/7/92 - Protocole d'entente avec le Collège St-Bernard -
Utilisation de la glace au Centre Marcel Dionne**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Collège St-Bernard pour l'utilisation de la glace au Centre Marcel Dionne.

ADOPTÉ

503/7/92 - Protocole d'entente avec le M.A.C. - Mise en valeur du patrimoine

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires culturelles du Québec pour la réalisation du projet "Mise en valeur du patrimoine - Ville de Drummondville".

ADOPTÉ

504/7/92 - Acte de servitude avec Bell Canada - Installation d'une boîte de jonction

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Bell Canada pour l'installation d'une boîte de jonction au parc Bellevue.

ADOPTÉ

505/7/92 - Convention avec M. Réjean Lemire - Dév. domiciliaire rue L'Acadie

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec M. Réjean Lemire, promoteur d'un développement domiciliaire rue L'Acadie. Cette convention prévoira entre autres choses les modalités d'installation et de paiement des infrastructures, de surveillance des travaux

et de paiement des honoraires professionnels. Elle prévoira également l'engagement du promoteur de céder à la Ville de Drummondville pour le prix de un dollar (1,00 \$) les infrastructures qui auront été installées dans la rue L'Acadie, le tout à la satisfaction de la Ville.

ADOPTÉ

506/7/92 - Résiliation du bail avec la cie 2429-3144 Québec Inc. -
Super Glissades Woodyatt

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de résiliation du bail consenti par la Ville à la compagnie 2429-3144 Québec Inc. (Super Glissades Woodyatt) le 12 juillet 1988.

ADOPTÉ

507/7/92 - Addenda au protocole d'entente avec Aviation Dr'Ville Entretien Enr.

ABROGÉE
PAR RÉS.
738/10/92

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda au protocole d'entente intervenu le 1er février 1990 avec Aviation Drummondville Entretien Enr. concernant la gérance de l'aéroport municipal.

ADOPTÉ

508/7/92 - Addenda à la convention d'entreprise avec Les Entreprises Réal Enr.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda à la convention d'entreprise intervenue le 17 avril 1990 avec Les Entreprises Réal Enr. pour l'entretien extérieur de l'aéroport.

ADOPTÉ

509/7/92 - Bail avec Service Aérien Drummond Inc. -
Location de hangars à l'aéroport

ABROGÉE
PAR RÉS.
739/10/92

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail à intervenir avec Service Aérien Drummond Inc. pour la location de hangars à l'aéroport et ce pour la période du 1er juillet 1992 au 31 octobre 1993.

ADOPTÉ

510/7/92 - Acte de renonciation d'une servitude sur partie du lot 640 -
Commission Scolaire Eastern Townships

ABROGÉE
PAR RÉS.
617/8/92

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de renonciation de servitude à être consenti par la



Commission Scolaire Eastern Townships concernant une partie du lot 640 du quartier Est de la Ville de Drummondville.

Ladite servitude a été créée en vertu d'un acte de vente consenti à la Ville de Drummondville par la Commission Scolaire Protestante St-Francis et enregistré au bureau d'enregistrement de Drummond le 8 juin 1982 sous le numéro 268478, ainsi qu'en vertu d'un acte de correction enregistré le 12 septembre 1983 sous le numéro 277092.

ADOPTÉ

511/7/92 - Vente à la cie Résidence Ermitage Inc. - Partie du lot 640

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Résidence Ermitage Inc. une partie du lot 640 du quartier Est de la Ville de Drummondville et ce pour le prix de 6,00 \$ le pied carré payable comptant à la signature de l'acte de vente.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents, le tout sujet à l'approbation d'une modification de zonage pour cette partie de lot.

ADOPTÉ

512/7/92 - Mandat à M. Yves Noël, a.g. - Partie du lot 640

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de M. Yves Noël, arpenteur-géomètre, aux fins de préparer et rédiger la description technique d'une partie du lot 640 du quartier Est de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

513/7/92 - Reconnaissance de divers organismes - Clubs d'Âge d'Or

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec les organismes suivants:

Joyeux Amis du 3e Age Christ-Roi
Le Cercle de l'Amitié
Club d'Age d'Or Drummondville Inc. (St-Joseph)
Le Club d'Age d'Or Immaculée Conception
L'Amicale du 3e Age
Club du 3e Age St-Pierre et St-Paul Inc.
Club d'Age d'Or St-Philippe
Club d'Age d'Or Ste-Thérèse
Club d'Age d'Or St-Frédéric
Groupe Or et Argent (St-Jean-Baptiste)

et à verser les subventions prévues à chacun des protocoles.

ADOPTÉ

514/7/92 - Renouvellement du contrat de travail de M. Roland Janelle

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville



une entente avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. et M. Roland Janelle pour le renouvellement du contrat de travail de M. Janelle.

ADOPTÉ

515/7/92 - Tenue du Festival de Blues - Sidac Alain Limoges

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. à tenir le Festival de Blues à la Place St-Frédéric du 17 au 19 juillet 1992, le tout conformément à la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

De plus, la Ville de Drummondville autorise les organisateurs à solliciter auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec un permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux et pour la durée de l'activité.

ADOPTÉ

516/7/92 - Utilisation du parc Woodyatt - Sidac Alain Limoges

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. à utiliser le parc Woodyatt le 1er août 1992 pour une compétition provinciale des coupeurs de bois, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

517/7/92 - Demande au C.N. - Nettoyage de ses terrains vacants

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande à la Direction environnement du Canadien National de procéder, dans les plus brefs délais, au nettoyage de ses terrains vacants situés dans les limites de la Ville et à l'aménagement de ses terrains sur la rue Lindsay de façon à améliorer l'aspect visuel du secteur.

ADOPTÉ

518/7/92 - Frais administratifs de 85 \$ - Nettoyage des terrains vacants ou construits

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville fixe à 85 \$ les frais administratifs exigibles par la Ville pour le nettoyage des terrains vacants ou construits situés sur son territoire.

ADOPTÉ

519/7/92 - Caution de 10 000 \$ - Centre communautaire Dr'Ville-Sud Inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville se porte caution conjointe et solidaire du Centre communautaire Drummondville-Sud Inc. pour le remboursement d'une somme de 10 000 \$ empruntée sous forme de marge de crédit.



La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents, le tout sujet à l'approbation des autorités gouvernementales.

ADOPTÉ

520/7/92 - Caution auprès de Gaz Métropolitain et Hydro-Québec - Centre communautaire Drummondville-Sud Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville se porte caution du Centre communautaire Drummondville-Sud Inc. auprès de Gaz Métropolitain Inc. et Hydro-Québec, afin de garantir les dépôts faits à ces compagnies.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents, le tout sujet à l'approbation des autorités gouvernementales.

ADOPTÉ

521/7/92 - Tenue d'une activité au parc St-Philippe - Club de pétanque de Dr'Ville

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de pétanque de Drummondville Inc. à tenir une activité de sélection pour le Championnat du monde senior les 1er et 2 août 1992 au parc St-Philippe, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

De plus, la Ville de Drummondville autorise cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉ

522/7/92 - Campagne de financement pour la dystrophie musculaire - Association de propriétaires de motos Harley Davidson

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association des propriétaires de motos Harley Davidson à tenir une activité de financement pour la dystrophie musculaire le 22 août 1992, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

523/7/92 - Emprunt de 44 000 \$ au fonds de roulement - Coût d'immobilisations - Cité des Loisirs

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 44 000 \$ à son fonds de roulement pour défrayer le coût de certaines immobilisations de la Cité des Loisirs. Ladite somme sera remboursable sur une période de 4 ans de la façon suivante:

1993	-	11 000 \$
1994	-	11 000 \$
1995	-	11 000 \$
1996	-	11 000 \$.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence concernant cette décision.

ADOPTÉ

524/7/92 - Mandat à Groupe Conseil Robert Malouin Inc. -
Travaux dans le Boisé Messier

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Groupe Conseil Robert Malouin Inc. aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux décrétés par les règlements nos 2177 et 2178 (Collectivité du Boisé Messier).

ADOPTÉ

525/7/92 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. -
Travaux dans le Boisé Messier

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux décrétés par les règlements nos 2177 et 2178 dans le développement domiciliaire Collectivité du Boisé Messier.

ADOPTÉ

526/7/92 - Subvention de 100 \$ - Fondation du C.H.U.S.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

527/7/92 - Subvention de 250 \$ - Les Mutantes de Drummondville Inc. (Partance)

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 250 \$ à l'organisme Les Mutantes de Drummondville Inc. (Partance) à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

528/7/92 - Subvention de 3 300 \$ - Les Jumelages et Échanges socio-
culturels de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 3 300 \$ à l'organisme Les Jumelages et Échanges socio-culturels de Drummondville inc. à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

529/7/92 - Autorisation à Partance - Journée "retrouvailles" au parc Milette

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'organisme Partance à tenir une journée "retrouvailles" au parc Milette le 19 septembre 1992, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ



530/7/92 - Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que M. Pierre-Yvan Aubé soit nommé maire suppléant pour une période de 4 mois, soit du 20 juillet au 16 novembre 1992.

ADOPTÉ

Madame la mairesse remercie le conseiller Robert Lafrenière pour la disponibilité dont il a fait preuve durant son terme de maire suppléant.

531/7/92 - Nomination de M. Mario Bessette - c.a. de Rues Principales

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville nomme M. Mario Bessette aux fins d'agir comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de Rues Principales.

ADOPTÉ

532/7/92 - Acceptation d'une partie du procès-verbal (10/6/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu qu'une partie du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 1992 soit acceptée telle que rédigée, soit les résolutions nos 92.06.08 à 92.06.14 inclusivement, et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

533/7/92 - Acceptation de l'usage clinique de chiropractie au 1943 boul. St-Joseph - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande a été déposée à la Ville de Drummondville afin d'accepter l'usage clinique de chiropractie au 1943 boulevard St-Joseph dans le cadre du P.I.I.A.;

Considérant que ce dossier a déjà été présenté lors d'un Comité consultatif d'urbanisme du mois de janvier 1992;

Considérant que lors de ce Comité consultatif d'urbanisme, les membres du Comité avaient déjà accepté qu'une modification soit apportée à la zone H05-05 permettant la nouvelle classe d'usage H5;

Considérant qu'un changement d'usage dans le périmètre du centre-ville doit être soumis aux critères du P.I.I.A.;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte un nouvel usage afin de permettre l'installation d'un bureau de chiropractie au 1943 boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du P.I.I.A.

ADOPTÉ

534/7/92 - Collecte de contenants de peinture usagée

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville participe au projet "collecte de contenants de peinture usagée" présenté aux partenaires de l'environnement du Gouvernement fédéral. La participation de la Ville à la journée spéciale de collecte consistera au rachat de peinture usagée pour un maximum de 2 500 kg et est sujette à l'approbation du projet par les autorités gouvernementales.

ADOPTÉ

535/7/92 - Acceptation du compte rendu (21/5/92) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 21 mai 1992 soit accepté tel que rédigé, sauf les items 3, 5 et 6, et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

536/7/92 - Installation d'enseignes "arrêt toutes directions" -
intersection des rues St-Georges et Baril

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes "arrêt toutes directions" sur la rue St-Georges, direction ouest, à l'intersection de la rue Baril, et sur la rue Baril, direction sud, à l'intersection de la rue St-Georges.

ADOPTÉ

537/7/92 - Acceptation du compte rendu (18/6/92) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 18 juin 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

538/7/92 - Installation d'enseignes interdisant le stationnement
sur le boul. St-Joseph

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes interdisant le stationnement sur le boulevard St-Joseph:

- côtés est et ouest, entre les rues Laferté et St-Pierre;
- côté ouest, entre la rue Laferté et le 1025 boulevard St-Joseph.

ADOPTÉ

539/7/92 - Installation d'enseignes "stationnement 60 min." - Rue Lowring

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes limitant le stationnement à 60 minutes sur la rue Lowring, côté nord, entre les rues Lindsay et Brock.

ADOPTÉ

540/7/92 - Levée de servitude de non-accès sur le boul. St-Joseph -
Terrain sis à l'angle boul. St-Joseph/rue Lallemand

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville informe le ministère des Transports qu'elle n'a pas d'objection à la levée d'une servitude de non-accès sur le boulevard St-Joseph pour le terrain sis à l'angle de ce boulevard et de la rue Lallemand.

ADOPTÉ



541/7/92 - Installation d'enseignes interdisant le stat. sur le boul. Mercure

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes interdisant le stationnement sur le boulevard Mercure, côté ouest, entre la rue Ste-Thérèse et le 1270 boulevard Mercure.

ADOPTÉ

Rapport trimestriel du trésorier au 31 mai 1992

Le conseiller Jean-Guy Spénard commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 mai 1992.

Rapport mensuel du Service de l'habitation - Permis de construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois de juin 1992 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1991.

Le conseiller Guy Drouin déplore le fait qu'un arbre centenaire ait été abattu sur la rue Des Pins. Il suggère la formation d'un comité pour la protection des arbres et invite la population à planter des arbres. De plus, M. Drouin souhaite que l'on vérifie auprès d'autres municipalités la réglementation sur l'élagage et l'abattage des arbres.

Le conseiller Denis Savoie demande que l'on sensibilise la population à la conservation des arbres.

Pour sa part, le conseiller Pierre-Yvan Aubé souhaite que l'on pense à un programme d'incitation à la plantation d'arbres pour les nouvelles constructions.

542/7/92 - Adoption du projet de règlement no. 2176 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2176 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la marge de recul avant des commerces et industries localisés sur le boulevard Lemire, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

543/7/92 - Adoption du règlement no. 2187 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2187 a été donné (réf: 476/6/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2187 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone d'habitation (H02-54) à même une partie de la zone résidentielle H02-32, d'ajouter cette nouvelle zone sur le feuillet no. 28-B (grille et usages et normes), ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle zone.



Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2187 et ce de 9 heures à 19 heures le 28 juillet 1992.

544/7/92 - Adoption du règlement no. 2188 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2188 a été donné (réf: 478/6/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2188 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre les serres domestiques sur fondations non permanentes et augmenter la longueur des murs de remises pour les classes d'habitation supérieures à hl.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2188 et ce de 9 heures à 19 heures le 28 juillet 1992.

545/7/92 - Adoption du règlement no. 2189 - Construction

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2189 a été donné (réf: 480/6/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2189 amendant le règlement de construction municipal no. 1851 dans le but de supprimer la disposition de l'article 4.1.2 obligeant qu'un escalier extérieur soit caché à la vue de la rue par un mur écran.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2189 et ce de 9 heures à 19 heures le 28 juillet 1992.

546/7/92 - Adoption du règ. no. 2173 - Enlèvement et disposition des déchets

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2173 a été donné (réf: 484/6/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2173 concernant l'enlèvement et la disposition des déchets.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

547/7/92 - Adoption du règ. no. 2191 - Assemblées, défilés et attroupements dans un lieu public

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2191 a été donné (réf: 482/6/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2191 ayant pour objet les assemblées, défilés et attroupements dans un lieu public.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

548/7/92 - Adoption du règlement no. 2192 - Travaux rue Michaud

Lecture est donnée du règlement no. 2192 décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures de base sur la rue Michaud et prévoyant un emprunt de 335 000 \$ à cette fin.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2192 et ce de 9 heures à 19 heures le 28 juillet 1992.

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à M. André Gauthier, constable au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de sa soeur, Mme Carole Gauthier.

Divers

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé demande d'intervenir auprès du Ministère des Transports du Québec pour reformuler la demande de doublement des voies de circulation sur l'autoroute 55, et ce suite à l'accident survenu récemment et qui a causé la perte de 2 vies.



Le conseiller Denis Savoie demande au directeur général pourquoi le camion-incendie n'est revenu à Drummondville que le 2 juillet alors qu'il devait être retourné le 20 juin.

Le directeur général ne peut fournir d'explications. Cependant le conseiller Guy Drouin dit que le camion n'a pas participé à l'exposition que la Ville avait refusée et que le retard de livraison est attribuable à une réparation de cylindres.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé souligne le départ de Madame Thérèse Watkins. Au nom de tous, il la remercie pour ses excellents services et lui souhaite une retraite heureuse.

Le conseiller Gilles Fontaine rappelle à la population que le projet de collecte sélective débute cette semaine et il invite les gens à y participer.

La conseillère Céline Trottier remercie M. Roland Janelle pour le travail accompli au sein du conseil d'administration de Les Voltigeurs de Drummondville Inc. à titre de président de l'organisation. Elle souhaite beaucoup de succès à M. Jean-Guy René, le nouveau président.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Intervenants: a) M. Christian Dufour, 111 rue Brock, Drummondville
b) M. Marcel Lefèbvre - Les Pèlerins de Saint-Michel

a) M. Christian Dufour

M. Dufour félicite les membres du Conseil pour l'accessibilité des personnes handicapées à l'hôtel de ville.

M. Dufour désire savoir si les propriétaires d'immeubles à caractère commercial doivent les rendre accessibles lorsqu'ils rénovent.

Une réponse sera transmise à M. Christian Dufour.

b) M. Marcel Lefèbvre - Les Pèlerins de Saint-Michel

M. Lefèbvre remercie les élus d'avoir autorisé la marche du chapelet.

Il veut connaître la position de la Ville face à la demande d'affichage.

Suite aux échanges sur le dossier, Madame la mairesse informe M. Lefèbvre que l'organisme doit respecter la réglementation relative à l'affichage.

549/7/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Shirley Cazout
Greffière

.....
Genevieve Lacroix Jutras
Mairesse



10 juillet 1992

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 10 juillet 1992 à 11h45, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

550/7/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y retranchant l'item 13.

ADOPTÉ

551/7/92 - Subvention de 200 \$ - Académie de Ballet de Drummondville Enr.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 200 \$ à l'Académie de Ballet de Drummondville Enr.

ADOPTÉ

552/7/92 - Acceptation du procès-verbal (8/7/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 1992 soit accepté tel que rédigé, à l'exception de la résolution no 92.07.09.

ADOPTÉ

553/7/92 - Acceptation d'un plan d'agrandissement d'un solarium
aux 4B et 4C de la rue Dumoulin - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande a été déposée à la Ville de Drummondville concernant un projet d'agrandissement du solarium aux 4B et 4C de la rue Dumoulin;

Considérant que le projet fait partie d'une zone appartenant au centre-ville et est donc soumis aux dispositions du chapitre 9 sur les P.I.I.A.;

Considérant que le projet respecte les normes de la réglementation d'urbanisme;

Considérant que le parement extérieur proposé est de la tôle émaillée rouge;

Considérant que le terrain de la propriété concernée donne dos au parc Poirier;

Considérant que le nouveau solarium serait visible du parc Poirier;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le plan d'agrandissement proposé pour le solarium aux 4B et 4C de la rue Dumoulin et demande au requérant que le recouvrement extérieur soit de bois peint en blanc ou, à la limite, de déclin de vinyle blanc, et non pas de la tôle émaillée rouge.

ADOPTÉ

554/7/92 - Acceptation d'un projet d'aménagement de clinique médicale
au 579 de la rue Hériot - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande a été déposée à la Ville de Drummondville concernant un projet d'aménagement d'une clinique médicale au 579 de la rue Hériot;

Considérant que ce projet est localisé dans le périmètre du centre-ville, donc soumis au P.I.I.A.;

Considérant que le bâtiment est actuellement vacant;

Considérant que la réalisation du projet d'une clinique médicale permettrait de rénover le bâtiment en tenant compte de son caractère architectural d'origine;

Considérant que l'usage est conforme à la réglementation actuelle;

Considérant que le stationnement est actuellement en piètre état;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le P.I.I.A. du projet de clinique médicale et suggère fortement au maître d'oeuvre de réaménager le stationnement en le pavant et en y introduisant verdure et arbustes.

ADOPTÉ

555/7/92 - Acceptation d'un projet de rénovation du parement extérieur
au 42 de la rue Holmes - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande a été déposée à la Ville de Drummondville concernant un projet de rénovation pour le bâtiment situé au 42 de la rue Holmes;

Considérant que le bâtiment sous étude se trouve dans les limites du territoire du centre-ville et donc est assujéti au P.I.I.A.;

Considérant que la demande du permis est relative aux rénovations extérieures apportées au bâtiment;

Considérant que le requérant s'engage à poser sur les murs de façade et latéraux de la brique qui s'harmonise à celle existante;

Considérant que le mur arrière et une petite partie d'un mur latéral qui sont non visibles de la rue, seront recouverts de stuc teinté parce qu'il est impossible de poser de la brique compte tenu que la ligne de lot est à quarante-deux millimètres du bâtiment (42 mm) (1,8");

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le P.I.I.A. du projet de rénovation au 42 de la rue Holmes, le tout tel que soumis.

ADOPTÉ

556/7/92 - Adoption du projet de règlement no 2193 - Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2193 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de soustraire une bande de terrain située dans le prolongement sud-est de la rue Moisan (tronçon formant intersection avec la rue St-Jean) et une portion de terrain longeant le côté est de la rue St-Jean entre le boulevard Celanese et la rue Notre-Dame, d'une affectation de type public et institutionnel afin de les inclure dans une affectation résidentielle de moyenne densité, type 2, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ

557/7/92 - Acceptation d'un projet d'agrandissement
du bâtiment l'Ermitage - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande a été déposée à la Ville de Drummondville concernant un projet d'agrandissement du bâtiment l'Ermitage pour ajouter soixante-six (66) nouveaux logements au bâtiment actuel;

Considérant qu'il s'agit d'un projet localisé dans le périmètre du centre-ville, donc soumis au P.I.I.A.;

Considérant que suite à l'étude réalisée sur le projet d'agrandissement, aucune non-conformité n'a été relevée si on tient compte de la bande de terrain à être acquise de la Ville par Résidence Ermitage Inc. pour la réalisation du projet;

Considérant que cette bande de terrain est actuellement zonée "communautaire", étant adjacente au Centre d'information documentaire Côme-Saint-Germain;

Considérant que l'agrandissement proposé est en continuité avec le style architectural du bâtiment existant;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie et unanimement résolu que la Ville de Drummondville:



- 1° accepte le P.I.I.A. du projet d'agrandissement du bâtiment l'Ermitage;
- 2° entreprenne les procédures pour modifier le plan d'urbanisme en changeant l'affectation "communautaire" de la bande de terrain qui sera acquise par le requérant, pour une affectation "résidentielle";
- 3° entreprenne les procédures pour modifier le périmètre de la zone résidentielle H06-36 en y ajoutant une partie du terrain du Centre d'information documentaire Côte-Saint-Germain faisant partie de la zone publique P06-44.

ADOPTÉ

558/7/92 - Adoption du projet de règlement no 2194 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Réal Jean
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2194 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone résidentielle H06-36 à même une partie de la zone publique P06-44, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ

559/7/92 - Adoption du projet de règlement no 2195 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Réal Jean,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2195 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone résidentielle H05-11 à même une partie de la zone publique P05-12, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

560/7/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Thérèse G. Goyet
.....
Greffière

Jean-Guy Spénard
.....
Mairesse



13 juillet 1992

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 13 juillet 1992 à 16h30, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Réal Jean
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapière, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

561/7/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

562/7/92 - Avis de motion d'un règlement (no 2193) - Plan d'urbanisme

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de soustraire une bande de terrain située dans le prolongement sud-est de la rue Moisan (tronçon formant intersection avec la rue St-Jean) et une portion de terrain longeant le côté est de la rue St-Jean entre le boulevard Celanese et la rue Notre-Dame d'une affectation de type public et institutionnel pour les inclure dans une affectation résidentielle de moyenne densité, type 2.

563/7/92 - Dispense de lecture du règlement no 2193

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2193 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de soustraire une bande de terrain située dans le prolongement sud-est de la rue Moisan (tronçon



formant intersection avec la rue St-Jean) et une portion de terrain longeant le côté est de la rue St-Jean entre le boulevard Celanese et la rue Notre-Dame d'une affectation de type public et institutionnel pour les inclure dans une affectation résidentielle de moyenne densité, type 2, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

564/7/92 - Avis de motion d'un règlement (no 2194) - Zonage

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone H06-36 à même une partie de la zone P06-44.

565/7/92 - Dispense de lecture du règlement no 2194

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2194 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone H06-36 à même une partie de la zone P06-44, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

566/7/92 - Avis de motion d'un règlement (no 2195) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone résidentielle H05-11 à même une partie de la zone publique P05-12.

567/7/92 - Dispense de lecture du règlement no 2195

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2195 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone résidentielle H05-11 à même une partie de la zone publique P05-12, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

568/7/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Therese G. Goyet
Greffière

.....
Françoise Lucie Goyet
Mairesse

10 août 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 10 août 1992 à 19h45, sous la présidence de Madame la mairesse, Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Denis Jauron, coordonnateur urbaniste.

- Secrétaire:

Me Claude Proulx, assistant-greffier.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

L'assistant-greffier récite la prière.

569/8/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2193 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire une bande de terrain située dans le prolongement sud-est de la rue Moisan (tronçon formant intersection avec la rue St-Jean) et une portion de terrain longeant le côté est de la rue St-Jean entre le boulevard Celanese et la rue Notre-Dame d'une affectation de type public et institutionnel pour les inclure dans une affectation résidentielle de moyenne densité, type 2;
- Règlement no. 2194 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à inclure une partie de la zone publique P06-44 (lot P.640 quartier est - prolongement de la rue Moisan) à la zone résidentielle H06-36;



- Règlement no. 2195 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle H05-11 en y intégrant le lot 147-164P (anciennes voies ferrées du C.P. qui font actuellement partie de la zone publique P05-12).

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

570/8/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ


.....
Assistant-greffier


.....
Mairesse

10 août 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 10 août 1992, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration

- Secrétaire:

Me Claude Proulx, assistant-greffier.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

L'assistant-greffier récite la prière.

571/8/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

27A. Paiement des taxes (M. Jean-Guy Spénard).

ADOPTÉ

572/8/92 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 6 juillet 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juillet 1992 à 19h45 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'assistant-greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



573/8/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 6 juillet 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juillet 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'assistant-greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

574/8/92 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 10 juillet 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 10 juillet 1992 à 11h45 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que l'assistant-greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

575/8/92 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 13 juillet 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 13 juillet 1992 à 16h30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que l'assistant-greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

576/8/92

1- INFRASTRUCTURES - RUE FRADET (ME92DR03)
(Soumissions ouvertes le 5 août 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boul. Lemire Drummondville	219 890,47 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. du Bon-Conseil	218 111,57 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la soumission de **Sintra Inc. (Région Centre du Québec)** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ



577/8/92

2- MODIFICATIONS AUX FEUX DE CIRCULATION EXISTANTS - CARREFOUR RUE ST-GEORGES/
RUE BROCK (No. 92-111) - Soumissions ouvertes le 5 août 1992

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. NÉOLECT INC. 104 boul. Montcalm nord Candiac	66 805,77 \$
. PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE 9595 Ignace Brossard	66 201,99 \$
. CHAGNON LTÉE 8345 Pascal Gagnon St-Léonard	64 107,10 \$
. TURCOTTE 1989 INC. 435 Aléganis Beauport	51 913,00 \$
. ÉLECTRO-SYSTÈME P.L. INC. 235 Lévis Drummondville	35 959,55 \$
. PAUL SAVARD ENT. ELECT. INC. 532 Lindsay Drummondville	40 110,00 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la soumission de **Électro-Système P.L. Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

578/8/92

3- LOCATION DE BOUTEURS POUR LES DÉPOTOIRS À NEIGE (HIVER 1992-1993)
(Soumissions ouvertes le 22 juin 1992)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Pierre Sylvain, surintendant au Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que les soumissions suivantes soient retenues, étant les plus basses soumissions conformes:

- 1) **R. Guilbeault Construction Inc.** - boteur sur chenille - 92,90 \$/heure
- 2) **F. Majeau et Fils** - boteur (bull) - 70,00 \$/heure

ADOPTÉ

579/8/92

4- VENTE DU LOT 126-3-413 (PARCELLE O) - PROLONGEMENT DE LA RUE FAUTEUX
(Soumission ouverte le 10 août 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. LUCIE BEAUDRY et DENIS GENDRON 10 Roméo-Adam Drummondville	41,55 \$ le mètre carré



Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la soumission de **Lucie Beaudry et Denis Gendron** soit retenue.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à la vente précitée.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

L'assistant-greffier fait état des principales correspondances reçues et fait également lecture d'une lettre du ministre des Affaires municipales, M. Claude Ryan, datée du 6 juillet 1992, relativement au Programme de rénovation d'immeubles locatifs (PRIL).

580/8/92 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Ville pour la période s'étendant du 6 juillet au 10 août 1992, lesquels comptes totalisent la somme de 2 506 302,36 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

581/8/92 - Dérogation mineure - Immeuble situé en bordure de la rue Fradet

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé sur la rue Fradet (lot 109-205P);

Considérant que ce terrain est prévu pour une construction résidentielle unifamiliale jumelée;

Considérant que la profondeur minimale exigée par la réglementation actuelle est de trente (30) mètres pour un terrain destiné à la construction unifamiliale jumelée;

Considérant que la profondeur moyenne du terrain en question est de vingt-cinq virgule quatre mètres (25,4 m);

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte au droit de jouissance des propriétaires voisins;

Considérant que la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé sur la rue Fradet (lot 109-205P) afin de permettre que la profondeur minimale du terrain exigée de trente mètres (30 m) soit réduite à vingt-cinq virgule quatre mètres (25,4 m).

ADOPTÉ



582/8/92 - Dérogation mineure - Immeuble situé en bordure de la rue Fradet

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé sur la rue Fradet (lot 109-205P);

Considérant que ce terrain est prévu pour une construction résidentielle unifamiliale jumelée;

Considérant que la marge arrière minimale du bâtiment exigée par la réglementation actuelle est de neuf (9) mètres pour ce type d'usage;

Considérant que la marge arrière du bâtiment aurait huit virgule trois mètres (8,3 m);

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte au droit de jouissance des propriétaires voisins;

Considérant que la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé sur la rue Fradet (lot 109-205P) afin de permettre que la marge arrière minimale prescrite pour le bâtiment de neuf mètres (9 m) soit réduite à huit virgule trois mètres (8,3 m).

ADOPTÉ

583/8/92 - Appel d'offres pour la fourniture de produits chimiques

Attendu qu'un regroupement d'achats favorise la diminution des prix de base des produits chimiques;

Attendu qu'un regroupement d'achats favorise l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non différenciés;

Attendu que la Ville de Drummondville est invitée à adhérer au Regroupement d'Achat des Produits et Services en Eau Mauricie - Bois-Francis (RAPSEMBF);

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Plessisville soit autorisée, pour et au nom de la Ville de Drummondville, à procéder à un appel d'offres relatif à la fourniture des produits chimiques nécessaires au traitement des eaux, et ce pour l'année 1993.

ADOPTÉ

584/8/92 - Utilisation du parc Ste-Thérèse - Club social de la Banque Nationale

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club social de la Banque Nationale du Canada à utiliser le parc Ste-Thérèse le 26 août 1992 pour une épluchette de blé d'inde, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

585/8/92 - Mandat à H.B.A. - Travaux dans le Boisé de la Marconi

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu et Associés



aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans le développement domiciliaire Boisé de la Marconi, prévus au règlement no. 2190.

ADOPTÉ

586/8/92 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse de travaux dans le Boisé de la Marconi

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux prévus au règlement no. 2190.

ADOPTÉ

587/8/92 - Acte de servitude avec Hydro-Québec et Bell Canada (partie des lots 790-128 à 790-135 inc. et pties non subdivisées du lot 790)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie des lots 790-128 à 790-135 inclusivement et sur des parties non subdivisées du lot 790 du cadastre du Canton de Wickham, division d'enregistrement de Drummond. Lesdits terrains sont situés dans le développement domiciliaire du Boisé de la Marconi.

ADOPTÉ

588/8/92 - Renonciation par la Ville au droit de premier refus sur les lots 281-26 et 282-9

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville renonce à son droit de premier refus sur les lots 281-26 et 282-9 du cadastre du Canton de Grantham, propriété actuelle de Modelage Drummond Patternmaking Inc, lequel droit de premier refus ayant été inséré dans des actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Drummond sous les numéros 265810 et 265899.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

589/8/92 - Utilisation du parc Woodyatt (Festival du chien chaud) - Sidac Alain Limoges

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. à utiliser le parc Woodyatt le 29 août 1992 pour la tenue du Festival du chien chaud, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉ

Rapport trimestriel du trésorier au 30 juin 1992

Le conseiller Jean-Guy Spénard commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 30 juin 1992.



Rapport mensuel du Service de l'habitation - Permis de construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois de juillet 1992 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1991.

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2187, 2188, 2189 et 2192

Conformément à la loi, l'assistant-greffier dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no. 2187 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850;
- règlement no. 2188 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850;
- règlement no. 2189 amendant le règlement de construction municipal no. 1851;
- règlement no. 2192 décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures de base sur la rue Michaud et prévoyant un emprunt de 335 000 \$.

**590/8/92 - Utilisation du pavillon du maire (partie d'huîtres) -
Association de bienfaisance des policiers de Drummondville Inc.**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que l'Association de bienfaisance des policiers de Drummondville Inc. soit autorisée à utiliser le pavillon du maire pour la tenue de sa partie d'huîtres annuelle le 10 octobre 1992.

ADOPTÉ

591/8/92 - Appui à la Ville de Granby - Tenue des Jeux du Québec, Hiver 1995

Attendu que la Ville de Granby fait partie de la région Richelieu-Yamaska et que celle-ci pose sa candidature pour l'organisation et la tenue des Jeux du Québec, hiver 1995;

Attendu que la Ville de Granby, municipalité de 41 000 habitants, constitue un lieu de rencontre intéressant pour l'organisation d'événements majeurs;

Attendu que la région Richelieu-Yamaska n'a jamais reçu les Jeux du Québec et qu'il serait souhaitable pour l'hiver 1995 que ces jeux se tiennent dans cette région et plus précisément à Granby, la ville qui les sollicite;

Attendu que l'année 1995 est une année de premier choix, étant donné le 25^e anniversaire des jeux et que cette région administrative se situe pratiquement au coeur du Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville appuie la candidature de la Ville de Granby pour l'obtention des Jeux du Québec, hiver 1995.

ADOPTÉ

592/8/92 - Appui à la Ville de Brossard - Modification aux articles 64.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville appuie la Ville de Brossard dans sa démarche auprès du gouvernement du Québec afin de faire modifier les articles 64.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement de manière à ce que les municipalités concernées reçoivent un avis spécial de l'augmentation des tarifs pour l'enfouissement d'ordures lorsque le propriétaire d'un lieu d'élimination des déchets décide de les hausser.

ADOPTÉ

593/8/92 - Subvention de 50 \$ - Conseil québécois du commerce de détail

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu qu'une subvention de 50,00 \$ soit versée au Conseil québécois du commerce de détail pour sa campagne "Voler, c'est criminel".

ADOPTÉ

594/8/92 - Subvention de 1 000 \$ - Comité provisoire de la piste cyclable Drummondville - Foster

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu qu'une subvention de 1 000 \$ soit versée au Comité provisoire de la piste cyclable Drummondville - Foster afin de lui permettre de réaliser une étude d'opportunité de conversion des emprises ferroviaires en piste cyclable.

ADOPTÉ

595/8/92 - Recommandation à la S.Q.A.E. - Mandat à Dubé et Boies pour des travaux d'arpentage

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville recommande à la Société québécoise d'assainissement des eaux de mandater la firme d'arpenteurs-géomètres Dubé et Boies afin d'effectuer des travaux d'arpentage reliés au site de traitement des eaux usées déterminé dans le cadre d'assainissement des eaux de Drummondville.

ADOPTÉ

596/8/92 - Mandat à Laurent Joyal, arch. - Réparation de la toiture du poste de police

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que M. Laurent Joyal, architecte, soit mandaté afin de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux pour la réparation de la toiture du poste de police.

ADOPTÉ

597/8/92 - Bail de location d'un terrain appartenant au C.P. (rue Hébert)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location d'un terrain appartenant à la compagnie Canadien Pacifique Ltée et constituant une partie de la rue Hébert (milliaire 0.6/51.8, subdivision de Drummondville).

ADOPTÉ

598/8/92 - Utilisation du camion échelle - Levée de fonds au profit de la Fondation de la dystrophie musculaire du Québec

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que le Service de la sécurité publique soit autorisé à utiliser le camion échelle pour la tenue d'un "échelle-o-thon" les 3, 4 et 5 septembre 1992 au profit de la Fondation de la dystrophie musculaire du Québec.

ADOPTÉ



599/8/92 - Acceptation du projet d'amélioration environnementale des installations ferroviaires du Canadien National

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu:

- 1° que le projet d'amélioration environnementale des installations ferroviaires du Canadien National préparé par M. Gérard Lapierre, d.g.a., Service au public et Environnement urbain, en date du 4 août 1992, soit et est accepté;
- 2° que ce projet soit et est présenté au député fédéral du Comté de Drummond, M. Jean-Guy Guilbault.

ADOPTÉ

600/8/92 - Autorisation pour l'affichage temporaire du Grand Prix de Karting de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que le comité organisateur du Grand Prix de Karting de Drummondville soit autorisé à afficher du 12 au 23 août 1992 la tenue du Grand Prix de Karting aux deux entrées du boulevard St-Joseph, à l'entrée du boulevard Jean-de-Brébeuf et à l'entrée située sur la rive nord de la rivière St-François près du pont de la rue St-Georges.

ADOPTÉ

601/8/92 - Utilisation des locaux de l'édifice St-Amant - Société d'Agriculture

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Société d'Agriculture du District de Drummond soit autorisée à utiliser la partie centrale et les cuisines de l'édifice St-Amant pour la tenue de la compétition équestre "Quarterbec" qui doit se tenir du 18 au 23 août 1992.

La présente autorisation est conditionnelle à ce qu'aucun animal n'ait accès à l'édifice St-Amant ou à toute partie dudit bâtiment.

ADOPTÉ

602/8/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2176) - Zonage

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la marge de recul avant des commerces et industries localisés sur le boulevard Lemire.

603/8/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2176

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2176 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la marge de recul avant des commerces et industries localisés sur le boulevard Lemire, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ



604/8/92 - Adoption du règlement no. 2193 - Urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2193 a été donné (réf: 562/7/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, l'assistant-greffier fait un résumé du règlement no. 2193 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080 dans le but de soustraire une bande de terrain située dans le prolongement sud-est de la rue Moisan (tronçon formant intersection avec la rue St-Jean) et une portion de terrain longeant le côté est de la rue St-Jean entre le boulevard Celanese et la rue Notre-Dame, d'une affectation de type public et institutionnel pour les inclure dans une affectation résidentielle de moyenne densité, type 2.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, l'assistant-greffier ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2193 et ce de 9 heures à 19 heures le 24 août 1992.

605/8/92 - Adoption du règlement no. 2194 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2194 a été donné (réf: 564/7/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, l'assistant-greffier fait un résumé du règlement no. 2194 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à inclure une partie de la zone publique P06-44 (lot P.640 quartier est - prolongement de la rue Moisan) à la zone résidentielle H06-36.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

606/8/92 - Adoption du règlement no. 2195 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2195 a été donné (réf: 566/7/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, l'assistant-greffier fait un résumé du règlement no. 2195 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle H05-11 en y intégrant le lot 147-164P (anciennes voies ferrées du C.P. qui font actuellement partie de la zone publique P05-12).

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux, offre de sincères condoléances au Lieutenant Claude Mailhot du Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de sa belle-mère, Mme Pauline Courchesne, et du décès de son beau-frère, M. Paul St-Arnaud.

3e VERSEMENT - PAIEMENT DES TAXES (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe la population que le 3e versement pour le paiement des taxes municipales sera dû le 12 août 1992.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

M. Ovila Hébert se dit heureux que le Bal du chien chaud se tienne de nouveau à Drummondville.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu **lundi le 24 août 1992.**

607/8/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ


.....
Assistant-greffier


.....
Mairesse

24 août 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 24 août 1992 à 19h45, sous la présidence de Madame la mairesse, Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général

- Secrétaire:

Me Claude Proulx, assistant-greffier.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

L'assistant-greffier récite la prière.

608/8/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet du projet de règlement suivant:

Règlement no. 2176 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer l'article 6.2.3.4 afin de permettre une marge de recul avant de quinze mètres (15 m) pour les commerces et/ou industries localisés sur le boulevard Lemire et d'ajouter une disposition spéciale aux grilles des usages et normes des zones concernées soit C02-30, C02-51, I02-38, I02-40 et I02-46 afin de les assujettir au nouvel article.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

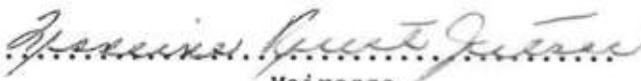


09/8/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ


.....
Assistant-greffier


.....
Mairesse

24 août 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 24 août 1992, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personne ressource:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général

- Secrétaire:

Me Claude Proulx, assistant-greffier.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

L'assistant-greffier récite la prière.

610/8/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 21A. Informations (M. Gilles Fontaine)
- 21B. 2 communiqués de presse (M. Jean-Guy Spénard)
- 21C. Centre d'information documentaire Côte St-Germain (M. Guy Drouin).

ADOPTÉ

611/8/92 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 10 août 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 août 1992 à 19h45 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'assistant-greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

612/8/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 10 août 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 août 1992 et

que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'assistant-greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

613/8/92

1- FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE ÉCHELLE AVEC NACELLE (TRAVAUX PUBLICS)
(No. 2-065) - Soumission ouverte le 5 août 1992

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
. ÉCHELLES WARWICK INC. 1 rue du Parc Warwick	19 267,47 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu majoritairement que la soumission de **Échelles Warwick Inc.** soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Votent POUR

M. Guy Drouin
M. Robert Lafrenière
M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
Me Céline Trottier
M. Gilles Fontaine

Vote CONTRE

M. Denis Savoie

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

L'assistant-greffier fait mention aux membres du Conseil de lettres provenant de:

- . Drummondville Olympique (Changement de nom - C.E.E.D.)
- . Le Groupe Commerce (Prix d'Excellence Groupe Commerce)
- . Centraide Coeur du Québec Inc. (Utilisation de la scène du parc St-Frédéric)
- . Productions Rozon (Mini-festivals humoristiques)
- . A. Girardin Inc. et Association des Pilotes de Dr'Ville Inc. (Fermeture de l'aéroport municipal pour période hivernale)
- . Groupe de Winnipeg (Les Voyageurs Canada 1992) - remerciements
- . A.Q.T.E. (remerciements)
- . Troupe de folklore d'Israël (remerciements).

614/8/92 - Utilisation du parc St-Philippe - Club de pétanque de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de pétanque de Drummondville inc. à utiliser le parc St-Philippe pour un tournoi de pétanque qui se tiendra les 5, 6 et 7 septembre 1992, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville de Drummondville autorise également le Club de Pétanque de Drummondville inc. à solliciter auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec un permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'événement.

ADOPTÉ



615/8/92 - Abrogation de la résolution no. 579/6/86 (Mandat à Lachapelle & Noël)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la résolution no. 579/6/86 du 16 juin 1986 soit abrogée à toutes fins que de droit (Mandat à Lachapelle & Noël - préparation de descriptions techniques de terrains industriels vendus par la Ville, ainsi que de droits de passage et servitudes consentis par la Ville).

ADOPTÉ

616/8/92 - Vente d'un terrain industriel à MM. François et André Chicoine

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville vende à MM. François Chicoine et André Chicoine une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 2 043,5 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 7 août 1992 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 6701), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 2,69 \$ le mètre carré, soit cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et deux cents (5 497,02 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Michel Brière et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉ

617/8/92 - Acte de vente à Résidence l'Ermitage Inc. (Partie du lot 640)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente de gré à gré d'une partie du lot 640 du quartier est de la Ville à Résidence l'Ermitage Inc. pour la somme de 93 313,24 \$. Ce terrain est plus amplement décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 12 août 1992 (numéro de minute: 6707 - numéro de répertoire: 4448).

La Ville de Drummondville paie à la Commission scolaire Eastern Townships la somme de 35 000 \$ en considération d'une intervention de sa part à la susdite vente et ce afin de permettre, en regard du terrain ci-haut vendu, la mainlevée de tous les droits qu'elle peut détenir à l'égard de la Ville de Drummondville aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville et la Commission scolaire protestante St-Francis et enregistré au bureau d'enregistrement de Drummond le 8 juin 1982 sous le numéro 268478, ainsi qu'en vertu d'un acte de correction enregistré le 12 septembre 1983 sous le numéro 277092.

La résolution no. 510/7/92 en date du 6 juillet 1992 est par la présente abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

AMENDÉE
PAR RÉS.
933/12/92

AMENDÉE
PAR RÉS.
109/2/93



618/8/92 - Subvention de 1 000 \$ - Regroupement des SIDAC du Québec et Programme Rues Principales

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 1 000 \$ au Regroupement des SIDAC du Québec et au Programme Rues Principales dans le cadre d'une campagne de valorisation des centres-villes qui se tiendra du 19 au 26 septembre 1992.

ADOPTÉ

619/8/92 - Acceptation d'une partie du procès-verbal (19/8/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu qu'une partie du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 août 1992 soit acceptée telle que rédigée, soit les résolutions nos 92.08.02, 92.08.03, 92.08.04 et 92.08.14, et que copie soit versée aux archives.

ADOPTÉ

620/8/92 - Acceptation des plans de l'agrandissement du commerce situé au 2050 boulevard St-Joseph - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'un projet d'agrandissement du Tim Horton au 2050 boulevard St-Joseph a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que ce bâtiment fait partie du périmètre du centre-ville faisant alors l'objet d'un P.I.I.A.;

Considérant que l'agrandissement sera en façade du boulevard St-Joseph et de la rue St-Edouard;

Considérant que le projet d'agrandissement respecte les normes du règlement d'urbanisme;

Considérant que le haut du bâtiment serait en acier peint;

Considérant que l'organisme Rues Principales, par le biais d'un avis écrit, recommande à la Ville de ne pas accepter l'acier peint, tel que proposé dans les plans déposés par Tim Horton;

Considérant qu'il est possible d'agencer un autre type de brique ou de produire un jeu de brique très intéressant et qui s'avérerait beaucoup plus architectural;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte l'agrandissement du commerce Tim Horton, tel que proposé, au 2050 boulevard St-Joseph en obligeant que la construction soit de brique sur la totalité de ses quatre (4) murs.

ADOPTÉ

621/8/92 - Acceptation du compte rendu (11/8/92) - Comité de transport en commun

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 11 août 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit versée aux archives.

ADOPTÉ

Le conseiller Réal Jean avise la population que le 7 septembre 1992 le Service de transport en commun sera interrompu. Il commente en outre le rapport du Comité de transport en commun.



622/8/92 - Acceptation du compte rendu (19/8/92) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 19 août 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit versée aux archives.

ADOPTÉ

623/8/92 - Installation d'enseignes limitant le stationnement à 60 minutes
(rue Dunkin, de Belcourt jusqu'à l'extrémité est de Dunkin)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes limitant le stationnement à 60 minutes sur la rue Dunkin, côté sud, de la rue Belcourt jusqu'à l'extrémité est de la rue Dunkin.

ADOPTÉ

624/8/92 - Installation d'une enseigne "arrêt" - Rue Houle/intersection
114e Avenue

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne "arrêt" sur la rue Houle à l'intersection de la 114e Avenue.

ADOPTÉ

625/8/92 - Brigadière scolaire adulte - intersection 13e Ave./St-Damase

Considérant la fermeture de l'école Notre-Dame et la disponibilité d'une brigadière scolaire qui s'en suit, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu qu'un poste de brigadière scolaire adulte soit établi à l'intersection de la 13e Avenue et de la rue St-Damase.

ADOPTÉ

626/8/92 - Installation d'enseignes "Défense de stationner" sur les lots
348 Ptie et 349 Ptie

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes "Défense de stationner" sur les lots 348 Ptie et 349 Ptie.

ADOPTÉ

627/8/92 - Caution de 50 000 \$ - Festival mondial de folklore de drummond inc.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville se porte caution conjointe et solidaire du Festival mondial de folklore de drummond inc. pour le remboursement d'une somme de 50 000 \$ à Fondel Inc., le tout sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document à cet effet.

ADOPTÉ



628/8/92 - Mandat à M. Laurent Joyal, arch. - Relocalisation du garage municipal

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Laurent Joyal, architecte, afin d'évaluer la faisabilité et les coûts de la relocalisation du garage municipal.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 4 000 \$.

ADOPTÉ

629/8/92 - Adoption du règlement no. 2176 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2176 a été donné (réf: 602/8/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, l'assistant-greffier fait un résumé du règlement no. 2176 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de créer l'article 6.2.3.4 afin de permettre une marge de recul avant de quinze mètres (15 m) pour les commerces et/ou industries localisés sur le boulevard Lemire et d'ajouter une disposition spéciale aux grilles des usages et normes afin de les assujettir au nouvel article.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2176 et ce de 9 heures à 19 heures le 1er septembre 1992.

Informations des membres du Conseil

Informations (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine avise la population que le 7 septembre 1992 il n'y aura pas de collecte des ordures. Cette collecte est reportée au mercredi suivant.

2 communiqués de presse (M. Jean-Guy Spénard)

1) Le conseiller Jean-Guy Spénard avise la population que l'hôtel de ville, de même que le garage municipal et le Centre Marcel Dionne seront fermés le 7 septembre.

2) M. Jean-Guy Spénard avise également la population des nouveaux horaires de l'hôtel de ville et indique les principaux numéros de téléphone qui ont été changés à l'hôtel de ville.

Centre d'information documentaire Côte St-Germain (M. Guy Drouin)

Le conseiller Guy Drouin avise la population des nouveaux horaires du Centre d'information documentaire Côte St-Germain.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) M. Ovila Hébert
 - b) M. Gérald Prince, journaliste à La Tribune.



a) M. Ovila Hébert

M. Hébert offre ses félicitations à deux membres du Conseil pour leurs participations à différentes activités.

M. Hébert demande des explications quant au projet de relocalisation du garage municipal.

Madame la mairesse fournit les renseignements demandés.

M. Hébert fait un commentaire quant à certaines installations sanitaires de la Ville.

Madame la mairesse indique qu'un suivi sera donné.

b) M. Gérald Prince

M. Prince demande à Madame la mairesse ses réactions suite aux commentaires émis plus tôt par le député provincial Jean-Guy St-Roch, commentaires par lesquels ce dernier manifestait son désaccord avec les décisions de la municipalité de fermer l'aéroport l'hiver d'une part et de mettre en vente l'édifice Thomas-Louis-Gauthier d'autre part.

Concernant l'aéroport, Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, répond que, selon les statistiques en sa possession, l'achalandage de l'aéroport est très réduit durant la saison où la fermeture de l'aéroport sera faite. En outre, nous avons de sérieux indices qui permettent de croire que la majorité des mouvements enregistrés à l'aéroport au cours des dernières années consisterait en des vols de loisirs pour la période où la Ville a décidé de fermer l'aéroport. Par ailleurs, la Ville est ouverte à la participation de partenaires financiers pour l'exploitation de son aéroport, de même qu'à la recherche de solutions alternatives à la fermeture de l'aéroport.

En ce qui concerne l'édifice Thomas-Louis-Gauthier, Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, tout en reconnaissant une valeur historique à l'édifice, indique que ce ne serait pas là le premier exemple d'immeuble à caractère patrimonial à appartenir au domaine privé. Quant aux organismes actuellement abrités à l'édifice Thomas-Louis-Gauthier, Mme Francine Ruest-Jutras donne pour réponse que, en ce qui concerne la Chambre de Commerce, Drummondville est une des seules villes au Québec à subventionner aussi largement une association de ce type. La Ville croit que la Chambre de Commerce est tout à fait capable de se trouver elle-même des locaux qui sauront répondre à ses besoins. Finalement, la Ville ayant depuis fort longtemps accordé un appui majeur au Festival mondial de folklore, il serait utopique de penser que la Ville songe à jeter cette corporation à la rue. Au contraire, la Ville envisage plus tôt de la relocaliser dans un autre de ses immeubles.

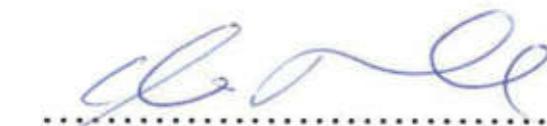
Prochaine assemblée du Conseil

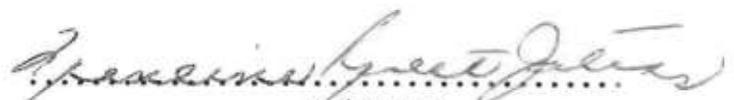
Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu **mardi le 8 septembre 1992.**

630/8/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ


.....
Assistant-greffier


.....
Mairesse

8 septembre 1992



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 8 septembre 1992, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

631/9/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

632/9/92 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 24 août 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 août 1992 à 19h45 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



633/9/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 24 août 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 août 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

634/9/92

1- MODIFICATIONS DU HALL D'ENTRÉE À L'HÔTEL DE VILLE
(Soumissions ouvertes le 2 septembre 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ÉMILE FUGÈRE CONSTRUCTION INC. 956 St-Jean Drummondville	83 000,00 \$
. LE GROUPE DRUMCO CONSTRUCTION INC. 2420 Sigouin Drummondville	84 367,00 \$
. CONSTRUCTION BI-BO INC. C.P. 415 St-Germain	92 784,15 \$
. DESHAIES & RAYMOND INC. 650 Haggerty Drummondville	86 062,00 \$
. CONSTRUCTION DENIS LAMOUREUX 243 Notre-Dame St-Germain	83 459,00 \$
. CONSTRUCTION BUGERE INC. 3395 Picard St-Hyacinthe	69 640,00 \$

Attendu que la Ville de Drummondville désire améliorer le hall d'entrée de l'hôtel de ville;

Attendu que la Ville de Drummondville par l'architecte Laurent Joyal a demandé des prix séparés pour le hall d'entrée, le mobilier et le sanitaire;

Attendu que le Conseil de Ville juge qu'il est préférable et souhaitable de reporter l'exécution de certains travaux, soit le mobilier et le sanitaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la soumission de **Deshaies & Raymond Inc.**, au montant de 62 062,00 \$, représentant le coût des modifications du hall d'entrée de l'hôtel de ville, à l'exception du mobilier et du sanitaire prévus à l'appel d'offres, soit retenue.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ



635/9/92

2- RÉPARATION DE LA TOITURE DU POSTE DE POLICE
(Soumissions ouvertes le 2 septembre 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ÉMILE FUGÈRE CONSTRUCTION INC. 956 St-Jean Drummondville	41 730,00 \$
. LE GROUPE DRUMCO CONSTRUCTION INC. 2420 Sigouin Drummondville	46 380,00 \$
. CONSTRUCTION BI-BO INC. C.P. 415 St-Germain	39 237,00 \$
. DESHAIES & RAYMOND INC. 650 Haggerty Drummondville	42 130,00 \$
. CONSTRUCTION DENIS LAMOUREUX 243 Notre-Dame St-Germain	43 873,00 \$
. CONSTRUCTION BUGÈRE INC. 3395 Picard St-Hyacinthe	40 742,00 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la soumission de **Construction Bi-Bo Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Société d'Habitation du Québec (PARCQ, PRIL et réaménagement budgétaire 1992)
- . Ministère des Transports (élargissement de l'autoroute 55)
- . Chambre de Commerce de Drummond (aéroport municipal)
- . Club d'Age d'Or de la paroisse Christ-Roi (remerciements)
- . Centre Communautaire St-Pierre (remerciements).

636/9/92 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 10 août au 8 septembre 1992, lesquels comptes totalisent la somme de 4 845 362,47 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ



637/9/92 - Reconnaissance du Centre Communautaire St-Pierre comme organisme de loisirs

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville reconnaisse le Centre Communautaire St-Pierre comme un organisme qui oeuvre en complémentarité avec la municipalité dans l'offre de loisirs à la population.

ADOPTÉ

638/9/92 - Délégation de MM. Guy Drouin, Réal Jean et Claude St-Pierre - Congrès de l'Ass. forestière des cantons de l'est inc.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que MM. Guy Drouin et Réal Jean, conseillers, et M. Claude St-Pierre, assistant-contremaître au Service des travaux publics, soient autorisés à participer au congrès de l'Association forestière des cantons de l'Est inc. qui se tiendra à Victoriaville le 18 septembre 1992.

ADOPTÉ

639/9/92 - Délégation de Me Céline Trottier et/ou M. Jean-Guy Spénard - Congrès de l'UMRCQ

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que Me Céline Trottier et/ou M. Jean-Guy Spénard, conseillers, soient autorisés à participer au congrès de l'UMRCQ qui se tiendra à Montréal les 8, 9 et 10 octobre 1992.

ADOPTÉ

640/9/92 - Nomination de rues - Rues St-Germain, de l'Érablière et de la Samare

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de certaines rues, à savoir:

- le lot 156-278 sera dorénavant connu sous le nom de "rue St-Germain";
- les lots 170-1, 170-2 et 171-2 seront maintenant connus sous le nom de "rue de l'Érablière";
- les lots 171-1 et 170-3 seront maintenant connus sous le nom de "rue de la Samare".

ADOPTÉ

641/9/92 - Campagne de financement - Les Ambulanciers Saint-Jean

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise les Ambulanciers Saint-Jean à tenir leur campagne de financement du 7 septembre au 10 octobre 1992.

ADOPTÉ

642/9/92 - Installation d'une tente dans le stationnement de Place Citadelle - Tuile Céramique Robert Villemaire & Filles Inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise Tuile Céramique Robert Villemaire & Filles Inc. à installer une tente dans le stationnement du centre commercial Place Citadelle le 22 septembre 1992, le tout en conformité avec la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ



**643/9/92 - Acte de correction avec Sa Majesté du Chef du Québec - Lots Ptie
138-68 et Ptie 138-69 (Terrains excédentaires - Min. Transports)**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de correction à intervenir avec Sa Majesté du Chef du Québec. Ledit acte de correction affecte une partie des lots soixante-huit et soixante-neuf de la subdivision officielle du lot cent trente-huit (Ptie 138-68, Ptie 138-69) du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond.

ADOPTÉ

**644/9/92 - Protocole de reconnaissance avec Les Groupes populaires associés
de Drummondville inc.**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Les Groupes populaires associés de Drummondville inc.

ADOPTÉ

645/9/92 - Convention avec M. Sylvain Tessier - Infrastructures rue Audet

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec M. Sylvain Tessier. Cette convention prévoira, entre autres, les modalités d'installation et de paiement des infrastructures, de surveillance des travaux et de paiement des honoraires professionnels. Elle prévoira également l'engagement du promoteur de céder à la Ville de Drummondville, pour le prix de 1,00 \$, les infrastructures qui auront été installées sur la rue Audet, le tout à la satisfaction de la Ville.

ADOPTÉ

**646/9/92 - Autorisation au Groupe Conseil Robert Malouin - Présentation de
plans au MENVIQ - Réfection de l'égout domestique de la rue St-Denis**

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme d'ingénieurs-conseils Groupe Conseil Robert Malouin Inc. à présenter au ministère de l'Environnement du Québec les plans et devis pour la réfection de l'égout domestique de la rue St-Denis.

ADOPTÉ

**647/9/92 - Autorisation au Groupe Conseil Robert Malouin - Présentation
de plans au MENVIQ - Installation d'infrastructures, rue Audet**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme d'ingénieurs-conseils Groupe Conseil Robert Malouin Inc. à présenter au ministère de l'Environnement du Québec les plans et devis pour l'installation d'infrastructures sur la rue Audet.

ADOPTÉ



648/9/92 - Engagement d'un policier à l'essai - S.S.P.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville procède à l'engagement de M. Marc Benoit au poste de policier à l'essai au Service de la sécurité publique, le tout en conformité avec la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

De plus, M. Marc Benoit s'engage à respecter le règlement no. 2034 quant à son lieu de résidence.

ADOPTÉ

649/9/92 - Mandat à H.B.A. - Travaux d'infrastructures, rue Michaud

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu & Associés aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux décrétés par le règlement no. 2192 (travaux d'infrastructures, rue Michaud).

ADOPTÉ

650/9/92 - Mandat à Dubé & Boies - Description technique de la rue Michaud

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Dubé & Boies aux fins de préparer et rédiger une description technique de la rue Michaud et de procéder au cadastre de rue.

ADOPTÉ

651/9/92 - Subvention de 300 \$ - Action Environnement Drummondville

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 300 \$ à Action Environnement Drummondville dans le cadre du projet "Composter pour moi et pour l'environnement".

ADOPTÉ

652/9/92 - Demande de prolongation de délai au MAM - Dépôt du rôle d'évaluation

Considérant qu'il est à prévoir que la Ville de Drummondville ne pourra déposer le rôle de valeur foncière avant le 16 septembre 1992;

Considérant que le retard à déposer le rôle d'évaluation avant le 16 septembre 1992 est attribuable au fait que la confection du rôle triennal comprenait également une visite de toutes les propriétés et la conversion au système métrique;

Considérant que ce travail d'envergure a entraîné des imprévus d'où le laps de temps supplémentaire requis;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Affaires municipales l'autorisation de déposer le rôle d'évaluation 1993-1994-1995 à une date ultérieure.

ADOPTÉ



653/9/92 - Acceptation de la 2e partie du procès-verbal (19/8/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la 2e partie du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 août 1992 soit acceptée telle que rédigée, soit les résolutions nos 92.08.05 à 92.08.13 inclusivement et les résolutions nos 92.08.15 à 92.08.18 inclusivement, et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

654/9/92 - Acceptation du déplacement de la clôture pour l'école Montessori située au 112 rue Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande pour le déplacement de la clôture au 112 rue Lindsay a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'au mois d'avril 1992, Madame Sauvage avait déposé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en identifiant la clôture pour l'école Montessori, du côté de la rue Lindsay;

Considérant qu'à la suite d'une réunion de parents, il a été demandé de déplacer la clôture de l'autre côté du terrain, soit près du terrain vacant;

Considérant qu'à cet endroit la surface du terrain est déjà gazonnée;

Considérant qu'à cet endroit le nombre d'heures d'ensoleillement est optimal;

Considérant qu'à cet endroit les enfants auront un accès direct dans la cour;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure de sécurité compte tenu de l'achalandage des rues St-Georges et Lindsay;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte la nouvelle proposition pour la nouvelle clôture telle que proposée dans le plan fourni au Service de l'habitation. Un espace minimum de quinze pieds (15') devra être respecté entre la rue St-Georges et la clôture.

ADOPTÉ

655/9/92 - Acceptation d'un plan pour la rénovation des garde-corps de la galerie du bâtiment situé au 112 rue Brock - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande pour rénover la galerie du bâtiment au 112 rue Brock a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment localisé dans le périmètre du centre-ville, donc soumis aux critères des P.I.I.A.;

Considérant que la galerie à être rénovée est dans un piètre état;

Considérant que ce bâtiment a une bonne valeur patrimoniale;

Considérant que la galerie donne un cachet au bâtiment et respecte l'époque de la construction;

Considérant que les garde-corps pour une nouvelle construction doivent avoir une hauteur de quarante-deux pouces (42") tandis que ceux actuels sont inférieurs à cette norme;



Considérant que l'article A-1.1.2.1. du Code national du bâtiment permet la rénovation des garde-corps existants si le niveau de sécurité du bâtiment est satisfaisant;

Considérant qu'il s'avère plus prohibitif au requérant de transformer son bâtiment existant;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte la rénovation des garde-corps du bâtiment sis au 112 rue Brock, de façon à conserver le même aspect que celui actuel, en s'appuyant sur l'article A-1.1.2.1. du Code national du bâtiment qui fait partie intégrante du règlement de construction de la Ville.

ADOPTÉ

656/9/92 - Entente avec la S.Q.A.E. - Exécution de travaux municipaux

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec la Société québécoise d'assainissement des eaux relativement à l'exécution de travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement, conformément aux dispositions de l'entente intervenue entre la municipalité et la Société pour l'exécution et le financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité. La description des travaux municipaux faisant l'objet de la présente est jointe en annexe.

ADOPTÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2176 et 2193

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- Règlement no. 2176 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850;
- Règlement no. 2193 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2080.

Rapport du trésorier - Activités électorales pour l'année 1991

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le trésorier d'élection dépose le compte rendu des activités électorales de l'année 1991.

Les membres du Conseil en prennent connaissance et copie est transmise aux archives de la ville.

Rapport mensuel du Service de l'habitation - Permis de construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois d'août 1992 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1991.

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:



- Mme Sylvie Le Gendre, agent de personnel au Service des ressources humaines, à l'occasion du décès de son frère, M. Pierre Le Gendre;
- M. Clermont Gagné, policier au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de son beau-frère, M. Ronald Corey.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- A) **M. Ovila Hébert**, rue Daniel
 - B) **M. Raynald Forcier**, journaliste au journal La Parole

A) M. Ovila Hébert

M. Hébert veut connaître les exigences relatives au poste de policier à l'essai.

Mme Francine Ruest-Jutras précise qu'il s'agit des mêmes exigences que pour un employé permanent vu que les fonctions sont les mêmes.

M. Hébert demande si la Ville est satisfaite du nombre de permis émis.

Le conseiller Robert Lafrenière juge les résultats satisfaisants compte tenu de la conjoncture économique. De plus, il rappelle que la Ville a un programme incitatif pour la construction domiciliaire.

B) M. Raynald Forcier

M. Forcier désire savoir si les échéanciers pour la construction de l'usine d'épuration seront respectés.

Le conseiller Robert Lafrenière explique les différentes phases et le problème d'approvisionnement en matériaux, ce qui démontre que les travaux prévus pour 1992 ne seront pas réalisés. Par contre, l'échéancier final devrait être respecté tant au niveau des délais qu'au niveau du budget.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu **lundi le 21 septembre 1992**.

657/9/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Sylvie Le Gendre
.....
Greffière

Francine Ruest-Jutras
.....
Mairesse



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

21 septembre 1992

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 21 septembre 1992, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Services au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services finances & administration
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

658/9/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 27A. Félicitations (M. Denis Savoie)
27B. Dystrophie musculaire (M. Guy Drouin).

ADOPTÉ

659/9/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 8 septembre 1992

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

660/9/92

1- PAVAGE, BORDURE ET ÉCLAIRAGE - PARC BOISÉ DE LA MARCONI (No. 0592064)
(Soumissions ouvertes le 16 septembre 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boulevard Lemire Drummondville	328 270,47 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. du Bon-Conseil	322 712,00 \$
. LA CIE DE PAVAGE D'ASPHALTE BEAVER DIVISION DU GROUPE DEVESCO LTÉE 5250 Amiens Montréal-Nord	286 547,56 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver, Division du Groupe Devesco Ltée soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

2- TONTE DU GAZON DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
(Soumissions ouvertes le 16 septembre 1992)

661/9/92

a) Section A (TP-92-10)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ENTREPRISES RÉAL ENR. 1160 Pie XII St-Charles-de-Drummond	20 000 \$
. ENTREPRISES J.M. ENR. 880 - 109e Avenue Drummondville	22 500 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Entreprises Réal Enr. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

662/9/92

b) Section B (TP-92-11)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ENTREPRISES RÉAL ENR. 1160 Pie XII St-Charles-de-Drummond	16 400,00 \$
. ENTREPRISES J.M. ENR. 880 - 109e Avenue Drummondville	15 200,00 \$



. JEANNINE PELLETIER INC. 18 615,81 \$
330 - 122e Rue
St-Georges-de-Champlain

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de **Entreprises J.M. Enr.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

663/9/92

c) Section C (TP-92-12)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ENTREPRISES RÉAL ENR. 1160 Pie XII St-Charles-de-Drummond	10 500 \$
. ENTREPRISES J.M. ENR. 880 - 109e Avenue Drummondville	11 700 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de **Entreprises Réal Enr.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

664/9/92

d) Section D (TP-92-13)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. ENTREPRISES RÉAL ENR. 1160 Pie XII St-Charles-de-Drummond	14 000 \$
. ENTREPRISES J.M. ENR. 880 - 109e Avenue Drummondville	14 400 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de **Entreprises Réal Enr.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ



665/9/92

3- DÉNEIGEMENT 1992-1995 - SECTEURS DRUMMONDVILLE-OUEST ET CENTRE-VILLE (TP-92-09) - Soumissions ouvertes le 5 août 1992

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Option "A"</u>	<u>Option "B"</u>
. LES ENTREPRISES CAMVRAC INC. 389 Notre-Dame N.D. du Bon-Conseil	326 429,97 \$	674 218,47 \$
. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. et TRANSPORT YAMASKA LTÉE 330 Principale St-Bernard de Michaudville	619 047,90 \$	933 849,09 \$
. SINTRA INC. (CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. du Bon-Conseil	448 438,13 \$	890 764,93 \$

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de **Les Entreprises Camvrac Inc.**, au montant de 326 429,97 \$ (option "A"), soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

666/9/92

4- SYSTEME DE RAYONNAGE MOBILE (Soumissions ouvertes le 19 août 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. LES SYSTEMES ESPACE/MAX INC. 8412 Boul. du Haut-Anjou Montréal	32 975,83 \$
. F.D. JUL INC. 3181 boul. Père-Lelièvre Québec	40 209,62 \$
. EMPORIUM SELECT CNR INC. 1255 Marier Drummondville	44 576,37 \$
. MONTEL INC. 6969 Autoroute Trans-Canada Suite 201, Mezzanine Est Ville St-Laurent	33 220,51 \$

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la soumission de **Les Systèmes Espaces/Max Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements provenant de:

- . L'Association de bienfaisance des policiers municipaux de Drummondville Inc.
- . Municipalité de Saint-Eugène de Grantham.



667/9/92 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 850 Labonté

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 850 rue Labonté;

Considérant que cette dérogation mineure consiste à diminuer la superficie minimale d'implantation du bâtiment par rapport au terrain;

Considérant qu'à l'époque de l'achat du terrain, la norme d'implantation dans la zone concernée était de zéro pour cent (0%);

Considérant qu'en 1991, lors de l'adoption du plan d'urbanisme, une coquille s'est glissée dans la cédule des usages et normes de cette zone, obligeant un ratio espace bâti/terrain de dix pour cent (10%);

Considérant que la compagnie requérante a toujours parlé d'une construction de huit mille (8 000) pieds carrés de superficie, ce qui représente un ratio de trois virgule deux pour cent (3,2%) par rapport au terrain;

Considérant que le ministère de l'Industrie et du Commerce a accepté ce projet selon les dimensions stipulées plus haut;

Considérant que le requérant subit un préjudice sérieux, puisque lors de l'achat du terrain de la corporation municipale, cette norme n'existait pas;

Considérant que cette construction ne porte pas préjudice aux droits de jouissance des propriétaires voisins;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer par rapport au type d'usage qu'il exerce (compagnie de camionnage);

Considérant que sa compagnie nécessite d'être localisée à proximité d'une voie de chemin de fer;

Considérant que le regroupement des deux (2) emplacements de ladite compagnie le long de l'autoroute 20 et de la rue Labonté est, urbanistiquement parlant, très favorable;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 850 rue Labonté afin de réduire la norme minimale exigée de dix pour cent (10%) à trois virgule deux pour cent (3,2%) pour la superficie d'implantation au sol du bâtiment.

ADOPTÉ

668/9/92 - Dépôt du Programme de revitalisation du centre-ville

Attendu que la Ville de Drummondville désire se doter d'un plan directeur quant à la revitalisation de son centre-ville;

Attendu que le Programme de revitalisation faisant l'objet de la présente indique les grandes orientations qu'entend se donner la Ville de Drummondville en matière de revitalisation de son centre-ville;

Attendu que ce document indique quels seront les gestes que le Conseil posera à l'avenir en matière d'organisme et de soutien au développement du centre-ville;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le Programme de revitalisation du centre-ville préparé par le Groupe Urbi, la Société Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils, et Dupuis, Le Tourneux, architectes, en date de juin 1992, soit et est approuvé tel que déposé.

ADOPTÉ



Pour le conseiller Pierre-Yvan Aubé, il s'agit d'une première phase dans le dossier de revitalisation du centre-ville et il est d'avis que si les investisseurs et les propriétaires s'impliquent, des réaménagements importants pourront être réalisés à très court terme de façon à faire revivre le centre-ville.

669/9/92 - Demande d'exemption de taxes - Les Chevaliers de Colomb

Attendu que l'organisme Les Chevaliers de Colomb, Conseil 2174, a déposé à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes;

Attendu que la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité avant de se prononcer sur une telle demande;

Attendu que la Commission municipale du Québec a déjà, en date du 21 novembre 1984, rejeté la demande de l'organisme;

Attendu que, selon les autorités municipales, les motifs invoqués par la Commission municipale du Québec dans sa décision du 21 novembre 1984, sont toujours valables;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'objecte à la reconnaissance de l'organisme Les Chevaliers de Colomb, Conseil 2174, pour fins d'exemption de taxes.

ADOPTÉ

670/9/92 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. - Utilisation d'heures de glace au C.M.D. et à l'O.Y.C.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'utilisation d'heures de glace au Centre Marcel Dionne et à l'Olympia Yvan Cournoyer.

ADOPTÉ

671/9/92 - Entente avec Récupération Cascades Inc. - Cession des contenants standardisés

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec Récupération Cascades Inc. pour la cession des contenants standardisés.

ADOPTÉ

672/9/92 - Amendement à la rés. no. 178/3/92 - Ajout des lots Ptie 126-3-16, Ptie 126-3-17, Ptie 126-3-18 et Ptie 126-3-415

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la résolution no. 178/3/92 soit amendée de façon à y ajouter une partie des lots 126-3-16, 126-3-17, 126-3-18 et 126-3-415 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, lesdits lots devant également faire l'objet d'une servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec.

ADOPTÉ



673/9/92 - Demande au ministre de la Sécurité publique - Services dispensés
par la Sûreté du Québec aux municipalités desservies par ce corps

Attendu que le gouvernement du Québec a imposé sa réforme aux municipalités;

Attendu que certaines municipalités doivent assumer des coûts sans connaître les services pour lesquels elles doivent défrayer des sommes importantes;

Attendu que les municipalités prépareront sous peu leur budget pour l'année financière 1993;

Attendu qu'il y a lieu de clarifier le dossier dans les plus brefs délais afin d'assurer aux gestionnaires une vision complète de la situation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au ministre de la Sécurité publique d'identifier les services de base qui devront être assumés par les municipalités dans le cadre de la réforme et à quels coûts.

ADOPTÉ

674/9/92 - Mandat à René Laporte & Associés - Gestion du portefeuille d'assurances de la Ville pour 1993

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme de consultants en assurance René Laporte & Associés Enr. aux fins d'assurer la gestion du portefeuille d'assurances de la Ville de Drummondville pour l'année 1993. Les honoraires sont de l'ordre de 4 500 \$.

ADOPTÉ

675/9/92 - Mandat à Groupe Conseil Robert Malouin Inc. - Travaux d'éclairage, rue Lindsay

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Groupe Conseil Robert Malouin Inc. pour préparer les plans, devis et appel d'offres et assurer la surveillance des travaux d'éclairage de la rue Lindsay, entre les rues Des Forges et Marchand, lesquels travaux sont prévus au règlement no. 2159.

ADOPTÉ

676/9/92 - Mandat à Groupe Conseil Robert Malouin Inc. - Réaménagement de la rue Lindsay

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Groupe Conseil Robert Malouin Inc. pour préparer les plans préliminaires pour le réaménagement de la rue Lindsay, entre les rues Des Forges et St-Jean.

ADOPTÉ

677/9/92 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Travaux d'infrastructures Collectivité du Boisé Marconi

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés dans le cadre des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans le développement domiciliaire Collectivité du Boisé Marconi.

ADOPTÉ



678/9/92 - Acceptation de la modification à la structure organisationnelle de la Ville de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et majoritairement résolu que le plan de modification à la structure organisationnelle de la Ville de Drummondville présenté par la Direction générale et annexé à la présente pour en faire partie intégrante comme annexe "A", soit approuvé et qu'il soit reconnu comme opérationnel à compter du 21 septembre 1992.

Votent POUR

M. Guy Drouin
M. Robert Lafrenière
M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
M. Gilles Fontaine

Vote CONTRE

M. Denis Savoie

ADOPTÉ

Le conseiller Denis Savoie rappelle que le 15 décembre 1989 le Conseil entérinait une nouvelle structure organisationnelle, laquelle favorisait la détermination et la coordination et définissait les services de planification, la politique de développement et la gestion du territoire. M. Savoie déclare que la restructuration est une proposition bidon qui ne vise qu'à se débarrasser d'une personne et que le plan présenté n'est pas logique. Il se demande pourquoi on désire remplacer un spécialiste par quelqu'un qui n'est pas qualifié.

Il trouve normal de renseigner la population et a pour principe de défendre les intérêts des gens de son quartier.

Madame la mairesse rétorque que le document proposé a été préparé par des gens qui connaissent la structure et ont à coeur le développement harmonieux de l'organisation municipale.

Le conseiller Denis Savoie souligne que le directeur des Ressources humaines n'a pas été impliqué dans le présent dossier, ce qu'il trouve anormal.

Madame la mairesse indique que le directeur des Ressources humaines a eu à intervenir pour certains postes.

Le conseiller Robert Lafrenière demande que l'on procède avec dignité et respect des personnes. Il souhaite que l'on en arrive à une entente avec le syndicat et que l'on fasse preuve de discernement et de bonne volonté.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé pour sa part est d'avis que toute organisation doit réévaluer à un certain moment ses priorités. Tout au long du processus, les dirigeants ont tenu compte du côté humain et toutes les démarches ont été discutées. Ces démarches sont utiles et nécessaires de façon à rendre l'organisation plus fonctionnelle.

Le conseiller Denis Savoie est d'accord que le Service de l'habitation et du développement urbain est beaucoup critiqué mais peu importe qui est là, la critique existe. De plus, il s'agit d'un service très important.

Le conseiller Réal Jean est d'avis qu'il faut regarder les objectifs de la réorganisation et que malgré tout, les changements ne sont pas majeurs.

679/9/92 - Abolition d'un service à la Ville de Drummondville

Attendu que le Conseil de la Ville de Drummondville a dûment approuvé le plan de modification à la structure organisationnelle proposé;

Attendu qu'il y a lieu de modifier certaines appellations;



En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et majoritairement résolu que le service suivant soit par la présente aboli:

- Services au public et environnement urbain.

Votent POUR

M. Guy Drouin
M. Robert Lafrenière
M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
M. Gilles Fontaine

Vote CONTRE

M. Denis Savoie

ADOPTÉ

680/9/92 - Abolition de certains postes à la Ville de Drummondville

Attendu que suite à l'adoption de la modification à la structure organisationnelle, certains ajustements sont prévus;

Attendu qu'il y a lieu de modifier certains titres;

Attendu que certaines personnes cumuleront de nouvelles fonctions, il y a donc lieu d'abolir certains postes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et majoritairement résolu que les postes suivants soient par la présente abolis:

- Surintendant de la voirie
- Capitaine au Service de la sécurité publique
- Coordonnateur au Service loisirs/parcs
- Surintendant à l'usine de traitement d'eau.

Votent POUR

M. Guy Drouin
M. Robert Lafrenière
M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
M. Gilles Fontaine

Vote CONTRE

M. Denis Savoie

ADOPTÉ

681/9/92 - Abolition du poste de directeur du Service de l'habitation et du développement urbain

Considérant l'acceptation de modification à la structure organisationnelle de la Ville de Drummondville;

Considérant que certaines décisions découlent de cette nouvelle structure organisationnelle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et majoritairement résolu:

- a) QUE le poste de directeur du Service de l'habitation et du développement urbain soit aboli à compter du 25 septembre 1992;
- b) QUE les conditions de départ du titulaire du poste soient discutées selon les directives émises par le Conseil.



Votent POUR

M. Guy Drouin
M. Robert Lafrenière
M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
M. Gilles Fontaine

Vote CONTRE

M. Denis Savoie

ADOPTÉ

Pour sa part, le conseiller Robert Lafrenière souhaite que l'on mette l'accent sur le côté humain du dossier et que l'on donne au directeur touché des moyens pour retrouver un autre emploi.

Madame la mairesse confirme que de nouvelles propositions seront soumises au directeur concerné et souhaite que l'on en vienne à une entente.

682/9/92 - Formation du Service au public et planification du territoire

Attendu que le Conseil de la Ville de Drummondville a approuvé la modification à la structure organisationnelle;

Attendu qu'il y a lieu de créer un nouveau service à l'intérieur de la Ville de Drummondville;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du Service au public et planification du territoire.

Votent POUR

M. Guy Drouin
M. Robert Lafrenière
M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
M. Gilles Fontaine

Vote CONTRE

M. Denis Savoie

ADOPTÉ

683/9/92 - Nomination de M. Alain Boisvert au poste de surintendant, Édifices et Parcs

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et majoritairement résolu que M. Alain Boisvert soit par la présente nommé surintendant, Édifices et Parcs, en conformité avec le plan de modification à la structure de la Ville de Drummondville en vigueur à compter du 21 septembre 1992.

Votent POUR

M. Guy Drouin
M. Robert Lafrenière
M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
M. Gilles Fontaine

Vote CONTRE

M. Denis Savoie

ADOPTÉ

Le conseiller Denis Savoie trouve bizarre la nomination de M. Alain Boisvert au poste de surintendant, Édifices et Parcs, puisqu'il n'a jamais occupé de poste semblable.

Madame la mairesse déclare que M. Boisvert s'occupe déjà de 2 édifices majeurs, des arénas et de tous les parcs de la Ville.



Le conseiller Pierre-Yvan Aubé soutient que l'on ne doit pas mettre en doute les capacités de M. Boisvert.

M. Robert Lafrenière désire savoir s'il y a une entente tacite avec M. Boisvert.

On lui confirme que oui.

Selon Madame la mairesse, il s'agit d'un défi fort intéressant et ce geste démontre que l'on reconnaît des habiletés particulières chez certains individus.

684/9/92 - Nomination de M. Yves Blais comme surintendant, Environnement

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et majoritairement résolu que M. Yves Blais soit par la présente nommé surintendant, Environnement, en conformité avec le plan de modification à la structure organisationnelle de la Ville de Drummondville en vigueur à compter du 21 septembre 1992.

Votent POUR

M. Guy Drouin
M. Robert Lafrenière
M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
M. Gilles Fontaine

Vote CONTRE

M. Denis Savoie

ADOPTÉ

685/9/92 - Nomination de M. Pierre Sylvain comme chef d'exploitation de l'usine de traitement des eaux potables

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et majoritairement résolu que M. Pierre Sylvain soit par la présente nommé chef d'exploitation de l'usine de traitement des eaux potables, en conformité avec le plan de modification à la structure organisationnelle de la Ville de Drummondville en vigueur à compter du 21 septembre 1992.

Votent POUR

M. Guy Drouin
M. Robert Lafrenière
M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
M. Gilles Fontaine

Vote CONTRE

M. Denis Savoie

ADOPTÉ

686/9/92 - Augmentation de 2% de la masse salariale du personnel cadre

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville vote une augmentation de 2% de la masse salariale du personnel cadre de la Ville.



Votent POUR

M. Guy Drouin
M. Robert Lafrenière
M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
M. Gilles Fontaine

Vote CONTRE

M. Denis Savoie

ADOPTÉ

Le conseiller Denis Savoie mentionne qu'à titre d'élu, il a la responsabilité d'assurer la bonne gestion des deniers publics et qu'il doit tenir compte de la capacité de payer des contribuables.

Il dit que certains employés subissent des gels de salaires et des pertes d'emplois. Selon lui, les employés cadres sont bien rémunérés; ils doivent comprendre et être solidaires de leurs commettants. Il reconnaît le travail des cadres mais en tant que gestionnaire responsable, il s'oppose à toute hausse de salaires dans le contexte de la situation économique actuelle. M. Savoie déclare que le personnel cadre est privilégié d'avoir un emploi.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé trouve correct de verser une augmentation de 2% au personnel cadre.

Madame la mairesse rappelle que dans l'ensemble les augmentations de salaires du personnel cadre suivaient celles versées au personnel syndiqué et que les syndiqués ont bénéficié d'une augmentation de 4,5%, plus un ajustement d'environ 0,75%, alors que l'on demande aux cadres de se contenter de 2% et de continuer à travailler avec enthousiasme. Elle compare également certains bénéficiaires du personnel syndiqué par rapport au personnel cadre.

687/9/92 - Acceptation du procès-verbal (16/9/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 1992 soit accepté tel que rédigé, sauf la résolution no. 92.09.13, et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

688/9/92 - Acceptation des plans de rénovation pour les immeubles situés aux 141, 147 et 153 Hériot - P.I.I.A.

Considérant qu'un projet de rénovation pour les immeubles situés aux 141, 147 et 153 rue Hériot a été déposé à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un projet localisé au centre-ville, donc soumis aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'il est question d'une rénovation majeure;

Considérant que la rénovation s'intègre avec les bâtiments adjacents existants;

Considérant que le projet proposé nécessiterait un empiètement des balcons dans la marge de recul avant;

Considérant que le règlement de zonage actuel ne permet pas d'empiètement au-dessus de la voie publique;

Considérant que les plans tels que proposés sans balcon, enlèveraient beaucoup de cachet à la rénovation proposée;

Considérant que l'on retrouve déjà plusieurs balcons empiétant au-dessus de la voie publique;



Considérant que les balcons amènent et favorisent l'animation, objectif recherché dans le cadre de la revitalisation du centre-ville;

Considérant que l'affichage proposé s'intègre avec le projet de rénovation;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° accepte dans son intégrité le plan-projet de rénovation des bâtiments situés aux 141, 147 et 153 rue Hériot proposé par M. Denis Chamberland, technicien en architecture, et l'organisme Rues Principales, tout en respectant la réglementation d'urbanisme;
- 2° accepte l'empiétement des balcons aux étages supérieurs à celui du rez-de-chaussée pour un maximum de quatre pieds (4') et ce, dans les zones délimitées au plan fourni au Service de l'habitation.

ADOPTÉ

689/9/92 - Acceptation du plan présenté par Rues Principales dans le cadre d'une rénovation pour un immeuble situé au 42 Holmes - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de modification au plan d'origine d'une rénovation du bâtiment situé au 42 rue Holmes a été présentée par l'organisme Rues Principales à la Ville de Drummondville;

Considérant que ledit plan d'origine proposait des galeries avec une vue directe de la propriété voisine;

Considérant que le Code civil prévoit des distances minimales qui, dans le cas présent, ne sont pas respectées;

Considérant que la modification demandée corrige cette situation;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le nouveau plan modifié pour la rénovation du bâtiment situé au 42 rue Holmes qui, cependant, doit rencontrer la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ

690/9/92 - Acceptation du compte rendu (15/9/92) - Comité de transport en commun

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 15 septembre 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

Rapport trimestriel du trésorier au 31 août 1992

Le conseiller Jean-Guy Spénard commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 août 1992.

691/9/92 - Dossier porté en appel - Spectacles érotiques

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et majoritairement résolu:

- 1° que la Ville de Drummondville porte en appel la décision du Juge Yves Mayrand de la Cour supérieure du district de Drummond dans le dossier no. 405-36-000001-920 et opposant la Ville de Drummondville à Dame Chantal Blanchard;



2° et que la direction des Services juridiques de la Ville soit et est par la présente autorisée à poser tout geste nécessaire ou utile à cette fin.

Votent POUR

M. Robert Lafrenière
M. Jean-Guy Spénard
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
M. Gilles Fontaine

Votent CONTRE

M. Guy Drouin
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Denis Savoie

ADOPTÉ

Selon le conseiller Pierre-Yvan Aubé, cette compétence relève d'un autre palier de gouvernement.

Pour le conseiller Guy Drouin, la Ville n'a aucune chance de gagner si l'on se fie aux jugements déjà rendus dans des dossiers similaires. Il faudrait plutôt établir une meilleure réglementation de zonage.

Quant au conseiller Denis Savoie, le jugement rendu par la Cour supérieure en est un étoffé et la juridiction relève d'un gouvernement supérieur. De plus, cet appel cause des frais à la Ville.

Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras reconnaît que le procureur de la Ville, Me Claude Proulx, assumera la défense de ce dossier, ce qui rend les coûts plus abordables. Et malgré le fait que la cause n'est pas gagnée, il s'agit d'un défi important.

692/9/92 - Subvention de 100 \$ - Chorale La Voix d'Or des Aînés

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Chorale La Voix d'Or des Aînés à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

693/9/92 - Subvention de 100 \$ - Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ au Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

694/9/92 - Campagne du Coquelicot et subvention de 50 \$ - Légion Canadienne

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Légion Canadienne à tenir sa campagne du Coquelicot du 29 octobre au 10 novembre 1992 et verse à cet organisme une somme de 50 \$ pour l'achat d'une couronne.

ADOPTÉ

695/9/92 - Avis de motion d'un règl. - Travaux de prolongement du terre-plein sur le boul. St-Joseph, entre Des Lilas et Des Châtaigniers

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement décrétant une dépense n'excédant pas 92 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 60 526 \$ pour l'exécution de travaux de prolongement du terre-plein sur le



boulevard St-Joseph, entre les rues Des Lilas et Des Châtaigniers, la différence de 31 474 \$ devant être prise à même les soldes disponibles prévus aux règlements nos 1909, 1942, 1971, 1975, 2039, 2041 et 2074.

1. Terre-plein central	39 775 \$
2. Éclairage	<u>40 225</u>
Total des travaux	80 000 \$
Honoraires professionnels	9 000
Frais de financement	<u>3 000</u>
DÉPENSE TOTALE:	92 000 \$
Moins les soldes disponibles aux règlements 1909, 1942, 1971, 1975, 2039, 2041 et 2074	<u>(31 474 \$)</u>
SOLDE A EMPRUNTER:	60 526 \$

696/9/92 - Avis de motion d'un règl. - Travaux rue Power, entre le boulevard Lemire et la rue Bergeron

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement décrétant l'acquisition de terrains et l'exécution de travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie sur la rue Power, entre le boulevard Lemire et la rue Bergeron, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 310 000 \$.

1. Aqueduc	52 000 \$
2. Égout domestique	44 300
3. Égout pluvial	61 000
4. Travaux de voirie	61 000
5. Travaux divers	<u>7 700</u>
	226 000 \$
Acquisition de terrains	46 000
Honoraires professionnels	30 000
Frais de financement	<u>8 000</u>
TOTAL - EMPRUNT:	310 000 \$

Informations des membres du Conseil

Félicitations (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie, au nom de ses collègues, félicite les personnes suivantes:

- M. Jacques Boileau, dentiste, pour l'obtention d'un "Mastership Award" de l'Academy of General Dentistry des États-Unis;
- M. René Verrier, comptable agréé, pour l'obtention du titre de Fellow de l'ordre des comptables agréés du Québec.

Une lettre de félicitations sera adressée à chacun.

Dystrophie musculaire (M. Guy Drouin)

Le conseiller Guy Drouin félicite et remercie les policiers et pompiers de la Ville de Drummondville qui ont organisé et participé à l'échelle-o-thon et plus spécialement le constable Mario Langelier. Grâce à cette activité, une somme de 10 000 \$ a été remise pour la dystrophie musculaire.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) Mme Lise Tessier, présidente du F.M.F. - 11e édition
 - b) M. Guy Turenne, président du Syndicat des employés municipaux de la Ville
 - c) M. Denis Leblanc.



a) Mme Lise Tessier

Mme Tessier remercie les membres du Conseil, les directeurs, tous les employés municipaux, tous les bénévoles et toute la population pour leur implication aux activités du Festival.

Elle remet également à Madame la mairesse la revue de presse partielle de la 11e édition du Festival.

b) M. Guy Turenne

(Item 17A) - M. Turenne informe les élus que le Syndicat n'approuve pas la nouvelle structure.

(Item 17C) - S'agit-il de postes syndiqués?

Madame la mairesse confirme que la Ville respectera la convention collective déjà signée entre les parties.

(Item 17F) - Ces modifications entraîneront-elles des coûts supplémentaires?

Madame la mairesse répond que non.

c) M. Denis Leblanc

(Item 18) - M. Leblanc demande à Mme Viens et à M. Fontaine s'ils sont prêts à donner le 2% additionnel à leurs employés?

Dans le cadre de la situation économique actuelle, il trouve aberrant que le Conseil vote une augmentation à son personnel cadre.

(Item 20) - Combien vont coûter les procédures?

Madame la mairesse confirme que les coûts seront moindres puisque le procureur est déjà à l'emploi de la Ville.

Selon M. Leblanc, il aime mieux voir la drogue dans les bars que dans les écoles.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu **lundi le 5 octobre 1992.**

697/9/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Capet.....
Greffière.

Genevieve Gauthier.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

5 octobre 1992



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 5 octobre 1992, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

698/10/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 30A. Heures de glace (Me Céline Trottier)
- 30B. Transport en commun (M. Réal Jean)
- 30C. Brigadier scolaire temporaire (M. Gilles Fontaine).

ADOPTÉ

699/10/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 21 septembre 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 septembre 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements provenant de:

- Cercle de l'Amitié, Age d'Or Drummondville
- L'Age d'Or Ste-Thérèse
- Centraide Coeur du Québec Inc.

700/10/92 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 8 septembre au 5 octobre 1992, lesquels comptes totalisent la somme de 2 895 337,58 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

701/10/92 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 61 Léger

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 61 rue Léger;

Considérant que cette demande consiste à réduire la marge latérale prescrite pour le mur nord-ouest du bâtiment sous étude;

Considérant que lors de la construction de ce bâtiment en 1981, la marge latérale minimale obligatoire était fixée à deux virgule un mètres (2,1 m) (7');

Considérant que le côté nord-ouest de la bâtisse est localisé à un virgule quarante-neuf mètre (1,49 m) (4'7");

Considérant qu'aucune ouverture n'est pratiquée dans ce mur;

Considérant que les travaux ont été réalisés de bonne foi;

Considérant que le propriétaire est dans l'impossibilité de se conformer;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour permettre que le mur nord-ouest du bâtiment situé au 61 rue Léger soit localisé à un virgule quarante-neuf mètre (1,49 m) de la ligne de lot plutôt qu'à deux virgule un mètres (2,1 m) tel que prescrit.

ADOPTÉ

702/10/92 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 850 Chassé

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 850 rue Chassé;

Considérant que cette demande consiste à réduire la marge de recul avant pour la propriété sous étude;

Considérant que ledit bâtiment comprend six (6) logements;

Considérant qu'à l'époque de la construction en 1969 la marge de recul avant obligatoire était de quatre virgule cinquante-sept mètres (4,57 m);

Considérant que ledit bâtiment est implanté à quatre virgule quarante-deux mètres (4,42 m);

Considérant que la dérogation mineure n'est que de zéro virgule quinze mètre (0,15 m) (4");



Considérant que le propriétaire est dans l'impossibilité de se conformer;

Considérant qu'il ne porte pas préjudice au droit de jouissance des propriétés voisines;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété sise au 850 rue Chassé en réduisant la marge de recul avant prescrite de quatre virgule cinquante-sept mètres (4,57 m) à quatre virgule quarante-deux mètres (4,42 m).

ADOPTÉ

703/10/92 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 98 - 22e Avenue

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 98 - 22e Avenue;

Considérant que cette demande consiste à réduire les marges latérales minimales obligatoires pour le bâtiment;

Considérant qu'à l'époque de la construction, aucun certificat de localisation n'était exigé mais qu'à la suite d'une transaction, une institution prêteuse l'exigea;

Considérant qu'en 1974, les marges latérales minimales obligatoires étaient de un virgule quatre-vingt-dix-huit mètre (1,98 m) (6'6") pour un côté de bâtiment avec ouvertures et de zéro virgule neuf mètre (0,9 m) (3') pour un côté sans ouverture;

Considérant que la maison est implantée à un virgule quatre-vingt-treize mètre (1,93 m) d'un côté et à zéro virgule soixante-douze mètre (0,72 m) de l'autre;

Considérant que la demande répond à tous les critères exigés pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu d'accorder des dérogations mineures pour la propriété sise au 98 - 22e Avenue en réduisant les marges latérales minimales à un virgule quatre-vingt-treize mètre (1,93 m) plutôt qu'à un virgule quatre-vingt-dix-huit mètre (1,98 m) tel que prescrit pour le côté ayant des ouvertures et à zéro virgule soixante-douze mètre (0,72 m) plutôt qu'à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) tel que prescrit pour le côté sans ouverture.

ADOPTÉ

704/10/92 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 2150 Sigouin

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 2150 rue Sigouin;

Considérant que cette demande consiste à prolonger la dérogation mineure déjà existante pour la marge arrière du bâtiment;

Considérant que le requérant vient d'acheter les lots Ptie 281 et Ptie 282 pour agrandir son bâtiment;

Considérant qu'en 1988, une dérogation mineure avait été octroyée afin de permettre l'agrandissement dudit bâtiment;

Considérant que cette dérogation mineure permettait de réduire la marge arrière prescrite de quinze mètres (15 m) à six mètres (6 m);

Considérant que cette entreprise en est une d'alimentation générant de la congélation de marchandises;

Considérant que, de ce fait, tout l'entreposage de cette entreprise se fait à l'intérieur;



Considérant qu'une marge arrière de quinze mètres (15 m) dans la zone industrielle est nécessaire pour permettre l'entreposage extérieur;

Considérant que toutes les activités de cette entreprise sont exercées à l'intérieur;

Considérant les besoins du requérant;

Considérant l'aménagement intérieur déjà existant de cette entreprise;

Considérant qu'il s'agit de poursuivre une dérogation mineure déjà émise en 1988, mais sur une nouvelle partie de terrain adjacente et nouvellement acquise;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu d'accorder l'extension de la dérogation mineure existante pour l'immeuble situé au 2150 rue Sigouin et qui consiste en la réduction de la marge arrière prescrite de quinze mètres (15 m) à six mètres (6 m) et ce, sur les parties de terrains 281 et 282 nouvellement acquises.

ADOPTÉ

705/10/92 - Emprunt de 172 455 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 172 455 \$ à son fonds de roulement pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'équipements, le tout tel que ci-après énuméré:

- Entrée de l'hôtel de ville (44 062 \$)
- Toiture du poste de police (42 237 \$)
- Plantation d'arbres (10 000 \$)
- Climatisation - Contentieux et Ressources humaines (7 330 \$)
- Etagères mobiles - Gestion documentaire (7 826 \$)
- Police (46 000 \$)
- Loisirs & parcs (15 000 \$).

Ladite somme sera remboursable sur une période de 5 ans de la façon suivante:

1993	-	34 491 \$
1994	-	34 491 \$
1995	-	34 491 \$
1996	-	34 491 \$
1997	-	34 491 \$.

ADOPTÉ

706/10/92 - Autorisation à H.B.A. - Présentation de plans au MENVIQ (Règ. no. 2192)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu et Associés à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement les plans des travaux d'infrastructures prévus au règlement no. 2192.

ADOPTÉ

707/10/92 - Embauche de M. Gilles Dumaine au poste de journalier à l'essai

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que M. Gilles Dumaine soit embauché à titre de journalier à l'essai au Service au public et planification du territoire, conformément à l'article 15 de la convention collective des employés municipaux, cols blancs et cols bleus.



De plus, M. Gilles Dumaine s'engage à respecter le règlement no. 2034 de la Ville de Drummondville quant à son lieu de résidence.

ADOPTÉ

708/10/92 - Acceptation du compte rendu (23/9/92) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 23 septembre 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

709/10/92 - Installation de panneaux "Accès interdit aux camions" - Rues Farrell, Cloutier et Marier

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que le Service des travaux publics de la Ville de Drummondville soit autorisé à procéder à l'installation de panneaux "Accès interdit aux camions" sur la rue Farrell, entre les rues Janelle et Marier, de même que sur la rue Cloutier et sur la rue Marier.

ADOPTÉ

710/10/92 - Installation d'enseignes interdisant le stationnement sur la rue Brouillard, côté ouest, entre St-Jean et le 525 Brouillard

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le Service des travaux publics de la Ville de Drummondville soit autorisé à procéder à l'installation d'enseignes interdisant le stationnement sur la rue Brouillard, côté ouest, entre la rue St-Jean et le numéro civique 525 Brouillard.

ADOPTÉ

711/10/92 - Installation de panneaux d'arrêt sur la rue de l'Érablière

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que le Service des travaux publics de la Ville de Drummondville soit autorisé à procéder à l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue de l'Érablière aux intersections du boulevard Lemire et de la rue de la Samare.

ADOPTÉ

712/10/92 - Installation de panneaux "Stationnement interdit" sur la rue St-Pierre, côté nord, entre le boul. Lemire et le 941 St-Pierre

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que le Service des travaux publics de la Ville de Drummondville soit autorisé à procéder à l'installation de panneaux "Stationnement interdit" sur la rue St-Pierre, côté nord, entre le boulevard Lemire et le 941 de la rue St-Pierre.

ADOPTÉ

713/10/92 - Demande au M.A.M. - Emprunt de 54 000 \$ par billets (règ. no. 2122)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu:

- 1° QUE la Ville de Drummondville accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Desjardins de Drummondville pour son emprunt de 54 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 2122, au pair, et échéant en série de 5 ans comme suit:

3 600 \$	8,652 %	20 octobre 1993
3 900	8,652	20 octobre 1994
4 300	8,652	20 octobre 1995
4 600	8,652	20 octobre 1996
37 600	8,652	20 octobre 1997

- 2° QUE les billets, capital et intérêt, soient payables à la Caisse populaire Desjardins de Drummondville;
- 3° QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

ADOPTÉ

714/10/92 - Modification du terme prévu au règlement no. 2122

Attendu que la Ville de Drummondville se propose d'emprunter par billets un montant total de 54 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 2122;

Attendu qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé,
Et unanimement résolu:

- 1° QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2° QUE les billets soient signés par la mairesse et la greffière;
- 3° QUE les billets soient datés du 20 octobre 1992;
- 4° QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
- 5° QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:
- | | | |
|------------|---|---------------------------|
| 1ère année | - | 3 600 \$ |
| 2e année | - | 3 900 |
| 3e année | - | 4 300 |
| 4e année | - | 4 600 |
| 5e année | - | 5 100 |
| 5e année | | 32 500 \$ (à renouveler); |
- 6° QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité émette des billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de:
- 5 ans (à compter du 20 octobre 1992); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2122, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ



715/10/92 - Contrat de location de 2 photocopieurs - Service au public et planification du territoire

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu:

- 1° QUE la Ville de Drummondville se porte acquéreur de 2 photocopieurs de marque Konica 4045 et 1590 pour le Service au public et planification du territoire et ce sous forme d'un contrat de location pour une période de 5 ans. La mensualité est de 313,67 \$ pour les 2 photocopieurs;
- 2° QUE la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à cette transaction, après approbation du ministère des Affaires municipales, s'il y a lieu.

ADOPTÉ

716/10/92 - Augmentation des coûts de formation/Institut de police du Québec

Attendu que les municipalités doivent s'assurer que les policiers à leur emploi reçoivent une formation adéquate de façon permanente et soutenue;

Attendu que cette formation influence directement le service aux citoyens et les relations entre les corps policiers et la communauté;

Attendu que l'Institut de police du Québec est le principal centre de formation policière du Québec;

Attendu que les coûts pour la formation des policiers à l'Institut de police du Québec ont commencé récemment à augmenter de façon importante;

Attendu que l'on peut prévoir que cette augmentation se poursuivra;

Attendu que la formation policière est souvent requise suite aux modifications législatives apportées par le gouvernement du Québec;

Attendu que la formation policière est souvent mise en cause lorsque le travail policier est examiné et critiqué;

Attendu que la formation policière doit être une préoccupation du Ministre de la sécurité publique;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,
et unanimement résolu:

- 1° QUE la Ville de Drummondville dénonce l'augmentation des coûts devant être payés par les municipalités pour la formation des policiers à l'Institut de police du Québec et demande au Ministre de la sécurité publique de participer à ces coûts;
- 2° QUE la Ville de Drummondville transmette une copie de la présente résolution au Ministre de la sécurité publique et à l'Institut de police du Québec.

ADOPTÉ

717/10/92 - Adoption du projet de règlement no. 2197 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2197 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la disposition spéciale pour la zone H09-44 afin d'assujettir ladite zone aux dispositions relatives aux Plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.), soit et est adopté;

- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

718/10/92 - Adoption du projet de règlement no. 2198 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2198 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer la disposition spéciale relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) dans la zone H05-11, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

719/10/92 - Adoption du projet de règlement no. 2199 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2199 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de rajouter la disposition spéciale de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) à la zone H05-19, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

720/10/92 - Adoption du projet de règlement no. 2200 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2200 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone industrielle I02-38 à même une partie de la zone industrielle I02-46 (lot 165-164), soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

721/10/92 - Adoption du projet de règlement no. 2201 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2201 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer le caractère P.I.I.A. de la zone H02-50, de rajouter pour cette dite zone des dispositions spéciales relatives aux usages permis et au revêtement extérieur et d'en modifier la norme pour les rapports espace bâti/terrain, soit et est adopté;



2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

722/10/92 - Avis de motion d'un règlement - Modifier le calendrier des séances régulières pour les mois de novembre 1992 et janvier 1993

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières pour les mois de novembre 1992 et janvier 1993.

723/10/92 - Adoption du règlement no. 2206 - Travaux de prolongement du terre-plein sur le boul. St-Joseph, entre Des Lilas et Des Châtaigniers

Lecture est donnée du règlement no. 2206 décrétant une dépense de 92 000 \$ et un emprunt de 60 526 \$ pour l'exécution de travaux de prolongement du terre-plein sur le boulevard St-Joseph, entre les rues Des Lilas et Des Châtaigniers.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2206 et ce de 9 heures à 19 heures le 19 octobre 1992.

724/10/92 - Adoption du règlement no. 2207 - Acquisition de terrains et exécution de travaux sur la rue Power

Lecture est donnée du règlement no. 2207 décrétant un emprunt de 310 000 \$ pour l'exécution de travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie sur la rue Power, entre le boulevard Lemire et la rue Bergeron, ainsi que pour l'acquisition des terrains nécessaires.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2207 et ce de 9 heures à 19 heures le 19 octobre 1992.

Informations des membres du Conseil

Heures de glace (Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier fait lecture d'un communiqué de presse traitant des possibilités de location des surfaces de glace.



Transport en commun (M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean informe la population de l'interruption du Service de transport en commun, lundi le 12 octobre 1992.

Brigadier scolaire temporaire (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine relate l'accident survenu à l'angle de la 118e Avenue et du boulevard Mercure et annonce l'engagement d'un brigadier adulte à cette intersection et ce jusqu'à la fin des travaux de réfection du boulevard St-Joseph dans les limites de St-Nicéphore.

Le conseiller Gilles Fontaine fait également lecture de différents communiqués traitant de la cueillette des ordures ménagères le 12 octobre 1992, de celle des gros rebuts du 19 au 23 octobre 1992 et de la défense de déposer des feuilles mortes dans les bacs servant à la cueillette sélective.

Fermeture des services municipaux (12 oct. 1992)

Le conseiller Jean-Guy Spénard, pour sa part, rappelle à la population la fermeture des services municipaux le 12 octobre prochain "Jour d'Action de Grâce".

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) **M. Denis Leblanc**
Sujets: - Police
- Secteur sud
 - b) **M. Guy Turenne**, prés. du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Drummondville
Sujet: Item 13
 - c) **M. Roch Savoie**
Sujets: - Chênes, boul. St-Joseph
- Compteurs d'eau.

a) **M. Denis Leblanc**

M. Leblanc désire connaître le salaire du directeur de police.

Le directeur général, M. Marc-Yves Beaulieu, déclare que le salaire du directeur de police est de 70 500 \$, auquel on ajoute les bénéfices marginaux et une auto d'une valeur d'environ 21 000 \$.

M. Leblanc demande à la conseillère Céline Trottier quand les gens du sud auront leur piscine?

Me Céline Trottier répond que le projet est prévu au programme triennal d'immobilisations 1994.

M. Leblanc demande quels sont les honoraires professionnels payés par la Ville dans la cause de Jean-Louis McMahon?

Mme Francine Ruest-Jutras confirme qu'à la fin de mai, les honoraires étaient d'environ 13 000 \$, auquel montant il faut ajouter les jours d'audition, plus les frais d'arbitre.

M. Leblanc rappelle qu'il aurait été préférable de régler le dossier alors que la différence n'était que de 25 000 \$.

Madame la mairesse souligne qu'il n'y a jamais eu d'écart de 25 000 \$ entre l'offre et la demande, mais plutôt une somme d'environ 50 000 \$.

M. Leblanc soutient que le directeur de police commence à coûter cher.

b) **M. Guy Turenne**

M. Turenne félicite le Conseil pour l'octroi du contrat de déneigement.

M. Turenne demande si la Ville reconnaît l'ancienneté de M. Dumaine.



Le directeur général, M. Marc-Yves Beaulieu, dit que la convention collective s'appliquera et ne reconnaît pas l'ancienneté.

M. Turenne souligne que les interprétations sont différentes et espère que la Ville respectera la convention.

Le conseiller Denis Savoie souhaite que M. Turenne ne fasse pas l'objet de sanctions disciplinaires.

Madame la mairesse trouve déplorable une telle remarque.

c) M. Roch Savoie

M. Savoie désire connaître l'état du dossier de la plantation de chênes sur le boulevard St-Joseph.

M. Gérard Lapierre, d.g.a., résume le dossier et assure M. Savoie que le suivi sera fait.

M. Savoie désire savoir si toutes les industries ont un compteur d'eau.

M. Gérard Lapierre, d.g.a., confirme que la majorité des industries et des commerces à forte consommation est desservie par un compteur d'eau.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 19 octobre 1992.

725/10/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Therèse Lapierre
.....
Greffière.

.....
Francine Gauthier
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

19 octobre 1992



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 19 octobre 1992, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

726/10/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

727/10/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 octobre 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 octobre 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

728/10/92

1- **CHLORURE DE SODIUM EN VRAC (NO. 2-074)**
(Soumissions ouvertes le 7 octobre 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. SIFTO CANADA INC. 5960 Est, Jean-Talon, Suite 310 Montréal	51,70 \$/T.M.
. SEL AKZO LTÉE 507 Place d'Armes Suite 2200 Montréal	51,75 \$/T.M.
. MINES SELEINE, Division de la Société Canadienne de Sel Ltée 10701 Boul. Parkway Ville d'Anjou	50,84 \$/T.M.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de **Mines Seleine** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ

729/10/92

2- **CHLORURE DE CALCIUM EN VRAC POUR ABRASIF (NO. 2-075)**
(Soumission ouverte le 7 octobre 1992)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
. PRODUITS CHIMIQUES GÉNÉRAL DU CANADA LTÉE 2525 boul. Daniel-Johnson, Bureau 310 Laval	235,33 \$/T.M.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de **Produits Chimiques Général du Canada Ltée** soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

ADOPTÉ

730/10/92

3- **DISPOSITION DES ACTIFS (VENTE DE BIENS) - NO. 2-079**
(Soumissions ouvertes le 13 octobre 1992)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Attendu que la Ville de Drummondville a procédé à un appel d'offres pour la vente de certains actifs;

Attendu que le Village Québécois d'Antan Inc. et le Pavillon Thématique et Multifonctionnel (V.Q.A.) Inc. ont manifesté un intérêt pour certains actifs;

Attendu que la Ville de Drummondville subventionne déjà ces organismes à but non lucratif;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville procède de la façon suivante dans la disposition des actifs offerts au public:



- 1) La Ville cède à titre gratuit au Village Québécois d'Antan Inc. les lots suivants:
- 04 Camion avec nacelle Dodge 1980 #410
 - 13 Pompe Marlow 1948 #321 série 2384599
 - 14 Pompe Ruston 1964 #322 série 442011
 - 21 Pompe et moteur à gaz Wisconsin
 - 52 Balance sur roulettes Fairbank
 - 53 Balance sur roulettes Fairbank
- 2) La Ville cède à titre gratuit au Pavillon Thématique et Multifonctionnel (V.Q.A.) Inc. les lots suivants:
- 10 Souffleuse à neige Sicard 1959 #732
 - 12 Pièces de rechange pour souffleuse Sicard
 - 30 Tourniquet de billetterie avec poteau
 - 31 2 tourniquets pour pamphlets
 - 34 Lot de 12 chevalets de signalisation
- 3) Les autres lots sont vendus au plus haut soumissionnaire, à savoir:
- | | | |
|----|--------------------------|-------------|
| 01 | Gagnon Pièce d'Auto | 150,00 \$ |
| 02 | R. Gagné & Fils Inc. | 101,00 |
| 03 | R. Gagné & Fils Inc. | 101,00 |
| 05 | R. Gagné & Fils Inc. | 251,00 |
| 06 | R. Gagné & Fils Inc. | 101,00 |
| 11 | Garage FLN Lefebvre Inc. | 1 276,00 |
| 15 | Jean-Marie Mélançon | 800,00 |
| 16 | Location Fréchette Inc. | 488,00 |
| 17 | O.G. Moteurs Inc. | 50,00 |
| 18 | Location Fréchette Inc. | 198,00 |
| 19 | Mario Chauvette | 40,00 |
| 20 | Machinerie G. Lefebvre | 51,00 |
| 22 | Location Fréchette Inc. | 15,00 |
| 23 | Hervé Poirier | 30,00 |
| 24 | Hervé Poirier | 40,00 |
| 25 | Hervé Poirier | 20,00 |
| 26 | Hervé Poirier | 20,00 |
| 27 | O.G. Moteurs Inc. | 35,00 |
| 28 | Jean-Marie Mélançon | 200,00 |
| 32 | O.G. Moteurs Inc. | 100,00 |
| 33 | Hervé Poirier | 10,00 |
| 35 | Gilbert Hamel | 40,00 |
| 36 | Balance Côté | 10,00 |
| 40 | Desneiges Roy | 11,55 |
| 47 | Roger Jacques | 11,00 |
| 51 | Mario Chauvette | 10,00 |
| 57 | Mario Chauvette | 20,00 |
| 58 | Location Fréchette Inc. | 36,00 |
| | | <hr/> |
| | | 4 215,55 \$ |

ADOPTÉ

731/10/92

4- **FOURNITURE ET PRODUCTION DE FLEURS ANNUELLES, DE MOSAICULTURE ET LA PLANTATION DE FLEURS DANS DES PANIERS EN FORME DE DEMI-LUNE POUR 1993 (Soumission ouverte le 14 octobre 1992)**

(Le détail de cette soumission apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Les Serres Binette Inc. soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

ADOPTÉ



732/10/92

5- LOCATION DE MACHINERIE DE DÉNEIGEMENT - NIVELEUSES - HIVER 92/93
(TP-92-14) - (Soumissions sur invitation)

(Le détail de cette soumission apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Sintra Inc. soit retenue pour les deux niveleuses, au prix de 90,00 \$ pour chaque niveleuse.

ADOPTÉ

733/10/92

6- LOCATION DE CHARGEUR SUR ROUES POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET
LE CHARGEMENT DE LA NEIGE - HIVER 92-93
(Soumissions sur invitation)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de Germain Benoit Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Commerçants du boulevard St-Joseph (pétition - terre-plein du boulevard St-Joseph, entre les rues Des Lilas et Des Châtaigniers)
- . Médiat-Muse Inc. (remerciements)
- . Comité d'école St-Étienne (remerciements).

734/10/92 - Changement de nom du C.E.E.D. pour "Édifrice Roger Lauzon"

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville change le nom de la bâtisse actuellement connue sous le nom de "Centre d'Expositions et d'Enchères de Drummondville" par celui de "Édifrice Roger Lauzon".

ADOPTÉ

735/10/92 - Location de 2 kiosques - Expo-Habitat 93

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville loue 2 kiosques dans le cadre de l'Expo-Habitat 93 organisée par l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec inc.

Le directeur des Communications est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document relatif à ladite location.

ADOPTÉ



736/10/92 - Subvention de 650 \$ - Centraide Coeur du Québec Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 650 \$ à Centraide Coeur du Québec Inc. à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

737/10/92 - Subvention de 100 \$ - La Société d'Arthrite

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à La Société d'Arthrite à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

738/10/92 - Abrogation de la rés. no. 507/7/92 - Signature d'un addenda au protocole d'entente avec Aviation Drummondville Entretien

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la résolution no. 507/7/92 du 6 juillet 1992 soit abrogée à toutes fins que de droit, laquelle traite de la signature d'un addenda au protocole d'entente avec Aviation Drummondville Entretien Enr. concernant la gérance de l'aéroport municipal.

ADOPTÉ

739/10/92 - Abrogation de la résolution no. 509/7/92 - Signature d'un bail avec Service Aérien Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la résolution no. 509/7/92 du 6 juillet 1992 soit abrogée à toutes fins que de droit, laquelle traite de la signature d'un bail avec Service Aérien Drummond Inc. pour la location de hangars à l'aéroport municipal.

ADOPTÉ

740/10/92 - Acceptation des prévisions budgétaires 1993 - O.M.H.D.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Drummondville pour l'année 1993.

ADOPTÉ

741/10/92 - Acceptation du procès-verbal (7/10/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ



742/10/92 - Acceptation d'un nouvel usage (salle de réceptions) à l'étage du bâtiment sis au 226 Hériot - (P.I.I.A.)

Considérant qu'une demande d'acceptation d'un projet pour un changement d'usage à l'étage du bâtiment sis au 226 Hériot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment situé dans le périmètre du centre-ville et que ledit bâtiment doit faire l'objet d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

Considérant que le changement d'usage n'entraîne aucune modification à l'extérieur du bâtiment;

Considérant que l'usage "salle de réceptions" est permis dans la zone concernée;

Considérant que le projet proposé respecte toutes les exigences de la réglementation d'urbanisme;

Considérant que le propriétaire s'engage, par acte notarié, à fournir une (1) case de stationnement sur un terrain adjacent pour rencontrer les normes de la réglementation en vigueur;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte l'usage "salle de réceptions" à l'étage du bâtiment situé au 226 rue Hériot dans le cadre du P.I.I.A., en s'assurant, toutefois, d'avoir, par acte notarié, la case de stationnement manquante.

ADOPTÉ

743/10/92 - Acceptation du compte rendu (14/10/92) - C.T.C.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 14 octobre 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

744/10/92 - Acceptation du compte rendu (15/10/92) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 15 octobre 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

745/10/92 - Stationnement de nuit en période hivernale

Attendu que certains secteurs de la Ville connaissent des problèmes de stationnement durant la période hivernale;

Attendu que la Ville de Drummondville offre, depuis quelques années, des alternatives de stationnement hivernal;

Attendu que les élus municipaux désirent fixer des normes d'utilisation d'espaces de stationnement dans certains secteurs de la Ville;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le stationnement hivernal durant la nuit sur les rues Bellevue, Bérard, Frontenac, Holmes, Des Forges, Garceau et Rimbault.



De plus, la Ville de Drummondville autorise l'utilisation de nuit des emplacements suivants:

- 1) le stationnement sis et situé sur la rue Brock à l'arrière du commerce Mini-Prix;
- 2) le stationnement du Centre Marcel Dionne dans sa partie la plus récente;
- 3) le stationnement du parc Messier situé sur la rue St-Louis et près du manège militaire;
- 4) le stationnement à l'angle des rues St-Louis et Manseau.

Dans tous les cas, le stationnement se fera par alternance durant la période du 1er décembre 1992 au 31 mars 1993, de minuit à 7 heures.

ADOPTÉ

746/10/92 - Traverse prioritaire pour handicapés sur la rue Cockburn

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à indiquer une traverse prioritaire pour handicapés sur la rue Cockburn, entre les rues Pelletier et Ringuet.

ADOPTÉ

747/10/92 - Installation d'enseignes interdisant le stationnement sur la rue Hériot, côté est, entre la rue Holmes et le 352 Hériot

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à installer des enseignes interdisant le stationnement sur la rue Hériot, côté est, entre la rue Holmes et le 352 Hériot.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois de septembre 1992 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1991.

748/10/92 - Mandat à M. André Camirand, arch. - Projet de construction du poste de pompage régional et de l'usine d'épuration

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate M. André Camirand aux fins d'agir à titre d'architecte pour le projet de construction du poste de pompage régional et de l'usine d'épuration.

ADOPTÉ

749/10/92 - Utilisation de l'O.Y.C. - Corps de Cadets de la Marine Royale du Canada

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Corps de Cadets de la Marine Royale du Canada à utiliser l'Olympia Yvan Cournoyer le 5 juin 1993 pour la tenue de sa revue annuelle.

ADOPTÉ



750/10/92 - Modification à la rés. no. 189/3/92 - Politique de remboursement des frais de formation et de perfectionnement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la résolution no. 189/3/92 relative à la politique de remboursement des frais de formation et de perfectionnement soit modifiée de la façon suivante:

L'article 6.03 se lira et devra à l'avenir se lire comme suit:

"6.03 Nonobstant, tout ce qui précède, dans les cas où la Ville de Drummondville défraie des frais de formation ou de perfectionnement, des frais de transport et/ou d'hébergement, conformément aux dispositions 5.1 et 6.2, l'employé s'engage à demeurer à l'emploi de la Ville de Drummondville pour une durée minimale de deux ans suivant la fin de la période où il a suivi lesdits cours, à défaut de quoi, il devra rembourser à la Ville de Drummondville 50% des coûts défrayés pour les frais d'inscription et de scolarité, conformément à l'article 5.2 et ce à l'intérieur de la période de 2 ans."

Le présent amendement entre en vigueur à compter des présentes.

ADOPTÉ

751/10/92 - Modification à la rés. no. 991/11/88 - Conditions de travail du personnel cadre et du personnel de soutien à la Ville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la résolution no. 991/11/88 relative aux conditions de travail du personnel cadre et du personnel de soutien à l'emploi de la Ville de Drummondville soit modifiée de la façon suivante:

L'article 10.01 se lira et devra à l'avenir se lire comme suit:

"10.01 La Ville reconnaît et observe durant l'année (1er janvier au 31 décembre) quinze (15) congés fériés.

Aux fins de la présente, les quinze (15) jours énumérés et fixés ci-après sont des jours fériés et chômés:

Le Jour de l'An
Le lendemain du Jour de l'An
Le Vendredi Saint
Le lundi de Pâques
La fête de Dollard
La fête nationale
La Confédération
La fête du Travail
La fête de l'Action de Grâce
La fête de la Toussaint
La veille de Noël
Le Jour de Noël
Le lendemain de Noël
La veille du Jour de l'An

Une journée flottante après entente avec le directeur hiérarchique, sauf pour les membres de l'État Major, car ceux-ci ne sont éligibles qu'aux (14) premiers congés fériés ci-haut mentionnés.

Lorsque l'un de ces congés fériés tombe un jour de repos hebdomadaire, un samedi ou un dimanche, pendant les vacances ou pendant une absence-maladie n'excédant pas trois (3) mois à l'exception des accidents de travail, le personnel cadre ou de soutien (selon le cas) ne perd pas ce(s) congé(s) férié(s). Ce ou ces congé(s) férié(s) est (sont) reporté(s) à une date ultérieure, après entente avec le directeur du service concerné ou le directeur hiérarchique."

Le présent amendement entre en vigueur à compter des présentes.

ADOPTÉ



Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2206 et 2207

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no. 2206 décrétant une dépense de 92 000 \$ et un emprunt de 60 526 \$ pour l'exécution de travaux de prolongement du terre-plein sur le boulevard St-Joseph, entre les rues Des Lilas et Des Châtaigniers;
- règlement no. 2207 décrétant un emprunt de 310 000 \$ pour l'exécution de travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie sur la rue Power, entre le boulevard Lemire et la rue Bergeron, ainsi que pour l'acquisition des terrains nécessaires.

752/10/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2197) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2197) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer la disposition spéciale à la grille des usages et normes de la zone H09-44 relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et de la remplacer par l'application des normes des Plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.).

753/10/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2197

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2197 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer la disposition spéciale à la grille des usages et normes de la zone H09-44 relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et de la remplacer par l'application des normes des Plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.), dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

754/10/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2198) - Zonage

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (no. 2198) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer la disposition spéciale relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) dans la zone H05-11.

755/10/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2198

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2198 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer la disposition spéciale relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) dans la zone H05-11, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

756/10/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2199) - Zonage

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (no. 2199) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de rajouter la disposition spéciale de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) à la zone H05-19.



757/10/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2199

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2199 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de rajouter la disposition spéciale de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) à la zone H05-19, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

758/10/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2200) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2200) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone industrielle I02-38 à même une partie de la zone industrielle I02-46 (lot 165-164).

759/10/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2200

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2200 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone industrielle I02-38 à même une partie de la zone industrielle I02-46 (lot 165-164), dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

760/10/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2201) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no. 2201) amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer le caractère P.I.I.A. de la zone H02-50, de rajouter pour cette dite zone des dispositions spéciales relatives aux usages permis et au revêtement extérieur et d'en modifier la norme pour les rapports espace bâti/terrain.

761/10/91 - Dispense de lecture du règlement no. 2201

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2201 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer le caractère P.I.I.A. de la zone H02-50, de rajouter pour cette dite zone des dispositions spéciales relatives aux usages permis et au revêtement extérieur et d'en modifier la norme pour les rapports espace bâti/terrain, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

762/10/92 - Lecture et adoption du règlement no. 2208 - Amendement au règ. no. 819 - modification du calendrier des séances régulières du Conseil

Lecture est donnée du règlement no. 2208 amendant le règlement no. 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour les mois de novembre 1992 et janvier 1993.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



Informations des membres du Conseil

Cueillette des gros rebuts (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé rappelle à la population que du 19 au 23 octobre 1992 se fera la cueillette des gros rebuts.

Conteneurs (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard, pour sa part, demande aux résidents de bien remiser les conteneurs après la cueillette.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) M. Denis Langevin, 193 St-Louis
 - b) M. Robert Brissette, 1051 boul. St-Joseph
 - c) M. Denis Leblanc, 1288 boul. Mercure
 - d) M. André Brisson, 130 St-Henri
 - e) M. Ovila Hébert, 1482 Daniel

a) M. Denis Langevin

M. Denis Langevin remercie le Conseil de Ville de permettre aux résidents du secteur d'utiliser le stationnement près du manège militaire pour la saison hivernale 1992/1993.

M. Langevin fait part aux élus de ses craintes puisqu'il a constaté que des enfants pénétraient dans les cloches de récupération.

Les membres du Conseil assurent M. Langevin que des correctifs seront apportés.

b) M. Robert Brissette

M. Robert Brissette demande que la Ville procède à la réfection des égouts sur le boulevard St-Joseph avant de construire le terre-plein.

Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, déclare que des rencontres sont prévues avec les propriétaires du boulevard St-Joseph afin d'analyser le problème et d'y trouver des solutions.

Pour sa part, M. Gérard Lapierre, d.g.a., précise que certains moyens palliatifs pourraient résoudre les problèmes de refoulements.

c) M. Denis Leblanc

M. Leblanc veut des précisions sur les items nos 21C. et 21D. de l'ordre du jour.

Madame la mairesse explique les modifications.

d) M. André Brisson

M. Brisson demande des informations sur le règlement no. 2206 qui traite du prolongement du terre-plein sur le boulevard St-Joseph.

Madame la mairesse rappelle que des rencontres se tiendront sous peu et que les personnes intéressées seront invitées.

e) M. Ovila Hébert

M. Hébert traite des items nos 5.5, 7, 15 et 21B. de l'ordre du jour.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

3 novembre 1992



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 3 novembre 1992 à 17 heures, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

764/11/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, en soustrayant l'item no. 5 compte tenu que des négociations intenses sont en cours.

ADOPTÉ

765/11/92 - Mandat à Me Paul Biron - Défense des intérêts de la Ville dans le dossier qui l'oppose à M. Christian Chaput

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Paul Biron, avocat, aux fins de défendre les intérêts de la Ville dans le dossier qui l'oppose à M. Christian Chaput devant la Commission Municipale du Québec.

Le conseiller Robert Lafrenière aurait souhaité que l'on procède par alternance dans l'octroi des mandats et précise qu'il n'a aucune restriction pour Me Biron.

Le conseiller Denis Savoie ne doute pas de la compétence de Me Biron mais s'objecte à ce mandat, jugeant que Me Biron a eu sa large part du gâteau. Il avance des chiffres quant aux honoraires payés à Me Biron en 1989, 1990 et 1991.



Madame la mairesse dresse le tableau réel des honoraires versés à Me Biron et fait également état des honoraires payés à certains avocats en 1991.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition:

Votent POUR

M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
M. Gilles Fontaine

VOTENT CONTRE

M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie

ADOPTÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

767/11/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....*Therese Lapost*.....
Greffière.

.....*Gilles Fontaine*.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

6 novembre 1992



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 6 novembre 1992 à 18h00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

768/11/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

769/11/92 - Décision reportée dans le dossier de M. Jean-Louis McMahon

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu de reporter la décision dans le dossier de M. Jean-Louis McMahon puisque suite à des communications de dernière minute, des vérifications sont nécessaires.

ADOPTÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.



770/11/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....*Therese Lapointe*.....
Greffière.

.....*Yvonne Saint-John*.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

9 novembre 1992



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 9 novembre 1992 à 19h45, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, coordonnateur urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

771/11/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2197 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer la disposition spéciale à la grille des usages et normes de la zone H09-44 relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et de la remplacer par l'application des normes des Plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.);
- Règlement no. 2198 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'abroger à la grille des usages et normes de la zone H05-11 la disposition spéciale du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- Règlement no. 2199 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone H05-19 la disposition spéciale du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) tel que spécifié au chapitre 9;

- Règlement no. 2200 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'inclure le lot numéro 165-164, faisant présentement partie de la zone industrielle I02-46 et situé à l'angle de la rue Power et du boulevard Lemire dans la zone industrielle I02-38;
- Règlement no. 2201 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la grille de la zone H02-50 de façon à supprimer la disposition spéciale relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), assujettir par une disposition spéciale ladite zone au plan soumis par la firme Environnement Conseil B.G.A. le 25 mai 1992 afin de déterminer la répartition des usages permis, rajouter une disposition spéciale concernant le revêtement extérieur des bâtiments et modifier la norme des rapports espace bâti/terrain.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

772/11/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Therese Lapointe.....
Greffière

.....
Françoise Guert, Gervais.....
Mairesse



- Règlement no. 2200 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'inclure le lot numéro 165-164, faisant présentement partie de la zone industrielle I02-46 et situé à l'angle de la rue Power et du boulevard Lemire dans la zone industrielle I02-38;
- Règlement no. 2201 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la grille de la zone H02-50 de façon à supprimer la disposition spéciale relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), assujettir par une disposition spéciale ladite zone au plan soumis par la firme Environnement Conseil B.G.A. le 25 mai 1992 afin de déterminer la répartition des usages permis, rajouter une disposition spéciale concernant le revêtement extérieur des bâtiments et modifier la norme des rapports espace bâti/terrain.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

772/11/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

...*Therese Lapointe*.....
Greffière

...*Francine Lavet Gauthier*.....
Mairesse

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

9 novembre 1992



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 9 novembre 1992, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapière, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

773/11/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Proclamation - "Semaine de l'appréciation de la jeunesse"

Madame la mairesse proclame la semaine du 7 au 13 novembre 1992 "Semaine de l'appréciation de la jeunesse".

Lecture du discours

Madame la mairesse procède à la lecture du discours sur les états financiers 1991, le budget et le plan triennal d'immobilisations 92 et les orientations budgétaires et le plan triennal d'immobilisations 93, lequel discours demeure annexé au présent procès-verbal pour en faire partie comme si au long relaté.

774/11/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 19 octobre 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 octobre 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trotter, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

775/11/92 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 3 novembre 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 3 novembre 1992 à 17h00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

776/11/92 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 6 novembre 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 6 novembre 1992 à 18h00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

777/11/92

1- FOURNITURE DE VETEMENTS POUR LES POLICIERS (no. 2-087)
(Soumissions ouvertes le 4 novembre 1992)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque item ou pour chacun des groupes composant un tout:

1. **Les Distributeurs R. Nicholls Inc.** pour un montant approximatif de 972,45 \$ (les taxes en sus)
2. **H.H. Brown (Canada) Ltée** pour un montant approximatif de 9 829,20 \$ (les taxes en sus)
3. **Martin & Lévesque (1983) Inc.** pour un montant approximatif de 13 183,50 \$ (les taxes en sus)
4. **Mercerie J.V. Verrier & Fils Inc.** pour un montant approximatif de 2 259,42 \$ (les taxes en sus)
5. **Chemise Empire Ltée** pour un montant approximatif de 4 370,00 \$ (les taxes en sus)

ADOPTÉ



778/11/92

2- Élimination des déchets solides (TP-92-15)
(Soumissions ouvertes le 28 octobre 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. GESTION DES REBUTS D.M.P. INC. 1 boul. de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès	36,10 \$/tonne métrique (option 1)
. LES ENTREPRISES DE REBUTS SANIPAN INC. 2457 Chemin du Lac Longueuil	22,00 \$/tonne métrique (option 2)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la soumission de **Les Entreprises de Rebutis Sanipan Inc. (option 2)** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉ

Le conseiller Gilles Fontaine déclare que la preuve démontre que les prix sont volatils. Il demande à la population de continuer à faire la cueillette sélective de façon à préserver l'environnement et souhaite que la MRC de Drummond continue de travailler sur le projet de recyclage et de gestion des déchets.

3- FOURNITURE DE DIVERS PRODUITS CHIMIQUES POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU
(Soumissions ouvertes le 25 septembre 1992 par la Ville de Plessisville)

779/11/92

A) ALUMINATE DE SOUDE LIQUIDE A 45% (BASE SECHE)

(Le détail de cette soumission apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la soumission de **Produits Chimiques Handy Ltée**, au montant de 0,569 \$ le kg, soit retenue.

ADOPTÉ

780/11/92

B) CHARBON ACTIF

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de **Van Waters & Rogers Ltée**, au montant de 1,07 \$ le kg (vrac), soit retenue.

ADOPTÉ



781/11/92

C) **CHAUX HYDRATÉE**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de Graybec Calc Inc., Division de Domlim, au montant de 111,05 \$ la t.m., soit retenue.

ADOPTÉ

782/11/92

D) **CHLORE**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de Stanchem, Groupe ICI Canada Inc., au montant de 1,32 \$ le kg (cylindre de 68 kg) et au montant de 0,71 \$ le kg (cylindre de 907,2 kg), soit retenue.

ADOPTÉ

783/11/92

E) **POLYMERE**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la soumission de Produits Chimiques Dearborn Ltée, au montant de 5,40 \$ le kg, soit retenue.

ADOPTÉ

784/11/92

F) **SILICATE DE SODIUM**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la soumission de Silicates National Ltée, au montant de 166,90 \$ la t.m., soit retenue.

ADOPTÉ



785/11/92

G) SULFATE D'ALUMINIUM (EN VRAC)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la soumission de Alcan, Produits Chimiques, au montant de 243,05 \$ la t.m.s., soit retenue.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de lettres provenant de:

- . M. Claude Ryan, Ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation (Réaménagement budgétaire 1992 - Programme d'aide à la restauration Canada-Québec (PARCQ))
- . Municipalité Régionale de Comté de Drummond (Participation financière de 10 000 \$ - opération de l'aéroport de Drummondville)
- . Mme Germaine Proulx et Émilie Auger (remerciements)
- . Comité de la chorale La Voix d'Or des Aînés (remerciements).

786/11/92 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 5 octobre au 9 novembre 1992, lesquels comptes totalisent la somme de 2 517 099,78 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

787/11/92 - Résolution d'adjudication à R. Guilbeault Construction Inc.

Considérant que la Ville de Drummondville a signé une entente relative à l'exécution de travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement et que la municipalité demandait à la Société québécoise d'assainissement des eaux lors de l'appel d'offres no. 0160-30-58-41-38 pour les travaux d'assainissement des eaux, d'y inclure les travaux municipaux suivants: Fourniture et installation de conduites d'égouts (200 mm), réfection de chaussée et de trottoirs;

Considérant qu'à l'ouverture des soumissions, l'entrepreneur R. Guilbeault Construction Inc. s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 494 144,21 \$;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à ces travaux et que les fonds pour ce faire sont financés par le règlement d'emprunt no. 2156 tel qu'en fait foi le certificat de fonds disponibles numéro 92-001 émis par le trésorier de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
et unanimement résolu:

- 1° QUE la Ville de Drummondville adjuge à R. Guilbeault Construction Inc. le contrat pour les travaux ci-dessus mentionnés pour la somme de 7 022,28 \$ tel que recommandé par la Société québécoise d'assainissement des eaux et par le comité technique à la suite de l'ouverture des soumissions ci-haut mentionnées;



- 2° QUE la Ville de Drummondville désigne et autorise la Société québécoise d'assainissement des eaux, par son président directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville le contrat pour les travaux ci-dessus mentionnés pour la somme de 7 022,28 \$ tel qu'adjudgé par la présente résolution.

ADOPTÉ

788/11/92 - Acte de servitude avec la Compagnie d'Électricité du Sud du Canada Ltée et Bell Canada (Pties du lot 103, Canton Wickham)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec la Compagnie d'Électricité du Sud du Canada Ltée et Bell Canada. Ladite servitude affecte des parties du lot 103 du cadastre du Canton de Wickham, Comté de Drummond.

ADOPTÉ

789/11/92 - Contrat de transport et de distribution du gaz naturel avec la Société en Commandite Gaz Métropolitain

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de transport et de distribution du gaz naturel avec la Société en Commandite Gaz Métropolitain, et ce pour une période de 5 ans.

Ladite entente est sujette à l'approbation du ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉ

790/11/92 - Mandat d'achat avec l'U.M.Q. - Formulaires nécessaires à la Cour municipale

Vu la proposition de l'Union des Municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires nécessaires à la Cour municipale;

Vu l'article 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

Attendu que la Ville de Drummondville désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer les formulaires et les quantités plus amplement décrites au bon de commande préparé par l'acheteur municipal;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu:

- 1° QUE la Ville de Drummondville confie à l'Union des Municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires nécessaires pour la Cour municipale et ce, afin de se procurer les formulaires et quantités plus amplement décrits au bon de commande préparé par l'acheteur municipal;
- 2° QUE la Ville de Drummondville s'engage, si l'Union des Municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- 3° QUE la Ville de Drummondville consente, en considération des services rendus par l'Union des Municipalités du Québec, à verser à l'Union des frais administratifs, à concurrence de leur part du contrat adjudgé, représentant 3% du montant de ce contrat avant taxes;



- 4° QUE la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document afférent;
- 5° QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉ

791/11/92 - Renouvellement de son portefeuille d'assurances avec Pratte-Morrisette Inc.

Attendu que la Loi sur les Cités et Villes, article 573.1.2, permet à une municipalité de reconduire un contrat d'assurances, sans demande de soumissions, pour une ou plusieurs périodes qui ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication n'excèdent pas 3 ans;

Attendu que la Ville de Drummondville a, pour l'année 1992, confié son portefeuille d'assurances à la firme Pratte-Morrisette Inc.;

Attendu que la firme Pratte-Morrisette Inc. consent à procéder à deux périodes annuelles de renouvellement aux mêmes termes, conditions et tarification sous réserve de certaines conditions précisées dans les avenants datés du 22 octobre 1992;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville renouvelle son portefeuille d'assurances avec la firme Pratte-Morrisette Inc. pour une période maximale de 24 mois à compter du 1er janvier 1993, le tout conformément à l'article 573.1.2 de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉ

792/11/92 - Autorisation à la Municipalité de St-Nicéphore - Soumissions publiques pour la prévention des dommages lors d'une inondation

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Municipalité de St-Nicéphore à demander, en son nom, des soumissions publiques pour l'exécution de travaux jugés nécessaires dans la prévention des dommages pouvant être causés lors d'une inondation.

ADOPTÉ

793/11/92 - Modification des tarifs du Service de transport en commun

**ABROGÉE
PAR RÉS.
912/12/93** Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que les tarifs du Service de transport en commun de la Ville de Drummondville soient modifiés à compter du 1er janvier 1993 et ce de la façon suivante, savoir:

- tarif adulte	- billet	1,30 \$
	- argent comptant	1,55 \$
- tarif étudiant	- billet	1,05 \$
	- argent comptant	1,30 \$
- tarif personne 65 ans +	- billet	0,80 \$
	- argent comptant	1,05 \$
- coût du laissez-passer mensuel	- adulte	35,00 \$
	- étudiant	21,75 \$
	- personne 65 ans +	17,50 \$
- enfant de moins de 6 ans		gratuit.

Tout enfant de moins de 6 ans devra être accompagné d'une personne responsable.



Toute personne empruntant le Service de transport en commun et utilisant le mode de paiement "argent comptant" devra fournir la somme exacte au chauffeur de l'autobus.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 785/11/91 du 18 novembre 1991.

ADOPTÉ

794/11/92 - Modification des horaires - Service de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que les horaires du Service de transport en commun de la Ville soient modifiés durant la période des fêtes 1992, et ce de la façon suivante:

- de 6h50 à 22h00 les 21, 22 et 23 décembre 1992
- de 6h50 à 19h00 le 24 décembre 1992
- de 12h00 à 18h00 le 26 décembre 1992
- de 6h50 à 19h00 le 31 décembre 1992.

ADOPTÉ

795/11/92 - Formation d'un comité socio-communautaire

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, les conseillers Guy Drouin et Réal Jean, ainsi que M. André Paquet, directeur du Service du Loisir et de l'Action communautaire, à siéger sur le comité socio-communautaire.

ADOPTÉ

796/11/92 - Nomination de M. Jean-Guy Spénard - Représentant de la zone métropolitaine de Drummond au sein du CRD-04

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville nomme M. Jean-Guy Spénard, conseiller, à titre de représentant de la zone métropolitaine de Drummond au sein du Conseil Régional de Développement (CRD-04).

ADOPTÉ

797/11/92 - Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le conseiller Guy Drouin soit nommé maire suppléant pour la période du 20 novembre 1992 au 22 mars 1993.

ADOPTÉ

Madame la mairesse remercie le conseiller Pierre-Yvan Aubé pour sa disponibilité comme maire suppléant au cours des quatre derniers mois.

798/11/92 - Mandat à Me Annie Cusson - Servitudes d'égouttement sur la rue Michaud

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Annie Cusson, notaire, aux fins de préparer et rédiger des actes de servitudes d'égouttement à intervenir avec certains propriétaires de la rue Michaud dans le cadre des travaux décrétés par le règlement no. 2192.

ADOPTÉ



799/11/92 - Acceptation du procès-verbal (4/11/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 novembre 1992 soit accepté tel que rédigé, sauf l'item qui traite des ponts, et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

800/11/92 - Identification du stade municipal - "Stade Jacques Desautels"

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville identifie dorénavant le stade municipal sous le nom de "Stade Jacques Desautels" en l'honneur de celui qui est reconnu pour son implication dans le domaine du baseball à Drummondville.

ADOPTÉ

801/11/92 - Acceptation d'un projet d'agrandissement du triplex situé au 556 Brock pour le transformer en six (6) logements - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'agrandissement au 556 rue Brock pour un ajout de trois (3) logements a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'une construction localisée au centre-ville;

Considérant que, de ce fait, ce projet d'agrandissement est soumis au P.I.I.A.;

Considérant que la version finale de ce projet, soit celle produite par Les Dessins Triangle Inc., révisée le 22 octobre 1992, tient compte et respecte l'architecture de la bâtisse actuelle;

Considérant que cet agrandissement s'intègre avec l'environnement adjacent;

Considérant que ledit projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville approuve le projet d'agrandissement de trois (3) nouveaux logements au 556 rue Brock en obligeant, toutefois, que le plus petit des deux (2) échantillons de brique rouge fournis, soit accepté.

ADOPTÉ

802/11/92 - Désapprobation du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment mixte sis à l'angle des rues Lowring et Dorion - P.I.I.A.

Considérant qu'un projet de rénovation et d'agrandissement d'une bâtisse sise au 184 rue Lowring a été déposé à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment localisé dans le secteur centre-ville donc, soumis au P.I.I.A.;

Considérant que le projet tel que proposé ne s'intègre pas à l'environnement immédiat;

Considérant que la réglementation actuelle n'est pas respectée au niveau des marges et du stationnement;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville n'accepte pas les plans soumis, mais statue sur les points suivants desdits plans, à savoir:



- a) la pierre existante doit être modifiée pour de la brique;
- b) le revêtement de type déclin serait acceptable à l'étage et sur les murs n'ayant pas façade à une rue;
- c) les marges et le stationnement doivent être conformes à la réglementation actuelle;
- d) le type d'affichage doit s'intégrer au bâtiment et à son environnement.

ADOPTÉ

803/11/92 - Acceptation d'un projet d'agrandissement d'un garage
situé au 625 boulevard Lemire - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'agrandissement du garage situé au 625 boulevard Lemire a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que ce bâtiment est situé dans la zone commerciale C02-30;

Considérant que cette zone est soumise aux critères du P.I.I.A.;

Considérant que l'on retrouve très peu d'éléments architecturaux dans cette zone pour y banaliser une intégration architecturale selon des critères bien particuliers;

Considérant que le projet d'agrandissement est conforme à la réglementation d'urbanisme actuelle;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte, dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement du garage situé au 625 boulevard Lemire.

ADOPTÉ

804/11/92 - Acceptation d'une demande d'un changement d'usage au 64 rue Bérard
pour y installer une ébénisterie - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de changement d'usage a été déposée à la Ville de Drummondville pour le 64 rue Bérard;

Considérant que le site sous étude fait partie du centre-ville, donc assujetti au P.I.I.A.;

Considérant qu'un changement d'usage doit, au préalable, être approuvé dans le cadre d'un P.I.I.A.;

Considérant que la bâtisse est occupée, avec droits acquis, par une compagnie d'électriciens;

Considérant que l'usage projeté, soit une ébénisterie, serait permis selon le principe des droits acquis;

Considérant que ce changement d'usage n'entraîne aucune modification extérieure du bâtiment, ne permettant pas ainsi l'imposition d'une nouvelle intégration architecturale;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le changement d'usage permettant une ébénisterie au 64 rue Bérard.

ADOPTÉ



805/11/92 - Acceptation d'un réaménagement de cases de stationnement à l'école St-Frédéric (P.I.I.A.)

Considérant qu'une demande de la Commission scolaire Des Chênes voulant un réaménagement de son stationnement à l'école St-Frédéric a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que cette demande est assujettie au P.I.I.A. étant donné que cet emplacement est situé dans le périmètre du centre-ville;

Considérant qu'il existe déjà un stationnement à cet endroit;

Considérant que le réaménagement proposé permet un nombre supérieur de cases de stationnement;

Considérant que la proposition de réaménagement du stationnement est conforme à la réglementation actuelle;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de réaménagement de cases de stationnement de l'école St-Frédéric en spécifiant, toutefois, l'obligation d'un aménagement paysager pour dissimuler partiellement le stationnement.

ADOPTÉ

806/11/92 - Acceptation d'un projet d'agrandissement du commerce situé au 2050 boulevard St-Joseph à l'angle de la rue St-Édouard - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande d'agrandissement du commerce situé au 2050 boulevard St-Joseph a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que lors de la première présentation de ce dossier au mois d'août dernier, il avait été recommandé d'accepter l'agrandissement tel que présenté avec l'obligation de recouvrir de brique la totalité des quatre (4) murs de ce bâtiment;

Considérant qu'en obligeant que l'avant-toit soit de brique, des coûts beaucoup trop onéreux seraient requis pour qu'il y ait rentabilité du projet;

Considérant que l'agrandissement projeté en façade du boulevard St-Joseph se fait par l'ajout d'une verrière situé directement en-dessous de l'avant-toit et que, de ce fait, ce dernier demeure tel quel;

Considérant que des verrières permettent une intégration neutre par rapport aux bâtiments existants;

Considérant qu'il s'agit d'une construction sise aux limites du secteur centre-ville, soit sur le boulevard St-Joseph;

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet d'agrandissement du commerce Tim Horton situé au 2050 boulevard St-Joseph en permettant que l'avant-toit demeure en acier prépeint.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 620/8/92 du 24 août 1992.

ADOPTÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois d'octobre 1992 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1991.



807/11/92 - Subvention de 1 500 \$ - Fondation Ste-Croix Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 500 \$ à la Fondation Ste-Croix Inc. à titre de subvention 1992.

ADOPTÉ

808/11/92 - Installation de décorations et de haut-parleurs - Sidac du Quartier St-Joseph

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac du Quartier St-Joseph à installer des décorations et des haut-parleurs dans le secteur durant la période des fêtes 1992.

ADOPTÉ

809/11/92 - Autorisation aux étudiants de l'école St-Joseph - Marche de la paix (13 novembre 1992)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise les étudiants de l'école St-Joseph à tenir une marche de la paix le 13 novembre 1992, le tout selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique de la Ville.

ADOPTÉ

810/11/92 - Avis de motion d'un règlement enlevant le caractère de rue sur le lot 274-53

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement enlevant le caractère de rue sur le lot 274-53 du cadastre du Canton de Grantham.

811/11/92 - Avis de motion d'un règlement - Assurance-responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance-responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville et ce pour une période de 2 ans.

812/11/92 - Adoption du projet de règlement no. 2202 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Denis Savoie,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement de zonage no. 2202 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre un nouvel usage dans la zone C07-15, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ



813/11/92 - Adoption du projet de règlement no. 2203 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2203 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre les structures jumelées dans la zone commerciale C02-05, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

814/11/92 - Adoption du projet de règlement no. 2204 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2204 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier les normes des marges latérales et arrière et de supprimer la disposition relative au Plan d'aménagement d'ensemble pour la zone résidentielle H01-38, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

815/11/92 - Adoption du projet de règlement no. 2205 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Denis Savoie,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2205 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre "les maisons de chambres et pension" dans la zone commerciale C07-14, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

816/11/92 - Adoption du projet de règlement no. 2209 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2209 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre l'empiètement des balcons dans l'emprise de rue pour certaines zones du centre-ville, l'aménagement de cases de stationnement en façade de bâtiment dans la classe d'usages h2 et de supprimer une norme relative aux entrées charretières pour les stations-services, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ



817/11/92 - Adoption du règlement no. 2197 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2197 a été donné (réf: 752/10/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2197 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de supprimer la disposition spéciale à la grille des usages et normes de la zone H09-44 relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et de la remplacer par l'application des normes des Plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.).

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2197 et ce de 9 heures à 19 heures le 7 décembre 1992.

818/11/92 - Adoption du règlement no. 2198

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2198 a été donné (réf: 754/10/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2198 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'abroger à la grille des usages et normes de la zone H05-11 la disposition spéciale du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2198 et ce de 9 heures à 19 heures le 7 décembre 1992.

819/11/92 - Adoption du règlement no. 2199 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2199 a été donné (réf: 756/10/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2199 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone H05-19 la disposition spéciale du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) tel que spécifié au chapitre 9.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2199 et ce de 9 heures à 19 heures le 7 décembre 1992.

820/11/92 - Adoption du règlement no. 2200 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2200 a été donné (réf: 758/10/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2200 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'inclure le lot numéro 165-164, faisant présentement partie de la zone industrielle I02-46 et situé à l'angle de la rue Power et du boulevard Lemire, dans la zone industrielle I02-38.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2200 et ce de 9 heures à 19 heures le 7 décembre 1992.

821/11/92 - Adoption du règlement no. 2201 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2201 a été donné (réf: 760/10/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2201 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la grille de la zone H02-50 de façon à supprimer la disposition spéciale relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), assujettir par une disposition spéciale ladite zone au plan soumis par la firme Environnement Conseil B.G.A. le 25 mai 1992 afin de déterminer la répartition des usages permis, rajouter une disposition spéciale concernant le revêtement extérieur des bâtiments et modifier la norme des rapports espace bâti/terrain.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2201 et ce de 9 heures à 19 heures le 7 décembre 1992.



Informations des membres du Conseil

Remerciements (Mme Réjeanne Viens)

La conseillère Réjeanne Viens remercie publiquement M. Jacques Labonté du Restaurant McDonald's pour le don de 25 livres fait au Centre d'Information Documentaire Côte St-Germain dans le cadre du 25e anniversaire du Restaurant McDonald's à Drummondville.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) **M. Guy Forget**, 2160 boul. Mercure
Sujet: O.M.H.D.
 - b) **M. Denis Leblanc**
Sujets: - S.D.E.D.
- Transport en commun
- Félicitations
 - c) **M. Ovila Hébert**

a) M. Guy Forget

M. Forget veut savoir si M. Péloquin est libéré pour négocier pour l'Office municipal d'habitation de Drummondville.

Madame la mairesse répond que oui.

b) M. Denis Leblanc

- Quel montant la Ville donne-t-elle à la S.D.E.D.?

Madame la mairesse déclare que la Ville a accordé une somme de 502 000 \$ pour 1992.

- Est-il nécessaire que 2 personnes soient déléguées en Afrique?

Madame la mairesse explique son rôle et assure que le coût de son voyage est défrayé en entier par la Fédération Canadienne des Municipalités. Quant à la participation de M. Martin Dupont, elle est nécessaire puisqu'il est le responsable de l'organisation de la mission. Madame la mairesse assure que les dossiers de la Ville seront entre bonnes mains pendant son absence.

- Quel est le montant investi dans le transport en commun en 1992?

Le conseiller Réal Jean précise que le budget d'opération démontrera un déficit d'environ 340 000 \$ pour 1992 et ce compte tenu d'un accroissement de la clientèle d'environ 8%.

M. Leblanc souhaite que la Ville diminue le déficit en augmentant la charge de l'utilisateur/payeur.

Le conseiller Guy Drouin se dit contre ce principe puisque les utilisateurs sont en majorité les plus démunis de la société.

- M. Leblanc se dit victime de harcèlement.

Madame Jutras lui demande de préciser des noms, ce qu'il se refuse de faire.

- M. Leblanc félicite le Conseil pour la dilapidation des argents publics. Il fait état de certains honoraires d'avocats payés dans différents dossiers.

Madame la mairesse rappelle que les décisions ont été prises par le Conseil, après la fourniture de rapports préparés par les directeurs de services.

Compte tenu de l'ampleur du débat, le conseiller Pierre-Yvan Aubé suggère que les questions soient soumises par écrit.



Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 23 novembre 1992.

822/11/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Rajset
.....
Greffière

Genevieve Fontaine
.....
Mairesse

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

23 novembre 1992



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 23 novembre 1992, sous la présidence du maire suppléant, M. Guy Drouin; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Le maire suppléant déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

823/11/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

29. Précisions (M. Denis Savoie).

ADOPTÉ

824/11/92 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 9 novembre 1992

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 novembre 1992 à 19h45 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



825/11/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 9 novembre 1992

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

826/11/92

- ÉGOUT PLUVIAL ET VOIRIE - RUE MICHAUD (NO. 0592071)
(Soumissions ouvertes le 18 novembre 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. LA CIE DE PAVAGE D'ASPHALTE BEAVER Division du Groupe Devesco Ltée 5250 Amiens Montréal-Nord	542 588,28 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 Boul. Lemire Drummondville	327 743,45 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu Notre-Dame du Bon-Conseil	333 624,34 \$
. TRANSPORT RAYNALD BOULAY & FILS INC. 3550 Laframboise, R.R. #1 St-Hyacinthe	266 744,62 \$
. BERTRAND MATHIEU LTÉE 1555 Brouillette St-Hyacinthe	397 714,72 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Transport Raynald Boulay & Fils Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités, le tout sujet à l'approbation du règlement no. 2192 par les autorités gouvernementales.

ADOPTÉ

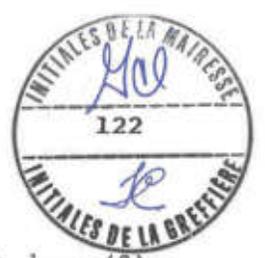
C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de la Chambre de Commerce de Drummond demandant au ministère des Transports du Québec d'améliorer la signalisation de l'autoroute 20 et fait également mention de lettres de demandes de subventions, lesquelles seront étudiées lors de la préparation des budgets.

827/11/92 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 584 Brock

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 584 rue Brock;

Considérant que cette demande consiste à régulariser le lotissement pour l'immeuble sous étude;



Considérant qu'auparavant, il y avait sur le même terrain deux (2) bâtiments principaux, soit la nouvelle clinique médicale ayant façade sur la rue Hériot et le duplex avec façade sur la rue Brock;

Considérant qu'en subdivisant le terrain pour offrir à chacun des bâtiments son propre terrain, inévitablement on ne peut respecter le règlement de lotissement, compte tenu de la configuration du terrain;

Considérant que le terrain où se situe la clinique médicale est conforme au règlement de lotissement en vigueur;

Considérant que le résidu de terrain où se situe le duplex entraîne des non-conformités sur:

- la superficie de terrain qui doit respecter cinq cent cinquante mètres carrés (550 m.c.) et qui n'a que quatre cent quarante-quatre virgule six mètres carrés (444,6 m.c.);
- la profondeur de terrain qui doit être de trente mètres (30 m) et qui n'est que de vingt-et-un virgule sept mètres (21,7 m);
- la marge arrière du bâtiment existant qui doit respecter un minimum de neuf mètres (9 m) et qui n'a que trois virgule cinquante-huit mètres (3,58 m);

Considérant que l'on régularise une situation non-conforme soit deux (2) bâtiments sur un même terrain et clarifie les titres;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;

Considérant qu'il ne porte pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu d'accorder pour l'immeuble situé au 584 rue Brock les dérogations mineures qui consistent à diminuer:

- la superficie du terrain exigée de cinq cent cinquante mètres carrés (550 m.c.) à quatre cent quarante-quatre virgule six mètres carrés (444,6 m.c.);
- la profondeur du terrain exigée de trente mètres (30 m) à vingt-et-un virgule sept mètres (21,7 m);
- la marge arrière minimale du bâtiment exigée de neuf mètres (9 m) à trois virgule cinquante-huit mètres (3,58 m).

ADOPTÉ

828/11/92 - Coût du permis de stationnement (vignette)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu qu'à compter du 1er janvier 1993 le coût annuel du permis de stationnement (vignette) soit fixé à 120 \$ + TPS + TVQ, et celui du permis mensuel à 17 \$ + TPS + TVQ.

ADOPTÉ

829/11/92 - Décoration de certaines rues et de la Place St-Frédéric pour la période des fêtes - Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. à procéder à la décoration de certaines rues et de la Place St-Frédéric pour la période des fêtes 1992.

ADOPTÉ



830/11/92 - Mandat à Dubé & Boies - Modifications pour enlever le caractère de rue sur le lot 274-53

ABROGÉE
PAR RÉS.
928/12/92

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Dubé & Boies aux fins de faire les modifications nécessaires pour enlever le caractère de rue sur le lot 274-53 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, et de transmettre le tout pour approbation au ministère de l'Énergie et des Ressources.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

831/11/92 - Rétrocession du lot 274-53 à la Succ. Jules-Auguste Lemire

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la rétrocession du lot 274-53 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, à la Succession Jules-Auguste Lemire et ce pour le prix de un dollar (1,00 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de rétrocession. Tous les frais sont à la charge de la Succession Jules-Auguste Lemire.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ

832/11/92 - Droit de superficie au propriétaire d'un immeuble (632 au 642 Lindsay)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville consente un droit de superficie au propriétaire de l'immeuble portant les numéros civiques 632 à 642 de la rue Lindsay. Ledit droit de superficie affecte une partie du terrain longeant la rue Dumoulin.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document à cet effet.

ADOPTÉ

833/11/92 - Nomination de MM. Guy Drouin, Marc-Yves Beaulieu et J.-Marcel Lefebvre - Comité inondation

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que MM. Guy Drouin, conseiller, Marc-Yves Beaulieu, directeur général, ainsi que J.-Marcel Lefebvre, directeur du Service de la sécurité publique, soient autorisés à représenter la Ville de Drummondville au sein du comité inondation.

ADOPTÉ

834/11/92 - Demande à la MRC de Drummond - Travaux sur la branche #3 du cours d'eau Bessette

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de



Drummondville demande à la Municipalité Régionale de Comté de Drummond d'autoriser les travaux sur la branche #3 du cours d'eau Bessette, le tout en conformité avec les plans préparés par la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu & Associés (projet no. 0592071 en date de septembre 1992).

ADOPTÉ

835/11/92 - Acceptation du plan directeur de déneigement - Hiver 1992/1993

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le plan directeur de déneigement pour l'hiver 1992/1993 soit accepté tel que présenté par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ

836/11/92 - Acceptation du compte rendu (18/11/92) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 18 novembre 1992 soit accepté tel que rédigé, sauf l'item no. 2, et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

837/11/92 - Enlèvement d'un espace de stationnement en face du 167 Marchand et déplacement d'une enseigne

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à enlever un espace de stationnement en face du 167 rue Marchand et à déplacer l'enseigne "Stationnement interdit d'ici au coin".

ADOPTÉ

838/11/92 - Traverses et droit de passage, pour les véhicules tout terrain, sur le boul. St-Joseph, le boul. des Chutes et la 110e Avenue

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise des traverses et un droit de passage, pour les véhicules tout terrain, sur le boulevard St-Joseph (près de l'intersection du boulevard des Chutes), sur le boulevard des Chutes (près de l'intersection du boulevard St-Joseph) et sur la 110e Avenue (près de l'intersection du boulevard St-Joseph) pour la saison 1992/1993.

ADOPTÉ

839/11/92 - Espaces de stationnement arrière et situés en bordure du Centre Marcel Dionne réservés aux détenteurs de vignettes

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que des espaces de stationnement arrière et situés en bordure du Centre Marcel Dionne soient réservés aux détenteurs de vignettes, le tout tel que montré à un plan joint à la présente pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

ADOPTÉ

A 20h10, la conseillère Céline Trottier prend son siège.



840/11/92 - Amendement à l'art. 2 du règlement no. 2192 (Travaux d'infrastructures de base sur la rue Michaud)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville amende l'article 2 du règlement no. 2192 de façon à ajouter à la fin dudit article ce qui suit: "le tout conformément aux plans 0592071 préparés par M. Simon Leclerc, ingénieur, en date du mois de septembre 1992".

ADOPTÉ

841/11/92 - Programme d'échanges d'emplois d'été - Association Québec-France

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville participe au programme d'échanges d'emplois d'été organisé par l'Association Québec-France pour l'été 1993.

ADOPTÉ

842/11/92 - Nomination de M. Guy Drouin comme substitut à la prochaine assemblée de la MRC de Drummond

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le conseiller Guy Drouin à agir comme substitut lors de la prochaine assemblée de la MRC de Drummond (25 novembre 1992).

ADOPTÉ

843/11/92 - Mandat à Les Consultants Audet & Associés Inc. - Travaux d'ouverture de la rue Power

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Les Consultants Audet & Associés Inc. aux fins de préparer les plans et devis requis pour les travaux d'ouverture de la rue Power, entre le boulevard Lemire et la rue Bergeron, lesquels travaux sont prévus au règlement no. 2207.

ADOPTÉ

844/11/92 - Caution de 50 000 \$ à la Cité des Loisirs (C.L.) Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville se porte caution conjointe et solidaire de la Cité des Loisirs (C.L.) Inc. pour le remboursement d'une marge de crédit de 50 000 \$ à la Caisse populaire St-Frédéric.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document relatif audit cautionnement, le tout sujet à l'approbation des autorités gouvernementales.

ADOPTÉ

845/11/92 - Mandat à Ogilvy Renault, avocats - Analyses et démarches à suivre suite à une décision rendue dans le dossier Jacques Lampron

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville mandate le bureau d'avocats Ogilvy Renault aux fins d'analyser et de recommander au Conseil de Ville les démarches à suivre suite à la décision rendue par Me Bernard Lefebvre, arbitre, dans le grief de congédiement de M. Jacques Lampron.

Le conseiller Robert Lafrenière enregistre sa dissidence sur ce mandat. M. Lafrenière rappelle sa position dans ce dossier alors que la décision a été prise sur des faits et que la personne a été exonérée par la Cour Supérieure. Si d'autres faits sont connus, il demande qu'on les dévoile et une décision éclairée pourra alors être prise. Il déplore également le fait que les documents pertinents n'aient été remis qu'en fin d'après-midi aujourd'hui alors que la décision de l'arbitre a été connue le 30 octobre 1992.

Le conseiller Denis Savoie enregistre également sa dissidence sur la présente résolution. Il trouve inconcevable que les documents aux élus aient été transmis aussi tardivement. Il souhaite consulter avant de prendre une décision sur un sujet aussi crucial.

La conseillère Céline Trottier, compte tenu de son absence lors de la discussion en atelier de travail, demande qu'on lui garantisse qu'elle obtiendra tous les documents nécessaires pour prendre une décision éclairée. De plus, elle demande à ce que le mandat soit réévalué si des procédures devaient être entreprises.

La conseillère Réjeanne Viens souhaite obtenir plus d'informations et convient que le mandat accordé précisera certaines interrogations.

Le conseiller Gilles Fontaine avoue être choqué de ne pas avoir eu les documents avant, mais accepte que l'on vérifie auprès d'experts si l'on doit aller plus loin ou arrêter toute procédure.

Le conseiller Guy Drouin rappelle que la documentation était disponible et qu'effectivement elle aurait dû être remise avant.

Le conseiller Réal Jean, pour sa part, précise qu'il appuie la démarche parce que, pour lui, il s'agit d'un éclairage nouveau.

Suite aux discussions, le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, demande qu'un vote soit pris sur la proposition. Les élus acceptent à l'unanimité de procéder au vote sur la proposition principale.

Le conseiller Guy Drouin demande donc aux élus de se prononcer sur le mandat.

Votent POUR

M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
Mme Céline Trottier
M. Gilles Fontaine

Votent CONTRE

M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie

ADOPTÉ

A 21h05, la conseillère Réjeanne Viens quitte son siège.

846/11/92 - Adoption du projet de règlement no. 2196 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et majoritairement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2196 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre dans un secteur spécifique les établissements à caractère érotique, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

Le conseiller Robert Lafrenière enregistre sa dissidence sur la présente résolution, puisqu'il a lui-même proposé l'abandon des spectacles érotiques et qu'en plus la zone proposée est située dans son quartier.

Les conseillers Jean-Guy Spénard et Pierre-Yvan Aubé rappellent les faits et précisent qu'il s'agit d'une procédure de protection.

ADOPTÉ

847/11/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2196) - Zonage

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de restreindre au secteur délimité par la zone C02-51, le site potentiel d'implantation d'établissements à caractère érotique et ce tel que plus amplement décrit au projet de règlement no. 2196.

848/11/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2196

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2196 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de restreindre au secteur délimité par la zone C02-51, le site potentiel d'implantation d'établissements à caractère érotique et ce tel que plus amplement décrit au projet de règlement no. 2196, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

Le conseiller Robert Lafrenière enregistre sa dissidence sur ce règlement.

ADOPTÉ

849/11/92 - Adoption du projet de règlement no. 2210 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2210 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre que les postes d'émission et antennes de transmission d'ondes radio ou de télévision et les centrales ou sous-stations de distribution électrique ou encore les centres de distribution téléphonique ne soient permis que dans la zone H06-06, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

850/11/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2210) - Zonage

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre que les postes d'émission et antennes de transmission d'ondes radio ou de télévision et les centrales ou sous-stations de distribution électrique ou encore les centres de distribution téléphonique ne soient permis que dans la zone H06-06.

851/11/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2202) - Zonage

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone C07-15 afin d'y inclure la classe d'usages c4 h) "Atelier de métiers spécialisés" avec dispositions particulières relatives au nombre d'employés, à l'entreposage et au stationnement.



852/11/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2202

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2202 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone C07-15 afin d'y inclure la classe d'usages c4 h) "Atelier de métiers spécialisés" avec dispositions particulières relatives au nombre d'employés, à l'entreposage et au stationnement, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

853/11/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2203) - Zonage

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-05 pour y permettre les structures jumelées et les normes afférentes relatives au terrain et au bâtiment.

854/11/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2203

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2203 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-05 pour y permettre les structures jumelées et les normes afférentes relatives au terrain et au bâtiment, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

855/11/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2204) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de réduire les marges latérales et arrière pour les bâtiments des classes d'usages h1 et h2 dans la zone H01-38 et de supprimer pour ladite zone la disposition spéciale référant au Plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.).

856/11/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2204

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2204 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de réduire les marges latérales et arrière pour les bâtiments des classes d'usages h1 et h2 dans la zone H01-38 et de supprimer pour ladite zone la disposition spéciale référant au Plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.), dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

857/11/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2205) - Zonage

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre "les maisons de chambres et pension" dans la zone commerciale C07-14.

858/11/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2205

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2205 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre "les maisons de chambres et pension" dans la zone commerciale C07-14, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

859/11/92 - Avis de motion d'un règlement (no. 2209) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre l'empiètement des balcons dans l'emprise de rue pour certaines zones du centre-ville, l'aménagement de cases de stationnement en façade de bâtiment dans la classe d'usages h2 et de supprimer une norme relative aux entrées charretières pour les stations-services.

860/11/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2209

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2209 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre l'empiètement des balcons dans l'emprise de rue pour certaines zones du centre-ville, l'aménagement de cases de stationnement en façade de bâtiment dans la classe d'usages h2 et de supprimer une norme relative aux entrées charretières pour les stations-services, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

861/11/92 - Lecture et adoption du règlement no. 2211

Lecture est donnée du règlement no. 2211 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance-responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville et ce pour une période de 2 ans.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Précisions (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie maintient sa déclaration à l'effet que M. Guy Turenne, président du Syndicat des employés municipaux de Drummondville, aurait reçu des menaces de sanctions.

Le conseiller Robert Lafrenière pense avoir contribué à tenter de respecter les normes et désire continuer de travailler de façon positive.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) M. Guy Turenne, président du Syndicat des employés municipaux.
 - b) M. Lionel Laplante, 165 de l'Arpenteur, St-Nicéphore.
 - c) M. Denis Leblanc, 1288 boulevard Mercure.



a) **M. Guy Turenne**

M. Turenne soutient n'avoir jamais reçu de menaces de sanctions de qui que ce soit.

b) **M. Lionel Laplante**

M. Laplante demande d'enlever les poteaux qui obstruent l'entrée sur le boulevard St-Joseph et d'accélérer le processus de la levée de non-accès.

Le conseiller Robert Lafrenière informe M. Laplante que la Ville est propriétaire depuis peu et que ladite partie de terrain pourrait être vendue à M. Laplante et à son voisin et que par la suite, les nouveaux propriétaires pourraient demander la levée de non-accès au ministère des Transports.

Pourquoi la Ville a-t-elle donné un mandat à une firme d'avocats de l'extérieur?

Le maire suppléant Guy Drouin rappelle qu'il s'agit d'un dossier important qui doit être traité de façon neutre et que, pour lui, cette procédure est exceptionnelle.

c) **M. Denis Leblanc**

(Item 21F.) M. Leblanc demande à Me Céline Trottier si la zone retenue pour l'établissement de spectacles érotiques est dans le quartier no. 8.

Me Céline Trottier répond que non.

(Item 21G.) Pourquoi la Ville donne-t-elle un mandat à une firme de l'extérieur de la Ville? S'agit-il d'un vote de non-confiance?

Le maire suppléant Guy Drouin précise qu'il s'agit de demander une opinion à un avocat de façon à assurer la protection de la population et obtenir de l'information supplémentaire.

862/11/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Therese Lapointe
.....
Greffière.

Guy Drouin
.....
Maire suppléant.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

7 décembre 1992



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 7 décembre 1992 à 19h45, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
Mme Anik Bonvouloir, urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

863/12/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no. 2202 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone C07-15 afin d'y inclure la classe d'usages c4 h) "atelier de métiers spécialisés" avec dispositions particulières relatives au nombre d'employés, à l'entreposage et au stationnement;
- Règlement no. 2203 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-05 pour y permettre les structures jumelées et les normes afférentes relatives au terrain et au bâtiment;



- Règlement no. 2204 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de réduire les marges latérales et arrière pour les bâtiments des classes d'usages h1 et h2 dans la zone H01-38 et de supprimer pour ladite zone la disposition spéciale référant au plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.);
- Règlement no. 2205 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone C07-14 afin de permettre comme usage spécifiquement inclus l'usage "maisons de chambres et pension";
- Règlement no. 2209 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre dans certaines zones du centre-ville un empiètement maximum de un virgule deux mètre (1,2 m) au-dessus de la voie publique pour un balcon ou galerie situé aux étages autres que le rez-de-chaussée, de modifier les normes relatives à l'implantation de cases de stationnement pour les permettre en façade d'habitation de la classe d'usages h2 (duplex et triplex isolés, jumelés et contigus) et de supprimer la disposition obligeant un maximum de dix mètres (10 m) entre deux (2) entrées charretières pour les centres de distribution de produits pétroliers.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

864/12/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....*Therese Lezout*.....
Greffière.

.....*Francine Gustave Jean*.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

7 décembre 1992



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 7 décembre 1992, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

865/12/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

45B. Informations - permis de stationnement (M. Pierre-Yvan Aubé).

ADOPTÉ

866/12/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 23 novembre 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 novembre 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

867/12/92

1- FOURNITURE DE CARBURANTS POUR L'ANNÉE 1993
(Soumissions ouvertes le 2 décembre 1992)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de G. Mélançon & Fils Inc. soit retenue pour les items ci-après mentionnés:

- Essence super sans plomb au prix de 0,5350 \$/litre
- Diesel clair au prix de 0,4426 \$/litre
- Diesel coloré au prix de 0,3142 \$/litre.

ADOPTÉ

868/12/92

2- ENTRETIEN DES PLANTS NATURELS AU C.I.D.C.S.G. (NO. 2-098)
(Soumissions sur invitation ouvertes le 26 novembre 1992)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix mensuel</u>
. AU PANIER FLEURI (1991) 215 boul. Lemire Drummondville	150 \$
. FLEURISTE G. BERGERON INC. 506 Lindsay Drummondville	150 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la soumission de Fleuriste G. Bergeron Inc. soit retenue. La présente décision permettra ainsi l'alternance entre les fournisseurs.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . La collective de La Passerelle (appui - dossier des établissements à caractère érotique)
- . Association féminine d'éducation et d'action sociale (appui - dossier des établissements à caractère érotique)
- . Association Forestière des Cantons de l'Est Inc. (remerciements)
- . Camp St-Donat Inc. (remerciements)
- . Le Conseil Québécois du Commerce de Détail (remerciements)
- . École St-Joseph (remerciements).

869/12/92 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 9 novembre au 7 décembre 1992, lesquels comptes totalisent la somme de 6 185 138,06 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ



870/12/92 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 850 Labonté

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 850 rue Labonté;

Considérant que cette demande concerne un empiétement dans une des marges latérales;

Considérant que ladite bâtisse en est une industrielle;

Considérant que cette bâtisse industrielle est localisée à cinq virgule soixante-seize mètres (5,76 m) de la ligne latérale du terrain;

Considérant que le bâtiment sous étude fait partie de la zone industrielle I02-41;

Considérant qu'à la grille des usages et normes de la zone I02-41 la marge latérale doit être d'un minimum de six mètres (6 m);

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;

Considérant que le requérant ne cause pas de préjudice aux droits de jouissance du propriétaire voisin;

Considérant que les travaux ont été exécutés de bonne foi;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 850 rue Labonté qui consiste à diminuer l'une des marges latérales à cinq virgule soixante-seize mètres (5,76 m) plutôt qu'à six mètres (6 m) tel que prescrit à la réglementation actuelle.

ADOPTÉ

871/12/92 - Changement de nom du "Parc St-Damase" en celui de "Parc Lucien Couture"

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville change le nom du "Parc St-Damase" en celui de "Parc Lucien Couture".

Cette nomination est faite en hommage à M. Lucien Couture qui fut conseiller de la Ville de Drummondville de 1971 à 1983.

ADOPTÉ

872/12/92 - Remboursement par anticipation d'obligations - 165 000 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville affecte la somme de 165 000 \$ au remboursement par anticipation des obligations suivantes:

Dénomination de 100 000 \$ - C007

Dénomination de 25 000 \$ - A52, A55

Dénomination de 5 000 \$ - V77

Dénomination de 1 000 \$ - M421, M426, M430, M439, M446, M450, M454, M460, M462, M474.

La Ville de Drummondville est par la présente autorisée à faire le remboursement prévu de 165 000 \$ représentant l'échéance du 20 août 1992, suivant la procédure établie par le ministère des Affaires municipales pour l'émission datée du 20 août 1979 au montant de 3 306 000 \$.

ADOPTÉ



873/12/92 - Protocole d'entente avec le Club de Hockey Drummond Inc. "Les Voltigeurs"

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Club de Hockey Drummond Inc. "Les Voltigeurs" pour l'utilisation du Centre Marcel Dionne et de l'Olympia Yvan Cournoyer.

ADOPTÉ

874/12/92 - Protocole d'entente avec certains organismes - Entretien des patinoires

AMENDÉE
PAR RÉS.
20/1/93

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec les organismes suivants pour l'entretien des patinoires et ce pour l'hiver 1992/1993:

- Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc.
- Les Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc.
- Le Comité des Loisirs et des Activités socio-culturelles de St-Pierre Inc.
- Les Loisirs de Drummondville-Ouest Inc.
- Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc.

ADOPTÉ

875/12/92 - Entente avec la S.H.Q. et l'O.M.H.D. - Programme de supplément au loyer sur le marché locatif privé

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Drummondville dans le cadre du programme de supplément au loyer sur le marché locatif privé.

ADOPTÉ

876/12/92 - Participation de la Ville à la Campagne d'économie d'eau potable

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville participe à la Campagne d'économie d'eau potable organisée par l'Association québécoise des techniques de l'eau et ce pour l'année 1993.

ADOPTÉ

877/12/92 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Travaux rue Michaud (règlement no. 2192)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux prévus au règlement no. 2192 (travaux d'infrastructures de base sur la rue Michaud).

ADOPTÉ



878/12/92 - Autorisation à H.B.A. - Présentation de plans au MENVIQ pour les lots P.109-242 et P.109 (Collectivité du Boisé Messier)

ABROGÉE
PAR RÉS.
49/1/93

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu & Associés à présenter au ministère de l'Environnement du Québec les plans d'infrastructures pour les lots P.109-242 et P.109 du cadastre du Canton de Wickham, Comté de Drummond (Collectivité du Boisé Messier).

ADOPTÉ

879/12/92 - Autorisation au Mouvement Albatros 04 - Campagne annuelle de souscription

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le Mouvement Albatros 04 à tenir une campagne annuelle de souscription qui aura lieu du 31 janvier au 14 février 1993.

ADOPTÉ

880/12/92 - Enlèvement de 2 espaces de stationnement et installation d'une enseigne "Stationnement interdit face au 198 Lindsay"

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à enlever deux (2) espaces de stationnement et à installer une enseigne "Stationnement interdit face au 198 Lindsay", sauf pour les véhicules prioritaires.

ADOPTÉ

881/12/92 - Abolition d'un poste d'inspecteur en bâtiment

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville abolisse un poste d'inspecteur en bâtiment au Service de planification du territoire.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ

882/12/92 - Acceptation du compte rendu (01/12/92) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 1er décembre 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

883/12/92 - Acceptation du procès-verbal (02/12/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ



884/12/92 - Acceptation d'un changement d'usage pour le 362 rue Brock afin de permettre l'aménagement d'un salon de coiffure - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de changement d'usage pour le bâtiment situé au 362 rue Brock a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un duplex localisé dans le centre-ville et soumis aux critères d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le changement d'usage implique que le salon de coiffure occuperait le logement localisé au rez-de-chaussée;

Considérant qu'aucune modification extérieure ne sera apportée au bâtiment;

Considérant que l'affichage proposé s'intègre bien;

Considérant que le projet respecte la réglementation d'urbanisme actuelle;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le changement d'usage proposé au 362 rue Brock afin de permettre l'aménagement d'un salon de coiffure au rez-de-chaussée.

ADOPTÉ

885/12/92 - Acceptation d'un plan de réaménagement du stationnement à l'hôpital Ste-Croix - Rajout de 54 cases (P.I.I.A.)

Considérant qu'une demande de l'hôpital Ste-Croix afin de rajouter cinquante-quatre (54) cases au stationnement situé à l'arrière de la bâtisse sise au 570 rue Hériot, a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant que cette demande est assujettie aux critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale étant donné que le bâtiment est localisé dans les limites du centre-ville;

Considérant qu'il s'agit de rajouter cinquante-quatre (54) places de stationnement supplémentaires;

Considérant que ce stationnement sera visible de la rue Dunkin;

Considérant que la proposition est conforme à la réglementation;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte l'ajout de cinquante-quatre (54) nouvelles places de stationnement en obligeant, toutefois, l'implantation d'arbustes et/ou d'arbres le long de la rue Dunkin.

ADOPTÉ

886/12/92 - Acceptation d'une modification au projet de rénovation du bâtiment sis aux 141, 147 et 153 rue Hériot - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de modification au projet de rénovation du bâtiment sis aux 141, 147 et 153 rue Hériot a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment localisé dans le centre-ville, donc soumis aux critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ledit projet a déjà été accepté par la Ville de Drummondville lors de la séance du 21 septembre 1992 (rés. 688/9/92);



Considérant que la modification apportée consiste à réduire le nombre de logements initial de huit (8) à cinq (5) en réalisant des logements de quatre pièces et demie (4 1/2) plutôt que trois pièces et demie (3 1/2);

Considérant que le projet demeure semblable au dernier à l'exception que l'on y retrouve cinq (5) balcons simples plutôt que cinq (5) balcons doubles;

Considérant qu'il y a intégration architecturale du projet par rapport à son environnement;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le nouveau Plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de rénovation du bâtiment situé aux 141, 147 et 153 rue Hériot réalisé par M. Denis Chamberland.

ADOPTÉ

887/12/92 - Acceptation du plan de réaménagement de l'entrée principale de l'hôtel de ville sis au 413 rue Lindsay - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande de réaménagement de l'entrée principale du bâtiment sis au 413 rue Lindsay a été déposée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment localisé dans le centre-ville, donc soumis aux critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la modification consiste à rajouter une marquise au-dessus de l'entrée principale de l'hôtel de ville;

Considérant que la marquise s'intègre au bâtiment existant;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation actuelle;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le Plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de réaménagement de l'entrée principale du bâtiment situé au 413 rue Lindsay.

ADOPTÉ

888/12/92 - Emprunt de 154 418 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville emprunte de son fonds de roulement une somme de 154 418 \$ pour des travaux d'infrastructures dans le Boisé de la Marconi et pour l'acquisition de terrains sur la rue Fauteux.

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

51 472 \$ en 1994
51 473 \$ en 1995
51 473 \$ en 1996.

ADOPTÉ

889/12/92 - Contrat de services bancaires et de crédit variable

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville renouvelle son entente avec la Caisse populaire Desjardins de Drummondville pour la fourniture de services bancaires aux conditions précisées dans une offre de services financiers datée du 30 novembre 1992.



La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents à ladite entente, y compris un contrat de crédit variable s'il y a lieu pour un montant total de 6 000 000 \$ portant sur des règlements d'emprunt autorisés par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉ

Déclaration des intérêts pécuniaires

La greffière informe la population que tous les élus municipaux ont, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Robert Lafrenière résume la situation de l'habitation pour le mois de novembre 1992 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1991.

890/12/92 - Convention avec M. Fernand Janelle - Louage d'un terrain (Pties du lot 281)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec M. Fernand Janelle pour le louage d'un terrain connu et désigné comme étant des parties du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond.

Ladite convention permettra l'accès aux terrains de la Ville.

ADOPTÉ

891/12/92 - Demande au gouv. féd. d'assumer le coût de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels

Attendu que le gouvernement du Québec par la réforme Ryan a modifié les pouvoirs de taxation des municipalités;

Attendu que les modalités de ladite réforme ont permis à quelques municipalités de profiter de certains avantages pour l'exercice financier 1992, notamment l'imposition de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels en remplacement des en-lieux de taxes payés par le gouvernement fédéral sur ses immeubles;

Attendu que les autorités municipales ont appris, de source sûre, que le gouvernement fédéral a adopté un projet de loi qui gèle le montant des en-lieux de taxes pour l'année 1993 au même montant que celui versé en 1992;

Attendu que la Ville de Drummondville trouve cette décision inéquitable pour les contribuables et juge que le gouvernement fédéral ne se comporte pas en bon père de famille;

Attendu que, selon les élus municipaux, il est impératif que les municipalités du Québec s'unissent pour défendre leurs intérêts;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que:

- 1° la Ville de Drummondville demande au gouvernement fédéral de respecter les décisions de ses homologues du Québec en assumant le coût de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels telle que décrétée par les municipalités qui ont sur leur territoire des édifices de juridiction fédérale;



2° la Ville de Drummondville demande l'appui de l'Union des municipalités du Québec et du député fédéral du Comté de Drummond dans cette démarche.

ADOPTÉ

892/12/92 - Demande au M.A.M. - Modification des limites territoriales de la Ville

Attendu que la Loi sur l'organisation territoriale permet à une municipalité de demander au ministre des Affaires municipales de modifier ses limites territoriales de manière à être bornée par le centre d'une rivière;

Attendu que la Ville de Drummondville juge qu'il y va de son intérêt de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont accordés par la Loi pour modifier ses limites territoriales;

Attendu qu'une minime partie du territoire de la Ville de Drummondville n'est pas bornée par le centre de la rivière;

Attendu qu'une modification des bornes territoriales permettrait à la Ville de légiférer plus adéquatement sur son territoire;

Attendu que la Ville de Drummondville juge opportun de procéder immédiatement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales de modifier les bornes territoriales de la Ville de façon à inclure la portion du territoire désignée à un plan et une description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé en date du 14 décembre 1990 (numéro de répertoire: 1821 - numéro de minute: 2118).

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 872/12/90 du 17 décembre 1990.

ADOPTÉ

893/12/92 - Vente par la Ville du lot 164-24 en faveur de M. Réal Lemay

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente en faveur de M. Réal Lemay. La présente vente affecte le lot 164-24 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, et est consentie pour et en considération d'une somme de 800 \$ payable comptant lors de la signature du contrat.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 799/12/91 du 2 décembre 1991.

ADOPTÉ

894/12/92 - Renouvellement de mandat de MM. Guy Gauthier et André Allaire - Membres du C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville reconduise le mandat de MM. Guy Gauthier et André Allaire à titre de représentants du secteur institutionnel et du secteur commercial au sein du Comité consultatif d'urbanisme et ce pour une période de 2 ans.

ADOPTÉ



895/12/92 - Avis de motion d'un règlement - Amendement aux règlements nos 1610 et 1649

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant les règlements nos 1610 et 1649 afin de modifier la méthode de calcul de la cotisation payable par les membres des Sidac.

896/12/92 - Avis de motion d'un règlement - Régime compl. de retraite des employés municipaux

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement (no. 2212) abrogeant le règlement no. 2083 et prévoyant l'adoption d'un nouveau règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

897/12/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2212

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2212 abrogeant le règlement no. 2083 et prévoyant l'adoption d'un nouveau règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

898/12/92 - Avis de motion d'un règlement - Taxes foncières pour 1993

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no. 2213) prévoyant l'imposition des taxes foncières et spéciales pour l'année 1993.

899/12/92 - Avis de motion d'un règlement - Surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour 1993

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (no. 2214) prévoyant l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 1993.

900/12/92 - Avis de motion d'un règlement - Fourniture de l'eau pour 1993

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no. 2215) prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 1993.

901/12/92 - Avis de motion d'un règlement - Cueillette des déchets, transport, enfouissement sanitaire, collecte sélective et conteneurs (1993)

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no. 2216) prévoyant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective et les conteneurs nécessaires pour l'année 1993.

902/12/92 - Avis de motion d'un règlement - Services d'égouts pour 1993

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no. 2217) prévoyant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts pour l'année 1993.

903/12/92 - Avis de motion d'un règlement - Licences et permis pour 1993

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement (no. 2218) prévoyant l'imposition des licences et permis pour l'année 1993.



904/12/92 - Avis de motion d'un règlement - Services municipaux à certains immeubles pour 1993

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement (no. 2219) prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture des services municipaux à certains immeubles pour l'année 1993.

905/12/92 - Avis de motion d'un règlement - Cotisation payable par les membres de la Sidac Alain Limoges pour 1993

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no. 2220) décrétant la cotisation payable par les membres de la Sidac Alain Limoges de Drummondville, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1993.

906/12/92 - Avis de motion d'un règlement - Cotisation payable par les membres de la Sidac du quartier St-Joseph pour 1993

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (no. 2221) décrétant la cotisation payable par les membres de la Sidac du quartier St-Joseph de Drummondville, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1993.

907/12/92 - Adoption du règlement no. 2202 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2202 a été donné (réf: 851/11/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2202 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone C07-15 afin d'y inclure la classe d'usages c4 h) "atelier de métiers spécialisés" avec dispositions particulières relatives au nombre d'employés, à l'entreposage et au stationnement.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2202 et ce de 9 heures à 19 heures le 5 janvier 1993.

908/12/92 - Adoption du règlement no. 2203 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2203 a été donné (réf: 853/11/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2203 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-05 pour y permettre les structures jumelées et les normes afférentes relatives au terrain et au bâtiment.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ



Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2203 et ce de 9 heures à 19 heures le 5 janvier 1993.

909/12/92 - Adoption du règlement no. 2204 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2204 a été donné (réf: 855/11/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2204 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de réduire les marges latérales et arrière pour les bâtiments des classes d'usages h1 et h2 dans la zone H01-38 et de supprimer pour ladite zone la disposition spéciale référant au plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.).

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2204 et ce de 9 heures à 19 heures le 5 janvier 1993.

910/12/92 - Adoption du règlement no. 2205 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2205 a été donné (réf: 857/11/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2205 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone C07-14 afin de permettre comme usage spécifiquement inclus l'usage "maisons de chambres et pension".

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2205 et ce de 9 heures à 19 heures le 5 janvier 1993.



911/12/92 - Adoption du règlement no. 2209 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2209 a été donné (réf: 859/11/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2209 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de permettre dans certaines zones du centre-ville un empiètement maximum de un virgule deux mètre (1,2 m) au-dessus de la voie publique pour un balcon ou galerie situé aux étages autres que le rez-de-chaussée, de modifier les normes relatives à l'implantation de cases de stationnement pour les permettre en facade d'habitation de la classe d'usages h2 (duplex et triplex isolés, jumelés et contigus) et de supprimer la disposition obligeant un maximum de dix mètres (10 m) entre deux (2) entrées charretières pour les centres de distribution de produits pétroliers.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no. 2209 et ce de 9 heures à 19 heures le 15 décembre 1992.

Informations des membres du Conseil:

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- la famille de M. Maurice Sigouin, ex-conseiller municipal de 1956 à 1962;
- Mme Claudette Dubois, employée au Centre d'information documentaire Côte St-Germain, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Hélène Forand Dubois.

Informations - permis de stationnement (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé rappelle à la population que les permis de stationnement pour l'année 1993 sont maintenant disponibles au coût de 120 \$ annuellement et/ou 17 \$ mensuellement, plus les taxes.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Avant d'inviter les personnes présentes à intervenir, Madame la mairesse fait lecture du règlement municipal qui prévoit les modalités de la période de questions.

- Intervenants:
 - a) M. Ovila Hébert, 1482 Daniel
Sujet: Item 12
 - b) M. Guy Turenne, 29 - 13e Avenue
Sujet: Item 19
 - c) M. Lionel Laplante, 1365 de l'Arpenteur, St-Nicéphore
Sujets: - non-accès boul. St-Joseph
- zonage
- débats télévisés de l'atelier de travail
 - d) M. Clément Vigneault, 189 St-Damase
Sujet: Surtaxe sur les immeubles non résidentiels.



a) M. Ovila Hébert

M. Hébert félicite les élus pour la nomination du parc Lucien Couture.

c) M. Lionel Laplante

La Ville peut-elle enlever la barrière actuellement installée sur le terrain situé sur le boulevard St-Joseph, entre la rue Jean-de-Lalande et le boulevard Jean-de-Brébeuf, et ce même si le non-accès existe encore?

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé précise qu'actuellement il n'y a aucun projet d'élargissement du boulevard St-Joseph à cet endroit et que la Ville ne peut présumer de la décision du ministère des Transports quant à la levée du non-accès.

b) M. Guy Turenne

L'abolition du poste prévue à l'item 19, est-elle dans le cadre de la réorganisation? Si oui, le Syndicat souhaite le respect de la convention.

Madame la mairesse précise qu'effectivement il s'agit d'une démarche prévue dans le cadre de la réorganisation et la Ville respectera la convention collective.

d) M. Clément Vigneault

La Ville désire se prévaloir de l'imposition de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels, que fera-t-elle d'un local inoccupé?

Madame la mairesse déclare que la Ville va gérer la vacance des locaux vides et établira un mécanisme pour ne pas pénaliser les propriétaires.

Selon M. Vigneault, la Ville ne gèrera rien et se servira de l'abolition de la taxe d'affaires pour surtaxer les propriétaires d'immeubles commerciaux.

c) M. Lionel Laplante

M. Laplante veut savoir quand il connaîtra la décision du Conseil sur sa demande de modification de zonage.

M. Robert Lafrenière lui dit que le Comité consultatif d'urbanisme a refusé la demande.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 21 décembre 1992.

912/12/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

.....
Therese Lapointe
.....
Greffière.

.....
Genevieve Lapointe
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

14 décembre 1992



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 14 décembre 1992 à 20h00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

913/12/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

914/12/92 - Demande au M.A.M. - Assistance technique aux municipalités de Dr'Ville et Grantham dans le cadre d'un processus de regroupement

Attendu que le gouvernement du Québec par la réforme Ryan oblige les municipalités du Québec à réévaluer les services rendus aux contribuables;

Attendu que la Ville de Drummondville et la Municipalité de Grantham croient nécessaire d'analyser les possibilités de regroupement;

Attendu que la Chambre de Commerce de Drummond a procédé à un sondage et compte tenu du résultat, invite les municipalités à envisager des regroupements de services;

Attendu que le Ministre des Affaires municipales offre gratuitement aux municipalités une assistance technique pour réaliser, entre autres, une étude financière dans le cas du regroupement de deux (2) ou plusieurs municipalités;



Attendu que les autorités municipales jugent qu'il est de l'intérêt public de procéder à cette étude financière;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales de fournir gratuitement une assistance technique aux municipalités de Drummondville et de Grantham afin d'évaluer la possibilité d'un regroupement des deux (2) municipalités si la situation s'avère avantageuse.

ADOPTÉ

915/12/92 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règ. no. 2106

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (no. 2223) amendant le règlement no. 2106 afin d'y prévoir une ou des mesures transitoires ayant pour effet de rendre la procédure disciplinaire prévue audit règlement no. 2106 inapplicable à tout événement survenu avant le 6 mars 1991.

916/12/92 - Dispense de lecture du règlement no. 2223

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no. 2223 amendant le règlement no. 2106 afin d'y prévoir une ou des mesures transitoires ayant pour effet de rendre la procédure disciplinaire prévue audit règlement no. 2106 inapplicable à tout événement survenu avant le 6 mars 1991, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

917/12/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Thérèse Levesque
.....
Greffière.

Réal Jean
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

21 décembre 1992



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 21 décembre 1992 à 20h00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

918/12/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

Discours sur le budget 1993

Madame la mairesse prononce le discours sur le budget 1993 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 1993/1994/1995.

Ce texte est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Par la suite, Madame la mairesse invite le conseiller Jean-Guy Spénard, président du Comité des finances, à élaborer sur le budget 1993.

M. Jean-Guy Spénard explique les différents écarts entre les revenus escomptés et les dépenses prévues pour les différents services.

Une copie du discours de M. Spénard est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme annexe "B".



919/12/92 - Adoption du budget 1993

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le budget de l'année 1993 prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 35 100 000 \$ soit adopté et que le document explicatif de ce budget soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Un document explicatif du budget 1993 sera publié dans un journal local et également distribué.

ADOPTÉ

920/12/92 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 1993/1994/1995

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que le programme triennal d'immobilisations pour les années 1993/1994/1995 soit adopté tel que présenté dans un document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Un document explicatif du programme triennal d'immobilisations pour les années 1993/1994/1995 sera publié dans un journal local et également distribué.

ADOPTÉ

Période de questions

- Intervenante: Mme Chantal Ste-Marie, journaliste à CJDM-FM

La Ville a-t-elle prévu le manque à gagner de 200 000 \$ sur les immeubles fédéraux?

Madame la mairesse répond que le Conseil n'a pas prévu de revenus supplémentaires au chapitre des en-lieux de taxes, même si la Ville entend défendre le dossier.

921/12/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Cherise Capout
.....
Greffière.

Jean-Guy Spénard
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

21 décembre 1992



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 21 décembre 1992 à 20h35, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no. 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Robert Lafrenière
Jean-Guy Spénard
Pierre-Yvan Aubé
Réal Jean
Réjeanne Viens
Denis Savoie
Céline Trottier
Gilles Fontaine

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et planification du territoire
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

922/12/92 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

923/12/92 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 7 décembre 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 décembre 1992 à 19h45 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ



924/12/92 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 décembre 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 décembre 1992 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

925/12/92 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 14 décembre 1992

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 14 décembre 1992 à 20h00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de diverses lettres de remerciements et de demandes financières, de même qu'une lettre signée par différents organismes du milieu qui s'opposent à l'émission de permis de spectacles pour certains établissements.

926/12/92 - Entente avec Transport Diligence Inc. et acceptation des prévisions budgétaires 1993

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec Transport Diligence Inc. pour l'opération d'un service de transport adapté pour personnes handicapées pour 1993 et que les prévisions budgétaires 1993 de l'organisme soient acceptées telles que présentées.

ADOPTÉ

927/12/92 - Amendement au règl. no. 2207 - Précisions à l'art. 2 du règlement et acquisition des terrains devant servir d'emprise de rue

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que l'article 2 du règlement no. 2207 soit amendé de la façon suivante:

- a) en ajoutant à la fin du 1er paragraphe le texte suivant:
"le tout tel que décrit à une description technique préparée par M. Yves Noël, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 1991, portant les numéros de minute 6404 et 6405 et le numéro de répertoire 4411. L'acquisition de gré à gré ou par expropriation devrait être faite au coût de 42 000 \$ tel que démontré dans des rapports d'évaluation préparés par la firme Turcotte, Sévigny, Gilbert, évaluateurs-agrèés, en date du 26 novembre 1991, à laquelle évaluation a été ajoutée une somme de 4 000 \$ pour compenser l'ajustement des valeurs depuis la confection dudit rapport d'évaluation."
- b) en ajoutant à la fin du 2e paragraphe les mots suivants:
"le tout en conformité aux plans préparés par Les Consultants Audet & Associés Inc. en date de décembre 1992 et portant le numéro de dossier AE92DR03."

ADOPTÉ



928/12/92 - Abrogation de la résolution no. 830/11/92 -
(Mandat à Dubé & Boies)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la résolution no. 830/11/92 en date du 23 novembre 1992 soit abrogée à toutes fins que de droit.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document nécessaire à l'enlèvement du caractère de rue sur le lot 274-53.

ADOPTÉ

929/12/92 - Mandat à Yves Noël, a.-g. - Description technique d'une partie de
la 132e Avenue

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate l'arpenteur-géomètre Yves Noël aux fins de préparer et rédiger la description technique d'une partie de la 132e Avenue située sur le territoire de la Municipalité de St-Nicéphore.

ADOPTÉ

930/12/92 - Acceptation du recueil de politiques de tarification du Service du
du Loisir et de l'Action communautaire pour 1993

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le recueil de politiques de tarification présenté par le Service du Loisir et de l'Action communautaire pour l'année 1993 soit approuvé et que copie dudit recueil soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

931/12/92 - Acceptation des taux de location des équipements du S.T.P.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que les taux de location des équipements du Service des travaux publics pour l'année 1993 soient acceptés, le tout tel que proposé au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

932/12/92 - Taux d'intérêt applicable sur compte dû et pénalité

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu qu'à partir du 1er janvier 1993 le taux d'intérêt applicable sur tout arrérage dû à la Ville de Drummondville soit établi à 10% et la pénalité applicable sur tout compte passé dû soit établie à 0,5% par mois jusqu'à concurrence de 5% par année.

ADOPTÉ

933/12/92 - Amendement à la résolution no. 617/8/92 - Changement du nom de
l'acquéreur par "Société en commandite Résidence l'Ermitage Inc."

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la résolution no. 617/8/92 soit amendée de façon à changer le nom de l'acquéreur par "Société en commandite Résidence l'Ermitage Inc."

ABROGÉE
PAR RÉS.
109/2/93

ADOPTÉ



934/12/92 - Acceptation du compte rendu (09/12/92) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 9 décembre 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

935/12/92 - Installation d'enseignes limitant à 120 minutes l'utilisation du stationnement du parc Woodyatt

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des enseignes limitant à 120 minutes l'utilisation du stationnement du parc Woodyatt.

ADOPTÉ

936/12/92 - Utilisation des espaces du terrain de stationnement Hériot limitée à 120 minutes et zone réservée aux détenteurs de vignettes

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville décrète que l'utilisation des espaces du terrain de stationnement Hériot soit limitée à 120 minutes et qu'une zone soit réservée aux détenteurs de vignettes. La présente décision entre en vigueur le 11 janvier 1993.

ADOPTÉ

937/12/92 - Installation d'enseignes limitant à 120 minutes l'utilisation du stationnement de la Gare

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des enseignes limitant à 120 minutes l'utilisation du stationnement de la Gare.

ADOPTÉ

938/12/92 - Installation de panneaux d'arrêt toutes directions sur la rue des Érables à l'intersection de la rue des Saules

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des panneaux d'arrêt toutes directions sur la rue des Érables à l'intersection de la rue des Saules.

ADOPTÉ

939/12/92 - Installation d'enseignes "Défense de stationner" dans l'ilôt de la rue Laforest

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des enseignes "Défense de stationner" dans l'ilôt de la rue Laforest.

ADOPTÉ



940/12/92 - Ville n'a pas d'objection à la levée de la servitude de non-accès sur le boulevard St-Joseph

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville informe le Ministre des Transports qu'elle n'a pas d'objection à la levée de la servitude de non-accès sur le lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, comme étant une partie du lot soixante-neuf de la subdivision officielle du lot cent trente-huit (Ptie 138-69, Grantham).

ADOPTÉ

941/12/92 - Acceptation du procès-verbal (17/12/92) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 décembre 1992 soit accepté tel que rédigé et que copie soit déposée aux archives.

ADOPTÉ

942/12/92 - Acceptation d'un nouvel usage au 136 rue Lindsay - Les Ateliers du Second Souffle Inc. - P.I.I.A.

Considérant qu'une demande pour un nouvel usage au 136 rue Lindsay a été déposée à la Ville de Drummondville, et ce dans le cadre du P.I.I.A.;

Considérant qu'il s'agit de l'organisme Les Ateliers du Second Souffle Inc.;

Considérant qu'il s'agit d'une corporation sans but lucratif;

Considérant que les locaux en question se retrouvent à l'arrière du bâtiment, n'ayant donc pas façade sur la rue Lindsay;

Considérant que l'usage est conforme au zonage actuel;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte le P.I.I.A. ayant pour effet de permettre l'usage "Les Ateliers du Second Souffle Inc." au 136 rue Lindsay.

ADOPTÉ

943/12/92 - Abrogation de la résolution no. 983/12/83 afin de mettre fin au contrat avec Breuvages Drummond Ltée le 31 décembre 1992

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la résolution no. 983/12/83 en date du 27 décembre 1983 soit abrogée à toutes fins que de droit de façon à mettre fin au contrat avec Breuvages Drummond Ltée le 31 décembre 1992, le tout en accord avec la compagnie et ce sans pénalité. Ledit contrat concerne la commandite d'équipements au Centre Marcel Dionne.

Le directeur du Service du Loisir et de l'Action communautaire est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville toute résiliation du présent contrat.

ADOPTÉ



944/12/92 - Renouvellement du contrat de M. Denis Jauron à titre de coordonnateur du service permis/programmes du S.P.T.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le contrat de M. Denis Jauron à titre de coordonnateur du secteur permis/programme du Service de la Planification du Territoire et ce pour la période du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1994.

Ce renouvellement de contrat est consenti aux conditions établies par le Conseil de Ville et en vertu de la Loi sur les normes du travail du Québec. De plus, M. Jauron devra se conformer au règlement no. 2034 quant à son lieu de domicile.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document relatif audit contrat.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette résolution, déplorant le pourcentage d'augmentation accordé.

ADOPTÉ

945/12/92 - Renouvellement du contrat de Mme Sylvie Le Gendre à titre d'agent de personnel

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le contrat de Mme Sylvie Le Gendre à titre d'agent de personnel et ce pour la période du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1994.

Ce renouvellement de contrat est consenti aux conditions établies par le Conseil de Ville et en vertu de la Loi sur les normes du travail du Québec. De plus, Mme Le Gendre devra se conformer au règlement no. 2034 quant à son lieu de domicile.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document relatif audit contrat.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette résolution, déplorant le pourcentage d'augmentation accordé.

ADOPTÉ

946/12/92 - Renouvellement du contrat de Mme Chantal Dion à titre d'avocate

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le contrat de Mme Chantal Dion à titre d'avocate et ce pour la période du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1994.

Ce renouvellement de contrat est consenti aux conditions établies par le Conseil de Ville et en vertu de la Loi sur les normes du travail du Québec. De plus, Mme Dion devra se conformer au règlement no. 2034 quant à son lieu de domicile.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document relatif audit contrat.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette résolution, déplorant le pourcentage d'augmentation accordé.

ADOPTÉ



Le conseiller Pierre-Yvan Aubé précise que lors de son engagement, Me Chantal Dion était stagiaire et que depuis elle a acquis de l'expérience.

Le conseiller Jean-Guy Spénard, pour sa part, rappelle que de nouvelles responsabilités seront assumées par Me Dion.

947/12/92 - Renouvellement du contrat de M. Mario Leclerc à titre d'agent technique

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le contrat de M. Mario Leclerc à titre d'agent technique et ce pour la période du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1994.

Ce renouvellement de contrat est consenti aux conditions établies par le Conseil de Ville et en vertu de la Loi sur les normes du travail du Québec. De plus, M. Leclerc devra se conformer au règlement no. 2034 quant à son lieu de domicile.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document relatif audit contrat.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette résolution, déplorant le pourcentage d'augmentation accordé.

ADOPTÉ

Madame la mairesse précise le salaire accordé à chacun des contractuels.

948/12/92 - Entente entre la Ville, M. Jacques Lampron et l'U.P.D.I.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et majoritairement résolu que la Ville de Drummondville entérine une entente avec M. Jacques Lampron et l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. relativement à la réintégration de M. Lampron.

La mairesse, le directeur général et le directeur des Ressources humaines sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document relatif à ladite entente.

Le conseiller Guy Drouin fait lecture de l'entente.

Les conseillers Robert Lafrenière et Denis Savoie enregistrent leur dissidence sur cette résolution, jugeant la sévérité de la décision.

Le conseiller Guy Drouin regrette que les discussions en atelier soient révélées en public. Il se dit certain que le policier Lampron effectuera un excellent travail et lui fait confiance.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé aurait souhaité que le dossier soit traité de façon plus discrète et se dit d'avis que peu importe la décision, elle aurait causé des remous.

Le conseiller Réal Jean partage l'opinion de M. Guy Drouin et déplore les propos de M. Savoie.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent POUR

M. Guy Drouin
M. Jean-Guy Spénard
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Réal Jean
Mme Réjeanne Viens
Me Céline Trottier
M. Gilles Fontaine

Votent CONTRE

M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie

ADOPTÉ



Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2197, 2198, 2199, 2200, 2201 et 2209

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements nos 2197, 2198, 2199, 2200, 2201 et 2209 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850.

949/12/92 - Mandat à H.B.A. - Préparation de plans préliminaires de la phase 2 des travaux municipaux - Programme d'assainissement des eaux

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Hamel, Beaulieu & Associés aux fins de préparer les plans préliminaires de la phase 2 des travaux municipaux à réaliser sur le Chemin du Golf, entre la Rivière Noire et la rue Robert-Bernard, dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux.

ADOPTÉ

950/12/92 - Avis de motion d'un règlement - Travaux municipaux sur le Chemin du Golf (Programme d'assainissement des eaux)

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 548 000 \$ pour l'exécution de travaux municipaux à être effectués sur le Chemin du Golf, entre la Rivière Noire et la rue Robert-Bernard, dans le cadre de la phase 2 du Programme d'assainissement des eaux.

Travaux	475 000 \$
Honoraires professionnels	57 000
Financement	<u>16 000</u>
EMPRUNT - TOTAL:	548 000 \$

951/12/92 - Adoption du projet de règlement no. 2224 - Affichage

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2224 abrogeant toutes les dispositions du règlement no. 1853 (règlement d'affichage) dans le but de les introduire dans le règlement no. 1850 soit le règlement de zonage, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

952/12/92 - Adoption du projet de règlement no. 2225 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no. 2225 amendant le règlement de zonage municipal no. 1850 dans le but de rajouter les dispositions sur l'affichage, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19.1).

ADOPTÉ

953/12/92 - Avis de motion d'un règlement - Entente intermunicipale avec la
Mun. de Grantham - Desserte policière

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement prévoyant la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Grantham relativement à la desserte policière.

954/12/92 - Adoption du règlement no. 2213 - Taxes foncières et spéciales 1993

Lecture est donnée du règlement no. 2213 prévoyant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 1993.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

955/12/92 - Adoption du règlement no. 2214 - Surtaxe sur les immeubles non
résidentiels pour 1993

Lecture est donnée du règlement no. 2214 prévoyant l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 1993.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

956/12/92 - Adoption du règlement no. 2215 - Fourniture de l'eau pour 1993

Lecture est donnée du règlement no. 2215 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 1993.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

957/12/92 - Adoption du règl. no. 2216 - Cueillette des déchets solides,
transport, enfouissement, collecte sélective et conteneurs

Lecture est donnée du règlement no. 2216 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective et les conteneurs nécessaires pour l'année 1993.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

958/12/92 - Adoption du règlement no. 2217 - Services d'égouts pour 1993

Lecture est donnée du règlement no. 2217 prévoyant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts pour l'année 1993.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

959/12/92 - Adoption du règlement no. 2218 - Licences et permis pour 1993

Lecture est donnée du règlement no. 2218 prévoyant l'imposition des licences et permis pour l'année 1993.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

960/12/92 - Adoption du règlement no. 2219 - Fourniture des services municipaux à certains immeubles pour 1993

Lecture est donnée du règlement no. 2219 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture des services municipaux à certains immeubles pour l'année 1993.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

961/12/92 - Acceptation des prévisions budgétaires 1993 - Sidac Alain Limoges

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte les prévisions budgétaires de la Sidac Alain Limoges de Drummondville pour l'année 1993.

ADOPTÉ

962/12/92 - Acceptation des prévisions budgétaires 1993 - Sidac du quartier St-Joseph

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accepte les prévisions budgétaires de la Sidac du quartier St-Joseph de Drummondville pour l'année 1993.

ADOPTÉ

963/12/92 - Adoption du règ. no. 2222 - Amendement aux règlements nos 1610 et 1649 - Cotisation payable par les membres des SIDAC

Lecture est donnée du règlement no. 2222 amendant les règlements nos 1610 et 1649 afin de modifier la méthode de calcul de la cotisation payable par les membres des SIDAC.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

964/12/92 - Adoption du règlement no. 2220 - Cotisation payable par les membres de la Sidac Alain Limoges de Drummondville pour 1993

Lecture est donnée du règlement no. 2220 décrétant la cotisation payable par les membres de la Sidac Alain Limoges de Drummondville, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1993.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

965/12/92 - Adoption du règlement no. 2221 - Cotisation payable pour 1993 par les membres de la Sidac du quartier St-Joseph de Drummondville

Lecture est donnée du règlement no. 2221 décrétant la cotisation payable par les membres de la Sidac du quartier St-Joseph de Drummondville, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1993.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

966/12/92 - Adoption du règlement no. 2223 - Amendement au règlement no. 2106

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no. 2223 a été donné (réf: 915/12/92), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no. 2223 amendant le règlement no. 2106 de manière à rendre l'administration de la discipline prévue audit règlement no. 2106 inapplicable à tout événement survenu avant le 6 mars 1991.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et majoritairement résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉ

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à M. François Boisclair, employé surnuméraire à l'U.T.E., à l'occasion du décès de son père, M. André Boisclair.

Tarif - utilisation des parcomètres (Mme Réjeanne Viens)

La conseillère Réjeanne Viens informe la population qu'il n'y a pas de hausse de tarif pour l'utilisation des parcomètres.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) **M. Denis Leblanc**, 1288 boulevard Mercure
Sujets: - Comité consultatif d'urbanisme
- Item 25E.
 - b) **M. Guy Turenne**, 29 - 13e Avenue
Sujet: Régime complémentaire de retraite des employés municipaux.
 - c) **M. Ovila Hébert**, 1482 Daniel
Sujet: Stationnement au centre-ville.

a) **M. Denis Leblanc**

- Si un conseiller est en conflit d'intérêt à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, doit-il se retirer?

Madame la mairesse répond à M. Leblanc que si une personne est en conflit d'intérêt, elle devrait se retirer.



M. Leblanc souligne qu'en 1991, il a fait une demande de construction pour un projet d'investissement de 14 000 000 \$ et il demande au conseiller Gilles Fontaine s'il n'aurait pas été mieux de se retirer puisque le projet touchait l'alimentation.

Le conseiller Gilles Fontaine dit qu'il n'était pas en conflit d'intérêt.

La conseillère Céline Trottier rappelle que M. Fontaine participait à ce moment-là à titre d'observateur et qu'il n'avait donc pas droit de vote.

- M. Leblanc veut savoir pourquoi le projet Vidéotron a un stationnement à l'avant alors qu'une des raisons qui ont motivé le refus de son projet, était la situation des espaces de stationnement.

Madame la mairesse précise que le dossier a été évalué par des gens responsables qui n'ont fait que respecter le projet de développement du secteur.

b) M. Guy Turenne

Pourquoi le règlement relatif au Régime complémentaire de rentes des employés municipaux n'a-t-il pas été adopté?

Le conseiller Jean-Guy Spénard précise que l'adoption est reportée à une date ultérieure de façon à obtenir des informations supplémentaires.

c) M. Ovila Hébert

Pourquoi le stationnement a 120 minutes au centre-ville?

Mme Réjeanne Viens, conseillère, l'informe que cette décision a été prise suite à une étude réalisée par Rues Principales.

a) M. Denis Leblanc

La Ville a-t-elle obtenu l'expertise de la firme d'avocats de Montréal dans le dossier prévu à l'item 25E. de l'ordre du jour?

Madame la mairesse résume les différentes étapes du dossier.

Madame la mairesse souhaite Joyeux Noël et Bonne et Heureuse Année à toute la population.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 11 janvier 1993.

967/12/92 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉ

Thérèse Gajolet
.....
Greffière.

Gracienne Beaudoin
.....
Mairesse.